COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

VI/62

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

Nº 50

Session 1961-1962

Séances du 19 au 21 décembre 1961

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1961-1962

Séances du 19 au 21 décembre 1961

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

DEBATS

Compte rendu in extenso des séances

CORRIGENDUM

à

l'édition de langue française N° 50 Session de décembre 1961

page 171, colonne de gauche, le dernier alinéa du point 2. "Institutions de l'Union" doit se lire de la façon suivante :

Celui-ci sera tenu de démissionner s'il était l'objet <u>d'une motion de censure</u> de l'Assemblée.

8 juillet 1962

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 19 décembre 1961

		Page		Page
1.	Reprise de la session	5	8. Problème de la ferraille	30
2.	Excuses	6	9. Dépôt de documents	39
	Vérification de pouvoirs	6	10. Modifications dans la composition de com-	•
4.	Modification dans la composition de commissions	6	missions	40
_			11. Problème de la ferraille (suite)	40
	Dépôt de documents	6	12. Modifications dans la composition de com-	
6.	Ordre des travaux	7	missions	65
7.	Université européenne	10	13. Modification de l'ordre des travaux	65
	Proposition de résolution relative à la création d'une Université européenne	27	14. Ordre du jour de la prochaine séance	65
1.				
	Séance du m	ercredi	i 20 décembre 1961	
1.				
	Adoption du procès-verbal	68	Proposition de résolution relative au rapport sur des problèmes concernant la politique	
	Rapport à l'Assemblée consultative du Con-		sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la	111
2.	-	68 68 68	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la	
2.	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission	111 112
2.3.4.	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans	112
2.3.4.5.	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69 69	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam	112 113
2.3.4.5.	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. 12. Secours à la république de Somalie. Proposition de résolution sur l'attribution de	112
 3. 4. 5. 6. 	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69 69	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam 12. Secours à la république de Somalie Proposition de résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie	112 113 113 115
 3. 4. 6. 7. 	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69 69	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. 12. Secours à la république de Somalie. Proposition de résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie	112 113 113
 3. 4. 6. 7. 8. 	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69 69 69 74	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. 12. Secours à la république de Somalie. Proposition de résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie 13. Politique agricole. Proposition de résolution sur les attributions de la Commission européenne dans la mise en	112 113 113 115
 3. 4. 6. 7. 8. 9. 	Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	68 68 69 69 69 74 75	sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne. Proposition de résolution sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. 12. Secours à la république de Somalie. Proposition de résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie 13. Politique agricole. Proposition de résolution sur les attributions de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique agricole commune.	112 113 113 115 115

Séance du jeudi 21 décembre 1961

		Page		Page
1. Adoption du pro	ocès-verbal	139	Proposition de résolution relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du con-	
2. Dépôt d'un doct	ament	139	trôle de l'origine de la ferraille prise en péré-	
	Modifications dans la composition de com-		quation par la Caisse de péréquation des fer- railles importées	173
missions .		139	6. Avis de la Cour de justice	173
•	les peuples d'Europe (suite)	140	7. Allocution de M. le Président	173
	ommandation sur le projet éta- nion des peuples d'Europe	170	8. Adoption du procès-verbal	174
5. Problème de la	ferraille (suite)	172	9. Interruption de la session	174

SÉANCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 1961

Sommaire			M. Poher, rapporteur	
1.	Reprise de la session	5	Sur le déroulement du débat : M. le Président	33
2.	Excuses	6	Discussion : MM. Spierenburg et Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité;	
3.	Vérification de pouvoirs	6	Poher, Coppé	33
4.	Modification dans la composition de commissions	6	9. Dépôt de documents	39
5.	Dépôt de documents	6	missions	40
6.	Ordre des travaux	7	Suspension et reprise de la séance	40
	MM. le Président, van der Goes van Naters, Poher, Battaglia, Kreyssig, van		11. Problème de la ferraille Suite de la dis- cussion du rapport de M. Pober :	
	der Goes van Naters, Poher, van der Goes van Naters, le Président, Neder- horst, le Président	7	MM. Kreyssig, au nom du groupe socia- liste; Nederhorst, Blaisse, Nederhorst, Blaisse, Philipp, van der Goes van Naters, Poher, rapporteur; van der Goes	
7.	Université européenne Présentation et discussion d'un quatrième rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture:		van Naters, Poher, van Dijk, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Ne- derhorst, Coppé, Spierenburg, vice-pré- sidents et Hellwig, membre de la Haute Autorité	40
	M. Friedensburg, chargé de présenter le rapport, MM. Ferretti, Posthumus, au nom du groupe socialiste; le Président, De Kinder, Pedini, Mme Schouwenaar-		12. Modifications dans la composition de commissions	65
	Franssen, MM. De Block, Carboni, Friedensburg, le Président, Posthumus, Mar-		13. Modification de l'ordre des travaux	65
	gulies, Carboni	10	14. Ordre du jour de la prochaine séance	65
	présentée par la commission	27		
	Amendement de MM. Ferretti et Pedini: MM. Ferretti, Friedensburg, Posthumus,		PRÉSIDENCE DE M. FURLER	
	Pedini Retrait	27	(La séance est ouverte à 9 h. 40.)	
	Explication de vote : MM. Battaglia, le Président, Battaglia	29	M. le Président. — La séance est ouverte.	
	Adoption de la proposition de résolution	30	1. Reprise de la session	
8.	Problème de la ferraille Présentation et discussion d'un rapport de M. Poher, fait au nom de la commission du marché intérieur:		M. le Président. — Je déclare reprise la ses de l'Assemblé parlementaire européenne qui avai interrompue le 24 novembre 1961.	

2. Excuses

M. le Président. — MM. Janssens et Pleven s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui. M. van Campen s'excuse de ne pas pouvoir assister à nos séances d'aujourd'hui et de demain. MM. Dichgans, De Smet, Leemans, Motz, Daniele, Motte, Coulon, Aschoff, Biesheuvel, Robert Schuman et Krier s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances de la présente partie de notre session.

3. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Le 29 novembre 1961, le Bundestag allemand a procédé à l'élection nouvelle de sa délégation. Les représentants suivants ont été désignés en conséquence : MM. Aigner, Arendt, Aschoff, Bergmann, Birkelbach, Burgbacher, Deist, Deringer, Dichgans, Mme Elsner, MM. Engelbrecht-Greve, Faller, Friedensburg, Furler, Hann, Illerhaus, Kalbitzer, Kreyssig, Kriedemann, Lenz, Löhr, Lücker, Margulies, Mauk, Metzger, Michels, Müller-Hermann, Phillipp, Mme Probst, MM. Rademacher, Richarts, Seifriz, Storch, Mme Strobel, MM. Weinkamm et Wischnewski.

D'autre part, l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française ont désignés, le 14 décembre 1961, MM. les députés Liogier et Mariotte, ainsi que M. le sénateur Berthouin.

Le bureau s'est réuni il y a quelques instants. Aux termes du règlement, il a constaté que ces désignations avaient été faites conformément aux dispositions du traité et qu'aucune objection n'a été élevée quant à la régularité de ces désignations.

En conséquence, je vous propose de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'oppositions?...

Ces désignations sont ratifiées et je souhaite à nos nouveaux collègues une cordiale bienvenue dans notre Assemblée.

(Applaudissements.)

Les représentants suivants, dont le mandat est arrivé à expiration, ne sont plus revenus parmi nous : MM. Berkhan, Birrenbach, Geiger, Kopf, Lindenberg, Odenthal, Scheel, Schild, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Starke et Sträter, de même que MM. Corniglion-Molinier, Ramizason et Vial.

A ces anciens membres de notre Assemblée, dont nous avons apprécié la collaboration, j'adresse nos remerciements sincères pour tout ce qu'ils ont fait au sein de l'Assemblée parlementaire européenne et dans l'intérêt de celle-ci.

(Applaudissements.)

4. Modification dans la composition de commissions

- M. le Président. J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à désigner :
- dans la commission politique et dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, M. Margulies en remplacement et M. Scheel, dont le siège est laissé vacant;
- dans la commission du commerce extérieur, dans celle des transports et dans la commission juridique, M. Rademacher en remplacement de M. Margulies et à la place de MM. Starke et Scheel dont les sièges sont laissés vacants;
- dans la commission du marché intérieur, de même que dans la commission de l'énergie, M. Mauk en remplacement de M. Starke, dont le siège est laissé vacant, et de M. Bord;
- dans la commission sociale, dans la commission économique et financière ainsi que dans la commission de la recherche et de la culture, M. Aschoff en remplacement de MM. Scheel et Starke, dont les sièges sont laissés vacants, et de M. Margulies, respectivement.

Il n'y a pas d'oppositions?...

Ces désignations sont ratifiées.

5. Dépôt de documents

M. le Président. — Le 7 juillet 1961, j'ai reçu du président de la Commission de la Communauté économique européenne le texte du memorandum adressé au Conseil de ministres sur l'orientation à donner à la politique commune des transports. Dans la lettre de transmission, le président de la Commission de la C.E.E. m'a fait savoir qu'il serait heureux de connaître l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur les idées de base de ce memorandum. Je propose que ce document, qui porte le nº 105, soit renvoyé à la commission des transports.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

Par lettre du 24 juillet 1961, le président de la Commission de la Communauté économique européenne m'a communiqué les projets de propositions en vue d'une politique commune dans le domaine du marché des matières grasses et dans celui du marché du riz.

Ces projets, imprimés sous les nos 111 et 112, seront s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu en outre les rapports suivants qui devront être examinés au cours de nos prochaines séances :

Président

- de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche et de la culture, un quatrième rapport intérimaire sur la question de la création d'une Université européenne;
- de M. Kapteyn, au nom de la commission des transports, un rapport sur les problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne;
- de M. Corniglion-Molinier, au nom de la commission des transports, un rapport sur le problème des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne;
- de M. Garlato, au nom de la commission des transports, un rapport sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam;
- de M. Poher, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées;
- de M. Pleven, au nom de la commission politique, un rapport sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une Union des peuples de l'Europe.

Ces rapports ont été imprimés et distribués sous les n^{os} 104 et 106 à 110.

6. Ordre des travaux

M. le Président. — Après que l'Assemblée parlementaire eut fixé, le 23 novembre dernier, l'ordre de ses travaux pour les séances de ce mois, j'ai reçu une demande tendant à enlever de l'ordre du jour les rapports de Mme Strobel et de M. Lindenberg. C'est ce qui a été fait.

En conséquence, l'ordre de nos travaux serait le suivant :

Ce matin:

- présentation, discussion et vote du quatrième rapport intérimaire de M. Geiger sur la question de la création d'une Université européenne (doc. 104);
- présentation et discussion du rapport de M. Poher sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 109).

Cet après-midi:

Pas de séance publique. Réunions des groupes et commissions.

A 15 heures:

- réunion du comité des présidents.

Mercredi 20 décembre

A 9 h. 30:

- débat sur les transports;
- présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. 106);
- présentation et discussion du rapport de M. Corniglion-Molinier sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. 107);
- présentation et discussion du rapport de M. Garlato sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 108);
 - l'après-midi, jusqu'à 17 heures :
 - suite du débat sur les transports;
 - à partir de 17 heures :
- débat politique sur la base d'un rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une Union des peuples de l'Europe (doc. 110).

Jeudi 21 décembre

Le matin:

- éventuellement, suite du débat politique;
- vote des propositions de résolution n'ayant pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

La session sera interrompue au plus tard dans le cours de l'après-midi de jeudi.

Il n'y a pas d'objections?...

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, vous proposez de discuter immédiatement le rapport de M. Poher sur la ferraille. Je crois que ce serait inconcevable. En effet, le rapport de M. Poher est magnifique, mais très complexe, et nous n'avons eu que la fin de la semaine dernière pour l'étudier; je suis sûr que plusieurs de nos collègues ne l'ont même reçu ici qu'hier.

Ce serait donc un manque de respect vis-à-vis du Parlement et aussi vis-à-vis de l'opinion publique et de la presse que de discuter maintenant ce rapport. La tâche de chaque Parlement est de réagir en s'inspirant de l'opinion publique, ce qui ne peut pas se produire en l'espèce. Le rapport étant, je le répète, très complexe, très fouillé, quelques semaines seront nécessaires pour l'étudier convenablement et pour s'informer.

Monsieur le Président, je sais que vous avez reçu un télégramme du comité néerlandais sur les fraudes

van der Goes van Naters

en matière de ferraille, signé par son président, M. De Grooth. Or, le professeur De Grooth est un des juristes les plus fameux des Pays-Bas. Cette question, Monsieur le Président, est donc sérieuse et je crois qu'il conviendrait d'ajourner la discussion du rapport sur la ferraille à une prochaine session.

M. le Président. — Sur cette proposition, la parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, cette question de la ferraille est bien connue de la commission du marché intérieur qui m'a chargé de la rapporter aujourd'hui devant l'Assemblée.

Ce problème nous préoccupe depuis quelque trois ans. Certes, il y a eu en France récemment un jugement dans un procès dont l'instance a duré douze ans. Nous n'en sommes encore qu'à la troisième année de notre enquête sur la ferraille et nous pourrions donc prendre encore un certain laps de temps pour procéder à des expertises et des contre-expertises, relire des archives et publier de nouveaux rapports.

Je m'étonne pourtant de l'intervention sous forme de télégramme dont a parlé M. van der Goes van Naters. J'ai reçu hier, en effet, un câble de l'honorable M. De Grooth demandant que l'Assemblée ne discute pas aujourd'hui en séance plénière afin de permettre à l'opinion publique et à la presse de faire connaître leur sentiment.

Sur ce plan, j'ai toujours considéré que le rôle du parlement était précisément d'alerter l'opinion publique et non d'attendre ses réactions. Votre Assemblée a désigné la commission compétente, laquelle a nommé une sous-commission. Nous avons eu à connaître d'une quantité de dossiers dont l'opinion publique et la presse n'ont pas été saisis. Ce fut long et fastidieux. Les débats ont été passionnés, et je ne vois pas bien quel avantage il y aurait à renvoyer la question à une prochaine session.

Une telle demande de renvoi avait été présentée devant la commission du marché intérieur qui l'a rejetée. On nous a, dans le passé, fait savoir qu'il fallait se hâter, et il a été dit que j'étais le rapporteur le plus négligent que notre ami M. van der Goes van Naters eût rencontré au cours de sa carrière. Aujourd'hui, restant dans la même logique, je demande à l'Assemblée, qui a pu prendre connaissance du rapport dans des conditions assez exceptionnelles, il faut le dire, pour notre maison, de se prononcer définitivement. En effet, je rappelle que non seulement le premier rapport a été imprimé il y a déjà quelques semaines, mais que le rapport final a été distribué en temps utile, ce qui n'arrive pas toujours. Cela est si vrai que l'un de nos éminents collègues, M. Nederhorst, a donné, la semaine dernière, une conférence de presse sur ce sujet et a ainsi pu faire connaître à l'opinion publique et à la presse les grandes lignes du rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui. Une publicité aussi exceptionnelle enlève beaucoup

de ses arguments à M. De Grooth et je suis heureux en définitive qu'une telle conférence de presse ait eu lieu.

Si M. van der Goes van Naters insiste, je demanderai à l'Assemblée de nous départager. La commission du marché intérieur l'a déjà fait l'autre jour puisque, malheureusement en l'absence de M. Nederhorst, le vote a été unanime dans le sens que je propose aujourd'hui.

J'insiste donc vivement pour que l'Assemblée discute aujourd'hui mon rapport. Je déposerai d'ailleurs une proposition de résolution qui sera examinée par la commission du marché intérieur et qui pourra être votée jeudi. Nos collègues auront donc tout le temps d'étudier et ils pourront ainsi voter en connaissance de cause.

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir été peutêtre un peu long. Si je l'ai fait, c'est pour essayer de convaincre M. van der Goes van Naters qu'il faut aujourd'hui mettre un terme à cette polémique et débarrasser l'Assemblée de ce dossier assez peu sympathique.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) La question posée par M. van der Goes van Naters rentre dans le cadre du règlement de notre Assemblée. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je soumets cette même question à l'Assemblée.

Aux termes du règlement, nous pouvons prétendre recevoir les rapports à temps. Quant à moi, je n'ai pas encore reçu le rapport en question. Il se peut que l'on ait distribué un certain nombre d'exemplaires, pour que M. Nederhorst puisse tenir une conférence de presse; j'en suis fort heureux: cela prouve qu'il a fait diligence, mais ce qui compte pour l'instant, c'est que nous devons respecter le règlement, et la conséquence en est que nous devons demander à l'Assemblée si elle veut discuter ce rapport.

Voilà pourquoi je m'adresse à vous, Monsieur le Président. Il faut demander à l'Assemblée si nous devons discuter ou si nous ne devons pas discuter ce rapport de M. Poher que nous n'avons pas reçu à temps.

C'est là une demande que j'adresse formellement à la présidence et je demande que nous votions sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de président en charge de la commission du marché intérieur, je vous dirai que cette commission n'ignorait pas que M. van der Goes van Naters avait l'intention de poser cette question. Nous avions

Kreyssig

reçu un télégramme de M. Nederhorst. La commission du marché intérieur a été unanime à dire, par un vote, que nous examinerons, cette année encore, le rapport en question et que nous le ferions d'une manière conclusive.

Ce que M. Battaglia a dit concerne tout autre chose. Je ne puis pas juger si les documents ont été distribués à temps à ceux de nos collègues qui ne siègent pas à la commission du marché intérieur. Je tenais cependant à faire connaître la position que la commission a prise.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je voudrais vous faire une proposition concrète qui pourra peut-être résoudre la question.

Tout d'abord, vous avez constaté que je n'ai pas exagéré: M. Battaglia n'a reçu qu'ici le rapport que l'on nous propose de discuter. D'autre part, M. Poher est beaucoup trop modeste; son rapport comporte 55 pages et beaucoup de choses nouvelles.

La solution pourrait être la suivante. Il n'est pas question de mettre un terme à tout le problème puisque M. Poher lui-même déclare à plusieurs reprises dans son rapport que telle ou telle question doit encore être examinée. Il faudra donc revenir sur l'étude de quelques problèmes. Chaque rapport annuel de la Haute Autorité comprend d'ailleurs normalement une partie traitant le problème de la ferraille.

Je demande formellement, Monsieur le Président, si le débat doit être ouvert maintenant, qu'il nous soit possible de revenir sur le problème lors de l'examen du prochain rapport annuel de la Haute Autorité, c'est-à-dire au mois de mai.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je ne comprends absolument pas la position de M. van der Goes van Naters. L'Assemblée est saisie tous les ans du rapport de la Haute Autorité. Dans la mesure où des faits nouveaux interviendraient, où la Haute Autorité pourrait avoir l'occasion de faire savoir ce qui a pu se passer dans tel ou tel secteur, il est entendu que l'on peut toujours, à l'occasion du rapport général, poser des questions. M. van der Goes van Naters ne s'en prive d'ailleurs pas et il a bien raison: il pose des questions écrites à la Haute Autorité qui est constamment sous le contrôle de notre Assemblée et de nos commissions.

Si, tout à l'heure, j'ai fait un geste de dénégation lorsque M. van der Goes van Naters a dit avoir lu dans mon rapport que telle ou telle question devait encore être examinée, c'est que votre rapporteur a été chargé d'une mission sur un rapport de la Haute

Autorité concernant la ferraille. Cette mission, nous avons mis des mois à la remplir. La sous commission a tenu douze séances. Nous avons interrogé la Haute Autorité comme on ne l'a peut-être jamais fait sur aucun sujet.

Ce que je demande, c'est que le rapport qui porte mon nom reçoive une conclusion à cette session.

Cela dit, M. van der Goes van Naters a pleinement satisfaction: s'il apprend des faits nouveaux, si certains points ne lui paraissent pas suffisamment clairs, dans l'avenir en matière de ferraille, il aura toujours l'occasion de le faire connaître soit par écrit, soit verbalement lors d'une session future.

Ce qu'il faut faire, c'est, comme la commission du marché intérieur vous le demande, en terminer avec le rapport présenté par la sous-commission spéciale. M. Kreyssig l'a rappelé justement, Monsieur le Président. Je demande donc qu'il y ait un vote jeudi.

En ce qui concerne l'objection faite par M. Battaglia, ce n'est pas la première fois que notre collègue se plaint des difficultés de son travail, mais j'affirme que les rapports ont été prêts en temps utile et qu'il y a déjà cinq jours qu'ils sont à la disposition de chacun. Peut-être ne sont-ils pas tous arrivés en Sicile! Je m'en excuse auprès de M. Battaglia.

M, van der Goes van Naters. — Sous la réserve d'un nouvel examen des faits nouveaux qui pourraient se présenter, je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Si je vous ai bien compris, vous retireriez donc votre proposition de différer aujourd'hui l'affaire en question?

M. van der Goes van Naters. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je constate par conséquent que nous ne sommes pas en présence d'une proposition de différer l'affaire; au contraire, nous devrons donc procéder de la manière indiquée par M. Poher il y a un instant.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, à la suite de la communication de M. Poher, qui nous apprend qu'une proposition de résolution sera déposée en conclusion de ce rapport, je me permettrai malgré tout de suggérer que l'examen de cette résolution ne soit examiné qu'au cours de notre réunion de janvier.

En l'occurrence, nous avons affaire à un cas analogue à celui qui s'est présenté à propos du rapport de M. Kapteyn. Celui dont nous avons à nous occuper maintenant est encore plus sérieux. Le rapport de M. Kapteyn compte pas moins de 120 pages. Nous l'avons reçu samedi dernier; nous n'avons donc pas

Nederhorst

pu l'examiner comme il convient. Une résolution sera déposée également à la suite de ce rapport, mais nous ne nous en occuperons qu'en janvier.

Dès lors, n'est-il pas logique, Monsieur le Président, d'agir de même en ce qui concerne la résolution qui sera présentée à propos du rapport de M. Poher ? Nous discuterions donc le rapport de M. Poher en décembre, mais nous remettrions au mois de janvier l'examen de la proposition de résolution.

M. le Président. — Le débat sur ce point est clos, d'autant plus que c'est au plus tôt à la fin de nos réunions de ce mois-ci que nous voterons sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions?...

L'ordre des travaux est adopté.

7. Université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du quatrième rapport intérimaire fait par M. Geiger, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la question de la création d'une Université européenne (doc. 104).

M. Geiger ne fait plus partie de notre Assemblée parlementaire. Son rapport sera présenté par M. Friedensburg.

Je lui donne la parole.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, notre collègue Geiger ne fait plus partie de l'Assemblée parlementaire européenne. La commission de la recherche et de la culture m'a chargé de présenter à sa place le rapport dont il est l'auteur. J'éprouve le besoin de vous dire combien vivement je regrette que M. Geiger, qui s'est acquis des mérites particuliers dans ce domaine, ne soit plus des nôtres. Dans les circonstances présentes, j'aurais préféré m'en remettre simplement au rapport imprimé que nous avons sous les yeux, mais vu l'importance du sujet, et parce que la commission et l'Assemblée se trouvent réellement devant une situation pénible, il me semble malgré tout nécessaire de signaler en quelques mots l'importance du problème et la difficulté de la situation.

L'Assemblée parlementaire s'est occupée plusieurs fois déjà de la question de la création d'une Université européenne; la dernière fois, c'était le 29 juin de cette année. Ce faisant, elle a constamment poursuivi une ligne très droite et je crois que l'on peut dire que ses décisions ont, pour l'essentiel, rallié la majorité de ses membres. Notre avis était que l'Université européenne devait être créée en application de l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom. Nous avons toujours attaché beaucoup d'importance à ce

que ce soit une Université réellement universelle, non seulement vouée au travail scientifique qui doit s'y poursuivre, mais aussi en ce sens que tous les pays réunis dans la Communauté européenne de l'énergie atomique participent d'égale façon à sa création et que cette Université soit dotée d'un caractère véritablement européen. Cette mission s'est trouvée exprimée encore une fois dans une résolution que l'Assemblée parlementaire a adoptée à l'unanimité le 29 juin de cette année.

Nous avons été douloureusement surpris quand nous avons appris que la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, réunie le 18 juillet à Bonn et à Godesberg, c'est-à-dire trois semaines plus tard, a pris dans cette affaire une décision qui nous paraît ne pas être en accord avec ce que l'Assemblée parlementaire avait décidé jusqu'alors à ce propos. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé alors — par souci d'exactitude et à l'intention de mes auditeurs qui n'en ont pas conservé un souvenir précis, je donnerai lecture du texte — de conclure des accords, notamment sur la création par l'Italie d'une Université européenne à Florence, à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueront.

A mes yeux, cette décision des chefs d'Etat ou de gouvernement signifie indubitablement qu'il devra s'agir d'une Université de l'État italien au développement, à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les autres gouvernements devront contribuer. Il est indiscutable que cette décision ne répond pas à la volonté de l'Assemblé parlementaire, ni non plus à la lettre du traité de l'Euratom. En effet, l'article 9 de ce traité dit ceci :

« Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Je constate que les organes de l'Euratom n'ont eu aucune part dans les décisions des chefs de gouvernement. On ne se réfère pas davantage à la collaboration prévue par le traité.

De ce fait, l'Assemblée parlementaire et la commission de la recherche et de la culture se sont trouvées dans une position difficile. Nous avons discuté à plusieurs reprises les développements tels qu'ils se sont poursuivis dans la réalité et nous avons décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas prendre une attitude de refus catégorique. Pareille attitude a d'ailleurs été envisagée aussi et certains de nos membres se sont montrés enclins à opposer carrément un refus. Ils partaient en cela de l'idée que les décisions prises le 18 juillet par les chefs d'Etat ou de gouvernement n'avaient aucun rapport avec ce qui est prévu dans le traité de l'Euratom, ni non plus avec ce dont l'Assemblée parlementaire européenne avait fait plusieurs fois l'objet de ses résolutions. Ils étaient d'avis que l'on ferait mieux de ne pas prendre connaissance de

Friedensburg

la création que les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient décidée, mais de s'en tenir, indépendamment de toute autre entreprise, au plan prévu par le traité et poursuivi jusqu'ici par l'Assemblée.

Toutefois, cette attitude radicale n'a pas été partagée par la majorité des membres de la commission. Celle-ci estimait qu'il conviendrait plutôt de tirer du moins avantage des possibilités que renfermait la résolution des chefs d'Etat ou de gouvernement. A son avis, l'autre possibilité, c'est-à-dire la création d'une Université européenne, n'aurait vraisemblablement aucune chance de réalisation, dans un avenir relativement proche, et que pour cette raison il valait mieux saisir la possibilité unique qui s'offrait pour le moment de créer une Université de cette sorte; d'autre part, il ne serait pas impossible de se prévaloir de l'appui de l'Assemblée parlementaire européenne et de sa commission compétente pour réaliser, dans le cadre de cette fondation, un maximum de nos idées.

Dans un certain sens, la position de notre commission se trouvait déterminée par avance du fait que le gouvernement italien avait constitué, immédiatement après la décision des chefs d'Etat ou de gouvernement, une commission consultative, présidée par un diplomate italien, M. Corrias, et prié un membre de votre commission d'assister à ses discussions avec voix consultative. Sur recommandation du Président de l'Assemblée, c'est M. le professeur Geiger, président de notre commission, qui a été choisi à cet effet et chargé de participer aux délibérations en question. Il a pris part à une séance, avec voix consultative, comme observateur, ou en quelque autre qualité dont la nature juridique n'a d'ailleurs pas été fixée très clairement.

Je le répète: la prise de position de la commission avait été prédéterminée dans un certain sens par l'initiative du gouvernement italien et par l'accueil favorable que celle-ci avait trouvée auprès de M. le Président de notre Assemblée et de l'ancien président de notre commission. Aussi la majorité des membres de cette commission ont-ils estimé que l'on ferait bien de persévérér dans la voie qui avait été empruntée. Cela veut dire que nous avons décidé de proposer à l'Assemblée parlementaire de jouer de son influence et de celle de sa commission, dans la plus grande mesure possible, pour sauver un maximum de l'idéal que nous avions eu devant nos yeux, jusqu'alors, dans toutes les discussions auxquelles nous nous étions livrés sur l'Université européenne.

Voilà pourquoi la commission vous a proposé la résolution qui figure dans le rapport de mon ami Geiger. Cette proposition de résolution exprime ce que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous. Elle ne cache pas le moins du monde la désillusion que nous a causée la décision des chefs d'Etat ou de gouvernement, du 18 juillet 1961, du fait qu'elle s'était écartée des conceptions que l'Assemblée avait défendues jusqu'alors. Mais il y est dit ensuite que l'Assemblée parlementaire européenne

« espère à présent que les mesures prises permettront au moins, dans un proche avenir, la création de l'Université;

demande que ces négociations tendant à insérer l'Université dans la Communauté soient poursuivies :

exprime sa satisfaction de l'initiative du gouvernement italien consistant à faire participer les institutions des trois Communautés européennes (C.E.C.A., C.E.E. et Euratom) au « comité d'organisation de l'Université européenne » ;

espère que les travaux de ce comité tiendront compte, dans la plus large mesure, des vœux de l'Assemblée et de sa commission compétente, notamment... » — et voici maintenant le passage auquel nous attachons une valeur particulière — « en ce qui concerne le caractère universel de l'Université européenne, son autonomie et ses structures, ainsi que sa gestion administrative et financière et qu'en particulier le rapport nº 40/1960, élaboré par cette commission, serve de base de travail audit comité ».

Dans la proposition de résolution qu'elle a déposée, votre commission demande en outre que l'Assemblée parlementaire européenne soit saisie, préalablement à sa mise en application du projet de statut de cette Université européenne et que sa commission soit chargée à suivre l'affaire dans ce sens.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de M. Geiger, ce rapport et la proposition de résolution qu'il contient. Je me réserve toutefois, suivant le cours que prendra le débat, de vous faire connaître plus tard encore mon avis personnel, un avis qui d'ailleurs correspond dans les grandes lignes à celui que reflète le rapport.

D'après certaines informations assez récentes, le gouvernement italien éprouverait, du point de vue du droit constitutionnel, certaines hésitations à soumettre une Université d'Etat dont les finances et le développement seront, par la force des choses, contrôlés par le Parlement national, en même temps aussi au contrôle d'une institution européenne. J'admets qu'il y a là certaines difficultés de forme; je crois cependant — et sur ce point je me suis mis d'accord avec M. Geiger — que, la bonne volonté régnant de part et d'autre, on pourra surmonter, dans le sens que je viens d'indiquer, également ces difficultés-là.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Friedensburg de son exposé et j'ajoute que l'expression de ma reconnaissance s'adresse également à l'auteur du rapport écrit, M. Geiger.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à dire avant tout à M. Hugo Geiger, notre éminent ancien président de la commission de la recherche et de la culture et rapporteur sur le problème de la création d'une Université européenne, problème toujours plus aigu et plus actuel, combien je regrette de ne plus l'avoir comme collègue dans cette Assemblée ; j'ajouterai que j'ai beaucoup apprécié la clarté et le courage avec lesquels il s'est exprimé non seulement dans le document soumis à notre examen, mais aussi dans tous ceux qui l'ont précédé, montrant à notre Assemblée, aux exécutifs, aux gouvernements et à l'opinion publique la nécessité de donner vie à une Université véritablement européenne, capable de préparer mentalement et spirituellement la jeunesse d'Europe et celle des pays associés de telle manière que du moins nos fils - si ce bonheur devait nous être refusé — puissent réaliser entièrement le grand idéal spirituel et politique de la Communauté européenne.

Dans la résolution que M. Geiger nous soumet au nom de la commission qu'il présidait naguère, nous voyons s'exprimer la déception causée par la déclaration que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont faite à Bonn, le 18 juillet 1961, là où elle prévoit « la création par l'Italie d'une Université européenne à Florence, à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueront ».

Cette Université ne serair pas, selon M. Geiger, l'Université prévue par le traité et dont l'Assemblée à souhaité la création dans plusieurs de ses résolutions, une Université qui, en somme, doit être la synthèse de ces valeurs culturelles et scientifiques qui constituent le patrimoine commun de l'Occident européen, fondement de toute collaboration économique et sociale, prémisse de l'unité politique qui, seule, pourra mettre l'Europe et le monde libre à l'abri des périls qui les menacent.

En ma qualité d'Italien, je ne puis que prendre acte avec plaisir de la satisfaction qui s'exprime dans la résolution qui nous est proposée et est causée par l'initiative que le gouvernement italien a prise de faire participer les institutions des Communautés européennes, et en particulier notre Assemblée, aux travaux du comité d'organisation de l'Université européenne.

Interprète du sentiment et de la volonté des milieux culturels et politiques de notre pays, le gouvernement italien désire en réalité que sur le sol de Florence surgisse, comme notre Assemblée est unanime à le vouloir, prête aussi à insister dans ce vouloir, non pas un doublet inutile des autres académies italiennes dont l'une, et parmi les plus anciennes, se trouve précisément déjà à Florence, mais une Université animée d'un esprit sincère d'intégration européenne, une Université ayant des programmes, des professeurs et des buts européens, et à laquelle seraient assurés cette autonomie et ce caractère universel dont parle la proposition de résolution.

Je suis d'autant plus heureux, mes chers collègues, de pouvoir faire cette déclaration, moi qui, au Parlement italien, siège sur les bancs de l'opposition; l'Assemblée saura ainsi que tous les Italiens, à l'exception des communistes qui prennent leurs ordres et leurs inspirations à Moscou, sont unanimes, et avec ferveur, non seulement sur cet important problème de l'Université, mais sur tout ce qui tend à l'intégration de l'Europe économique, spirituelle et politique.

Assurément, la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, ainsi que le note M. Geiger dans son rapport, ne réalise pas pleinement les dispositions d'un traité et semble ignorer les propositions formulées dès le 27 avril 1960 par le comité intérimaire pour l'Université européenne que présidait M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, et soumises au Conseil des six ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Mais le gouvernement italien, mes chers collègues, agissant dans la mesure où il en avait le pouvoir, a donné à la future Université un caractère nettement et irrévocablement européen, avant tout en appelant à faire partie de son comité d'organisation les représentants des six pays européens, des représentants des institutions communautaires et des représentants de notre Assemblée. En outre, il a placé à la tête de ce comité non pas un homme politique, mais un diplomate hautement qualifié, M. l'ambassadeur Corrias qui, parmi ses hautes charges, a assumé celle de directeur général des affaires économiques de notre ministère des affaires étrangères qui a été, dès 1952, au nombre des organisateurs de la C.E.C.A.

L'esprit européen qui anime le gouvernement italien dans l'effort qu'il accomplit pour donner vie à l'Université prévue dans la déclaration de Bonn peut apparaître avec plus d'évidence encore dans le projet de convention et le projet de statut dont les grandes lignes ont d'ores et déjà été tracées par les soins du comité international d'organisation.

Permettez-moi, à propos de ces deux documents, de ne vous parler que du préambule du projet de convention. Je suis convaincu qu'il suffirait de supprimer les mots « créée par le gouvernement italien » pour qu'il reflète parfaitement notre pensée à nous tous, soucieux que nous sommes de voir se réaliser au plus tôt une Université européenne, européenne non seulement par son nom, mais aussi par sa structure didactique et administrative ainsi que par ses finalités culturelles et scientifiques.

Dans ce préambule, on peut lire que les hautes parties contractantes, affirmant leur attachement aux valeurs spirituelles et aux traditions de culture commune à leurs peuples, sont conscientes de ce que la coopération d'ores et déjà existante entre les six pays doit sortir du cadre politique proprement dit et s'étendre ou domaine de l'enseignement et de la recherche, fondements essentiels de la civilisation européenne. Elles considèrent que pour atteindre ces objec-

Ferretti

tifs l'Université européenne créée par le gouvernement italien — et voilà donc les seuls mots qui gênent la Commission et M. le rapporteur Geiger — doit permettre, par l'effet de son action, de développer le patrimoine culturel et scientifique de l'Europe. On y lit également que les hautes parties contractantes, convaincues que la mission de l'Université européenne doit consister à contribuer à l'enseignement supérieur des sciences humanistes et des sciences exactes, la priorité étant accordée aux disciplines qui offrent un intérêt particulier pour l'œuvre d'unification européenne, sont désireuses d'associer l'Université européenne au progrès de la recherche dans les secteurs où la concentration des efforts et des moyens revêt une importance particulière.

Or, je ne vois pas quelles réserves on pourrait faire à propos d'une convention internationale, signée par les six Etats, qui a cette teneur-là. Le caractère européen est non seulement affirmé, ils est répété même et confirmé, de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir d'équivoque à ce propos.

Monsieur le Président, mes chers collègues, en déclarant que je suis favorable à la proposition qui nous est faite, je formule le souhait — davantage qu'un souhait, je formule une invitation courtoise mais ferme — que les représentants autorisés et compétents de notre commission de la recherche et de la culture participent, fût-ce simplement comme observateurs, s'ils le préfèrent, aux travaux du comité international d'organisation de l'Université italienne.

Par souci d'exactitude, je proposerai ensuite d'apporter un amendement de pure forme au paragraphe 5 de la proposition de résolution, car il faut se montrer précis dans cette sorte de choses, également en considération des responsabilités qui doivent être assumées. Ce paragraphe 5 dit que l'Assemblée « exprime sa satisfaction de l'initiative du gouvernement italien consistant à faire participer les institutions des trois Communautés... au comité d'organisation... ». Disons les choses comme elles doivent l'être; mon amendement propose d'exprimer ce qui est la vérité même, la vérité effective, c'est-à-dire de faire « participer les représentants des six pays membres, de la Commission de la C.E.E., de la Commission de l'Euratom, de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Assemblée parlementaire européenne au comité d'organisation de l'Université européenne ». Or, les représentants de notre Assemblée rempliront mieux que n'importe qui cette tâche qui, en améliorant, en perfectionnant, en élargissant ce qui a été décidé à Bonn et qui est en voie d'exécution en Italie, consiste à faire que l'Université européenne devienne une réalité éclatante et agissante.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Ferretti.

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour mon groupe politique et non point parce que je fais fonction de président de la commission de la recherche et de la culture.

Nous avons devant nous le quatrième rapport intérimaire sur le problème de la création d'une Université européenne. Pareil aux rapports précédents, ce quatrième rapport a été rédigé par M. Geiger qui de ce fait, si je puis m'exprimer ainsi, a été le rapporteur permanent sur cette question. M. Geiger a aussi été président de la commission de la recherche et de la culture et nous regrettons qu'il ait dû quitter notre Assemblée parlementaire. Probablement trouvera-t-il quelque consolation à pouvoir se dire que dans le domaine de l'Université européenne il a accompli chez nous un travail très important.

Le quatrième rapport de M. Geiger a un point culminant : ce sont les divergences de vues apparues au sein de notre commission.

La meilleure manière de nous approcher de la thèse soutenue dans ce rapport me semble consister à établir d'emblée que la commission de la recherche et de la culture tout entière — et je crois pouvoir dire aussi : l'Assemblée parlementaire tout entière — estiment qu'il faut réellement créer une Université européenne et que, selon nous, c'est à Florence qu'elle pourrait s'installer le mieux.

Je puis ajouter que la commission et l'Assemblée sont d'avis qu'il ne saurait être question que d'une Université européenne complète, si nous voulons obéir enfin à la disposition de l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom. Il faut rappeler sans cesse à nos gouvernements qu'ils ont signé un traité et que dans ce traité, au paragraphe 2 de son article 9, on dit qu'il faut établir en Europe une institution de niveau universitaire et que ce projet doit être exécuté par les soins de la Commission de l'Euratom. Je crois que c'est là le seul point de vue intangible que notre Assemblée parlementaire puisse adopter.

Or, ce que l'on a fait de cet article 9, paragraphe 2, c'est une histoire fort peu édifiante.

Tout d'abord, on a nommé une commission intérimaire dirigée par M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, une personnalité pour laquelle nous éprouvons tous beaucoup de respect. Cette commission intérimaire est parvenue à certaines conclusions déjà moins satisfaisantes en ce qui concerne le caractère européen de cette Université et le caractère européen de son organisation. Pourtant, la proposition de cette commission intérimaire était encore dans ses grandes lignes, acceptable pour nous.

Ensuite, l'affaire a passé — M. Friedensburg, suppléant le rapporteur, l'a dit il y a quelques instants — entre les mains de la conférence de Bonn qui a réuni les chefs d'Etat ou de gouvernement, et là le projet a été encore affaibli et mutilé.

Posthumus

Le résultat final a été que la création d'une Université européenne a été confiée au gouvernement italien, accompagnée d'une série de promesses d'aide aimables et certainement aussi bien intentionnées de la part des autres membres de la Communauté.

Je ne sais pas, Monsieur le président, ce que vous en pensez et ce qu'en pensent les autres membres de l'Assemblée; mais quant à moi, j'ai le sentiment qu'en notre qualité d'hommes politiques nous nous trouvons constamment dans une sorte d'état de tension qui a pour conséquence qu'on finit toujours par accepter un projet de compromis. Impossible d'obtenir la solution la meilleure que l'on souhaite. Pour parvenir à une réalisation concrète, il faut toujours marchander: prendre quelque chose ici, donner quelque chose là, et accepter un compromis. Notre rapporteur a dit qu'il faut être prêt à sauver ce qui peut l'être. Je me rallie à cette conception, à condition qu'il y ait réellement encore quelque chose à sauver et qu'il reste encore un peu de la substance de ce que l'on avait pris pour point de départ.

Mais vous serez tous d'accord avec moi, et M. Friedensburg aussi, que dans une évolution de cette espèce il vient un moment où on doit réellement avoir le courage de dire non, de dire que l'affaire a été tellement amenuisée, tellement vidée de sa substance que nous ne pouvons plus l'accepter.

Or, les membres de mon groupe et moi-même, nous avons commencé par travailler avec une ardeur particulière à la création de cette Université européenne. Nous restons animés du désir de l'instituer. Mais nous avons été fort inquiétés par ce glissement, ce détournement auquel nous avons dû assister.

Personnellement, j'ai soigneusement cherché à trouver dans les propositions de Bonn un petit point lumineux qui m'eût permis d'imaginer qu'à la longue l'initiative du gouvernement italien conduirait quand même à la création d'une Université véritablement européenne fondée sur la disposition de l'article 9, paragraphe 2, du traité. Mais je dois avouer que pour mon groupe politique il est devenu pratiquement impossible de soutenir encore cette évolution, vu certains éléments que nous y avons observés. Il ne nous est plus possible d'espérer que ce système puisse encore donner vie à une Université européenne à Florence, sur la base du traité de l'Euratom.

C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire, mes amis du groupe et moi-même, de faire savoir clairement en commission que, puisque nous souhaitons voir se créer une véritable Université européenne à Florence, nous nous sentons obligés de dire que cette façon de s'écarter de l'idée première va trop loin et que nous ne pouvons plus nous en accommoder.

Les démocrates-chrétiens et les libéraux ont adopté un autre point de vue en commission. C'est leur bon droit et je ne le leur dispute pas. Je tiens simplement à faire savoir qu'en tant que socialistes nous ne pouvons plus les suivre, et cela dans l'intérêt même d'une Université réellement, entièrement européenne dont l'institution a été prescrite à l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom.

C'est en somme cette divergence d'opinions entre une majorité et une minorité que vous pouvez apercevoir dans ce quatrième rapport intérimaire. C'est le point substantiel sur lequel nous sommes actuellement en désaccord avec la commission et vraisemblablement aussi avec l'Assemblée; je le dis en toute amitié et en toute clarté et aussi avec la franchise que nous nous devons mutuellement dans cette salle.

J'ai pensé que, si à un moment donné, il y a une divergence de vues, il faut que nous nous le disions franchement; il faut aussi que cela puisse se savoir au dehors.

Il y a, à côté de cela, encore une divergence d'opinions d'importance moins fondamentale, de nature plutôt formelle, mais qui n'est pas sans signification. Par le canal du Président de notre Assemblée parlementaire, le gouvernement italien a demandé à notre commission de la recherche et de la culture de déléguer un représentant au sein d'une commission d'organisation, appelée à préparer la création de cette Université européenne en Italie, De plus, il s'est agi d'envoyer aussi un suppléant auquel notre commission en a ajouté encore un deuxième. Sur ce point également, des objections ont été soulevées de notre part, objections qui sont principalement de nature formelle.

A notre avis, il n'est pas indiqué que, dans un comité préparatoire en vue de la création d'une Université européenne, comité principalement constitué de personnalités officielles et qui est chargé de préparer le statut, la convention et un certain nombre de mesures d'organisation, on fasse siéger un ou deux membres de l'Assemblée parlementaire européenne qui, à un stade ultérieur, devront communiquer à cette Assemblée parlementaire leur avis final sur le projet en question.

Il s'y ajoute que l'on avait sollicité le président et le deuxième vice-président de notre commission qui, tout naturellement et en vertu de leur fonction, jouissent d'un prestige parlementaire particulier et lieraient plus ou moins notre commission au cas où, dans les discussions de Rome, ils approuveraient d'une manière ou d'une autre le fond de la discussion ou y prendraient part dans un sens positif. Cette proposition a été modifiée plus tard : on a proposé que ces membres de la commission soient envoyés là-bas en qualité d'observateurs et, de plus, pour une seule et unique réunion. Cette proposition a été acceptée telle quelle par le bureau.

Le groupe socialiste s'y est opposé, mais le bureau a suivi la majorité de la commission — ce qui est fort compréhensible — et a décidé de déléguer malgré tout ces membres à la commission en question,

Posthumus

pour une seule fois, son intention étant de rediscuter ensuite de l'affaire. Nous nous sommes ralliés à cette manière de faire; nous pouvons accepter les règles que le bureau a fixées sur ce point et nous avons donc admis qu'il soit procédé ainsi.

Or, il faut bien que je dise qu'au lendemain de cette décision du bureau certaines choses se sont passées ou semblent s'être passées qui n'ont pas simplifié la situation.

Tout d'abord, MM. Geiger et Corniglion-Molinier ont été obligés, à notre grand regret, de quitter notre commission de la recherche et de la culture, attendu qu'ils ont cessé d'être membres de l'Assemblée parlementaire européenne, ce que nous déplorons beaucoup. Il en est résulté une situation assez singulière, mais à laquelle on pourra éventuellement remédier en désignant sans tarder d'autres représentants pour les remplacer.

Le second point singulier, c'est que la réunion à laquelle ces deux membres devaient prendre part pour une fois et qui devrait avoir lieu à la fin de novembre a été différée, mais sans qu'on ait indiqué la date à laquelle elle se tiendra.

Des bruits courent — et j'espère que nos amis italiens pourront nous donner, au cours de ce débat, quelques précisions à ce propos; ce n'est pas de M. Ferretti que je tiens ces renseignements — que le gouvernement italien ne songe plus à réunir ce comité d'organisation. D'autres bruits encore circulent, et je serais heureux d'avoir là encore des précisions.

M. Ferretti. — (1) Je puis vous assurer qu'il n'en est rien.

M. Posthumus. — (N) M. Ferretti aura tout à l'heure l'occasion d'en parler plus longuement. Je ne comprends pas l'italien et ne puis pas répondre au pied levé à son interruption.

Il y a aussi des bruits — et j'aimerais avoir là encore des explications plus précises qui me permettraient de suivre à mon tour l'évolution de ces choses — selon lesquels le gouvernement italien estime que l'Université italienne qu'il doit créer et financer représente malgré tout une tâche difficile. En ce qui concerne le financement, cette création, si on la compare à d'autres Universités d'Etat que le gouvernement italien doit financier, pourrait obtenir de tels avantages, du fait de sa position privilégiée, qu'il pourrait en résulter, du fait du Parlement italien, de telles difficultés structurelles que le gouvernement envisage de renoncer à l'exécution de ce plan.

Je mets cette affaire sur le tapis, car il faut que nous obtenions des informations à ce sujet. Si nous ne les obtenons pas ou si on nous dit que tout cela est vrai, nous nous trouverons tout à l'heure devant une résolution devenue entièrement irréelle puisqu'on

y parle d'une situation qui, en réalité, a cessé d'exister et n'est plus possible. Il me semble indispensable que nous recevions des informations justes et dignes de foi sur la situation telle qu'elle est réellement, autrement nous ne pourrons pas adopter ce texte qui parle de la création d'une Université européenne par le gouvernement italien en collaboration avec les institutions européennes. Il me paraît absolument indispensable que cette affaire sorte de la sphère des rumeurs, de manière que nous sachions ce qui se passe.

Voilà ce que je voulais dire à propos de la divergence fondamentale des opinions sur le plan formel.

J'ajouterai que c'est à cause de cela que mon groupe, à son grand regret, devra s'abstenir de voter sur cette proposition de résolution et sur le rapport. Nous en sommes fâchés, mais nous ne pouvons pas faire autrement. A notre avis, il est extrêmement souhaitable que l'on mette fin au plus tôt à cette situation fâcheuse due au partage des opinions auquel, dans cette affaire, on assiste ici.

J'espère de tout mon cœur que la commission dans son ensemble et l'Assemblée, dans son ensemble aussi, concentreront leur attention avant tout sur le vœu que j'ai exprimé, à savoir que l'on nous installe à Florence une véritable Université européenne sur la base de l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom. C'est cela qui est en jeu. Si nous ne surmontons pas certaines divergences d'avis qui, après coup, apparaîtront peut-être comme des enfantillages au sein de notre commission, si nous n'arrivons pas à nous former un point de vue unique, cherchant de toutes nos forces à réaliser cette Université européenne en conformité du traité de l'Euratom, j'ai bien peur que nous irons au-devant d'une querelle extrêmement pénible, car je sais fort bien quelles sont les forces qui nourrissent l'opposition. Je crois que là est la seule façon digne dont l'Assemblée parlementaire puisse tenter de donner à cette affaire une solution saine.

Je crois de la sorte avoir illustré assez clairement le point de vue de mon groupe politique dans la question de l'Université européenne et, plus particulièrement, en ce qui concerne le quatrième rapport intérimaire de M. Geiger.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Vu le grand nombre des orateurs qui se sont inscrits, il me semble indiqué de condenser le débat autant que faire se peut. C'est pourquoi je propose de limiter à dix minutes le temps de parole accordé à nos orateurs.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. De Kinder.

M. De Kinder. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en commission nous avons eu l'occasion d'échanger tous nos arguments et de donner les raisons pour lesquelles les socialistes sont opposés à la décision que l'on nous propose. En séance publique, M. Posthumus, au nom de notre groupe, vient de confirmer cette attitude.

J'ai demandé la parole, en mon nom personnel d'ailleurs, pour souligner certains aspects assez sérieux et même assez graves de se problème.

Le rapport renvoie à une décision prise à Bonn à l'occasion d'une réunion de chefs d'Etat et de gouvernement. Je tiens à souligner qu'une réunion de ce genre est quelque chose de nouveau — nous ne savons pas très bien quoi! — mais ignorée et qui n'a rien à voir avec nos traités.

Nous avons pu constater, en examinant les activités de cette réunion de chefs d'Etat, que ceux-ci, apparemment, ignorent à peu près tout de nos travaux; je crois même qu'ils ignorent jusqu'à l'existence de notre Assemblée, même si, de temps à autre, il y a de grands éclats de voix. De toute façon, s'ils la connaissent, ils ne le montrent pas et ils font preuve à son égard de la même indifférence que montre parfois, et même souvent, le Conseil de ministres qui, lui, est bien un organe prévu par les traités.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et pas seulement dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui. Nous le constatons également dans des problèmes plus immédiats dont je pourrai citer plusieurs exemples. Je pense, en particulier, au problème agricole où manifestement le Conseil de ministres ignore les travaux de notre Assemblée, travaux sérieux et patients de la part des représentants qui vivent les problèmes agricoles; je pense aussi au problème du statut du personnel où il ne montre pas plus de considération pour l'Assemblée.

Dans l'affaire qui nous occupe aujourd'hui, il est manifeste que cette réunion des chefs d'Etat et de gouvernement n'a nullement tenu compte de ce que nous avions fait. Il en est résulté des décisions assez originales, parmi lesquelles l'annonce d'une « coopération culturelle entre les six pays ».

Je me méfie toujours lorsque, après une réunion de chefs d'Etat, j'entends parler de coopération culturelle; cela signifie simplement qu'ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur quoi que ce soit. Et comme il faut tout de même dire quelque chose dans le communiqué final, on parle de coopération culturelle. Ce n'est pas la première fois et ce ne sera pas la dernière. On se demande ce que cette coopération culturelle vient faire entre les Six, alors qu'il y existe déjà une coopération beaucoup plus large au sein de l'O.C.D.E. et du Conseil de l'Europe.

Chose plus grave encore, on parle bien de coopération culturelle, mais on n'indique pas par quels moyens elle doit s'effectuer.

Une autre décision de cette réunion de chefs d'Etat est la création par le gouvernement italien d'une université, qualifiée d'européenne, mais qui n'aura probablement d'européen que le nom. De toute façon, nous n'avons aucune garantie que ce soit une université à vocation européenne. Cela n'implique pas que nous n'ayons pas confiance, dans ce domaine, dans le gouvernement italien, mais ce n'est pas du tout l'Université que nous souhaitons.

Tout cela montre une nouvelle fois, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le peu de respect que les gouvernements ont pour les traités qu'ils ont pourtant signés. J'estime que c'est là une très mauvaise introduction à la discussion de ce nouveau traité dont on parle beaucoup et qui doit aboutir à une « union des peuples d'Europe ».

L'union des peuples d'Europe, voilà encore un grand nom qui n'a probablement pas beaucoup de contenu. Ce sera peut-être une union des gouvernements, une union des Etats ou une union des patries, ce ne sera certainement pas une union des peuples. Ce projet de traité, nous ne le connaissons pas encore, mais nous avons déjà l'impression qu'il contient beaucoup de vent et qu'on va encore une fois influencer et mal diriger l'opinion publique.

Ainsi, le peu de respect des gouvernements à l'égard des traités apparaît-il au moment où justement l'on parle de ce nouveau traité. A mon avis, il vaudrait mieux respecter l'esprit et la lettre des traités existants que parler de nouveaux traités. Les traités de Rome — et le traité de Paris en ce qui concerne la C.E.C.A. — contiennent des obligations politiques formelles. C'était l'occasion pour les gouvernements de montrer qu'ils sont pleins de bonne volonté et qu'ils désirent réaliser la partie politique de ces traités. A mon avis, dans le problème de l'Université, cette occasion a été manquée une fois de plus.

J'en suis d'autant plus peiné que ce problème de l'Université européenne avait été étudié très sérieusement par une commission placée sous la présidence de M. Hirsch. M. Hirsch est venu plusieurs fois devant la commission de la recherche pour nous exposer l'état d'avancement des travaux. Il a présenté ici un rapport qui a fait l'objet d'une importante discussion. Eh bien! de ce rapport non plus on n'a pas tenu compte.

Mais ce qui me paraît particulièrement regrettable, c'est qu'au moment même où nous discutons du problème auquel M. Hirsch a consacré une grande partie de ses activités, nous apprenons qu'il sera remplacé au sein de l'Euratom. Probablement est-ce parce qu'il avait placé sa vocation européenne avant des considérations d'appartenance nationale; il était, de ce fait, probablement devenu l'homme qu'il fallait abattre. Nous le regrettons. En ce qui me concerne, je veux profiter de cette occasion pour lui dire tout le plaisir que nous avons eu à travailler avec lui et à quel point nous avons pu apprécier son état d'esprit européen.

De Kinder

S'il en était encore besoin, cela démontrerait l'absolue nécessité de ce que je viens de dire, à savoir qu'il faut respecter la lettre et l'esprit des traités. J'espère que, si nous mettons le doigt dans cet engrenage qui s'appelle la « machine Fouchet », nous nous en souviendrons. Nous ne ferons jamais rien de bien aussi longtemps que les membres de l'exécutif dépendront des gouvernements.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir permis de présenter ces considérations que j'avance à titre personnel. Je ne peux conclure qu'en regrettant que, dans un domaine aussi vital pour notre avenir que celui de l'Université européenne où l'on aurait pu faire montre d'un esprit de réalisation communautaire, les gouvernements, par manque d'enthousiasme et de foi, aient raté le coche et démontré une fois de plus que, s'ils appliquent les traités de Paris et de Rome, ils le font souvent à contre-cœur.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Kinder. La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que si nous voulions dresser dans cette Assemblée la liste des sujets sur lesquels nos gouvernements sont en défaut, autrement dit si nous voulions énumérer les prescriptions du traité qui n'ont pas encore été convenablement observées, je crois que nous aurions plus d'un motif de nous ouvrir à ce ressentiment que M. Posthumus a exprimé. Les gouvernements ne sont pas seulement en retard pour ce qui concerne l'Université européenne, ils le sont encore sur bon nombre d'autres points. Je me serais d'ailleurs félicité si ces reproches avaient été formulés aussi clairement non pas aujourd'hui, mais il y a un mois, lors de la session précédente, dans le cadre du colloque que nous avons eu avec le Conseil de ministres

Je me souviens qu'à la commission de la recherche et de la culture quelqu'un avait proposé précisément de saisir la Cour de justice à propos des gouvernements, pour les accuser de n'avoir pas respecté les indications du traité de l'Euratom en ce qui concerne la création de l'Université européenne. Pareille accusation, nous pourrions la formuler aussi en raison de la politique de l'énergie, nous pourrions même la formuler à cause de la politique agricole. Mais peut-être devrions-nous nous montrer plus sereins et reconnaître que ce qui a manqué à la conférence de Bonn, ce n'est pas la volonté de faire une Université européenne, telle qu'elle a été suggérée par l'Assemblée parlementaire européenne et par la Commission de l'Euratom; ce qui a manqué en réalité, c'est une volonté explicite et générale d'intégration politique européenne; or, la crise de l'Université européenne n'est qu'un aspcet, n'est en réalité qu'une expression de ce défaut de volonté politique.

Si par conséquent, et en dépit de cette insuffisance politique de la rencontre de Bonn, nous réussissons à sauver le concept d'une Université qui soit au service de l'Europe et qu'au surplus nous parvenons à trouver également un gouvernement qui, tout en ayant dans son pays de si nombreuses Universités glorieuses et n'éprouve donc aucun besoin de l'aide de qui que ce soit pour en organiser d'autres encore, est cependant prêt à engager toute sa bonne volonté pour patronner une Université nouvelle, nationale certes, mais typiquement et clairement d'intérêt européen, il me semble que nous devrions lui faciliter la besogne. Reconnaissons donc équitablement cet effort qui se fait du côté tialien!

Je ne dirai donc pas sur un ton pessimiste, Monsieur Posthumus, qu'il faut sauver ce qui peut l'être encore. Au contraire, il faut travailler par l'effet d'une plus grande volonté générale d'intégration européenne, une volonté à laquelle tous les groupes peuvent concourir. Là seulement est le terrain sur lequel l'Université — celle que les ministres réunis à Bonn ont voulue — qui naît aujourd'hui sur des fondements assurément plutôt incertains pourra évoluer avec le cours du temps et devenir cette Université que nous avons tous appelée de nos vœux, l'Université proposée par l'Euratom.

D'autre part, nous devons aujourd'hui, en nous fondant sur le rapport de M. Geiger, considérer un fait concret : l'invitation formelle que le gouvernement italien a faite par le canal normal des représentations diplomatiques auprès de la Communauté européenne, l'invitation cordiale adressée aux exécutifs et à l'Assemblée européenne afin que des représentants des uns et de l'autre participent aux travaux du comité d'organisation de la nouvelle Université. « Apporteznous votre contribution, votre expérience! Nous sommes prêts à en tenir compte. » Voilà ce qui nous a été dit.

Je crois même que le projet de statut élaboré ou en cours d'élaboration — et qui, Monsieur Posthumus, ne saurait être discuté par nous avant qu'il soit devenu un document officiel — proposera carrément que les membres du Conseil d'administration soient nommés par le gouvernement italien sur proposition des gouvernements des six Etats membres et que tout organisme qui contribue à la vie intellectuelle et au financement de l'Université européenne puisse être représenté au conseil d'administration.

Il me semble donc qu'en fait les conditions se trouvent remplies pour que cette présence des institutions européennes, qu'à Bonn on a voulu mettre à la porte, rentre par la fenêtre, et cela par l'effet de la bonne volonté du gouvernement italien.

De toute façon, il nous est impossible de discuter aujourd'hui sur un statut qui n'est même pas encore adopté par les organismes compétents; mais cela ne nous autorise pas non plus à nous livrer, Monsieur Posthumus, à un procès d'intentions sur la seule base

Pedini

de rumeurs, de renseignements imprézis, de circonstances qui relèvent de la seule compétence interne du gouvernement italien.

La réalité est que nous sommes en présence d'une invitation cordiale du gouvernement italien. L'Assemblée doit dire non pas quelles pourraient être les réserves à formuler sur la base de suppositions; elle doit au contraire décider si, saisie de cette invitation, elle va répondre positivement ou non. Mais si on délègue — comme on se l'est proposé ici — nos représentants comme simples observateurs et qu'en même temps on prétende, dans la proposition qui nous est soumise, exprimer le jugement de l'Assemblée européenne sur le statut, je me demande si nous ne nous engageons pas dans une contradiction qui pourrait être désobligeante en face d'une invitation qu'à mon avis nous ne saurions décliner.

Monsieur le Président, nous avons de toute façon la compétence juridique, statutaire, objective de nous intéresser à cette Université nouvelle et imprécise, même si ce ne doit pas être l'Université telle qu'elle a été prévue par l'article 9 du traité et telle que nous l'avions projetée en interprétant de manière élastique — reconnaissons-le franchement! — le texte du traité.

Mais même si cette Université n'est plus celle qu'a proposée l'Euratom, nous avons compétence pour nous y intéresser, car en vertu du traité, en vertu de notre fonction, nous pouvons collaborer à la vie de n'importe quelle institution universitaire ou d'étude qui s'organise en Europe dans l'intention de donner à cette Europe même ses justes dimensions professionnelles, dans l'intention de nous donner cette Europe de l'esprit, de la science et de la culture que nous appelons de nos vœux. Veuille le Ciel que demain, comme aujourd'hui l'a fait le gouvernement italien, ce soit le gouvernement français et le gouvernement allemand (auxquels d'ailleurs, nous qui précisément protestons ici, nous pourrons peut-être exprimer un peu plus véhémentement des bancs de nos parlements nationaux le désappointement que nous cause le mépris de nos propositions), veuille le Ciel, dis-je, que ces gouvernements et d'autres encore prennent l'initiative de promouvoir d'autres Universités de niveau européen ou alors de faire évoluer dans un sens de plus en plus européen les Universités d'ores et déjà existantes! Je serais le premier, Monsieur le Président, à dire que nous avons le droit et la responsabilité de participer à celle de Florence comme à toutes les autres Universités. Du point de vue juridique et statutaire, il n'y a donc aucune objection à ce que nous participions aux travaux du comité d'organisation, fût-ce d'une Université qui est autre que celle que les traités ont voulue. Nous le pouvons en vertu d'une compétence plus vaste; nous le pouvons aussi parce qu'il est temps de répondre par une acceptation franche et sans réserve à l'invitation du gouvernement italien.

Je me souviens, Monsieur le Président, qu'en commission notre collègue Battista, avec sa vivacité bien toscane, avait défini cette Université de Florence dernière proposition — comme un cheval de bois offert à qui avait demandé un cheval de course. Je me souviens aussi d'avoir dit moi-même qu'en face des obligations stipulées dans le traité, cette nouvelle Université était comme un enfant illégitime que peutêtre en cours de route, l'Europe se faisant plus mûre, nous pourrions naturaliser d'abord et ensuite reconnaître pleinement, ce qui dépendra d'ailleurs moins de votre volonté ou de la nôtre de faire l'Université européenne que de la maturation générale — j'insiste encore une fois sur cette idée — de la volonté commune de marcher dans la voie de l'intégration européenne.

Que la participation de l'Assemblée soit souhaitable, Monsieur le Président, est prouvé aussi par le fait que, telle qu'elle a été conçue à Bonn, fût-ce comme une Université typiquement nationale et définie par une loi que le Parlement italien votera, la nouvelle Université exigera une convention internationale établissant, si les gouvernements le jugent opportun, la forme sous laquelle les six pays participeront à son financement et à son organisation sur le plan des études. Et il y a quelque chose de plus : nulle raison ne nous oblige de faire ni l'Université européenne telle que nous la voulons, ni l'Université comme la veulent les ministres, si on ne parvient pas à s'accorder aussi sur un point fondamental : reconnaître que les titres délivrés par l'Université européenne et par les instituts habilités à le faire seront valables dans tous les pays de la Communauté. Ce sera là, mes chers collègues, une des preuves essentielles qui permettront de mesurer véritablement la volonté de tous les gouvernements, la sincérité des sentiments européens des milieux cultivés nationaux.

Précisément en vertu de leur propension à l'universalisme, les Italiens ne seront pas les derniers à donner leur adhésion; en effet, n'importe quelle institution universitaire européenne qui exerce son activité avec sérieux et moyennant de justes formes de garantie peut-être assurée que les titres décernés par elle seront reconnus également en Italie. Je souhaite qu'il puisse en aller de même dans les autres pays, ceux de la Communauté comme ceux d'une Europe plus large, car il est certain que les problèmes de l'enseignement et de la culture dépassent les limites restreintes de l'Europe des Six.

Précisément en vertu de leur propension à l'universalisme, les Italiens ne seront pas les derniers à donner leur adhésion; en effet, n'importe quelle institution universitaire européenne qui exerce son activité avec sérieux et moyennant de justes formes de garantie peut-être assurée que les titres décernés par elle seront reconnus également en Italie. Je souhaite qu'il puisse en aller de même dans les autres pays, ceux de la Communauté comme ceux d'une Europe plus

Pedini

large, car il est certain que les problèmes de l'enseignement et de la culture dépassent les limites restreintes de l'Europe des Six.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'adresserai un mot de reconnaissance sincère à M. Geiger qui, au cours de ces dernières années, a été le courageux porte-bannière de l'Université européenne. Son idéal ne recule jamais, même quand il rencontre des difficultés, ce qui est d'ailleurs le cas de tout idéal vraiment sérieux. Ne nous divisons pas sur cet idéal à cause des déceptions d'aujourd'hui! Et s'il y a d'autres réserves, disons-le franchement, réalistement, appelons-les par leur nom! Mais il est temps aussi que nous réaffirmions nous-mêmes notre sentiment d'un engagement plus large. Notre activité de Parlement responsable dans le domaine de la culture ne se circonscrit en effet pas au seul problème de l'Université européenne. Nous sommes en cela dans une phase interlocutoire: bornons-nous à suivre l'initiative florentine en nous réservant donc de prononcer notre jugement définitif le jour où le statut sera établi. Cependant, nous ne devons pas non plus oublier ici — et je conclus, Monsieur le Président — que le projet du comité intérimaire élaboré par l'Euratom était un document fort sérieux, non seulement parce qu'il donnait une structure à l'Université européenne, qu'il posait le problème de la reconnaissance juridique de tous les instituts qui s'engagent à déployer une activité culturelle européenne; il l'était aussi parce qu'il impliquait la mobilisation de fonds pour l'échange de professeurs dans les Universités nationales, pour l'échange d'étudiants dans les divers séminaires d'étude de notre Europe. Et c'était beaucoup; mais dans le champ de la culture il y a en vérité quelque chose de plus : l'Europe ne se fait pas dans les seules Universités; on la fait aussi par l'enseignement des petits de troisième élémentaire, en leur disant par exemple, en géographie, que le Rhin est le fleuve qui a servi non seulement à diviser les peuples dans l'histoire, à les opposer en des guerres fratricides, mais qu'il est aussi le cours d'eau majestueux sur les flots duquel ont été transportés du nord au sud, et du sud au nord, les grands trésors de la civilisation chrétienne, les vérités qui ont permis la merveilleuse efflorescence de l'esprit, des arts, de la philosophie et de la science.

L'Europe se fera donc, Monsieur le Président, mes chers collègues, si on commence par l'ABC, si on apprend aux jeunes à raisonner selon des dimensions européennes. Ce serait nous renier nous-mêmes si, voulant une Université européenne, nous ignorions cependant que celle-ci est un élément d'un plan plus vaste, d'une responsabilité plus large et plus grande, une responsabilité à laquelle, en tant qu'Assemblée européenne, nous devrions songer au plus tôt.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Pedini. La parole est à Mme Schouwenaar-Franssen. Mme Schouwenaar-Franssen. — (N) Monsieur le Président, ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédée a bien montré qu'en l'occurrence il s'agit d'une controverse entre l'Assemblée parlementaire et les gouvernements. L'Assemblée parlementaire européenne entend se fonder, en ce qui concerne l'Université européenne, sur le traité de l'Euratom, tandis que les gouvernements ont suivi, si je puis dire, une route en zigzag. Je le montrerai en quelques mots.

Lors des travaux de Messine, on avait proposé, comme signe tangible de la volonté des six pays de la C.E.C.A., d'insuffler une vie nouvelle à l'intégration politique de l'Europe et de poser, en tant que symbole de la solidarité de la jeunesse européenne, les fondements d'une Université européenne.

Cette idée a été exprimée à l'article 9, paragraphe 2, et dans le fameux article 216 du traité de l'Euratom. Sur ce, la Commission de l'Euratom et celle de la C.E.E., ensemble avec le Conseil de ministres de ces Communautés, ont pris la décision de fonder une Université européenne : c'était le 28 mai 1958.

Puis est venu, Monsieur le Président, le premier rapport intérimaire — nous en avons maintenant quatre, tout un petit paquet — rédigé par M. Geiger. Sur ce, la question ayant été débattue en mai 1959 dans cette Assemblée parlementaire, nous avons adopté ici-même une résolution qui invitait les trois Communautés et les Conseils à prendre cette affaire en mains.

Les Conseils de ministres ont institué ensuite un comité intérimaire; au mois d'avril 1960 — un an a donc passé — ce comité publie un rapport. Notre collègue Pedini a déjà fait certaines remarques sur le contenu du rapport en question.

Ensuite est venu un second rapport de M. Geiger et il y a eu une nouvelle discussion à l'Assemblée. En juin 1960, une résolution était adoptée où on disait que l'on approuvait le contenu de ce rapport intérimaire, donc du comité intérimaire des Conseils de ministres. A la discussion avaient pris part M. Hirsch, au nom de l'Euratom, M. Petrilli, au nom de la Commission de la C.E.E., et M. Coppé, au nom de la Haute Autorité.

Sur ce rapport, l'unanimité était complète.

Par la suite, les ministres ont éprouvé des inquiétudes à cause du rapport de leur propre comité intérimaire. Voilà un point de plus. Leurs objections portaient sur la dénomination de l'Université, le mode de financement et l'effectus civilis, c'est-à-dire la reconnaissance d'un titre de docteur ou le refus de le reconnaître.

Après quoi paraît le troisième rapport intérimaire de M. Geiger, en octobre 1960, suivi d'une résolution de l'Assemblée où elle dit qu'elle regrette ces retards et insiste pour que les ministres activent leur travail. Puis on apprend qu'à Bonn il va y avoir une ren-

Schouwenaar-Franssen

contre des chefs de gouvernement. L'Assemblée, active comme elle l'est toujours, se consulte sur cela. A la suite de cet échange de vues paraît le troisième rapport intérimaire de M. Geiger et l'Assemblée insiste pour que son Président, fasse connaître aux chefs d'Etat cette opinion de notre Assemblée.

Le 18 juillet 1961, réunion à Bonn. Au cours de cette rencontre, il est décidé que l'Italie va créer une Université européenne à laquelle les autres pays collaboreront du point de vue financier et quant au personnel.

En septembre 1961, ce même sujet est traité par notre Assemblée parlementaire. On exprime à cette occasion l'espoir que, bien que tel ne soit pas ce que nous avions voulu, l'Université européenne ouvre ses portes lors de la rentrée de 1962, autrement dit, l'année suivante.

Par la suite, voici paraître le quatrième rapport intérimaire de M. Geiger; c'est le document que vous avez sous les yeux. Il en ressort que le gouvernement italien, donnant suite à l'invitation qui lui avait été adressée à Bonn, s'est mis aussitôt à l'ouvrage, faisant appel aux Etats membres, aux exécutifs et à notre Assemblée parlementaire — je crois que l'amendement de MM. Ferretti et Pedini qui demandent qu'on modifie le paragraphe 5 de la proposition de résolution se rapporte à cela; j'y renviendrai dans un instant — en vue de collaborer avec lui.

Ainsi que certains de mes collègues l'on déjà dit, la commission de la recherche et de la culture a remarqué qu'il régnait quelque hésitation en son sein quand on lui a demandé de répondre à la demande du gouvernement italien de prendre part aux discussions du comité d'organisation qui poursuit l'institution de cette Université. Cette hésitation s'explique. En effet, il est dit dans la déclaration de Bonn que l'Université est créée par l'Italie. Cela n'est donc pas conforme aux dispositions du traité de l'Euratom; aux termes de celles-ci, elle doit être créée dans le cadre des Communautés. Sur ce point, tout le monde est d'accord dans cette Assemblée. A Bonn, les ministres n'ont pas non plus tenu compte des conclusions de leur propre comité intérimaire.

Voilà une évolution qui ne présage rien de bien dans cette affaire.

Je reviendrai dans un instant encore sur cette hésitation de la commission de la recherche et de la culture à prendre part aux travaux du comité d'organisation.

La marche de cette affaire a été que les Conseils de ministres n'ont fait rien d'autre que de reculer, aussi bien en ce qui concerne leurs propres conclusions que pour ce qui est des recommandations de notre Assemblée. Quand on lit ensuite la déclaration de Bonn, on a l'impression que ce qui y est dit de la création d'une Université européenne y a été mis comme ce que les Anglais appellent un afterthought, c'est-à-dire une idée de la dernière minute.

Il est un point que je trouve pire encore et dont on n'a pas encore parlé ce matin : c'est qu'au nombre de tous les articles et de tous les crédits que le Conseil a biffés dans le budger de l'Euratom pour l'année prochaine, il y a aussi l'article qui prévoit des contributions au financement de l'Université européenne.

Malgré tout cela, malgré tous ces zigzags, on a tenu bon, à l'Assemblée parlementaire, et aussi à la Commission de l'Euratom, dirigée par M. Hirsch, son président si actif.

M. Hirsch est un représentant brillant de son pays. Il est un Français éminent, notamment en ce sens qu'il possède ce que nous autres non-français admirons tellement dans la civilisation française: je veux dire la clarté d'esprit qui permet d'exposer fort simplement des choses fort difficiles. D'autre part, M. Hirsch est aussi un grand Européen qui, intelligemment et patiemment, met le cap et suit sa route vers le but qui lui est fixé.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à ma conclusion. M. Posthumus a parlé de la responsabilité qui incombe aux hommes politiques. Ce qu'il a dit est fort juste. Pratiquer l'art du possible peut cependant conduire en fin de compte à un manque de principes, à un manque d'appuis solides sur lesquels on voudrait compter.

Dans notre cas, je ne puis pas partager entièrement sa conclusion. C'est que je crois que nous faillirions à notre devoir de politiciens si nous ne saisissions pas, si nous n'utilisions pas toutes les possibilités qui s'offrent tant que nous apercevons une chance de réaliser notre idéal — et cet idéal, c'est en l'occurrence l'Université européenne conçue selon le traité de l'Euratom — tant que nous disons publiquement quel est le but final et comment nous pensons pouvoir y parvenir. Une de ces possibilités, dans le cas présent, ce serait d'inviter le gouvernement italien à travailler avec nous dans le sens que nous apercevons et que nous indiquons clairement.

Cela ne nous empêche naturellement pas de faire une chose et de ne pas nous abstenir de faire l'autre. L'Université européenne n'est pas notre seul enfant. Il est d'autres buts qui méritent d'être poursuivis, par exemple donner un caractère européen aux Universités traditionnelles et prendre soin des instituts européens.

Monsieur le Président, ma conclusion finale est que, parfaitement consciente de ma propre responsabilité en tant que femme politique, je puis me rallier aux conclusions du quatrième rapport intérimaire de M. Geiger et que je n'éprouverai aucune difficulté, le moment venu, de voter la proposition de résolution qui y figure.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie Mme Schouwenaar-Franssen.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, il se peut que mon intervention dépasse légèrement les dix minutes; mais comme je suis toujours très bref et que j'ai même souvent réussi à gagner quelques minutes sur le temps de parole qui m'était imparti, si, aujourd'hui, je le dépasse légèrement, j'espère pouvoir compter sur quelque indulgence de votre part.

M. le Président. — Je ferai remarquer que nous avons pris une décision. Dans l'intérêt même d'un déroulement rapide de notre débat, je vous prierai, Monsieur De Block, de bien vouloir tenir compte de l'existence de cette décision.

M. De Block. — Je sais, Monsieur le Président. Aussi vais-je commencer immédiatement.

Il serait sans doute très instructif de dresser ce que j'appellerai le bilan — peut-être serait-il plus exact de parler des tribulations — de l'Université européenne. Je ne le ferai pas. D'abord, parce qu'une récapitulation de toutes les décisions prendrait trop de temps. Ensuite parce que je crois les faits encore suffisamment connus pour ne pas devoir les rappeler maintenant. Je me bornerai à quelques remarques.

Auparavant, je tiens à dire que mes critiques éventuelles ne s'adressent pas à la Commission de l'Euratom. Cette Commission et surtout son président ont fait ce qui était possible pour arriver à une solution vraiment européenne. En une autre occasion, on pourra démontrer que certains gouvernements croient devoir prendre des sanctions contre des hommes qui sont arrivés à penser d'une façon indépendante et européenne.

Dans les remarques qui suivent, ne voyez aucune critique à l'égard du gouvernement italien. Au contraire, c'est lui qui a sauvé la face, faisant preuve ainsi de conceptions plus européennes que certains autres gouvernements.

Ceci étant dit, je rappelle l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, libellé comme suit :

« Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. »

L'Assemblée parlementaire européenne, qui se montre toujours plus dynamique que les gouvernements, a interprété ce texte de la façon que vous connaissez. Il faut une Université européenne. Cette Université doit être complète et comprendre non seulement des sections techniques, mais également les facultés ordinaires, principalement le droit, la littérature, les sciences économiques, etc.

L'Assemblée a pris connaissance de plusieurs rapports élaborés par sa commission de la recherche scientifique. Les conclusions ont toujours été les mêmes : il fallait appuyer les propositions faites par la Commission de l'Euratom. L'Assemblée a-t-elle été trop loin? Aurait-il été préférable de se cantonner dans la conception d'un institut purement technique? Il est sans doute trop tard pour en discuter maintenant. Constatons simplement que jamais et à aucune occasion, un gouvernement quelconque n'a fait savoir qu'il convenait d'interpréter le texte du traité d'une façon restrictive, qu'il ne fallait viser trop haut. On nous a laissé avancer sans dire quoi que ce soit.

Fidèle à sa mauvaise habitude, le Conseil de ministres s'est retranché dans sa tour d'ivoire. Certes, il y a eu des indiscrétions. L'on sait que le gouvernement allemand a fait savoir que, dans ce domaine, il fallait l'accord des « länder » ; mais l'on ignore si cet accord a été demandé ou non.

Toujours d'après les indiscrétions, un autre pays qui comprend l'unification de l'Europe d'une façon très spéciale — mais ce n'est pas le moment d'en discuter — s'est opposé à la conception d'une véritable université européenne. Finalement, la conférence des chefs de gouvernement s'est prononcée à Bonn.

Afin de gagner quelques minutes, je ne cite pas le texte car je suppose que vous le connaissez. Mais le traité de l'Euratom prévoit que c'est le Conseil de ministres qui doit prendre une décision. Or, c'est un organisme non prévu dans le traité qui ici a décidé. N'étant pas juriste, je ne sais s'il est possible d'expliquer et de justifier juridiquement cette décision. Je raisonne comme l'homme de la rue et conclus qu'il y a toujours moyen de tourner un traité. Le fait essentiel de la décision de Bonn est que l'Université européenne, telle que nous la concevons, n'est pas encore pour demain.

Je dois pourtant à la vérité de constater que certains hommes ont changé singulièrement. Je ne crois pas me tromper en disant que M. Debré, par exemple, lors de ses brèves apparitions à l'Assemblée commune, a très souvent accusé la Haute Autorité de ne pas appliquer correctement le traité de la C.E.C.A. Les faits semblent prouver qu'il fait exactement de même en ce qui concerne Euratom et, ce qui est beaucoup plus grave, il prend des sanctions contre ceux qui désirent appliquer — il est vrai, dans un sens large — les dispositions du traité de l'Euratom.

Une seconde question se pose : l'article 9, paragraphe 2, existe-t-il toujours? Le premier ministre de Belgique répond affirmativement. Alors, la Commission de l'Euratom va-t-elle présenter de nouvelles propositions pour créer l'institut prévu par le traité? On voit la contradiction : d'un côté, le gouvernement italien élabore un nouveau traité alors que, d'après le traité existant, c'est à l'Euratom à faire des propositions.

Autre question : l'Université sera créée par une loi italienne et par le gouvernement italien. Je me trompe peut-être, mais, dans ces conditions, l'université est italienne. Il y aura peut-être des hommes pour démontrer qu'il suffit de mettre sur le bâtiment une grande

De Block

enseigne « Université européenne » pour qu'elle soit européenne. S'il en est ainsi, pourquoi le collège de Bruges, qui porte l'enseigne désirée, n'est-il reconnu par aucune législation et par aucun accord comme étant une institution européenne?

Mais, me dira-t-on, cette université sera soutenue financièrement par tous les Etats membres et, qui plus est, les nominations de professeurs auront un caractère européen. Or, je dois constater que mon pays ne connaît pas la somme qu'il devra payer ni la manière dont il pourra influencer les nominations. Il en est d'ailleurs de même pour les autres pays.

La vérité est fort simple : il s'agit de promesses faites à la hâte et dont personne ne sait si elles seront tenues ni dans quelle mesure. Il saute aux yeux que tout cela ne peut-être réglé que par un nouveau traité. Si tel est le cas, on a eu tort d'engager les Parlements qui devront ratifier ces accords.

Il reste d'autres questions à l'étude.

Un pays peut donc créer une université européenne et recevoir des subsides des autres pays membres de la Communauté, à condition d'avoir le consentement des chefs de gouvernement. Peut-on en conclure que tous les pays membres ont le droit de créer une université européenne? Si tel est le cas, quelles conditions faut-il remplir pour qu'une université soit reconnue européenne?

Reste la très grosse question des diplômes. Les titres délivrés par cette université italienne, dénommée « européenne », créée par une loi italienne, seront-ils reconnus par les autres pays? Rien n'est décidé à ce sujet et, jusqu'à preuve du contraire, on peut affirmer qu'il n'en sera pas ainsi.

Que s'est-il passé à Bonn? Un accord a été impossible. On s'était engagé trop loin dans les promesses faites à l'Italie. Et pour sortir de la difficulté, on joue un petit jeu de prestidigitation, mais on le pratique tellement mal qu'on ne parvient pas à cacher la vérité. Quoi que l'on dise, l'Université de Florence sera italienne et il n'y aura pas d'université vraiment européenne, de même qu'il n'y a pas de politique européenne énergétique, économique, agricole. Il en est de même dans bien d'autres domaines.

On prétend vouloir construire une Europe unie et forte, mais on sabote et, pour que cette Europe n'existe pas, on préfère cultiver l'esprit national, du moins dans certains pays et surtout de la part de certains gouvernements. C'est là un jeu dangeureux dans la période où nous vivons.

Je ne désire pas m'associer à ces manœuvres de mauvais aloi. Je m'abstiendrai donc, et cela pour deux motifs. D'abord, parce que je veux par là marquer mon accord pour la continuation de la lutte pour l'université européenne; ensuite, parce que la résolution contient, à côté de phrases que nous pouvons et devons même accepter, des passages auxquels je ne puis, pour ma part, souscrire. C'est pour ce double motif que je m'abstiendrai dans le vote.

M. le Président. — Je remercie M. De Block. Je le remercie particulièrement aussi de la manière exemplaire dont il a respecté le temps de parole.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) La question de l'Université nous a occupés plusieurs fois déjà. J'ai examiné la proposition de M. Geiger et j'ai suivi avec beaucoup d'attention aussi les déclarations qui se sont affrontées; je n'ai pas suivi les travaux de la commission parce que je n'en suis pas membre; ma pensée et mon jugement n'en sont pas moins extrêmement objectifs et spontanés.

Je dirai que j'ai été grandement surpris par les critiques qui ont été adressées à l'institution de l'Université: en effet, l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom nous montre qu'à propos de cette Université deux éléments ont été prévus: l'un concerne l'institution de l'Université, l'autre a trait aux modalités de son fonctionnement.

D'après le traité de l'Euratom, l'institution de l'Université européenne apparaît comme un acte des gouvernements, tandis que les modalités de son fonctionnement devront être fixées par le Conseil qui statuera à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. Or, nous n'en sommes pas encore à cette seconde phase. Sur cette phase, nous avons des informations ou des bruits, comme on a dit. Il me paraît donc que l'institution de l'Université, telle qu'elle s'est faite à la suite de l'accord de Bonn, rentre bel et bien dans le cadre des fonctions des gouvernements.

Si nous voulons formuler des critiques, il nous faudra le faire dans un second temps, c'est-à-dire quand le Conseil de ministres, sur avis de la Commission, aura pris une décision. Il vaudrait mieux encore que nous puissions intervenir dès que la Commission aura terminé ses travaux et proposé au Conseil de ministres les modalités du fonctionnement.

Il me semble que dans toute cette discussion il y a eu une grande équivoque. On a dit: l'Université est une Université italienne. Cela n'est pas absolument exact; je dois même affirmer le contraire puisque notre Constitution nous permet de le dire. En effet, on peut lire à l'article 33 que les arts et les sciences sont libres et que l'enseignement en est libre; à la fin, après avoir affirmé que les institutions et les particuliers ont le droit de créer des écoles et des institutions éducatives sans grever l'Etat, il dit que les institutions de haute culture, universités et académies, ont le droit de se donner des règlements autonomes dans les limites établies par les lois de l'Etat.

Par conséquent, à l'intérieur d'un certain cadre les Universités sont entièrement autonomes. Or, nous avons déjà fait usage de cette liberté, car nous avons en Italie des Universités qui sont libres : par exemple l'Université catholique de Milan qui porte le titre du Sacré-Cœur de Jésus, ou l'Université de Camerino, qui a une tradition fort longue et qui est aussi une Université libre.

Carboni

Par conséquent, l'Université dont nous parlons sera vraiment une Université européenne, ce ne sera réellement pas une Université italienne. L'Italie ne fait qu'exécuter un mandat qu'elle a reçu des gouvernements; de plus, même dans l'octroi de ce mandat il est dit que les mandants ne se désintéressent pas de la question, à telle enseigne qu'ils s'obligent — et c'est dit textuellement — à contribuer à la vie intellectuelle et au financement. Par conséquent, si par le terme de vie intellectuelle nous entendons les plans d'étude, il est juste et nécessaire que les gouvernements y participent; si ensuite nous pénétrons dans une partie plus modeste, qui est celle de l'administration, c'est-àdire du financement, nous voyons que les gouvernements doivent y participer.

Il me semble donc parfaitement possible d'accepter la résolution de Bonn car je ne vois pas comment un droit de l'Assemblée pourrait être lésé, un droit de cette Assemblée qui à plusieurs reprises a fait savoir qu'elle désirait participer à la vie universitaire. Je dirai que nous avons obtenu quelque chose qui avait été beaucoup discuté entre nous-mêmes: surtout le titre. Nous voulons créer une Université dans le plein sens du terme, c'est-à-dire selon cette tradition d'étude qui est née en Italie, de l'universitas studiorum, autrement dit un centre d'étude qui englobe toutes les branches du savoir humain et ne se limite pas à en enseigner quelques-unes et à rester muet sur d'autres.

Dans cette question, l'Italie fera entendre sa voix qui est une voix de vieille connaissance et qui résonne depuis mille ans. C'est pourquoi je ne saisis pas en quoi nous pourrions nous sentir lésés ou diminués, puisque l'Assemblée conserve la faculté — et nous espérons qu'elle l'exercera — d'intervenir lorsque le Conseil demandera à la Commission de rédiger un plan de fonctionnement de cette Université, Université que nous voulons non pas italienne, mais européenne au sens le plus vrai du mot; en effet, nous voulons que la reconnaissance de ce titre soit imposée non par une loi italienne, mais qu'elle découle d'une convention internationale établissant quelles doivent être les conditions auxquelles il sera obtenu, quelle en est la valeur et quel est le nom qui devra être donné à la conclusion des études qui auront été faites dans cette Université.

Voilà pourquoi, ne partageant ni les prémisses ni les conséquences que l'on a voulu lier à la déclaration de Bonn et à sa mise en œuvre, je voterai, Monsieur le Président, pour la proposition qui nous est soumise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Carboni.

La parole est à M. Friedensburg, dernier orateur inscrit.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, peut-être me permettrez-vous de parler non plus

comme rapporteur, mais en tant qu'orateur soucieux d'exprimer sa propre pensée; j'avais d'ailleurs donné à entendre que j'aimerais le faire.

Je dois déclarer tout d'abord — et là, je crois en effet parler au nom de la majorité de la commission — que nous approuvons MM. Ferretti et Pedini quand ils proposent de préciser par le moyen d'un amendement le sens du paragraphe 5.

Pour tous ceux d'entre nous, et je les crois nombreux, que le débat a troublés plus qu'il ne les a éclairés, je préciserai une fois encore le point sur lequel nous avons à nous prononcer. Nous avons à dire si, sur la base de la décision des chefs de gouvernement du 18 juillet, nous voulons essayer d'aménager dans notre sens la création qui a été décidée lors de cette rencontre ou si nous voulons dire : cette création n'est pas conforme au traité, elle ne répond pas aux décisions de notre Assemblée parlementaire, et c'est pourquoi il nous faut suivre dorénavant notre propre voie sans nous en laisser détourner.

J'avoue qu'il y a d'excellentes raisons qui militent pour l'une et pour l'autre conception. Je dirai à M. Posthumus que je puis faire miennes une bonne part des idées qu'il a exprimées. Mais, Mesdames et Messieurs, qu'est-ce qui va se passer si nous essayons maintenant de continuer dans notre propre voie, sur la base de la disposition du traité et en poursuivant ce que notre Assemblée parlementaire à décidé naguère ? Je crois qu'il n'est personne dans cette salle qui ait la hardiesse de dire que, si nous agissons de la sorte, on assistera dans un avenir pas trop éloigné à la création effective de l'Université. Cela me semble tout à fait exclu. Agissant de la sorte, nous aurons évidemment suivi le bon exemple de Don Quichotte et la voix de notre honneur, mais nous n'aurons pas atteint davantage que lui au cours de ses voyages aventureux.

Certes, nous ne saurions nous contenter de simples assurances. Je dois dire à mes chers collègues Ferretti et Carboni — et je les prie de ne pas le prendre en mauvaise part — qu'il ne nous suffit pas que dorénavant, lors des négociations sur cette Université, le mot « Europe » soit prononcé et répété le plus souvent possible et sur tous les tons. Quelque belles et séduisantes que soient les formules qu'on emploiera, elle ne nous garantiront aucunement le caractère européen de cette institution.

En revanche, je crois bon que nous collaborions, et cela dès le début, pour que dans les questions pratiques — celles qui importeront, celles dont dépendra le caractère Européen de l'Université future — nous puissions faire valoir notre avis.

Il est toute une série de conditions pratiques auxquelles nous ne saurions renoncer en aucun cas. Dans le statut déjà, il faudra que le caractère universel de l'Université s'exprime clairement et sans équivoque. Ce statut doit être créé en vertu d'une colloboration

Friedensburg

des six pays et de leurs représentations parlementaires. Le statut ne doit pas être édicté — par exemple après audition du comité d'organisation — par le gouvernement italien; il doit d'emblée être porté par le souffle vivant d'une communion.

Nous attachons une importance décisive également à ce que, lors du choix des dirigeants de l'Université nouvelle, il soit tenu compte du caractère universel et supranational de l'Université. C'est pourquoi ce nous semblerait une erreur, et nous le regretterions, que le recteur en soit un Italien. Il faut que d'emblée aucun doute ne puisse subsister sur le fait qu'il s'agit de quelque chose d'autre que d'une Université italienne où, comme par hasard, on peut traiter aussi de choses européennes et à laquelle les autre pays européens peuvent contribuer financièrement. Il faut au contraire que cet établissement ait son caractère propre— sui generis — qui le distingue nettement et sans confusion possible des Universités qui, jusqu'ici, sont nées dans les autres pays de l'Europe.

C'est là un principe qui devra être respecté également quand il s'agira de nommer le personnel enseignant. Il serait regrettable que, pour cela, on marque des préférences unilatérales. En outre, il nous importe beaucoup que, lors de la création des chaires pour les diverses disciplines, on tienne compte du caractère universel, international, européen de l'institution. Il ne faut pas créer une Université où ce ne seront que de jeunes Italiens qui, avec d'autres étudiants — quelque utile que cela puisse être — se familiariseront avec certains problèmes européens. Il faut que ce soit une Université où d'autres jeunes gens puissent également se sentir chez soi, des jeunes gens d'autres pays, pas seulement des Six, mais de tous les autres. Ces jeunes gens, il ne faut pas qu'ils aient le sentiment de suivre des cours simplement dans telle Université italienne plutôt que dans telle autre.

Pour y parvenir, il faut agir avec circonspection déjà lors du choix des étudiants. Nous demandons que tous les intéressés — au premier chef naturellement le gouvernement italien, mais aussi tout ceux qui, à quelque autre titre, y seront appelés — fassent en sorte que le corps des étudiants se compose effectivement de jeunes gens venus de tous les pays immédiatement intéressés, et aussi des pays associés d'Afrique.

Comment pourrons-nous y parvenir? Certainement pas en disant dès maintenant: Toute cette affaire nous déplaît; elle ne répond pas au traité ni non plus aux décisions que nous avons prises jusqu'ici.

Malheureusement, j'ai sous les yeux aussi la décision du 18 juillet que je trouve très regrettable. Mais il est un bon principe, un vieux principe anglais qui nous invite to make the best of it: d'une mauvaise affaire, il faut chercher à en tirer le meilleur parti. Telle que la situation se présente actuellement, la meilleure façon de to make the best of it semble consister à collaborer les uns avec les autres. En se pro-

nonçant sur la proposition de résolution, l'Assemblée aura à décider si nous voulons persévérer dans la voie que nous avons empruntée, c'est-à-dire si nous voulons nous laisser représenter par nos deux délégués au comité d'organisation dirigé par l'ancien ambassadeur Corrias ou si nous voulons demeurer à l'écart.

Je n'abandonne pas l'espoir — et rien d'ailleurs ne nous autorise à l'abandonner dès maintenant — que cette voie nous permettra malgré tout d'obtenir dans une large mesure qu'il soit tenu compte de nos idées. Si tel ne devait pas être le cas, il serait toujours temps de suivre la proposition de nos collègues socialistes et de constater qu'en l'occurrence on a emprunté une route qui est fausse du tout au tout, une route que nous ne saurions approuver en donnant l'apparence de notre collaboration; il sera toujours temps alors de nous retirer. Mais nous n'en sommes pas encore là. Et c'est bien pourquoi nous avons le droit de nous en distancer.

Attendu que pour d'excellentes raisons nous attribuons à l'Université européenne une grande valeur et une haute signification pour l'essor de l'idée européenne, nous devrions, pendant qu'il en est temps encore, concourir à ce qu'il se fasse quelque chose dont un jour nous puissions dire : ce n'est pas une Université italienne, c'est en réalité notre Université, c'est l'Université où se réalise un peu de ce que nous avons rêvé, de ce pour quoi nous avons lutté dans cette salle.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Friedensburg de son exposé.

Entre temps, MM. Posthumus et Margulies ont encore demandé la parole. Je suppose que vous serez d'accord qu'après les avoir entendus nous déclarions close la liste des orateurs.

(Assentiment.)

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je n'avais en somme pas l'intention de reprendre la parole dans ce débat, mais maintenant que notre rapporteur s'est démis de sa fonction de rapporteur pour faire un certain nombre de remarques et prendre position parmi les opinions divergentes qui se sont exprimées, je crois le moment venu de lui opposer un certain nombre de réflexions.

Tout d'abord, je vous prie de prendre garde au fait — je l'ai d'ailleurs signalé déjà — que la commission qui prépare cette Université, commission dont les membres de notre Assemblée font partie, ne s'est pas réunie à la date qui avait été convenue, c'est-à-dire fin novembre, et que l'on n'a pas non plus indiqué d'autre date pour cette réunion.

Posthumus

Je me demande dès lors comment des membres de notre Assemblée parlementaire pourraient bien collaborer à une telle procédure.

Mes collègues italiens ne m'ont pas répondu quand je les ai priés de me renseigner de plus près sur certains bruits qui courent et selon lesquels le gouvernement italien estimerait impossible de constituer de cette manière une Université européenne. Je n'insisterai pas sur ce point.

Mais il est un autre point sur lequel j'insisterai; c'est le fait que c'était un geste courtois de notre part de nous abstenir de voter en commission sur ce rapport et sur la proposition de résolutions.

Maintenant que M. Friedensburg — je dis bien. M. Friedensburg, et non pas M. le Rapporteur s'est montré si fermement partisan de l'amendement de MM. Ferretti et Pedini, il nous semble extrêmement difficile de maintenir notre point de vue et de nous abstenir de voter; en effet, cette tentative de faire dire expressément au texte de la résolution que l'Assemblée parlementaire européenne doit collaborer à ces préparatifs nous met dans un certain embarras. Cette abstention, je la regretterais pour ce rapport et plus particulièrement encore pour M. Geiger. Mais lorsqu'on foule aux pieds, et avec tant d'insistance, un désir que nous avons fait valoir, c'est-à-dire de ne plus parler expressément encore une fois dans la résolution, de la participation de l'Assemblée parlementaire aux travaux du comité d'organisation, je me vois obligé de dire pour ma part que j'ai cessé de vouloir m'abstenir de voter : pareille abstention me semblerait toute de même passer les bornes.

Je pensais que nous devions ici tout de même tenir compte les uns des autres. Si au vote sur la proposition de résolution, je ne m'abstiendrai pas, il y a peu de chances que le rapport de M. Geiger soit généralement adopté, avec un petit nombre d'abstentions.

Je regretterais beaucoup que, dans cette question de la participation de l'Assemblée parlementaire au comité d'organisation — qui ne s'est d'ailleurs pas encore réuni et qui peut-être ne se réunira jamais — on aille si loin. Je vous mets en garde : si on le fait, on passe à mes yeux les limites permises.

En ce qui concerne le point de M. Friedensburg — to make the best of it — c'est-à-dire tirer de l'affaire le meilleur parti possible, j'ai déjà dit que j'étais disposé à accepter pareille manière de voir. Mais toute cette histoire qui est maintenant derrière nous et tout ce que nous voyons se passer maintenant, tout cela me semble propre à affaiblir en réalité l'Assemblée parlementaire et à la ridiculiser, si elle s'obstine en ce moment à prêter la main à ces développements.

Je pense — et je le dis très sérieusement — que si nous tenons ferme le principe de l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, il faudra bien qu'une véritable Université européenne se fasse. En s'accommodant d'une procédure qui, dans cette affaire, exerce

un effet d'affaiblissement, de déviation, on mine très sérieusement ce point de vue, et j'ai bien peur que telle ait été l'intention:

Voilà contre quoi je vous mets en garde, voilà la pensée de mon groupe politique; nous atteignons ici la ligne au delà de laquelle nous ne pouvons plus aller, à partir de laquelle nous ne pouvons plus collaborer. Nous respectons parfaitement M. Friedensburg et d'autres représentants, alors même qu'ils sont d'un autre avis. Mais nous estimons que nous affaiblirions dangereusement notre position vis-à-vis du traité de l'Euratom si nous continuions à suivre cette voie.

Je suis prêt à tirer de cette situation, avec M. Friedensburg, le maximum de ce qu'elle peut donner. Mais je le répète, Monsieur le Président, l'instant vient où il faut dire qu'on ne le peut plus.

J'ai le sentiment qu'en tant qu'hommes politiques siégeant dans des exécutifs et des parlements, nous ferions bien d'examiner d'un peu plus près ces limites au delà desquelles on ne peut plus être de la partie, nous ferions bien de les avoir toujours présentes à l'esprit. J'estime que maintenant, sur ce point concret, il est impossible que mon groupe politique aille plus loin.

Nous sommes d'avis que nous devons nous abstenir de voter et que nous devons le faire aussi parce que nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'est en ce moment l'évolution concrète en ce qui concerne l'Université dite européenne, telle que l'imagine le gouvernement italien. Peut-être nous apprendra-t-on demain que toute cette affaire est arrivée au point mort. Quelle figure ferons-nous alors avec notre résolution?

Bien, Monsieur le Président, nous nous étions proposé de nous abstenir de voter; mais si on va trop loin, du fait que l'on adopte l'amendement de MM. Ferretti et Pedini, je me verrai obligé de voter contre la proposition de résolution.

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus.La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, notre collègue Friedensburg a donné de la proposition de résolution une interprétation dont je crois devoir dire quelques mots. Je crains qu'il ne nous demande de prendre une décision qu'en réalité nous ne sommes nullement autorisés à prendre.

Au cours de ces quatre dernières années, notre Assemblée parlementaire a développé des idées très concrètes à propos du projet de création d'une Université européenne. Les lois qui nous régissent, ce sont les traités de Rome. A mon avis, nous n'avons pas le droit de renoncer à l'application de l'un quelconque de leurs articles.

Si maintenant je mesure ce qui subsiste de l'Université européenne à l'aune de ce qui nous eût semblé être l'exécution de la disposition du traité, je dois

Margulies

dire que le fait d'approuver le projet qui est maintenant devant nous équivaudrait à renoncer à un article du traité; or, selon moi, nous n'avons pas le droit de faire pareille renonciation.

De même, la thèse du *make the best of it* n'est guère utilisable. M. Friedensburg a réclamé très expressément la possibilité d'exercer une influence sur l'agencement de l'Université, sur la désignation du recteur, sur l'aménagement des diciplines. Mais nous savons pourtant dès maintenant que cette influence, nous ne l'aurons pas. Ce que nous avons, ce n'est plus que le reste d'un rève que nous avons caressé pendant quatre ans, le rêve d'une Université européenne.

Il est bien certain que l'unification de l'Europe ne dépend pas de la possibilité ou de l'impossibilité de créer l'Université européenne. Mais elle avait pourtant été pour nous comme un critère permettant de mesurer l'esprit européen des gouvernements; et quant à cela, force m'est de dire que nous sommes descendus maintenant tout près du point de congélation.

Je ne voudrais pas retirer mon appui à nos collègues italiens qui, non sans ardeur, cherchent à défendre ce qui reste encore de l'Université européenne. Mais je crains qu'ainsi nous ne nous engagions en tant qu'Assemblée parlementaire dans une voie qui crée pour l'avenir un précédent très dangereux, en ce sens que nous accepterions qu'un article du traité, pourtant relativement clair, soit progressivement vidé de son contenu à mesure que les négociations se poursuivent, jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus rien de son sens premier. Ce faisant, nous faillissons à notre tâche qui est de veiller à l'application des traités.

Je dois dire aussi que j'aperçois une contradiction dans la décision des gouvernements. D'un côté, ils recommandent à l'Assemblée de prendre soin de l'unité culturelle de l'Europe; de l'autre, ils refusent le point de départ de cette culture européenne unitaire, c'est-à-dire l'Université européenne.

Dans ces circonstances, je crois que nous devrions dire assez clairement ce que nous pensons de pareille méthode. En ce qui me concerne du moins — et je ne parle que pour moi — je dirai que je ne me sens pas autorisé à renoncer à un projet qui se trouve fixé, sans équivoque possible, dans le traité. Je persiste à penser que l'Assemblée parlementaire doit exiger l'application du traité, qu'au besoin elle doit le faire en empruntant même les voies de la justice, car cela aussi a été prévu dans le traité.

Il ne me semble pas bon que nous nous accommodions de la méthode qu'on applique maintenant, méthode de l'affaiblissement progressif, du sens nouveau que l'on donne aux choses. Mieux vaudrait nous tenir à l'écart; réclamons plutôt l'application des traités, car c'est pour cela que notre Assemblée parlementaire a été instituée, c'est en cela que consiste sa mission.

M. le Président. — Je remercie M. Margulies. La parole est à M. Carboni. M. Carboni. — (1) Je déclarerai avant tout que je respecterai ma promesse: je serai très bref, mais je dois dire à M. Posthumus qu'il est impossible de répondre à tous les bruits qui circulent dans les couloirs des différents Parlements. Je dirai même que je ne suis pas obligé de recueiller toutes ces rumeurs, fondées ou non, et que par conséquent il serait plus équitable de lui demander des renseignements, à lui qui évidemment est bien plus informé que moi. Le fait que la commission ne se soit pas réunie, ce n'est pas grave, car il lui est toujours loisible de le faire. Les observations que mon interlocuteur a faites sont à mon avis très faibles, je veux dire qu'elles manquent de tout fondement.

Quant à M. Friedensburg, je puis lui promettre que l'Université sera européenne car, si l'Italie avait voulu faire une Université à elle et l'appeler européenne, elle n'aurait pas admis qu'on le lui permette ou le lui impose par une résolution émanant des six gouvernements. Nous avons fait en Italie des Universités sans en demander la permission à personne et nous n'éprouverions donc, pour en faire une maintenant, aucun besoin de demander ou d'accepter une mission de qui que ce soit. Si donc on veut faire une Université européenne, elle aura ce caractère-là. Voilà qui est certain, sinon nous ne l'aurions pas accepté: elle aura ce caractère-là dans toute son organisation, tant pour les études que pour le financement ; et c'est pourquoi les gouvernements ont dit explicitement qu'ils entendent participer à la vie intellectuelle de l'Université et à son financement.

Quand est-ce que nous pourrons intervenir en tant qu'Assemblée? Lorsque la Commission, aux termes de l'article 9, paragraphe 2, aura présenté ses propositions. La Commission est soumise au contrôle de notre Assemblée, et l'Assemblée parlementaire pourra dire si les propositions que la Commission fera au Conseil de ministres sur la vie de l'Université correspondent aux désirs qui se sont manifestés à ce propos. Par conséquent, en acceptant aujourd'hui le rapport de M. Geiger nous ne renonçons absolument pas aux droits que nous tirons du traité, et c'est dans ce sens que nous dirons au gouvernement que, chargé par les autres, il s'est occupé de l'affaire, qu'il a pris soin de lui trouver un siège digne - l'achat de terrains et d'immeubles, qui sont assez coûteux, est déjà en cours autant de désirs qui sont ceux de M. Friedensburg et de nous tous, de manière que cette Université devienne vraiment un cénacle pour tous : enseignants et étudiants, le lieu où se forge la grande idée de l'Europe.

M. le Président. — Je remercie M. Carboni.

Le débat est clos.

Nous allons passer au vote. Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

Président

Proposition de résolution relative à la création d'une Université européenne

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- consciente de l'importance d'une université européenne pour une coopération culturelle fructueuse entre les Etats membres;
- rappelant ses résolutions précédentes en la matière (¹);
- 1. Prend acte de la décision des chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis en conférence le 18 juillet 1961 à Bonn, de prévoir la création par l'Italie d'une Université européenne à Florence;
- 2. Regrette que cette décision ignore les propositions élaborées par la Commission de l'Euratom, le Comité intérimaire et surtout par l'Assemblée parlementaire européenne en vue de la création, dans le cadre de la Communauté, de l'Université prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité instituant l'Euratom;
- 3. Espère à présent que les mesures prises permettront au moins, dans un proche avenir, la création de l'Université;
- 4. Demande que ces négociations tendant à insérer l'Université dans la Communauté soient poursuivies ;
- 5. Exprime sa satisfaction de l'initiative du gouvernement italien consistant à faire participer les insti-

- tutions des trois Communautés européennes (C.E.C.A., C.E.E. et Euratom) au « comité d'organisation de l'Université européenne » ;
- 6. Espère que les travaux de ce comité tiendront compte, dans la plus large mesure, des vœux de l'Assemblée et de sa commission compétente (¹), notamment en ce qui concerne le caractère universel de l'Université européenne, son autonomie et ses structures, ainsi que sa gestion administrative et financière et qu'en particulier le rapport n° 40, 1960, élaboré par cette commission, serve de base de travail audit comité (²);
- 7. Demande à être saisie, préalablement à leur mise en application, du projet de statut de l'Université européenne et du projet de convention fixant la contribution financière et les modalités de participation des Etats membres et des Communautés à la vie intellectuelle de l'Université;
- 8. Charge sa commission compétente de contribuer, par l'établissement de tous les contacts appropriés, à la création d'une véritable Université européenne qui sera au service de la jeunesse européenne et de la jeunesse des pays associés et apportera son concours à la réalisation de l'idée de la Communauté européenne. »

Sur le paragraphe 5 de cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement nº 1 de MM. Ferretti et Pedini. En voici la teneur :

« Au paragraphe 5, après les mots « faire participer », ajouter :

les représentants des six pays membres, de la Commission de la C.E.E., de la Commission de l'Euratom, de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Assemblée parlementaire européenne au comité d'organisation de l'Université européenne. »

La parole est à M. Ferretti, pour défendre l'amendement.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, on m'a demandé d'intervertir l'ordre des mots dans mon amendement. J'avais écrit : « les représentants des six pays membres, de la Commission de la C.E.E., de la Commission de l'Euratom et de la

Haute Autorité ». On m'a suggéré de placer l'Euratom avant la C.E.E. parce que l'Euratom est la Communauté la plus directement intéressée. J'accepte cette rectification et je propose que l'amendement soit rédigé comme suit : « les représentants des six pays membres, des Commissions exécutives de l'Euratom, de la C.E.E. etc. ».

Pour expliquer cet amendement, je me bornerai à dire deux choses. Avant tout, je dirai que dans cet amendement je n'ai rien inventé de nouveau, Monsieur Posthumus; je m'en suis tenu à ce qui figure dans la partie qui précède le texte de la résolution de la commission, sous le titre: « Développement des travaux relatifs à la création de l'Université européenne », où il est écrit textuellement que sur l'initiative du gouvernement italien, « fut constitué un comité d'organisation de l'Université européenne, comprenant des représentants des six pays membres, des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, de la

⁽¹⁾ Cf. Journal officiel des Communautés européennes, n° 36, du 8 juin 1959, p. 679/59; n° 49, du 27 juillet 1960, p. 1067 et 1068/60; n° 71, du 16 novembre 1960, p. 1374/60; n° 50, du 22 juillet 1961, p. 971/61.

⁽¹⁾ Cf. rapports de M. Geiger, doc. 15, 1959, 40, 1960, 72, 1960-61, et 36, 1961-62.

⁽²⁾ Cf. Débats de l'Assemblée parlementaire européenne du 1^{er} juillet 1960.

Ferretti

Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Assemblée parlementaire européenne », et je ne vois pas pourquoi cette réalité, reconnue ici, dans ce document, ne devrait pas faire partie de la résolution. Quelle raison a-t-on de ne pas vouloir faire savoir que le gouvernement italien a fait appel aussi aux membres de cette Assemblée ? Si telle est la vérité, il faut qu'elle ait son reflet dans la résolution.

Ensuite, pour ce qui est de l'esprit qui a guidé le gouvernement italien quand il a fait à tous ces membres, il convient de faire remarquer, également ici, une double reconnaissance faite par la commission (puisque le rapport en question est publié au nom de la commission tout entière). Toujours dans ce même document, on peut lire: « A l'issue de ces prises de contacts et échanges de vues, votre rapporteur a pu rendre compte à votre commission de l'excellente atmosphère et l'esprit de coopération qui ont caractérisé les premiers travaux du comité d'organisation. » Et plus loin, dans les conclusions : « Elle c'est-à-dire la commission — se félicite de voir que la réalisation de l'idée d'une Université européenne - et le mot « idée » y figure en italiques est en bonne voie. »

Dès lors, mes chers collègues, attendu que l'Italie a assumé la charge, qu'elle n'a pas demandée puisque ce sont les autres gouvernements qui la lui ont confiée, de mettre sur pied cette Université, si elle a préparé un texte de convention dont le préambule est un hymne à la fonction et à l'esprit européens de cette Université, si elle invite les représentants de tous les pays et de toutes les institutions et de cette Assemblée à jeter les bases de cette Université, si l'Italie veut une fois de plus et avec désintéressement se mettre à l'avant-garde de la culture et de la civilisation, comme elle l'a été depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, j'affirme que nous devons poursuivre cette route sans la semer d'obstacles. Lorsque le moment sera venu de faire vraiment l'Université, alors l'Assemblée pourra dire oui ou non; elle pourra dire : cela nous plaît ainsi ou cela ne nous plaît pas ainsi. Mais barrer la route à l'idée qui chemine, c'est assumer une grande responsabilité, et je suis certain que vous ne l'assumerez pas.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Je voudrais pourtant essayer une fois encore de ramener cette question, très froidement, à ses dimensions minima.

Je suis profondément déçu, Monsieur Posthumus, que vous ayez pris pareillement au tragique cet amendement. Dans la première formule de la résolution, à propos de laquelle je vous ai été reconnaissant de dire que vous vous contenteriez de vous abstenir de voter, il est dit en effet : « les institutions des trois Communautés européennes ». Il n'y a aucun doute

possible: l'Assemblée parlementaire est une institution des trois Communautés. C'est pourquoi, personnellement, je n'ai pas éprouvé la moindre gêne. Il est vrai que j'ignore quelle est la pensée de mes amis politiques à ce sujet, mais je suppose que la majorité d'entre eux interprète le texte de cette même façon, estimant qu'il va de soi que l'Assemblée est au nombre de ces institutions. La signification pratique qui en résulte, c'est que dorénavant nous participerons aux travaux de ce comité d'organisation par le truchement de représentants de notre commission.

C'est bien pourquoi je n'avais pas le sentiment qu'en approuvant l'amendement de MM. Ferretti et Pedini nous changerions essentiellement le texte primitif de la proposition de résolution tel qu'il se trouve dans le rapport de M. Geiger. Je vous serais très reconnaissant si, à la lumière de ce je viens d'exposer, vous pouviez revoir encore une fois votre position si radicale. Mais j'avoue franchement que, si j'avais pu imaginer que telle en aurait été la conséquence, j'aurais renoncé à donner mon assentiment à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je dois dire que M. le Rapporteur dépasse de beaucoup sa fonction de rapporteur quand il m'attribue une position qui lui semble radicale. Mais laissons celà de côté!

Nous étions disposés à nous abstenir de voter sur ce rapport et sur la proposition de résolution qui est devant nous.

Un des points dont il s'agit en l'occurrence, c'est la participation de l'Assemblée parlementaire aux travaux du comité. Telle que la chose avait été formulée, nous l'aurions acceptée. Mais pourquoi veut-on maintenant avoir plus que son dû en ajoutant cela très explicitement encore? Pourquoi, si M. Friedensburg est satisfait par cette formule et qu'il peut de cette façon obtenir une abstention au moment du vote sur ce rapport, pourquoi ne peut-on pas s'en contenter? Nous pourrions alors laisser passer la chose telle quelle. Pourquoi veut-on précisément dépasser cette ligne, ce qui donne à mon groupe, qui avait pensé s'abstenir, malgré tout le sentiment que maintenant on va trop loin, que maintenant nous ne pouvons plus suivre?

Je le dis très sincèrement, Monsieur le Président. Ce peut n'être qu'un tout petit pas, mais ce pas est à mes yeux tellement décisif que je m'adresse à cette Assemblée et la prie de ne pas faire ce changement, mais de voter sur la résolution telle qu'elle est devant nous. Pour l'affaire même et pour M. Geiger en tant que rapporteur, ce serait là la meilleure issue, la conclusion la plus réussie que l'on puisse imaginer. J'insiste et, en toute amitié, je demande qu'on veuille bien accepter cette manière de procéder.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, si l'amendement que M. Ferretti et moi-même avons eu l'honneur de présenter en lui donnant une interprétation qui nous semblait cadrer avec le rapport doit diviser notre Assemblée, les auteurs de l'amendement ne voient aucun inconvénient à le retirer, obéissant au souci de faire en sorte que, devant un acte que j'appellerais de respect et de bonne volonté dû au gouvernement italien, le désaccord de l'Assemblée ne fasse pas entendre une fausse note gênante.

Mais on me permettra de dire que nous sommes surpris de la position illogique où nous nous trouvons; il ne fait évidemment aucun doute que la juste inquiétude qu'éprouve l'Assemblée de voir que l'Université, telle qu'elle est sortie de la formule de Bonn, ne pas devenir une Université européenne est déjà clairement exprimée dans le texte de la résolution; d'autre part, notre Assemblée jouit également d'un titre juridique qui lui permet d'accorder son assistance à l'Université nouvellement projetée, titre qu'elle tire du fait même qu'elle est une institution d'intérêt européen.

Participant à sa définition, elle pourra même la faire évoluer dans un sens plus conforme au projet primitif; si elle ne le peut pas, elle pourra désavouer le statut en le déclarant non européen. Mais si l'Assemblée, se désolidarisant des attitudes prises aussi par les exécutifs, estime devoir se borner à déléguer des observateurs, elle abdique de ce fait les pouvoirs concrets qu'elle a. Or, nous ne saurions taire que cela nous semblerait en contradiction non seulement avec l'esprit de la résolution même, mais aussi avec la volonté déclarée d'exprimer, en cette phase interlocutoire, la solidarité avec le gouvernement qui entend lui-même déjà faire l'impossible pour qu'une institution provisoire dans le temps puisse cependant se développer dans le sens le meilleur que nous appelons de nos vœux.

M. le Président. — Je constate que l'amendement a été retiré.

La parole est à M. Battaglia qui désire faire une explication de vote.

M. Battaglia. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous demande la permission, ne fût-ce que dans le cadre d'une explication de vote, de prendre pour la troisième fois la parole sur notre thème : l'Université européenne.

Je voudrais donner à ma présente intervention un sens double : nécessité de créer cette Université, nécessité de l'esprit qui doit animer cette création.

Assurer la coordination non seulement économique, mais aussi culturelle, rapprocher les esprits et non seulement recueillir les ressources matérielles, transférer d'un pays de la Communauté dans un autre des pensées et non seulement des marchandises, voilà, mes chers collègues, à la fois un noble propos et une nécessité absolue, un élément dont on ne saurait se passer sur la route où cheminent ceux qui veulent former l'Europe.

Chacun de nous connaît en effet, Monsieur le Président, la valeur des études et des expériences universitaires : ce sont autant de faits qui concourent à la formation décisive des jeunes.

- **M. De Kinder.** Ce n'est pas une explication de vote, c'est un discours!
- M. Battaglia. (1) J'en viens à mon explication de vote dont j'avais dis que je la formulerais dans un double sens, en insistant sur la nécessité de créer l'Université européenne et en disant ma pensée à propos des incertitudes, des hésitations qui se sont manifestées aujourd'hui dans cette salle.
- **M. le Président.** Puis-je, Monsieur Battaglia, vous rendre attentif à ce que vous avez demandé la parole pour faire une explication de vote?
- **M. Battaglia.** (1) Je me rends à vos instances, Monsieur le Président. J'en arrive au point que je suis impatient de traiter, je veux dire la perplexité qui a été suscitée dans cette salle par certaines rumeurs auxquelles M. Posthumus a fait allusion.

Je ne redirai pas ce que M. Carboni a dit : à savoir que ci ces rumeurs sont parvenues aux oreilles de M. Posthumus, elles ne sont pas parvenues aux nôtres. Je ferai cependant un raisonnement par l'absurde : admettons, Monsieur Posthumus, que ces bruits soient fondés...

- M. le Président. Excusez-moi, Monsieur Battaglia, de devoir faire une mise au point, étant donné que vos déclarations sont assez longues. Une déclaration personnelle à propos du vote, c'est ce que nous appelons une explication de vote; c'est une déclaration par laquelle vous dites pourquoi vous allez voter de telle manière et non de telle autre. Dans une explication personnelle au sujet du vote, on ne saurait faire une déclaration de principe relative à des problèmes qui avaient été l'objet de la discussion. Je vous prie de tenir compte de cette disposition du règlement. Au surplus, toute déclaration personnelle est limitée à cinq minutes.
- **M. Battaglia.** (1) Je crois rester dans les limites d'une déclaration de vote.

Si ces bruits correspondaient à la réalité, Monsieur le Président, j'aimerais savoir en quoi ils pourraient nuire à la proposition de résolution dont les paragraphes 6, 7 et 8 contiennent des passages d'une portée précise.

Battaglia

Que dit la résolution au paragraphe 6 ? On y espère que les travaux du comité tiendront compte, dans la plus large mesure, des vœux exprimés par l'Assemblée et sa commission compétente, notamment en ce qui concerne le caractère universel de l'Université européenne, son autonomie, sa structure, de même que sa gestion administrative et financière et qu'en particulier on se servira du rapport n° 40 de 1960 comme d'une base de travail...

- **M. le Président.** Monsieur Battaglia, je suis vraiment navré, mais je ne puis pas vous laisser la parole. Vous ne faites pas une explication de vote, vous tenez un discours.
- **M. Battaglia.** (I) Monsieur le Président, vous avez laissé parler d'autres orateurs au moins trois fois. Permettez-moi de faire une déclaration de vote qui ait une certaine consistence. Si vous ne me le permettez pas, vous n'aurez fait que limiter les droits qu'a un parlementaire d'expliquer son vote en exposant soigneusement sa pensée.
- M. le Président. Je constate que je n'ai pas attenté à vos droits; je ne fais qu'insister sur le règlement. Vous avez demandé la parole pour une explication de vote, c'est-à-dire pour nous dire pourquoi vous allez voter comme ceci et non comme cela.

(Applaudissements.)

Je ne puis plus vous donner la parole, à moins que vous teniez à ajouter maintenant encore une phrase très brève pour dire pourquoi vous allez voter oui ou voter non. Voilà ce qui serait une explication de vote.

M. Battaglia. — (I) Mon intention, Monsieur le Président, est d'approuver la proposition de résolution parce qu'elle contient aux paragraphes 6, 7 et 8 tout ce qu'il faut pour dissiper les doutes et les inquiétudes dont M. Posthumus s'est fait l'écho.

En effet, Monsieur le Président, on trouve exprimé dans la proposition de résolution le vœu que l'Université soit créée selon les idées que notre Assemblée a exprimées plus d'une fois ; de plus, on y souhaite que le statut en préparation soit soumis à notre Assemblée. Si ensuite il devait apparaître que ce statut ne correspond, ni dans son esprit ni dans sa portée, à ce que nous avions désiré, souhaité, qu'aurions-nous perdu ? Rien.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

(Adoptée.)

8. Problème de la ferraille

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Poher, au nom de la commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité (doc. 3-VII) dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferraille importées (doc. 109).

La parole est à M. Poher, rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — Monsieur le Président, il est déjà fort tard. Je ne pensais pas qu'après avoir fait attendre l'Assemblée pendant des mois, je devrais faire patienter quelques heures de plus nos collègues qui s'intéressent tout particulièrement au problème de la péréquation des ferrailles importées. Je m'excuse donc auprès d'eux et, devant cet auditoire un peu clairsemé, j'indique que j'ai été accusé jadis de ne pas aller assez vite; pour nos nouveaux collègues, je précise que je m'occupe de cette affaire depuis environ trois ans.

Aujourd'hui, on me reproche d'aller trop vite et de vouloir instaurer en séance publique un débat qui n'aurait pas été préparé avec tout le sérieux désirable. Il y a eu tellement de passion dans cette querelle de la ferraille que votre commission du marché intérieur a pensé qu'il était de son devoir, d'abord de confirmer le rapporteur dans ses fonctions, ensuite de lui adjoindre une sous-commission d'enquête qui l'aiderait à prendre ses responsabilités.

C'est ainsi que, dès l'abord, je dois remercier nos collègues — je les cite intentionnellement parce qu'ils partagent mes responsabilités — M. le vice-président Bohy, M. Thorn, M. Phillipp, M. Nederhorst, M. Edoardo Martino. Ils m'ont aidé à travailler pendant douze séances avec la Haute Autorité et à obtenir d'elle, si je puis dire, les justifications qu'elle ne produisait peut-être pas suffisamment vite pour se défendre. Finalement, nous avons rédigé un rapport que tous nos collègues ne liront peut-être pas — j'en conviens — mais qu'ils peuvent lire, s'ils en trouvent le temps, pour se persuader que nous n'avons rien à cacher.

Le Parlement doit se rappeler qu'il lui appartient, tout d'abord, de délibérer librement, qu'il n'a pas à recevoir de télégrammes ni de visites intéressés. Il existe certes des lobbies bien connus de tous, mais aussi certaines ligues de vertu qui veulent nous obliger à prendre, d'ailleurs pour défendre le bien public, des délibérations sous la pression de clubs sans responsabilités.

Je dis aux uns et aux autres que, parlementaires, nous avons à faire notre métier dans cette enceinte, dans nos commissions, mais que nous n'avons pas à connaître tous ces bruits extérieurs ni surtout à en tirer certaines conséquences fâcheuses pour la sérénité de nos débats. Vous vous souvenez sans doute de ce qui s'est passé ici les mois derniers.

Poher

Le Parlement n'est pas non plus un tribunal. Nous n'avons pas à nous transformer en policiers et à interroger nous-mêmes les gens qui pourraient avoir commis des fautes. Nous avons à enquêter sur les différentes pratiques, parfois fort complexes, qui sont intervenues et à interroger la Haute Autorité sur son action en la matière et sur l'exercice de sa responsabilité. D'ailleurs, si nous émettons des critiques, nous le faisons avant tout pour qu'à l'avenir, les erreurs qui auraient pu se produire ne se reproduisent pas. Ce qui nous intéresse, c'est le devenir des institutions européennes. Il appartient aux justices nationales de punir toutes les fraudes qu'on aura pu déterminer et de châtier les coupables.

Dans cette Assemblée, nous ne devons en aucune façon juger entre nous de dossiers un peu discutables et nous attacher à des cas particuliers. Ils sont nombreux, mais il y en a dans tous les pays.

Nous n'avons pas à nous lancer, de part et d'autre de l'hémicyle, des informations plus ou moins spectaculaires, aussi intéressantes soient-elles. D'ailleurs, lorsque, dans la sous-commission, nous sommes allés au fond des choses, il ne nous a jamais été possible de prouver le sérieux de tels éléments ni d'alimenter la petite histoire. Toutes ces choses avancées un peu légèrement se réduisent progressivement à quelques scandales qui ont d'ailleurs été déférés aux justices nationales.

Dans mon rapport, Monsieur le Président, j'ai sans doute été un peu sévère pour ce qu'on appelle les organismes de Bruxelles et les professionnels de la ferraille. Lorsque je généralise mes accusations, lorsque je dis que les professionnels de la ferraille, que les industriels compétents à Bruxelles auraient dû être plus vigilants, faire davantage attention aux faits, aux documents qui étaient produits par les importateurs je suis certainement injuste. Mais je me garde bien d'accuser tout le monde. Il est évident que si la Haute Autorité peut parfois avoir été critiquée pour avoir laissé trop d'initiative à ces organismes privés ou parapublics, cela ne veut pas dire que tous les membres de ces offices sont coupables. Il y a certainement des professionnels très honnêtes, très scrupuleux, même dans le secteur considéré. Et il faut se garder de jeter l'anathème sur tout le monde. Il y a eu des fautes, et ces fautes seront sanctionnées.

Je dois à la vérité de dire que ces fautes ont surtout été constatées dans deux pays : l'Allemagne et les Pays-Bas et que les autres ne sont pas engagés de la même façon, même si le rapport de la Haute Autorité, par un certain souci d'équilibre, y fait allusion. Mais ce qu'on ne pouvait ni prévoir ni éviter, c'est que des personnages officiels, chargés par leurs gouvernements nationaux d'établir officiellement des pièces valables, commettent des faux ; et sans doute il n'aurait jamais été possible d'empêcher que certaines de ces pièces puissent être irrégulières ou frauduleuses.

Je voudrais d'abord rappeler les fraudes. Elles ont consisté soit à faire passer des tonnages de ferraille intérieure pour de la ferraille importée parce que le prix en était supérieur, soit à grossir de tonnages fictifs les quantités bénéficiant de la péréquation, soit enfin à faire passer de la ferraille de ramassage intérieur comme de la ferraille de démolition navale.

Il faut rendre justice à la vigilance de M. Worms, acheteur néerlandais de ferraille, dont on a tant parlé et à qui, à cette occasion, j'adresse quelques remerciements. Sans doute, à certains moments, a-t-il voulu considérer la Haute Autorité ou votre rapporteur comme des boucs émissaires alors qu'ils n'avaient nullement à être mis en cause. Je considère pourtant que M. Worms a rendu service. Il est cependant curieux que cet honorable commerçant, en nous donnant ses informations, ait cru devoir le faire en procédant par indications successives, opérant en quelque sorte une véritable distillation fractionnée. Il ne nous a pas tout dit le premier jour; il ne nous a fait découvrir l'ensemble des fraudes que peu à peu, au jour le jour.

Sans doute, cela a-t-il permis d'alimenter la polémique. Mais cela a rendu très difficiles nos contrôles et nos interventions.

J'en arrive alors à notre véritable travail qui consiste à juger l'action de la Haute Autorité. A celle-ci, je m'adresserai très librement, puis je conclurai en parlant du Conseil de ministres.

Je considère que, dans ma présente intervention, je ne suis pas tenu par mon rapport écrit; ma parole est libre. Tant pis si je révèle un peu ce que j'ai lu dans des dossiers confidentiels.

Je suis bien obligé de considérer que la Haute Autorité, de par sa structure, n'a jamais pu laisser un de ses membres agir seul, avoir seul des responsabilités. La Haute Autorité est un collège, elle décide toujours de tout sur le plan collégial, et lorsqu'on est appelé à juger son action, l'on n'a pas à s'adresser à tel ou tel commissaire en particulier. Cela serait d'autant plus injuste que la plupart des membres en fonction à la Haute Autorité à l'époque où ces fraudes ont été commises, n'en sont plus membres aujourd'hui et que certains qui sont mis directement en cause n'ont eu réellement des responsabilités directes que beaucoup plus tard.

Cela ne me gêne pas pour dire à M. Spierenburg qu'en certaines circonstances, il m'est apparu qu'il prenait trop à cœur ces problèmes de ferraille et qu'en répondant à certaines accusations scandaleuses, il avait lui-même commis la faute de passionner davantage le débat.

Je suis personnellement hostile à toutes les conférences de presse, qu'elles soient le fait de parlementaires ou de commissaires. C'est devant cette Assemblée qu'on doit faire des déclarations. Pourtant, Monsieur Spierenburg, je ne vous reprocherai pas vos conférences de presse puisque des membres de cette

Poher

Assemblée avaient commencé par oublier leur devoir qui est de réserver la primeur de leurs discours à l'Assemblée.

Je comprends néanmoins votre émotion et je tiens à rendre hommage publiquement non seulement à votre courage, mais aussi à l'effort que vous avez fait pour nous ouvrir tous les dossiers de la Haute Autorité. Merci, Monsieur Spierenburg.

Cela dit, je rappellerai qu'en 1956, la commission du marché commun de l'Assemblée commune avait déjà reproché à la Haute Autorité, je dirai un libéralisme excessif dans son action. Je lui disais : « Ne soyez pas uniquement une gardienne vigilante de la loi, mais une animatrice, toujours consciente de ses responsabilités dans les domaines de l'économie charbonnière et sidérurgique ».

Sans doute, me dira-t-on tout à l'heure que cela visait plus le contrôle de la Ruhr que le problème de la ferraille. Mais la commission a eu le sentiment que la Haute Autorité, si elle était désireuse de s'occuper des grands principes, de pratiquer la lutte anticartel, d'appliquer l'article 5 qui lui rècommandait de limiter les interventions en même temps que l'article 65, oubliait parfois l'article 3 qui vise les objectifs généraux et surtout l'article 53 qui lui laisse, quand elle crée des mécanismes spéciaux — comme le mécanisme de péréquation — la pleine responsabilité de l'opération.

Pleine responsabilité de l'opération, cela ne veut pas dire seulement contrôle des principes d'action sur l'approvisionnement, les prix, les ententes, mais également sur le fonctionnement administratif et vérification de la gestion comptable. Or, ce sont justement les points qui ont été oubliés.

Lorsqu'on a eu connaissance, comme il m'a été donné de le faire, des délibérations du Conseil des ministres, l'on doir à la vérité de dire que si la Haute Autorité avait cette tendance à un libéralisme excessif, c'est parce que les ministres eux-mêmes ne voulaient absolument pas qu'elle intervienne dans ce que j'appellerai le travail quotidien des organismes privés. Je crois même devoir révéler que les organismes de péréquation en matière de ferraille — tant les organismes volontaires que les organismes obligatoires ultérieurs, avant l'arrêt Meroni qui a rappelé à la Haute Autorité ses devoirs — n'ont été créés pour faciliter l'approvisionnement en ferraille qu'à la condition formelle que la Haute Autorité limite ses interventions.

Mesdames, Messieurs, c'est sans doute parce que les gouvernements n'ont pas voulu que l'organisme supranational applique intégralement les pouvoirs supranationaux que des fraudes ont été possibles.

Le reproche fondamental que je ferai pour conclure cette intervention, c'est qu'on n'ait pas appliqué le traité avec suffisamment de fermeté et qu'on ne soit pas allé jusqu'au bout de notre logique communautaire. A partir du moment où la Haute Autorité favorise des organismes de péréquation, il lui appartient de les surveiller, de les contrôler et de s'assurer de leur bonne gestion.

C'est peut-être là le point essentiel de mon intervention. Le passé est une chose révolue. A partir du moment où l'on a la certitude que les tribunaux nationaux seront saisis des affaires délictueuses, il ne nous reste plus qu'à dire à la Haute Autorité et, à travers elle, aux deux autres exécutifs : si demain des mécanismes de péréquation sont créés, par exemple en matière agricole, il sera absolument fondamental que les exécutifs en contrôlent la gestion et sachent exactement ce qui s'y passe. Car, en définitive, lorsque des fraudes sont découvertes, lorsqu'il y a des mécontents, c'est vers vous, Messieurs, qu'on se retourne et non pas vers les gouvernements. Je le dis d'autant plus malicieusement que, par hasard, il se trouve que certains des ministres de l'époque sont entre temps devenus nos collègues et qu'il y en a ici; certains même appartiennent à mon groupe.

Aujourd'hui, on peut légitimement conclure que c'est peut-être parce que les traités n'ont pas été appliqués avec toute la rigueur désirable, parce que le Conseil des ministres n'a pas eu l'esprit suffisamment supranational, que, pendant quelques mois, dans la presse d'un pays, la Haute Autorité a pu être attaquée injustement.

Il n'est pas évident du tout que mon intervention va conclure l'affaire. En effet, des documents arrivent jour après jour ; des contrôles nouveaux sont effectués, qui ont permis de constater encore de nouvelles fautes. La Haute Autorité n'a pas le moyen de juger ellemême ces erreurs et ces fautes. Ce qu'elle peut faire, c'est transmettre les dossiers aux justices nationales. Il nous appartient à nous, dans nos pays respectifs, d'amener les ministres de la justice à poursuivre vigoureusement les fraudes qui auraient pu être commises.

Je demande à la Haute Autorité, comme elle l'a fait devant la commission, de ne jamais oublier qu'elle n'a pas à cacher des affaires de ce genre, ni à essayer de gagner du temps. Elle doit, purement et simplement, déférer aux instances compétentes les dossiers critiquables. C'est tout ce qu'on peut lui demander.

Il me reste à souhaiter que cette Assemblée, au cours de la présente journée, en termine avec cette affaire. Je soumettrai à la commission du marché intérieur une proposition de résolution. Cette commission se réunira pour en discuter et je serai à la disposition de l'Assemblée pour le vote, à cette session ou à une autre, selon la discussion prise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Poher du rapport qu'il nous a soumis et qui représente le fruit d'un grand travail.

Président

Je me vois obligé de vous faire une proposition pour la suite de notre discussion.

Vu la liste des orateurs, il me semble impossible de pouvoir terminer encore ce matin le débat sur notre problème. C'est pourquoi je vous propose de suspendre notre discussion vers 13 heures 30 et de la poursuivre dès la reprise de la séance, c'est-à-dire à 17 heures 30.

Pour pouvoir nous faire une idée de la durée probable de cette discussion, je vous propose d'arrêter la liste des orateurs à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai le privilège de pouvoir vous parler aujourd'hui du rapport que M. Poher a redigé en sa qualité de président de votre commission spécialement vouée aux questions de la ferraille et dans lequel il parle de la politique que la Haute Autorité a suivie en matière de contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation entre 1953 et 1958.

Je saisis cette occasion qui s'offre de remercier particulièrement M. Poher des paroles élogieuses qu'il a prononcées notamment à mon égard; elles sont propres à réparer largement le tort qui m'a été fait il y a quelque temps.

C'est pour moi un privilège que de pouvoir parler ici, car cela me permet d'exprimer aujourd'hui la reconnaissance qu'éprouve la Haute Autorité à l'endroit de la commission spéciale de votre Assemblée parlementaire qui a si bien su établir avec nous des contacts très serrés et se livrer à un contrôle démocratique, à la fois objectif et fructueux, sur un élément de notre politique dont nous avons estimé nous-mêmes qu'il fallait l'examiner en toute franchise.

La tâche de votre commission n'était pas simple du tout; en effet, les problèmes techniques que soulevait cette politique sont très compliqués. Aussi sommes-nous reconnaissants à votre Assemblée de nous permettre aujourd'hui, en nous fondant sur les travaux de votre commission spéciale, de constater publiquement que les malentendus qui ont surgi dans cette affaire si complexe du point de vue technique peuvent être dissipés dès lors qu'on en fait l'examen objectif.

Si j'ai tenu à dire publiquement ma reconnaissance pour le travail de la commission que préside M. Poher, cela ne signifie aucunement que la Haute Autorité souscrive à tout ce qui est dit dans le rapport de cette commission. Elle aura encore l'occasion de faire connaître sa manière de voir sur un certain nombre de points.

Cependant, je n'hésite pas à dire d'emblée que c'est avec gratitude que nous avons noté que le rapport de M. Poher, malgré les critiques qu'il renferme, n'en formule aucune sur le rapport que la Haute Autorité a adressé à votre Assemblée au mois d'avril de cette année. Il ne contient, en effet, aucune critique essentielle quant aux enquêtes que la Haute Autorité a instituées à la suite des irrégularités qui se sont révélées à propos du fonctionnement du mécanisme de péréquation.

La commission dit en effet, au paragraphe 52, en guise de conclusion :

« Lorsqu'elle fut convaincue de l'existence d'irrégularités graves, la Haute Autorité mena avec diligence les enquêtes qui s'imposaient et se préoccupa de leur donner toutes suites opportunes. »

Cette conclusion, Monsieur le Président, je tiens à la souligner car je suis d'avis — et c'est cela qui importe — que la Haute Autorité a prouvé, comme M. Poher l'a répété il y a un instant encore, que la Haute Autorité a cherché à les réparer par tous les moyens dont elle disposait.

La Haute Autorité partage le sentiment de votre commission que dans le passé certaines fautes ont été commises. Elle l'a d'ailleurs affirmé elle-même dès 1958; elle a aussi répété qu'elle entendait en tirer la leçon: vous pouvez la trouver dans le rapport de la Haute Autorité et elle a été reprise dans les conclusions de votre commission; c'est qu'à l'avenir il ne faudra instituer des mécanismes de péréquation et les autoriser que s'il est établi préalablement qu'un contrôle effectif et préventif est applicable.

Donc, des fautes ont été commises dans le passé. Dans quelle mesure peut-on actuellement en rendre responsable la Haute Autorité? Dans quelle mesure la critique que renferme le rapport de M. Poher en ce qui concerne les faits du passé est-elle en tous points irréfutable? Ce sont là des questions dont mon ami Coppé s'occupera dans quelques instants.

Quant à moi, j'ai voulu me borner à faire une remarque à propos de la politique suivie dans le passé.

Le rapport parle des « circonstances de l'époque » ; il relève très justement les circonstances et les conditions, notamment celles qui avaient été fixées par le Conseil spécial de ministres, dans lesquelles la Haute Autorité avait entrepris autrefois d'instituer un mécanisme de péréquation.

Spierenburg

Or, si nous voulons nous former un jugement sur ce qui s'est passé alors, nous ne devons pas nous laisser guider exclusivement par nos considérations d'aujour-d'hui. En effet, nous savons aujourd'hui d'où pouvaient provenir les faiblesses du contrôle de l'origine de la ferraille. Aujourd'hui, la Haute Autorité est un corps reconnu dont les gouvernements ne craignent pas qu'elle ne s'adonne à un dirigisme excessif. Aujour-d'hui, la Haute Autorité possède un corps de fonctionnaires et un service d'inspection, certes encore modeste, mais qui lui appartient en propre. Maintenant, nous savons tous quels sont les problèmes qui peuvent surgir quand on institue une caisse de péréquation qui travaille simultanément pour six pays.

Mais à l'époque il se posait un problème pressant d'approvisionnement en ferraille, un problème dont il était malaisé d'apercevoir les proportions véritables. A l'époque, les gouvernements craignaient que la Haute Autorité ne se montre dirigiste dès ses premières interventions. A l'époque, la Haute Autorité n'avait pas l'appareil administratif qui lui eût permis de contrôler jour pour jour l'activité d'un mécanisme comme celui de la péréquation de la ferraille, moins encore de procéder elle-même à ce contrôle. A l'époque, il existait en revanche déjà une organisation instituée à cet effet par l'industrie sidérurgique, une organisation qui, de l'avis de la Haute Autorité et du Conseil de ministres, s'offrait en quelque sorte à faire ce travail.

Je ne voudrais aucunement éveiller l'impression de chercher à diminuer en quoi que ce soit le droit d'une institution parlementaire de critiquer après coup des actes gouvernementaux. Cependant, je prierais votre Assemblée de bien vouloir, lorsqu'elle procède à cette critique *a posteriori*, tenter d'apercevoir dans une juste perspective la situation d'alors.

Il faut réellement se rendre compte que le vaste appareil de gestion gouvernementale d'un gouvernement national est né et a grandi comme le fait le fruit d'une expérience séculaire en matière d'application de lois et de règles de droit nationales. Egalement sur le plan national, il faut attendre que des infractions aux lois déjà mises en vigueur soient commises pour que l'on rende plus rigoureuses ces lois et qu'on améliore l'appareil administratif de l'Etat. Quand les dispositions ont été établies en vue d'une caisse de péréquation, la Communauté du charbon et de l'acier ne comptait pas encore un an d'âge. Ce qui vaut pour un gouvernement national, vaut ipso facto pour les Communautés. Là aussi, les besoins de la vie pratique n'apparaissent complètement qu'à la lumière des expériences qui se font au cours du temps par l'application des prescriptions. Discerner ces besoins, faire en sorte qu'on se rende compte - nous-mêmes et autrui, et aussi l'opinion publique dans son ensemble, de même que les gouvernements nationaux - de la nécessité de faire ce qu'il faut pour satisfaire ces besoins, une fois qu'on les a constatés, voilà qui représente une fonction importante des débats qui se déroulent dans cette Assemblée.

C'est pourquoi j'accueille volontiers dans un sens positif la critique qui est formulée dans le rapport quant à la manière dont la péréquation de la ferraille a fonctionné dans le passé, c'est-à-dire en ce sens que dorénavant les organismes européens useront aussi pleinement que possible de leurs attributions. Or, ainsi que votre commission l'a fort justement fait remarquer, ces attributions ne suffisent pas toujours et l'expérience des enquêtes sur la ferraille nous a enseigné que les gouvernements ne jouissent pas non plus toujours des compétences requises.

Si nous voulons voir s'établir une collaboration efficace dans le domaine du contrôle, certains pays devront prendre des mesures législatives destinées à conférer aux gouvernements des compétences qui leur permettent de procéder à des enquêtes lorsque l'intérêt européen l'exige, spécialement dans le domaine où les institutions européennes ne peuvent pas agir elles-mêmes, mais où leur action législative crée des règles dont l'application puisse être surveillée.

Monsieur le Président, j'ai dit que j'étais reconnaissant de la manière dont la commission de M. Poher est parvenue à traiter un sujet très compliqué du point de vue technique, et à le faire d'une façon objective et féconde. Est-ce parce que le sujet est tellement compliqué que de si nombreux malentendus ont surgi et fait leur chemin si obstinément et notamment d'une manière propre à nuire comme ils l'ont fait au renom de la Haute Autorité?

Nous sommes en tout cas heureux que les contacts avec votre commission aient permis de dissiper ces malentendus et de ramener bien des choses à leurs justes proportions, à les faire apparaître sous leur vrai jour.

La commission fait remarquer par exemple que le rapport de la Haute-Autorité ne créait pas de malentendus, que la Haute Autorité n'a pas manqué d'énergie quand il s'est agi de lutter contre les irrégularités, et qu'elle n'a nullement voulu étouffer l'affaire, que les histoires de la péréquation de bateaux de bois. de navires prétendûment démolis quarante fois et ainsi de suite se sont révélées dépourvues de tout fondement, que l'enquête de la Haute Autorité a été menée de façon complète et n'a pas consisté en de simples sondages, comme on a pu l'entendre dire tout récemment encore dans un Parlement national, que la Haute Autorité n'a pas la compétence nécessaire de châtier elle-même les coupables et qu'elle doit par conséquent se borner à assister la justice nationale, enfin que les procédures judiciaires ont conduit entre temps aux premières condamnations.

Monsieur le Président, peut-être certains nous diront-ils que c'est à cause de notre silence que ces nombreux malentendus ont eu la vie si longue.

Je répondrai qu'en juin de l'an dernier j'ai fait icimême une déclaration circonstanciée où je signalais que pendant que les enquêtes se déroulaient la Haute

Autorité était obligée, dans l'intérêt même du résultat de ces enquêtes, d'observer le silence sur les méthodes suivies et sur les faits discutés dans cette affaire. Au mois d'avril de cette année, la Haute Autorité a parlé : elle a publié son rapport. Ensuite, il y eut une enquête sur les faits examinés dans ce rapport; c'est votre commission qui l'a faite; nous ne voulions ni ne pouvions évidemment en préjuger les conclusions. Très justement, M. Poher a demandé que, l'enquête étant en cours dans sa commission, on s'abstienne de toute polémique. Le fait qu'en outre certaines discussions aient pu avoir lieu, des discussions dont votre commission dit qu'elles n'étaient pas dépourvues d'une certaine passion, s'expliquait souvent par des affirmations qu'une institution qui se respecte ne saurait s'abaisser à contester.

C'est en ce lieu, c'est dans cette Assemblée parlementaire européenne que l'affaire doit être traitée publiquement car ce n'est qu'à votre Assemblée parlementaire, Monsieur le Président, que la Haute Autorité a à rendre compte de son action.

J'espère que désormais il sera bien évident pour chacun que, conformément à ce que votre commission a dit au paragraphe 16 de son rapport, la Haute Autorité a répondu sans la moindre hésitation et très franchement à toutes les questions qui étaient demeurées en suspens.

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, à ma conclusion.

Je pense que nous avons montré que nous nous proposons de veiller à ce que des fautes du passé soient réparées autant que faire se pourra. Je pense que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour examiner l'affaire jusque dans ses derniers recoins. Nous l'avons fait parce que nous étions profondément convaincus que notre devoir est de servir la Communauté et de défendre l'ordre juridique dans cette Communauté.

Nous tous qui sommes réunis ici pour servir les Communautés européennes, nous devons, chacun à sa place, aider au maintien d'un ordre juridique démocratique dans cette Europe qui est en train de se former. Or, un ordre juridique réclame la publicité. Un ordre juridique réclame que des enquêtes se fassent quand des abus ont été constatés. Votre Assemblée a insisté à juste titre sur cela. Mais ordre juridique signifie aussi que la bonne foi soit présumée jusqu'au moment où la mauvaise foi est prouvée. Dans un Etat gouverné selon la légalité, seul le juge a qualité pour déclarer quelqu'un coupable et pour fixer la mesure de la peine.

Que ces idées, qui répondent à notre volonté à nous tous, trouvent une expression plus claire, grâce à notre discussion d'aujourd'hui, et je dirai, Monsieur le Président, que l'expérience que nous ont fait faire la péréquation de la ferraille et son examen au sein de cette Assemblée parlementaire aura contribué positi-

vement, elle aussi, à l'édification d'un nouvel ordre juridique public, à la construction de cette Europe que nous voulons conçue selon le droit et sur laquelle nous avons fixé nos regards.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Spierenburg. La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (N) Monsieur le Président, à mon tour je commencerai mon intervention en remerciant votre rapporteur pour le remarquable document qu'il nous a présenté. Nous savons tous que la rédaction de ce rapport lui a coûté beaucoup de temps, lui a demandé beaucoup de patience; mais toute cette peine a conduit à quelque chose qui intéresse au plus haut point la Haute Autorité; la lumière a été faite sur une affaire qui avait fait déjà beaucoup de bruit et qui avait été pour nous, pour la Haute Autorité, très souvent une affaire extrêmement pénible.

Dans son rapport spécial, la Haute Autorité avait écrit — vous trouverez ce passage au paragraphe 83 — qu'elle « a déjà eu l'occasion précédemment de rappeler que, dans les circonstances de l'époque, elle s'était conformée aux dispositions de l'article 5 du traité de la C.E.C.A., aux termes duquel elle est tenue d'accomplir sa mission avec des interventions limitées et un appareil administratif réduit, en coopération étroite avec les intéressés ». Ce texte a été repris au paragraphe 3 du rapport de M. Poher.

Je n'ai rien à y ajouter, rien non plus à enlever de cette déclaration; mais à ce propos, je dois vous mettre en garde contre une fausse interprétation qui pourrait être donnée à cette déclaration. En effet, on pourrait en arriver à conclure — non pas ici, mais hors de l'Assemblée parlementaire — qu'il n'y a pas eu le moindre contrôle dans ces organisations de Bruxelles. Or, ce serait là une conclusion bien exagérée au regard de ce qui s'est passé en réalité: en effet, il y a eu plusieurs étapes de contrôle.

Je m'arrêterai un instant sur ce point car il me semble que l'équité m'oblige à montrer quelle était la réalité. Aussi bien la Caisse que l'Office commun avaient été créés comme sociétés coopératives qui se complétaient l'une l'autre par leur action. Or, les coopératives ont un collège de commissaires dont la tâche consiste exclusivement à contrôler l'activité de la société.

J'insiste sur le fait qu'en l'occurrence il ne s'agit aucunement d'un contrôle au sens anglo-saxon du terme; c'est plutôt un contrôle comptable qui doit consister à vérifier les livres et les pièces justificatives. On avait donc prévu un organe de contrôle intérieur dans ces organismes de Bruxelles.

Aux termes de l'article 65 du Code de commerce belge, les commissaires sont responsables des erreurs qu'ils commettent dans leur action de contrôle. Ils peuvent même faire l'objet de poursuites pénales. Dans ce domaine, il y a certains précédents.

On a créé récemment en Belgique la fonction de réviseur d'entreprises, mais cela ne change rien au fait que dans le cas des sociétés anonymes et des coopératives le contrôle reste confié, encore maintenant, à un collège de commissaires. La création d'un statut légal des réviseurs représente un changement apporté à la législation dans le cadre des réformes sociales, à propos des conseils d'entreprise et autres innovations.

Voilà le tout premier point qu'à mon avis il fallait tirer au clair d'une manière absolument certaine et sans équivoque. Il y avait donc, en droit belge, un contrôle interne dans les deux sociétés coopératives.

En second licu, je ferai remarquer, Monsieur le Président, qu'il était absolument hors de doute que la Haute Autorité avait confié à la Caisse la gestion courante. M. Poher déclare lui-même que l'article 1, point 2, de notre décision dit textuellement: « Le fonctionnement du mécanisme est confié — sous la responsabilité de la Haute Autorité — à l'Office commun des consommateurs de ferraille et à la Caisse de péréquation ». On ne peut évidemment pas fermer les yeux sur le fait qu'il est dit: « sous la responsabilité de la Haute Autorité » ; mais on ne peut pas davantage ne pas voir qu'il est dit que le fonctionnement du mécanisme est confié à l'Office commun et à la Caisse.

Monsieur le Président, il est impossible qu'il y ait un malentendu à cet égard; preuve en est encore une fois le fait que dans notre rapport de 1954 adressé à l'Assemblée nous avons longuement expliqué qu'en 1954 nous avons fait savoir à l'Assemblée — l'heure étant avancée, je ne vous lirai pas tout ce texte — que la gestion du mécanisme de péréquation était obligatoirement confiée aux organismes de Bruxelles. Et comme s'il avait pu subsister encore le moindre doute quant à savoir si l'Assemblée était au courant, nous le redisions encore dans notre rapport de 1956 où je lis que la gestion du système nouveau de péréquation a été confiée par la Haute Autorité à la Caisse de péréquation d'ores et déjà existante.

Par conséquent, Monsieur le Président, il n'y a jamais eu le moindre doute que la Haute Autorité avait délégué la gestion à cette organisation.

A partir de 1954, donc à partir du moment où la Haute Autorité assume une responsabilité spéciale, parce que la Caisse était devenue alors une institution obligatoire, on a engagé en même temps une « fiduciaire », ce que va indiscutablement plus loin que le minimum légal du contrôle qu'exerce le collège des commissaires dans une société coopérative. Cette « fiduciaire » — je ne la nomme pas, car je n'ai pas à faire de publicité ici — travaille en Belgique pour

le ministère des affaires étrangères, pour le ministère de la défense nationale et pour le ministère des affaires économiques et de l'énergie. Nous avons donc eu là un supplément de contrôle qui va plus loin que ce qui est normalement prévu pour une société coopérative.

En mars 1955, la Haute Autorité a exigé de la Caisse que la compétence de la « fiduciaire » s'étende à la vérification des comptes de péréquation. Nous avons reçu en 1954 un premier rapport, puis un second en 1955. A partir du mois de mai 1956, c'està-dire avant la dénonciation de M. Worms, la Caisse a au surplus donné mandat à la « Société fiduciaire suisse » de faire des recherches sur les tonnages de la ferraille achetée et sur d'autres éléments concernant le calcul des contributions dues.

La Haute Autorité a surveillé avec la plus grande attention l'application des articles 3 et 65 du traité. En effet, après avoir confié à deux sociétés coopératives la gestion quotidienne de la Caisse — sans aucune équivoque possible, et c'est un point sur lequel il faut se montrer affirmatif — la Haute Autorité a voué son attention plus spécialement à un élément qui ne peut pas et ne pouvait pas relever des industriels, c'est-à-dire empêcher des discriminations et la conclusion d'ententes interdites par le traité. Pour prévenir d'éventuelles infractions à ces dispositions du traité, elle a désigné dès 1953 un observateur chargé d'assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des organismes de Bruxelles et de lui en faire rapport.

J'ai dit déjà qu'il ne saurait y avoir le moindre malentendu sur le fait que la gestion quotidienne avait été déléguée aux deux sociétés coopératives. Je vous ai déjà dit qu'en 1954 nous l'avons déclaré dans notre rapport et que nous l'avons répété dans notre rapport de 1956. Mais au surplus la Haute Autorité à déclaré dans son mémoire de défense dans le procès Meroni, en 1958, une fois de plus et tout ce qu'il y a de plus clairement, qu'elle estimait avoir confié aux organismes de Bruxelles une véritable délégation et que la gestion quotidienne était assurée par les sociétés coopératives en question.

Tout cela est conforme aux conditions dans lesquelles les institutions de Bruxelles avaient été approuvées par le Conseil de ministres. Il avait clairement fixé que la Haute Autorité n'interviendrait que dans les cas où il n'y aurait pas unanimité entre les membres des coopératives libres et où par conséquent le mécanisme de péréquation se trouverait bloqué par l'effet du veto de l'un d'eux.

La décision du Conseil de ministres adressé à la Haute Autorité dit textuellement ceci : « La Haute Autorité n'interviendra, s'il y a unanimité des Conseils de l'Office commun des consommateurs et de la Caisse, que si leurs décisions pouvaient entraîner des répercussions graves sur le marché commun. »

Je souligne cependant que je ne veux par là aucunement faire endosser par autrui la responsabilité de la Haute Autorité. Mon intention est simplement de déclarer très clairement et nettement que je doute qu'il ait existé alors un « esprit de l'époque » en ce qui concerne la création des organismes de Bruxelles. Certes, il y a eu un « esprit de l'époque » en ce qui concerne l'exercice de la responsabilité à l'égard de ces institutions.

Pour comprendre cet « esprit de l'époque » quant à l'exercice des responsabilités, il faut tenir compte de la nécessité de parvenir à un accord de compromis unanime au Conseil de ministres, tel qu'il est prévu à l'article 53, lettre b, du traité.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le Président, dans le cadre de ce compromis entre la Haute Autorité et le Conseil de ministres, une certaine conception au sujet de l'exercice des responsabilités a prévalu. Mais au cours des mois et des années, certaines situations se sont présentées où la Haute Autorité a dû prendre position au sujet de l'étendue du contrôle.

Or, nous ne trouvons jamais la Haute Autorité du côté des minimalistes.

M. Poher, rapporteur. — L'Assemblée non plus.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — ...mais toujours du côté de ceux qui ont voulu faire la pleine lumière sur des faits répréhensibles. Cèci apparaît clairement à la lecture du rapport de l'honorable M. Poher et de la commission.

Dès décembre 1957, c'est-à-dire immédiatement après la dénonciation Worms, la Haute Autorité a chargé ses agents auprès des organismes de Bruxelles de voir si un manque de précision dans l'organisation des mécanismes de péréquation pouvait être responsable des fraudes.

En janvier 1958, toujours à l'initiative de la Haute Autorité, des contacts ont été organisés entre fonctionnaires de la Caisse et certains directeurs des bureaux régionaux afin de voir quelles déclarations pouvaient avoir été falsifiées.

Dès février 1958, la Haute Autorité a exigé que l'administration interne soit mieux tenue et que les bureaux régionaux soient soumis à un contrôle plus strict.

Enfin, immédiatement après l'arrêt Meroni rendu le 13 juin 1958, la Haute Autorité reprend elle-même en mains, le 1^{er} août, la gestion de la Caisse et, à cette date, une nouvelle caisse de péréquation a été installée à Luxembourg, alors que les organismes de Bruxelles étaient mis en liquidation.

Dès mai 1958, la Haute Autorité a demandé à être officiellement informée des nouvelles mesures de contrôle qui ont été appliquées et dès septembre 1958,

donc un mois après avoir créé elle-même une nouvelle Caisse, suite à l'arrêt Meroni, la Haute Autorité a pris directement en mains le contrôle par l'intermédiaire de la Fiduciaire suisse et a formulé elle-même un mandat illimité dont elle a informé immédiatement, d'ailleurs, le président de la Caisse. Le rapport de la commission veut bien reconnaître que la Haute Autorité a donné ce mandat illimité elle-même, spontanément.

Ultérieurement, c'est encore à l'initiative de la Haute Autorité que les Lloyds, par sondages, ont exécuté un contrôle concernant le poids des aciers d'un certain nombre de navires-ferraille. Ici encore, la Haute Autorité n'a rien laissé de côté de ce qu'elle pouvait faire.

D'après un expert néerlandais, seuls les Lloyds étaient en mesure de calculer les tonnages *a posteriori* de façon à peu près exacte. Malgré que le calcul était si lent que seul un bateau par semaine pouvait être l'objet de calculs, cela a été fait, à titre de contrôle complémentaire à côté et au delà des documents douaniers et autres qui avaient servi à la péréquation et dont 150.000 pièces ont été contrôlées.

Ce sont ces contrôles supplémentaires des Lloyds qui permettent de savoir si une enquête judiciaire dans les chantiers de démolition navals doit être ouverte.

Evidemment, seules les autorités judiciaires nationales peuvent en décider. La Haute Autorité pouvait apporter des éléments de jugement par les calculs des Lloyds. Elle l'a fait et elle reste, comme elle l'a dit dans son rapport, à la disposition des instances nationales pour faire vérifier par les Lloyds les quantités de ferrailles provenant d'autant de bateaux qu'on le demandera.

De ceci se dégagent objectivement deux conclusions :

Avant l'arrêt Meroni, la Haute Autorité était à plusieurs reprises intervenue pour améliorer le contrôle par les services qui, à ses yeux, avaient la responsabilité de la gestion.

Après Meroni, qui a fait naître une notion nouvelle de l'exercice de la responsabilité, la Haute Autorité a immédiatement assuré elle-même la gestion.

Personnellement, je crois qu'il n'y a jamais eu de laisser-faire, qu'il y a eu, avant et après l'arrêt Meroni, des conceptions différentes de l'exercice de la responsabilité et de la délégation des pouvoirs par la Haute Autorité.

Au paragraphe 9 de son rapport, l'honorable M. Poher nous dit que la Haute Autorité n'a imaginé la possibilité de malversations ou d'irrégularités qu'à la suite de dénonciations. On peut dire, je crois, très objectivement, que personne et non pas, seulement la Haute Autorité, n'a imaginé la possibilité de malversations ou d'irrégularités jusqu'au moment des dénonciations.

M. Poher, rapporteur. — On avait des illusions!

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — En tout cas, si quelqu'un se l'est imaginé, il n'y en a eu aucune trace dans les discussions devant l'Assemblée commune au cours de l'examen des rapports généraux de la Haute Autorité en 1954, 1955, 1956 et 1957.

M. Poher, rapporteur. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre, car ceci est très important?

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je voudrais simplement dire qu'effectivement il y a eu des bruits.

M. Coppé. — J'allais y venir.

M. Poher, rapporteur. — Vous y veniez, dites-vous. Evidemment, il y a des problèmes qui sont sérieux. On ne peut nous reprocher, ni à nous ni à la Haute Autorité, de ne pas avoir su ce qui s'est passé. En effet, ces bruits ne s'appuyaient sur aucune déclaration précise.

Mais, à la suite de nos interventions, on peut se poser cette question : comment se fait-il que la Société fiduciaire qui était chargée de contrôler n'a rien vu non plus ? Après tout, c'est elle qui avait la première responsabilité, c'était à elle de nous alerter.

M. Coppé. — La remarque de M. Poher est tellement logique que c'est le point même que je voulais maintenant aborder.

Au paragraphe 40 du rapport, M. Poher nous dit qu'il y a eu des bruits et que nous n'y avons pas attaché l'attention souhaitable. Mais il y a eu aussi des faux bruits: l'enquête sur d'autres informations de M. Worms concernant des paiements pour péréquation s'agissant de navires fictifs, de navires en bois ou de navires déclarés plusieurs fois, n'a donné aucun résultat. Un versement pour un navire coulé et reposant au fond de la mer n'a eu lieu que dans un cas de fraude à l'origine duquel se trouve un fonctionnaire néerlandais ayant agi par voie de faux.

Aux paragraphes 5 et 6, M. Poher nous dit que les circonstances ont amené l'Assemblée commune à critiquer, dès 1956, un trop fréquent recours aux formules de laisser-faire. Selon le rapporteur, dès 1956, nous avons reçu de l'Assemblée la recommandation que voici : « Ne soyez pas uniquement une gardienne vigilante de la loi, mais une animatrice toujours consciente de vos responsabilités dans les domaines de l'économie charbonnière et sidérurgique ».

C'est vrai, et j'ai gardé un souvenir assez précis des débats sur les comptoirs charbonniers de la Ruhr au cours desquels ce conseil nous a été donné. Au sujet du rapport de 1954, le premier consacré à la création de l'organisme obligatoire, je n'ai trouvé, au sujet de cette question, que la phrase suivante :

« L'Assemblée commune note avec satisfaction que la Haute Autorité a manifesté son intention de poursuivre son effort en vue de limiter, autant que possible, les dépenses administratives. »

Voilà, Monsieur le Président, en dehors de l'allusion directe que je viens de rappeler, la seule qu'on puisse trouver, en 1954, à notre devoir de surveillance; et encore a-t-elle eu lieu dans un débat concernant le charbon. Je veux bien reconnaître que le conseil était général et dépassait sûrement le cadre du débat sur les organisations de la Ruhr, pendant lequel il a été donné.

Dans les considérations finales — j'arrive ainsi, Monsieur le Président, à ma conclusion — M. le Rapporteur reprend les conclusions du rapport de la Haute Autorité où celle-ci dit qu'elle ne saurait désormais instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans avoir la conviction qu'un contrôle préventif efficace sera assuré.

Je confirme moi aussi plubliquement que c'est bien là notre conclusion.

Au paragraphe 23, M. le Rapporteur nous dit : « En considération des faits constatés depuis, il apparaît qu'en plus de la surveillance générale de l'application des textes concernant l'approvisionnement, les prix, l'organisation du marché, il eût été nécessaire que la Haute Autorité, comme elle l'a d'ailleurs reconnu devant la sous-commission, assurât de façon plus directe un contrôle technique et comptable conforme à une interprétation plus stricte de l'article 53 du traité ».

Mais c'est là forcément, comme d'ailleurs pour tout contrôle parlementaire, une critique a posteriori. L'équité — et vous ne m'en refuserez pas le bénéfice — exige que nous fassions tous un effort pour nous replacer à l'époque où ces décisions ont été prises.

Ces critiques sont exactes, mais nous pourrions intituler toutes les réflexions de ce genre : « Après coup ». Après coup, c'est-à-dire après les fraudes, il apparaît que la Haute Autorité aurait dû imaginer la possibilité de malversations et d'irrégularités, malgré l'existence du collège de commissaires, malgré l'activité de la Société fiduciaire de Belgique, malgré l'intervention de la Société fiduciaire suisse et malgré la présence de ses représentants au conseil des deux coopératives.

Il est vrai que nous aurions dû imaginer la possibilité de falsification de documents; nous aurions dû imaginer que des acquits de douane seraient obtenus par subterfuge, qu'ils seraient truqués par photomontage, que des connaissements seraient falsifiés ou

employés plusieurs fois et nous aurions même dû prévoir des faux de la part du chef de la section « sidérurgie » du ministère néerlandais des affaires économiques.

Je me réjouis de ce que M. le Rapporteur, et avec lui la commission du marché intérieur, veulent bien reconnaître que la Haute Autorité, *a priori*, devait considérer comme valables de tels documents, alors que, pourtant, certains n'avaient pas été établis correctement.

En ceci, la commission rejoint les termes de l'arrêt de la Cour de justice du 17 décembre 1959 dans l'affaire 23-59, où la Cour dit que « dans cette affaire, une entreprise avait reproché à la Haute Autorité une faute de service en faisant valoir que celle-ci n'avait pas su éviter la prise en péréquation de certaines quantités de ferrailles accompagnées de faux certificats de démolition navale délivrés par le chef de la section « sidérurgie » du ministère néerlandais des affaires économiques ».

Les prétentions de l'entreprise en cause ont été rejetées par la Cour. Celle-ci a jugé que, « dans le cas d'espèce, le fait que la Caisse ait permis le versement de péréquation sur la base de certificats émanant d'un service national qualifié et compétent en la matière ne saurait être reproché à la Haute Autorité ».

Vous me permettrez, sans doute, de souligner ici que dans les considérations finales, M. le Rapporteur, et avec lui la commission, veulent bien reconnaître que « lorsqu'elle fut convaincue de l'existence d'irrégularités graves, la Haute Autorité mena avec diligence les enquêtes qui s'imposaient et se préoccupa de leur donner toutes suites opportunes ».

M. le Rapporteur a raison lorsqu'il dit que « les circonstances de l'époque » ont amené une certaine interprétation du traité. Cette interprétation résultait d'un compromis entre le Conseil de ministres décidant à l'unanimité et la Haute Autorité. Mais pour n'être injuste envers personne, il faut souligner que, dans la mise en œuvre de l'article 53 b, un tel compromis est voulu par le traité.

Depuis le 13 juin 1958, l'arrêt de la Cour dans l'affaire Meroni a précisé les conditions d'application de cet article 53 b. Cet arrêt fixe les règles d'application du traité sur ce point important. Il fait donc jurisprudence.

Nous sommes certains que la Haute Autorité restera la gardienne fidèle de cette interprétation décisive et finale et que, même si elle devait un jour s'en écarter, elle rencontrerait l'opposition justifiée du Parlement sur ce point.

Je terminerai par une dernière réflexion. Evitons tous ensemble que la critique ne porte, en fin de compte, sur l'opportunité pour l'autorité publique d'intervenir dans le déroulement de la vie économique

lorsque le bien commun l'exige. Chaque fois que l'on intervient dans le cours naturel des choses, on doit forcément faire appel à des solutions que certains qualifieront de bureaucratiques et paperassières, même quand on les réduit à leur plus simple expression. Ces procédés peuvent toujours engendrer des abus.

Il ne faut pas que ce débat soit le procès du droit et du devoir d'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique et que seule l'économie concertée sorte perdante de ce procès.

Enfin, pour être équitable, il faut voir aussi l'aspect positif du mécanisme de péréquation. Sans ce mécanisme, nous n'aurions pas pu ouvrir, en mai 1953, le marché commun de l'acier. Nous n'aurions pu « péréquer » 13 millions de tonnes de ferrailles importées ou provenant de démolitions navales, mettant en œuvre 400 millions de dollars. Nous n'aurions pas pu empêcher une hausse considérable, peut-être explosive, des prix de la ferraille, qui aurait compromis la stabilité d'un des deux secteurs par lesquels a commencé l'intégration économique de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de ses explications.

La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, il avait été entendu que la séance serait suspendue maintenant, de manière que je ne prenne la parole qu'une fois la séance reprise, c'est-à-dire à 17 heures 30.

M. le Président. — Je pense que l'Assemblée sera d'accord que nous procédions ainsi. (Assentiment.) Nous poursuivrons donc la discussion lors de notre réunion de cet après-midi, dès 17 heures 30.

9. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

- De M. Poher, une proposition de résolution relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées. Ce document sera imprimé sous le n° 113 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du marché intérieur. (Assentiment.)
- De Mme Strobel et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution concernant les attributions de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce document sera imprimé sous le nº 114 et renvoyé, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

Président

— De M. Moro, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, un rapport sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie. Ce document sera imprimé sous le n° 115 et distribué.

10. Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

- dans la commission du commerce extérieur, M. Kriedemann en remplacement de Mme Strobel;
- dans la commission de l'agriculture, MM. Faller et Kriedemann aux sièges laissés vacants par MM. Odenthal et Martin Schmidt;
- dans la commission sociale, Mme Elsner au siège laissé vacant par M. Odenthal;
- dans la commission du marché intérieur, M. Michels au siège laissé vacant par M. Helmut Schmidt;
- dans la commission économique et financière, Mme Elsner en remplacement de M. Kreyssig;
- dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, M. Wischnewski en remplacement de M. Martin Schmidt;
- dans la commission des transports, MM. Seifriz et Faller aux sièges laissés vacants par MM. Berkhan et Helmut Schmidt;
- dans la commission de l'énergie, M. Arendt en remplacement de M. Birkelbach ;
- dans la commission de la recherche et de la culture, M. Seifriz au siège laissé vacant par M. Berkhan;
- dans la commission de la protection sanitaire, M. Michels au siège laissé vacant par M. Sträter.

Il n'y a pas d'objections?...

Ces désignations sont ratifiées.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 25, est reprise à 17 h. 35.)

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

11. Problème de la ferraille (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Poher sur l'action de la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le

domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 109).

La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai par remercier M. Poher pour le rapport qu'il nous a présenté. Au début de son introduction, il s'est demandé s'il avait travaillé trop lentement ou trop rapidement. Je crois qu'un rapporteur qui se donne la peine de parler d'une affaire aussi épineuse — aussi rouillée, aimerais-je dire — que l'est l'histoire de la ferraille doit avoir la liberté de décider du temps dont il a besoin pour son rapport et de la mesure dans laquelle il entend approfondir la question.

Nous avons cependant d'excellentes raisons d'être reconnaissants à M. le Rapporteur. Son rapport reflète en effet un travail approfondi et scrupuleux. Voilà qui explique aussi que les membres du groupe socialiste l'aient approuvé, aussi bien à la sous-commission qu'à la commission du marché intérieur.

Aujourd'hui, notre discussion porte sur la question de savoir dans quelle mesure la Haute Autorité a bien agi ou mal agi. Pour cela, nous devons d'abord rappeler que la Haute Autorité, au moment où l'institution de la caisse de péréquation pour les ferrailles avait été instituée, se trouvait liée par une décision du Conseil de ministres. Le Conseil était tenu d'approuver à l'unanimité l'institution de cette caisse. C'est ce qu'il a fait, tout en imposant certaines charges à la Haute Autorité. Par sa décision, il a contraint la Haute Autorité à renoncer à des interventions et des contrôles plus rigoureux. La Haute Autorité l'a accepté.

C'est ici que commence la critique que l'on doit adresser à la Haute Autorité. Je me souviens des nombreuses années où il n'y avait que la Haute Autorité. A l'époque, nous avions tenté, comme parlementaires, d'exercer notre activité de contrôle dans la commission du marché intérieur. On se souvient peutêtre du trésor de finesses juridiques et d'avis de droit que la Haute Autorité dépensait à l'époque pour nous prouver toujours à nouveau que pour des raisons d'ordre juridique résultant du traité, il était impossible de répondre à telle question ou à telle autre question, ou même à beaucoup de questions que nous avions posées en notre qualité de parlementaires.

J'ai d'excellentes raisons de demander pourquoi, à cette époque, quand l'affaire a commencé, quand a été créée la caisse de péréquation, la Haute Autorité n'a jamais eu l'idée de demander à ses savants juristes si, d'une façon générale, elle pouvait accepter une décision tellement restrictive du Conseil. Si elle avait posé la question, il est à peu près certain qu'elle se serait épargné une de ses journées les plus sombres, c'est à dire le fameux 13 juin 1958 où la Cour de

Kreyssig

justice a établi dans son arrêt qu'en prenant sa décision sur la caisse de compensation de la ferraille et en transférant des compétences aux organismes de Bruxelles elle avait commis des actes incompatibles avec le traité: en effet, disait la Cour, on avait accordé à ces organismes une liberté d'appréciation, un pouvoir discrétionnaire qui leur permettaient de prendre des décisions qui passaient certaines bornes. La Haute Autorité a été condamnée par la Cour de justice. Je l'ai dit déjà : c'était un des jours les plus sombres d'une Haute Autorité qui, de toute façon, n'opérait pas toujours de manière heureuse. Ce jour, on aurait vraisemblablement pu l'éviter si la Haute Autorité s'était donné la peine d'examiner la décision du Conseil de ministres sur l'institution de la caisse de péréquation.

Dans son rapport, M. Poher dit que notre Assemblée parlementaire a pour tâche d'examiner, en se plaçant à des points de vue politiques, si la Haute Autorité a agi correctement et conformément au traité; on doit donc, me semble-t-il, constater qu'à cette occasion déjà la Haute Autorité a mal agi, politiquement parlant, et qu'elle n'a pas été à la hauteur de sa tâche. Je comprend fort bien que les deux porteparole de la Haute Autorité que nous avons entendus ce matin n'aient pas insisté sur l'arrêt de la Cour, sur la condamnation de la Haute Autorité. Mais si maintenant, en guise de conclusion, nous parlons de ce gros tas de ferraille qui nous a occupés pendant des années, on ne peut s'empêcher de rappeler à la Haute Autorité que la Cour de justice s'est prononcée à son endroit en usant de termes très sévères.

Sans parler du fait que cette décision du Conseil a certainement gêné la Haute Autorité dans l'exercice correct de ses fonctions, nous pouvons néanmoins faire encore une autre constatation, que nous retrouvons d'ailleurs dans le rapport de M. Poher et qui caractérise en des termes beaucoup plus rigoureux la situation politique et la conduite politique de la Haute Autorité. Dans ce rapport, M. Poher retient le fait que la Haute Autorité a souligné de son propre chef qu'en créant la caisse de péréquation des ferrailles ainsi que l'organisme en question elle devait supposer que les industriels, s'ils étaient en état d'organiser l'administration et le contrôle de leurs industriels, pouvaient le faire d'une manière tout aussi efficace dans les organisations de Bruxelles.

Mesdames et Messieurs, que signifie pareille déclaration? Cela signifie tout d'abord — je dois le dire très franchement — une bonne dose d'ingénuité en face de procédés économiques, d'une ingénuité qu'à vrai dire on ne pouvait pas imaginer trouver à la Haute Autorité. Les hommes qui, à l'époque, étaient les présidents et les membres de la Haute Autorité devaient cependant savoir que le commerce de la ferraille est traditionnellement — on le sait depuis des dizaines d'années — un des trafics les plus sinistres et les plus malpropres du monde entier. Admettre alors que précisément les marchands de ferraille vont

— parce qu'il existe une Haute Autorité — devenir des parangons de vertu et qu'ils ne tenteront pas de poursuivre leurs trafics selons les formes mal famées depuis des dizaines d'années, voilà qui suppose une ingénuité, une conduite où l'on chercherait vainement l'ombre du plus modeste sens politique.

Ou alors il y a une deuxième explication: les membres de la Haute Autorité qui étaient alors responsables dans cette histoire pensaient tout bonnement qu'il fallait laisser les choses aller leur train. Je l'admets: le Conseil de ministres avait interdit les contrôles et par conséquent il porte, lui aussi, une grosse part de la faute dans cette affaire de ferraille qui s'est poursuivie si malproprement pendant quelques années. Le Conseil de ministres pensait que, si l'industrie prend l'affaire en mains, tout ira pour le mieux. C'est là le fameux principe qui veut que l'on fasse tout de sa propre initiative, qu'alors tout ira pour le mieux, que tout sera en ordre et en règle. Or, nous avons là un exemple que ça a marché tout autrement.

Que s'est-il passé? Là est le point décisif, dès lors que nous nous demandons si la Haute Autorité a judicieusement agi du point de vue politique. En déclarant, comme je viens de le montrer, qu'elle estimait que les industriels pourraient organiser leur affaire de la ferraille aussi bien qu'ils organisent leurs propres industries, la Haute Autorité laissait la voie libre, et pour des années, à des développements dont dans cette Assemblée parlementaire nous avons considéré qu'ils étaient les plus dangereux que l'on puisse imaginer en Europe. En réalité, on a donné feu vert aux cartels et aux concentrations. C'est ainsi que les industriels ont édifié leurs industries : le dangereux processus de concentration, la formation progressive d'une Europe des cartels, autant de tendances que nous avions régulièrement combattues. Il y a donc ici une véritable faute politique, une défaillance décisive de la Haute Auto-

J'ignore si la Haute Autorité s'est sérieusement demandé quelles pouvaient en être les conséquences; et c'est bien pourquoi le rapport de M. Poher n'est à notre avis pas du tout un rapport politique dans ce sens. Ce que M. Poher a fait, et nous estimons qu'il l'a bien fait, c'est d'examiner à fond les choses dans l'intention de constater si, les filouteries de la ferraille ayant été commises, la Haute Autorité a du moins fait l'impossible pour découvrir ces escroqueries, pour aider à débarrasser le monde de cette affaire malpropre. A ce propos, M. Poher a fait un certain nombre de constatations visiblement pertinentes.

Je me permets d'ajouter — et je le dis en même temps à l'intention des membres de la commission du marché intérieur — que nous faisons là encore évidemment confiance — et pleinement — à notre rapporteur. Nous n'avons pas vu les dossiers, mais M. Poher les connaît. Nous en tenons compte et nous nous attendons à ce qu'il ait tous mis au clair, dans son rapport, avec le soin méticuleux que lui impose son mandat de rapporteur.

Kreyssig

Il est vraiment bien fâcheux que la Haute Autorité ne soit parvenue que maintenant, après tant d'années, à reconnaître, comme elle l'a fait dans son rapport, qu'elle ne saurait désormais instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans avoir la conviction qu'un contrôle préventif efficace sera assuré. On peut voir là un progrès. Nous nous féliciterions que la Haute Autorité ait réellement acquis cette conviction et qu'elle agisse en conséquence.

La Haute Autorité a constaté de plus — et nous le trouvons en somme très réjouissant, ce pourquoi on devrait le souligner une fois encore — qu'il est apparu inopportun d'abandonner aux intéressés mêmes le soin de procéder à ces contrôles. C'est là une vérité qui vient un peu tard. Quant à la défaillance de la Haute Autorité sous l'angle politique — je l'ai dit déjà — il ne s'agit pas de mettre le doigt dessus, maintenant, à propos des enquêtes ; d'autres porte-parole de mon groupe en parleront encore.

Sa défaillance à proprement parler, je répète qu'elle consiste à avoir accepté la décision du Conseil de ministres sans se demander si cette décision était conciliable avec les fonctions et les tâches qui incombent à la Haute Autorité; cette défaillance, c'est que du fait de son ingénuité qui apparaît dans la position qu'elle a adoptée elle a laissé libre cours, hélas, pendant de nombreuses années à une évolution qui, pour l'Europe, est parmi les plus dangereuses qui se puissent imaginer.

Mais maintenant qu'elle a saisi qu'il n'est pas bon d'abandonner le contrôle aux intéressés eux-mêmes — peut-être la Haute Autorité a-t-elle appris quelque chose de plus dans l'intervalle en ce qui concerne tout ce qui est faisable dans le négoce de la ferraille — je terminerai en lui racontant une petite histoire pour la consoler. Peut-être la connaît-elle ; ce ne serait pas surprenant, du moment que depuis trois ans déjà nous parlons ferraille. Voici ma petite histoire :

Le maître d'école rencontre le plus incapable de ses anciens élèves qui a doublé deux fois ses classes, notamment parce qu'il était faible en calcul et n'a jamais rien compris aux mathématiques : il le rencontre dans la rue, un an après être sorti de l'école. Son ancien élève est dans une Mercedes 300, superbement habillé. Le maître dit : « Eh bien, quelle surprise ! J'en suis tout baba. Comment êtes-vous arrivé à tout cela ? » Le mauvais élève, qui ne sait pas calculer, lui répond : « Je fais dans la ferraille. » — « Mais peut-on gagner tant d'argent avec cela ? » — « Mais oui, Monsieur l'instituteur. Voyez, j'achète de la ferraille pour 100 marks et je la revends pour 400 marks : et avec ces trois pour cent, je vis. »

(Rires et applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig de son intervention et je donne la parole à M. Blaisse.

M. Blaisse. — Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je préférerais ne parler qu'un peu plus tard, après avoir entendu d'abord quelques autres orateurs.

M. le Président. — Bien! Si cela convient à M. Nederhorst, je lui donne maintenant la parole.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je donnerai volontiers à M. Blaisse matière à intervention, et c'est pour cela que je prends maintenant la parole.

On peut se demander pourquoi, en un temps où de grands problèmes européens sont à l'ordre du jour, notre Assemblée s'occupe pendant une petite journée de simple ferraille. On peut défendre l'idée qu'en ce moment l'Europe doit résoudre de nombreux problèmes difficiles, entre autres le difficile problème du passage de la première étape à la seconde et la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne, si bien qu'il semblerait surprenant au sein de cette Assemblée parlementaire européenne que nous soyons tellement pressés de nous entretenir d'une question sur laquelle peu à peu tout le monde a été renseigné, je veux dire la fraude dans le trafic des ferrailles. On s'est déjà demandé s'il était bien nécessaire de le faire; moimême, je me suis posé également cette question; mais je crois que, réflexion faite, il faut y répondre affirmativement.

C'est que, en premier lieu, les affaires frauduleuses touchent toujours l'opinion publique; or, comme parlementaires, nous devons tenir compte de cette opinion publique.

Je ferai à ce propos une petite remarque en passant, prenant prétexte de la critique modérée que j'ai cru entendre dans la remarque que M. Poher, notre rapporteur, a faite, disant que cette opinion publique a été renseignée, par le moyen d'une conférence de presse, sur le contenu du rapport dont il est l'auteur.

Aux Pays-Bas, nous avons un excellent usage — mais M. Poher ne semble pas le connaître — qui consiste en ce que les rapports publiés par cette Assemblée sont expliqués et commentés par des membres de la commission qui ont pris part à leur rédaction. Des conférences de presse sont organisées dans cette intention, et on permet ainsi à la presse de suivre plus facilement nos débats.

Ce n'est pas la première fois que cela s'est passé ; de telles conférences de presse ont eu lieu en des occasions de toute sorte.

M. Blaisse a tenu de ces conférences de presse à plusieurs reprises; M. Janssen l'a fait aussi; une conférence a eu lieu à propos de l'ordre du jour de nos présentes séances et M. Posthumus a parlé du rapport sur l'Université européenne; M. Kapteyn a fait de même à propos du rapport sur les transports et j'ai tenu moi-même une conférence de presse sur le rapport concernant l'affaire de la ferraille.

Il n'y a là rien d'exceptionnel. Si M. Poher trouve cela étrange et qu'il préfère que l'on n'organise pas de conférences de cette sorte, je suis obligé de le décevoir car, n'en déplaise à M. Poher, nous continuerons à appliquer ce système qui facilite la tâche de la presse et lui permet de se faire une juste idée de nos rapports et des travaux de notre Assemblée parlementaire.

Pourquoi cette affaire a-t-elle en somme éveillé de tels échos dans la presse néerlandaise? Il faut en voir la raison dans le fait que cette histoire de fraude touche particulièrement l'opinion publique. Des cas de fraude se produisent partout, il y en a tous les jours, et si cette affaire avait eu lieu dans l'Europe d'avantguerre, elle aurait certainement déclenché une procédure judiciaire, mais on ne lui aurait pas donné davantage de publicité. L'affaire ne serait pas venue aux oreilles de l'opinion publique.

Or, le fait que nous avons maintenant des institutions européennes, le fait que nous avons une Haute Autorité et une Assemblée parlementaire européenne veut que des cas semblables de fraude, dans la mesure où ils se produisent dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, fassent l'objet d'une discussion parlementaire publique.

On peut assurément le regretter. Quant à moi, je ne le regrette pas. Je crois que c'est un pas de plus que nous faisons en organisant une discussion parlementaire publique sur ces questions. Je crois que la discussion d'aujourd'hui montrera, et en partie elle l'a déjà montré, que cette manière de procéder est utile, permettant d'éclaircir certains malentendus, de fixer certaines responsabilités et de consolider ainsi la confiance que les peuples d'Europe entendent accorder à nos institutions.

La seconde raison pour laquelle on ne doit pas sousestimer l'importance du présent débat, c'est que la fraude a été commise par la caisse de péréquation. On a déjà signalé — et M. Poher l'a fait à son tour que dans l'Europe de demain nous aurons des caisses de péréquation encore bien plus nombreuses. Or, précisément le fait que l'existence de caisses de péréquation peut susciter des difficultés et provoquer des fraudes est important pour la structure que nous donnerons dorénavant à un nouveau fonds de péréquation dans le cadre de la Communauté économique européenne.

La troisième raison pour laquelle cette discussion est importante, il faut la chercher dans le fait que cette fraude, a été assurément commise par une caisse privée de péréquation constituée par les utilisateurs de ferraille eux-mêmes, qui ont formé en commun une caisse coopérative, une caisse qui a procédé aux paiements des négociants en ferraille, mais que cette caisse privée de péréquation exerçait une fonction publique et travaillait sous les auspices et le contrôle de la Haute Autorité.

Pourquoi importe-t-il donc de signaler ce fait ? Le fait est important parce qu'il représente un de ces cas curieux où la Haute Autorité exerce une fonction de contrôle. Il était utile pour la politique de la Haute Autorité d'examiner comment cette fonction de contrôle s'exerçait. Voilà la question politique.

Si, d'accord avec le rapport de M. Poher, nous constatons que la Haute Autorité a donné à cette fonction de contrôle un caractère trop restreint et qu'à cause de cela cette fraude a pu se commettre et se continuer pendant des années sans que rien n'y paraisse, il nous paraît qu'une responsabilité politique de la Haute Autorité se trouve engagée. Dans la question de la fraude des ferrailles, il s'agit du problème du contrôle.

Je ne veux pas entrer dans les détails, je dirai simplement que, pendant la phase dite volontaire de la péréquation ainsi que dans la phase obligatoire qui a suivi, la Haute Autorité a été constamment représentée par un observateur dans l'organisation de Bruxelles. Au paragraphe 21 du rapport de M. Poher, il est dit très clairement ce que cet observateur pouvait faire. Il a assisté à toutes les réunions de l'Office commun et il pouvait exercer la surveillance de la Haute Autorité sur l'administration et la comptabilité de la Caisse.

Vous trouverez encore des précisions dans la disposition reproduite par M. Poher, dans une note de bas de page, au même paragraphe 21. Nous y lisons textuellement : « La Haute Autorité peut à tout moment faire procéder, par un de ses agents ou par un contrôleur désigné à cet effet, au contrôle de l'administration et de la comptabilité de la caisse de péréquation des ferrailles importées. »

Monsieur le Président, il est dit très clairement, en ce qui concerne ce point, quelles étaient les possibilités. La Haute Autorité a restreint elle-même, volontairement, le mandat de son contrôleur. Elle a en effet conçu le contrôle en ce sens que ce ne devait pas être une vérification de l'exactitude des pièces justificatives et de la gestion des organes, mais que le contrôle ne pouvait porter que sur les prix de péréquation et sur la politique d'importation qui devait être suivie.

Cette restriction a été fatale à la Haute Autorité. Elle a permis que, des années durant, on ait effectué des paiements sur la base de pièces fausses, sans que la Haute Autorité ait pu concevoir le moindre soupçon.

J'ai l'impression que la défense dont la Haute Autorité s'est servie à ce propos est vraiment très faible. On en parle au paragraphe 21 du rapport de M. Poher. Là, on peut lire que de l'avis de la Haute Autorité il était impossible d'exercer un contrôle satisfaisant, attendu que cela aurait exigé l'intervention active non pas d'une seule, mais de nombreuses personnes.

Je ferai remarquer tout d'abord que la disposition selon laquelle la Haute Autorité peut en tout temps faire contrôler l'administration et la comptabilité par un de ses agents mandaté à cet effet ou par un contrôleur a été établie par la Haute Autorité elle-même. Si elle avait pensé que pour ce travail il lui fallait davantage de gens, elle aurait dû modifier en conséquence sa disposition.

Peut-on vraiment affirmer sérieusement que, quand il est écrit que la Haute Autorité a le droit de faire contrôler la Caisse par un agent, il serait interdit à celui-ci de se faire assister par un bureau fiduciaire afin de donner toute efficacité à ce contrôle? Dans cette disposition il n'est pas dit « par un seul agent », l'accent étant mis sur le mot « seul » ; elle dit tout simplement : « par un de ses agents ». On ne saurait donc vraiment pas interpréter la disposition en ce sens qu'il ne pouvait y avoir qu'un agent unique et que c'est pour cela qu'il avait été impossible d'exercer un contrôle convenable. Je trouve d'ailleurs que c'est là une manière peu sérieuse de répondre à une objection.

Il y a ensuite la remarque qui a été versée au débat par M. Coppé. Pour faire état d'un nouvel élément, M. Coppé a signalé en effet que, si assurément aucun contrôle n'était exercé par la Haute Autorité, il y avait cependant la société coopérative à Bruxelles qui avait son propre contrôle interne et qu'au surplus une société fiduciaire connue avait procédé à un contrôle approfondi.

Ce fait n'était pas ignoré du tout de l'Assemblée parlementaire européenne, car nous retrouvons l'instruction adressée à ce contrôleur dans le rapport même de M. Poher. Mais alors il apparaît en premier lieu que ce contrôleur a fait rapport, le 4 décembre 1958, sur une période qui avait commencé déjà le 1^{er} avril 1955. Ce rapport venait donc joliment tard. Imaginezvous que vous soyez membre du Conseil d'administration d'une société et qu'au bout d'un an vous n'avez pas encore reçu de rapport sérieux sur les comptes et qu'il vous faille attendre deux ans et demi avant que le vérificateur des comptes mette le point final à son rapport! J'imagine que dans ces circonstances vous vous demanderiez: Où donc ce rapport peut-il bien être resté?

Mais ce qui est plus important, c'est que cette mission était, pour le contrôleur en question, une mission particulièrement restreinte. Nous lisons dans le rapport que le contrôle devait se faire par le moyen de sondages et qu'il ne s'agissait que d'un contrôle destiné à faire apparaître si les recettes et les dépenses s'équilibraient. On ne dit nulle part que des documents devaient être vérifiés.

Quand j'ai entendu M. Coppé parler d'une façon si louangeuse de ce contrôle comptable efficace, j'ai eu l'impression que nous étions là en présence d'un système fermé de contrôle et que ce contrôle comptable n'a donné en aucune manière et nulle part lieu à des observations. Mais alors il n'en reste pas moins étrange que des millions et des millions de dollars aient été payés sans raison, je veux dire sans juste raison.

Ou l'un ou l'autre : ou bien il y a eu un contrôle scrupuleux, et alors on ne comprend pas que ces paiements illicites n'aient pas été découverts ; ou bien on a fait des paiements illicites, et alors c'est le contrôle comptable qui, en raison de l'insuffisance du mandat, n'a pas été scrupuleux. Il n'est vraiment pas bon que dans cette Assemblée on fasse semblant de croire que le contrôle effectué par le service comptable belge ait été au bout de sa tâche. Je ne blâme pas ce bureau, je dis simplement que les instructions données à ce bureau n'inspiraient pas confiance.

Aussi me semble-t-il difficile d'accorder beaucoup de poids à cet argument de M. Coppé. Au surplus, la politique menée par la Haute Autorité dans le passé est apparue, après coup, plutôt entachée d'erreurs; à cet égard, j'ai beaucoup apprécié que M. Spierenburg ait reconnu le fait dans son intervention de ce marin.

Toutefois, j'ai cru pouvoir déduire de l'introduction que M. Poher a faite de son rapport qu'une tentative a été faite de décharger sur ce point la Haute Autorité en faisant endosser à autrui la responsabilité. On a parlé du Conseil des ministres, lui aussi responsable de cette politique. En effet, Monsieur le Président, aux termes de l'article 53 du traité il faut une décision unanime pour permettre à la Haute Autorité d'exercer ce contrôle. Or, elle dit maintenant : A cette époque, nous ne pouvions pas obtenir du Conseil des ministres de pouvoir exercer un contrôle effectif.

On me permettra de faire à ce propos un certain nombre de remarques en passant. Lorsqu'on entend dire ces choses, on a l'impression qu'à cette époque la Haute Autorité insistait auprès du Conseil de ministres, le suppliant de l'autoriser à exercer un contrôle plus serré et que le Conseil de ministres ait été la seule institution à dire non.

Les parlementaires qui ont été membres de l'ancienne Assemblée commune de la Communauté du charbon et de l'acier se rappellent encore fort bien comment, à cette époque, nous avons eu de longues discussions sur la question du contrôle, tour à tour avec M. René Mayer, avec M. Etzel et avec M. Spierenburg. Toujours, ces discussions étaient telles que, d'un côté, les socialistes, heureusement appuyés par M. Poher, insistaient constamment auprès de la Haute Autorité et lui demandaient d'exercer un contrôle efficace sur les cartels, tandis que, de son côté, la Haute Autorité déclarait que le traité ne l'y autorisait pas, ses dispositions l'obligeant à intervenir le moins possible.

Monsieur le Président, devons-nous vraiment imaginer que la Haute Autorité, au moment même où elle se défendait en disant qu'elle ne pouvait exercer aucun contrôle, va s'adresser au Conseil de ministres

et insister pour qu'il ait la gentillesse de lui permettre d'exercer ce contrôle? Je prends la liberté d'en douter. J'ai l'impression que la Haute Autorité était d'accord avec le Conseil de ministres qu'il ne fallait pas exercer de contrôle, et j'ai aussi l'impression que c'est par conviction politique qu'elle était d'accord sur ce point. Il est à mon avis injuste de faire ici du Conseil de ministres le vilain petit garçon à qui il faut tirer les oreilles, comme si la Haute Autorité aurait voulu agir autrement qu'elle ne l'a fait.

N'oublions jamais que la Haute Autorité est un organe supranational! Il peut surgir un conflit lorsque l'on ne trouve pas assez de compréhension auprès du Conseil de ministres pour certains desiderata qu'on lui présente. Mais alors c'est à la Haute Autorité de se demander ce qu'elle veut faire. Va-t-elle plier devant le Conseil de ministres et accepter le compromis? Ou bien est-elle d'avis qu'elle ne peut plus mettre sa responsabilité politique en accord avec ses actes et qu'elle doit en tirer les conséquences politiques?

Mais à partir du moment où elle cède devant le Conseil de ministres et accepte volontairement le compromis, il faut aussi qu'elle prenne la responsabilité de ce compromis. Si ensuite, dans la réalité, quelque chose cloche à propos de ce compromis, il ne faut pas en faire le reproche au Conseil de ministres, il faut en accuser bien plutôt la Haute Autorité qui doit assumer elle-même toute la responsabilité de sa décision et en supporter les conséquences.

Je crois qu'il est bon que cette idée soit encore une fois affirmée très clairement. En effet, rien ne serait pire pour moi que de voir la Haute Autorité devenir une institution qui représente plus ou moins une rallonge du Conseil de ministres et qui ait une responsabilité qu'elle partage avec lui. Non, la Haute Autorité a une responsabilité qui lui est propre. Je puis imaginer qu'elle accepte un compromis, mais je le répète : à partir de ce moment-là, elle en est responsable elle-même, et entièrement.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à l'époque où il y a eu la grosse difficulté dont M. Kreyssig a parlé également, ce temps où la Haute Autorité avait une confiance ingénue dans les organismes de Bruxelles. La Haute Autorité pensait : Si je remets le contrôle entre les mains des intéressés, l'intérêt même de ces intéressés implique qu'ils règleront au mieux les affaires. Mais la Haute Autorité, en raisonnant ainsi, oubliait non seulement le fait rapporté par M. Kreyssig, à savoir que le négoce de la ferraille, qu'on le veuille ou non, se prête à des aggissements que l'on n'observe dans aucun autre négoce, mais aussi que les utilisateurs de ferraille qu'il faut soigneusement distinguer du négoce de la ferraille — se trouvaient en face d'une pénurie de ferraille. Cette pénurie a fait que l'on n'a pas trop regardé au prix. On voulait avoir de la ferraille et on était prêt à payer n'importe quel prix. Ce qui

signifiait que les utilisateurs de ferraille n'étaient pas les gens indiqués pour chercher très scrupuleusement s'il ne se produisait pas d'irrégularités dans ces affaires.

En second lieu, il y a le fait que la ferraille n'entre que pour une petite part dans les prix coûtant de l'acier. Il était très facile d'englober dans le prix du produit final le prix surfait de la ferraille.

La réalité n'est donc pas que les utilisateurs de ferraille aient payé le prix surfait; ce sont les chantiers navals et les utilisateurs d'acier qui l'ont fait. Il ne s'agissait cependant pas de grosses sommes car le prix de ferraille, je viens de le dire, ne représente qu'une part minime du prix total final du produit sidérurgique. Pour ce qui concerne ce point, on ne saurait dire que les utilisateurs d'acier étaient les intéressés.

La Haute Autorité ne pouvait pas s'attendre à ce que les utilisateurs de ferraille prennent un soin particulier de ces intérêts.

Or, la Haute Autorité a dit que, jusqu'au moment où M. Worms a soulevé le lièvre, elle n'avait encore eu aucun soupçon quant à ces fraudes. Dans le rapport, on signale que la question avait cependant été discutée déjà auparavant par les organismes de Bruxelles, dans une réunion où pourtant un représentant de la Haute Autorité, en grandeur nature, assistait aux débats.

J'ai feuilleté encore une fois mon dossier sur la ferraille, un dossier qui peu à peu avait pris une ampleur monstrueuse. J'ai devant moi une note personnelle sur ce qui a été dit dans une réunion de la commission du marché intérieur, tenue le 23 février 1960. Aux termes de mes propres notes, M. Spierenburg a déclaré à cette occasion que l'O.C.C.F. soupçonnait déjà en septembre 1957 l'existence d'une fraude, ce qui avait motivé un renforcement du contrôle. Cela s'est donc passé avant le moment où M. Worms a claironné partout que des fraudes se commettaient.

Nous sommes forcés de constater que la Haute Autorité n'a tout d'abord pas pris très au sérieux cette fraude, qu'elle en a sous-estimé les dangers et qu'elle ne s'est mise réellement en mouvement qu'après que M. Worms eut révélé les faits dont il avait connaissance.

La Haute Autorité a donc commis, me semble-t-il, des erreurs de gestion à cet égard. Mais ces erreurs de gestion ne se trouvent pas effacées du fait que le bureau de Bruxelles a également commis des erreurs. Les organismes de Bruxelles ont trompé d'une façon honteuse la confiance que la Haute Autorité avait mise en eux. Elles se sont moquées des prescriptions de la Haute Autorité. Par une gestion incroyablement négligente, elles ont permis que des fonctionnaires de ce bureau, dont certains ont d'ores et déjà été condamnés par le juge, agissent frauduleusement. Elles ont glissé à une maison américaine de ferraille un

contrat tel que la Haute Autorité a dû intervenir. Elles ont lié leur approbation au paiement d'une provision élevée, de deux dollars la tonne — dans certains cas, moyennant une provision plus élevée encore — ce qui a eu pour conséquence que, dans le cadre de ce contrat américain, des provisions ont été versées pour un montant d'environ dix millions de dollars.

Et ce n'est pas tout.

On pourrait imaginer que, la fraude une fois découverte, les organismes de Bruxelles aient pris conscience de leur fonction publique et accordé un maximum de collaboration lors de l'enquête. Nous sommes cependant obligés de constater auprès des organismes de Bruxelles une absence frappante d'aide destinée à faire toute la lumière sur cette affaire, mauvaise volonté qui se manifeste par le fait qu'ils ont sciemment imposé à leur contrôleur une limitation quant à l'enquête.

Or, Monsieur le Président, tout cela, la Haute Autorité aurait pu le savoir.

Là encore, la Haute Autorité était bien naïve de confier aux intéressés le soin d'enquêter sur les fraudes. D'avance, elle était condamnée à échouer. Ce n'est que lorsqu'elle a pris elle-même en mains cette enquête que celle-ci a pu prendre la bonne direction.

Je vais maintenant résumer le jugement que l'on peut porter sur la gestion de la Haute Autorité.

Premièrement, la Haute Autorité a négligé sa fonction de contrôle. Elle a délibérément décliné le contrôle de la gestion quotidienne de la Caisse.

Deuxièmement, la Haute Autorité n'a jamais adressé, du moins je le suppose, de propositions au Conseil de ministres en vue d'assurer ce contrôle, car le principe qui la portait à intervenir le moins possible répondait à une de ses convictions les plus profondément enracinées.

Troisièmement, la Haute Autorité ne peut pas se cacher derrière le Conseil de ministres parce qu'elle n'a jamais demandé de pouvoir mener une politique plus active et qu'elle n'a pas non plus cherché pour cela un appui quelconque auprès de l'institution parlementaire. Au surplus, elle a en tant qu'organe supranational une responsabilité qui lui appartient en propre.

Quatrièmement, la Haute Autorité, faisant preuve d'une naïveté bien singulière, a cru que, reposant entre les mains des négociants en ferraille et des utilisateurs de ferraille, le bon fonctionnement de la péréquation était assuré.

Cinquièmement, la Haute Autorité, alors que les premiers symptômes de la fraude sont apparus, a sous-estimé cette affaire et n'a pris conscience du sérieux de la situation que le jour où l'opinion publique a été alarmée par les déclarations de M. Worms.

Sixièmement, la Haute Autorité, faisant preuve d'une confiance déplacée, a cru pouvoir confier ensuite l'enquête sur la fraude aux intéressés mêmes, ce qui a fait qu'elle a été trompée pour la seconde fois.

Septièmement, quand la Haute Autorité a pris ellemême en mains l'enquête, celle-ci a été menée énergiquement et un travail monumental a été accompli pour faire la lumière sur ces choses. Pendant cette période-là, elle n'a rien négligé pour apprendre la vérité.

Huitièmement, la Haute Autorité s'est montrée extrêmement accueillante en face de la commission que présidait M. Poher, elle lui a assuré une assistance pleine et entière, elle a répondu à toutes les questions, elle a fait tout le nécessaire pour lui procurer les documents qui lui étaient réclamés.

Monsieur le Président, je crois avoir indiqué dans un esprit de justice, en formulant ces huits points, aussi bien la critique de la gestion de la Haute Autorité que les bons côtés de cette gestion.

Il y aurait tout lieu, si jamais la Haute Autorité devait une fois encore se livrer à une activité de cette sorte, de déposer une motion de censure. Mais elle reconnaît elle-même les fautes qu'elle a commises. Ce n'est pas un signe de faiblesse, j'y vois au contraire une preuve de force. De cette manière, la Haute Autorité obtient que nous puissions continuer à lui faire confiance en ce qui concerne sa gestion.

Enfin, on peut se demander si toute cette affaire a eu un sens quelconque. Je crois que telle est réellement le cas. J'ai déjà signalé tout ce que la fraude de la ferraille nous a enseigné et ce qu'elle peut nous enseigner encore pour l'avenir; mais cette fraude de la ferraille comporte encore d'autres aspects.

En ce moment, nous nous trouvons dans une situation caractérisée par la baisse du prix de la ferraille. Cette baisse s'explique par la coincidence d'un certain nombre de facteurs. Il est indiscutable que les mesures prises par la Haute Autorité pour économiser la ferraille ont joué un rôle à cet égard, de même que la prime à l'augmentation de l'emploi de fonte. La récession dans la sidérurgie américaine a également eu une influence.

Mais le recul des prix de la ferraille n'aurait jamais atteint de telles proportions si on ne s'était pas attaqué au cartel de la ferraille, en Amérique aussi bien que dans la Communauté. Cette attaque contre le cartel de la ferraille est, entre autres, une conséquence de tout ce bruit qui a été fait autour de la fraude de la ferraille. Certes, la fraude de la ferraille et la question des cartels sont deux choses différentes, mais du fait de cette fraude l'attention s'est portée en même temps sur le danger que recèle une cartellisation trop poussée dans cette industrie.

Etant donnée la baisse du prix de la ferraille, il n'est plus guère besoin de créer un nouveau système de péréquation. Je crois que, vu la structure du négoce de

la ferraille, il est pour le moment nécessaire, très nécessaire même, de maintenir l'interdiction d'exporter la ferraille. Je voudrais mettre la Haute Autorité en garde: en donnant trop tôt la liberté à des groupements qui se sont montrés souvent pressés d'en abuser, elle risque de se jeter une fois de plus dans de grosses difficultés. Si elle le faisait — mais j'espère qu'il n'en sera rien — elle ne pourra du moins pas dire que personne ne l'a avertie.

L'affaire de la ferraille n'est pas terminée ainsi. Nous entrons maintenant dans une phase nouvelle, une phase suivante caractérisée par le fait que ce sont maintenant les autorités judiciaires des différents pays qui vont avoir à en connaître. Mais là encore, l'aide de la Haute Autorité reste nécessaire. A cet égard, le présent débat sur la ferraille se continuera dans les Parlements nationaux et dans notre Assemblée parlementaire européenne, au cas où ces procès feraient apparaître des faits nouveaux.

Dans un certain sens, la fraude de la ferraille est un épisode fâcheux dans l'histoire de nos institutions; elle peut cependant être utile par le fait que des leçons peuvent être tirées de l'expérience. La Haute Autorité a reconnu — et c'est ce qui est apparu aussi dans le discours de M. Spierenburg — que, considérée après coup, sa gestion était entachée d'erreur; le fait de l'avoir reconnu peut constituer pour l'avenir le point de départ d'une action de contrôle meilleure; il peut aussi préluder à un renouvellement de la confiance en la politique que mène la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst et je donne la parole à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Je tiens beaucoup, Monsieur le Président, à prendre la parole dans ce débat. Je me rends compte que l'on parle peut-être un peu trop néerlandais ce soir et je sais que la liste des orateurs néerlandais n'est pas encore épuisée. Pourtant, il ne s'agit pas d'une affaire néerlandaise, le rapport montre clairement qu'il s'agit d'une affaire de la Communauté. Je me sens néanmoins obligé de faire un certain nombre de remarques.

De quoi s'agit-il? La Haute Autorité a reçu jadis le droit de contrôle sur le mécanisme de la péréquation de la ferraille. Il faut voir maintenant la politique que la Haute Autorité a menée à l'égard de ce système de péréquation. La Haute Autorité a-t-elle suivi convenablement l'affaire? Savait-elle ce qui se passait à Bruxelles? Quels ordres a-t-elle donnés dans cette affaire et est-elle intervenue à temps? D'ailleurs, elle était tenue d'intervenir en vertu même des engagements pris dans le traité à propos desquels le rapport nous cite quelques exemples fort intéressants, des exemples qui montrent qu'à certains moments la Haute Autorité avait parfaitement conscience de ces obligations dérivant du traité et qu'elle a agi en conséquence.

Le rapport de la commission spéciale est un rapport intéressant. Il n'est pas partout d'une même précision, mais de façon générale ce me semble être un bon rapport et un rapport qui convainct. Je me bornerai à signaler quelques points essentiels.

Ce n'est pas à tort que l'on fait remarquer, au paragraphe 15 du rapport, qu'il s'agit en l'occurrence du premier système de péréquation de la Communauté. La commission le signale en quelques mots et dit ensuite que le premier mécanisme, celui de la ferraille, avait des défauts, qu'il y avait aussi des insuffisances dans la politique de la Haute Autorité, dans la politique du Conseil de ministres et aussi dans l'activité de l'organisation de Bruxelles. Mais il ne nous faut pas oublier — je ne dis pas ceci dans le dessein de décharger la Haute Autorité et de faire endosser au Conseil les responsabilités qui lui incombaient, à elle que le Conseil de ministres avait été unanime à élaborer une certaine ligne de conduite qui, à vrai dire, sanctionnait toute cette affaire, qui sanctionnait ce minimum de soin que la Haute Autorité vouait alors à la politique de péréquation. Tout cela a changé radicalement — on l'a signalé à plusieurs reprises déjà — après le fameux arrêt Meroni du 13 juin 1958.

Certes, j'ai trouvé dans le rapport un certain nombre de passages réjouissants. Je songe par exemple au paragraphe 16 qui a été signalé ce matin déjà, notamment par M. le Rapporteur. On y dit que la Haute Autorité avait été parfaitement disposée à faire toute la lumière nécessaire sur cette affaire de ferraille et qu'elle avait répondu très objectivement, soit par écrit, soit oralement, aux nombreuses questions qui lui avaient été posées. Je m'en félicite et je pense, comme M. Nederhorst, qu'il y a là un certain signe de force.

J'ai réfléchi une fois encore à cette affaire et je me suis aussi posé quelques questions concernant le passé. En somme, nous nous accordons tous pour dire que la Haute Autorité n'est pas une autorité judiciaire et que l'Assemblée parlementaire ne l'est pas davantage. La Haute Autorité mène une certaine politique et c'est sur cela que nous avons à nous prononcer. Nous avons à répondre à la question: Cette politique, est-elle bonne ou est-elle mauvaise? Voilà notre tâche. Aussi ne parlerai-je pas des fraudes. Ces fraudes font l'objet d'une enquête, d'une instruction; la cause est sub judice. D'ailleurs, je suis heureux de savoir que la Haute Autorité aide à faire cette instruction judiciaire et le fait dans toute la mesure où elle le peut.

Je me permettrai maintenant de faire une première remarque de nature critique: elle concerne le paragraphe 9 en liaison avec le paragraphe 40. Voici ce que je lis tout d'abord: « Des fraudes se sont produites. » Et un peu plus loin: « La Haute Autorité semble n'avoir imaginé la possibilité de malversations et d'irrégularités qu'à la suite des premières dénonciations faites par un acheteur néerlandais en ferrailles, M. Worms. »

Blaisse

Puis nous lisons au paragraphe 40 : « La Haute Autorité a donné l'assurance qu'elle n'avais jamais reçu d'indications sur d'éventuelles fraudes avant celles qui lui ont été fournies par M. Worms. »

Mais la commission semble pourtant mal assurée, car un peu plus loin, dans ce même paragraphe, elle déclare: « Il n'en reste pas moins qu'il semble aussi que la Haute Autorité n'ait pas accordé à ces « bruits » toute l'attention souhaitable et qu'elle n'ait peut-être pas fait preuve, en la circonstance, de toute la vigilance nécessaire. »

Je dois vous dire franchement, Monsieur le Président, que je me rallie à ces critiques prudentes de la commission. Peut-être la Haute Autorité va-t-elle pouvoir m'aider à cet égard. En effet, lorsque M. Worms a fait sa dénonciation dans la fameuse affaire d'un fonctionnaire néerlandais, une enquête générale était pourtant en cours, depuis quelques mois, sur des irrégularités possibles, et cette enquête était menée par une commission spéciale, ad hoc, à Bruxelles. On était donc bien sur la trace de certaines irrégularités. Nous avions pourtant eu connaissance, d'une manière tout à fait publique, du fameux cas de fraude de Kaiserslautern, en Allemagne. Je suis donc forcé, pour ce qui concerne ce point, de me rallier à la critique de la commission, selon laquelle on aurait dû se montrer plus vigilant. Je crois que les faits sont réels ; si je me trompe, je ne demande pas mieux que d'être éclairé tout à l'heure.

Tout cela est bel et bien, mais si nous voulons établir honnêtement un bilan, nous devrons dire aussi que dans le domaine du contrôle la Haute Autorité a fait le nécessaire. Il y avait d'abord ce contrôle interne dont M. Coppé a parlé ce matin. Je pense ensuite à ce qui nous est dit au paragraphe 25 du rapport. J'y lis que ce contrôle interne qui normalement doit être exercé en vertu de la législation belge sur les sociétés coopératives a effectivement été exercé, de même que le contrôle des opérations de péréquation.

D'autre part, on a appliqué le contrôle normal de l'article 16 des statuts de la Caisse. Nous apprenons que le Conseil d'administration et le Conseil des commissaires ont chargé la « Société fiduciaire de Belgique » de contrôler tous les trois mois la gestion de la Caisse. Nous lisons plus loin que, pour ce qui concerne le contrôle des opérations de péréquation, le représentant de la Haute Autorité a demandé, le 24 mars 1955, lors d'une session, que le Conseil d'administration de la Caisse donne à la « Société fiduciaire de Belgique » mandat de vérifier aussi les décomptes de péréquation.

Je veux affirmer par là que la Haute Autorité s'est vraiment occupée attentivement de l'affaire, mais — et là je suis d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé — pas assez attentivement. Elle n'a pas suivi l'affaire d'assez près, et c'est là le fond de notre critique. Elle n'a commencé à se défendre réellement que lorsque, grâce aussi à M. Worms, l'affaire est devenue de notoriété publique. Quant à moi personnellement,

je constate après coup que ce contrôle comptable a été insuffisant. Mais c'est une autre question, une question qui aurait peut-être pu être examinée plus sérieusement par la Haute Autorité dans le cadre de la surveillance exercée sur les activités des institutions de Bruxelles.

Je ferai une seule remarque sur l'organisation du travail à Bruxelles. Au paragraphe 31 du rapport, la commission exprime certaines critiques à cet égard. M. Nederhorst s'est particulièrement apesanti, dans cette critique, sur les faits et gestes du bureau de Bruxelles. Mais on n'a pas demandé au rapporteur si les personnes en question avaient été entendues d'une manière ou d'une autre. Cela aurait pourtant été équitable; en effet, quand on veut critiquer, il faut écouter aussi l'autre son de cloche.

Certes, des fautes on été commises. Mais il m'est difficile de m'en faire une image d'ensemble; peutêtre pourra-t-on nous en parler plus tard encore. On a certainement aussi fait de bonnes choses à Bruxelles; l'approvisionnement en ferraille a été assuré pendant des mois.

La critique est sévère. Qu'en est-il, par exemple, de l'intervention de la « Société anonyme fiduciaire suisse »? Voici ce que nous lisons à l'avant-dernier alinéa du paragraphe 38 du rapport: « La Haute Autorité reçoit à la fin du mois d'août ce rapport, encore provisoire » — il s'agit du rapport de la Fiduciaire suisse - « et y constate le caractère limité du mandat » donné à cet établissement. Cela n'est pas tout à fait clair pour moi, car au paragraphe 41 du rapport on peut lire que le 14 août 1958, donc auparavant, la Caisse avait donné à la « Société anonyme fiduciaire suisse » un mandat en vue d'un contrôle complet. Or, le dernier alinéa du paragraphe 38 laisse l'impression que la mission confiée en date du 29 septembre 1958 par la Haute Autorité à la « Société anonyme fiduciaire suisse » et qui contenait un mandat illimité différerait du mandat que la Caisse avait confié à la « Société anonyme fiduciaire suisse » le 14 août.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je voudrais détromper M. Blaisse. A la fin du paragraphe 26, chapitre II, on lit: « ...selon M. Voigt, un des directeurs de l'O.C.C.F., les contrats se référant aux importations de ferraille des U.S.A., (contrats conclus fob), ainsi que ceux relatifs à des ferrailles de démolitions navales... n'étaient pas à vérifier. »

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je préférerais ne pas faire de cela un débat néerlandais, mais il me semblerait intéressant de poser une question à M. Nederhorst: Comment alors explique-t-il le paragraphe 41?

M. Poher. — C'est un débat néerlandais!

M. Blaisse. — (N) Il y est dit : « Le 14 août 1958, un deuxième mandat fut confié... à la Société fiduciaire suisse. Celle-ci devait maintenant effectuer un contrôle complet. »

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, M. Blaisse confond les dates. L'un est de mars, l'autre est d'août.

M. le Président. — Il vaudrait mieux éviter des, dialogues de cette sorte.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec vous, d'autant plus que ma question était posée à la Haute Autorité. C'est donc à la Haute Autorité qu'il appartient de me dire sur quels points je me trompe ou sur quels autres il se pourrait que j'aie raison. Ma question concrète à cet égard est celle-ci: Le contenu des deux mandats était-il identique ou bien les mandats différaient-ils? Le mandat de la Haute Autorité était-il en fin de compte plus général et allait-il plus loin que celui qui avait primitivement été donné à la « Société fiduciaire de Belgique »? J'espère que la Haute Autorité répondra à ces questions.

Je ferai maintenant encore certaines observations à propos d'un autre point. C'est avec plaisir que j'ai lu, au paragraphe 44 du rapport, que l'enquête sur d'autres plaintes de M. Worms, en ce qui concerne par exemple des navires qui reposeraient au fond de la mer, n'a pas donné de résultats.

Puis je soulèverai encore un point important qui est traité au paragraphe 50 du rapport. Il s'agit de la ferraille américaine.

Je vois là que l'enquête menée par les sociétés fiduciaires a également porté, dès le début, sur la ferraille importée des Etats-Unis d'Amérique, deux questions s'étant posées à ce moment : l'aspect exclusif de certains contrats, d'une part, et les prix, d'autre part.

J'ai remarqué que dans cette affaire la Haute Autorité s'était montrée agissante et que notamment elle avait attaqué le contrat de la « Luria Brothers ». Elle a compris que la régularisation de l'approvisionnement en ferraille était certes importante, mais que, quant aux prix, on n'avait pas examiné d'assez près si les prix qui devaient être payés étaient réellement les prix les plus bas.

Je suis un peu choqué par une phrase que je lis ensuite, toujours au paragraphe 50. La voici: « Il faudra pourtant encore examiner si la ferraille américaine n'a pas fait l'objet de transactions irrégulières.»

Je croyais que toute l'affaire américaine était terminée. En effet, elle n'a rien à voir avec les fraudes. Cet alinéa devrait en somme être supprimé; mais peut-être la Haute Autorité va-t-elle me donner certains éclaircissements. Dans cette phrase, je crois voir aussi une certaine contradiction avec ce qui est déclaré au paragraphe 12 du rapport, c'est-à-dire que dans le domaine des enquêtes judiciaires certains appuis doivent être assurés. Je suis d'accord que sur ce point la Haute Autorité doit se montrer active, mais

en ce qui concerne la politique en elle-même, l'affaire est pour moi terminée, et de manière satisfaisante, à moins que tout à l'heure la Haute Autorité me réponde dans un autre sens.

Ce qui enfin m'intéresse beaucoup, c'est de savoir où en est maintenant la liquidation. Que se passe-t-il encore exactement à Bruxelles ? Quels sont encore les déroulements de cette affaire ?

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble et en pesant les choses soigneusement, voici la conclusion à laquelle je parviens. Assurément, il y a eu des irrégularités et la Haute Autorité a commis des fautes. Cependant, elle s'est bien redressée et elle a collaboré pleinement et objectivement afin que la lumière se fasse sur tout ce qui s'est passé. Elle réparera autant que possible les fautes qui ont été commises. Elle aurait très certainement pu suivre plus attentivement cette affaire. La péréquation étant devenue obligatoire, la Haute Autorité aurait dû s'intéresser à la partie qui se jouait à Bruxelles, à certains de ses éléments, sinon à la partie tout entière.

Ayant dit tout cela, je vous déclarerai que maintenant l'affaire est terminée pour moi. Cela ne signifie d'ailleurs pas que l'on ne puisse pas demander à la Haute Autorité de se livrer à certaines activités; je songe précisément à des actions destinées à accorder une assistance ou à donner des renseignements dans certaines procédures judiciaires qui sont encore en cours ou qui seront engagées à l'avenir.

Aussi puis-je sans peine me rallier à ce que je lis au paragraphe 51. Il y est dit très nettement de quelle manière il convient de juger les différents aspects de la politique.

Naturellement, des cas nouveaux pourront toujours se produire. Aucune histoire n'est terminée à tout jamais. Mais, pour moi, tout ce qui concerne les aspects de la politique menée par la Haute Autorité est liquidé par le présent débat, à moins que dans quelques instants la Haute Autorité nous réponde d'une façon extrêmement peu satisfaisante. Et il sera alors toujours possible de répliquer. Mais, quant à moi, j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

Je dois reconnaître honnêtement qu'à part les critiques qu'elle a méritées et qu'elle a d'ailleurs acceptées, la Haute Autorité a contribué aussi très utilement à faire la lumière sur l'affaire, également en sa propre faveur.

L'enquête est donc terminée, mais cela m'empêche que des instructions judiciaires se poursuivent dans certains pays ou doivent y être ouvertes encore ; aussi faut-il peut-être s'attendre à ce que la Haute Autorité complète encore son action d'assistance. Au surplus, il y a quelques affaires à liquider ; j'en ai parlé déjà et il se peut que nous apprenions encore quelque chose sur ce point.

Blaisse

A l'avenir, on ne créera certainement plus de mécanismes de péréquation sans prendre des mesures de prévention efficaces. Or, c'est là en somme le résultat positif que nous tirons de cette histoire.

Je suis impatient d'entendre la Haute Autorité prendre position sur les quelques questions critiques que j'ai posées. Je suis fort reconnaissant à la commission de nous avoir permis d'engager ce débat qui, pour moi, a répondu à un réel besoin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Blaisse, de votre intervention.

La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il me paraît superflu de continuer à se demander si le contrôle a été serré ou non. Je crois cependant nécessaire de signaler encore un certain nombre de points qui ne se rattachent pas de très près à la critique parlementaire, mais qui devront permettre à l'opinion publique de se faire une idée juste de ce qui s'est passé.

C'est que j'ai le sentiment que notre débat sur la question du contrôle et nos critiques pourraient éveiller, hors de ces murs, l'idée qu'il est apparu ici qu'un certain système a complètement échoué. Or, tel ne semble pourtant pas être le résultat de notre discussion critique d'aujourd'hui, fondée sur le rapport de M. Poher.

Je crois que c'est ce qu'il conviendrait de souligner dans cette séance plénière car nous devons aussi à nos institutions communes de faire le nécessaire pour que le grand public soit exactement renseigné. Certes, les fautes qui ont été commises doivent être condamnées pleinement et très rigoureusement; je ne voudrais en effet pas du tout plaider l'indulgence devant ces faits. Mais quand on rabote, il y a des copeaux qui tombent; et dans notre cas, il y a malheureusement eu des copeaux de ferraille qui se sont répandus, ce qui évidemment a eu un effet fâcheux. J'estime que ce sont là des faits qu'il faudrait reconnaître et dire objectivement et clairement.

Mais il faut conserver une vue d'ensemble. Je vous prie de vous rendre compte de ce qu'était la situation. Comment faut-il juger les résultats économiques de la péréquation? Au début du marché commun de la ferraille, en 1953, nous n'avions tout simplement pas les quantités nécessaires. Les différences structurelles en matière de prix dans les différents marchés de la Communauté des Six ont suscité des phénomènes fort peu réjouissants. Dans tel pays, on comptait un prix, disons, de 65 dollars; dans tel autre, c'étaient 23 ou 28 dollars. Pouvoir importer de la ferraille à des prix supportables, voilà qui était nécessaire, si on voulait assurer la vie économique de cette Communauté. A tout prix, nous cherchions à faire venir chez nous le plus de ferraille possible, de manière à avoir l'acier

et le fer indispensables à l'édification de notre économie européenne.

Je crois qu'il y a là un point qui mérite d'être souligné aussi; et je crois qu'il serait bon de dire qu'en effet ce but a été atteint.

A mon avis, il n'a pas encore été dit avec assez de clarté que le commerce de la ferraille est, disons, une affaire sui generis et qu'en fin de compte ce sont les partenaires au marché eux-mêmes qui devaient avoir leur liberté dans le système de péréquation. En effet, tous ces marchés se traitaient exclusivement entre les partenaires intéressés. La Haute Autorité n'était pas du tout insérée dans ces marchés et il n'y avait d'ailleurs aucune raison de l'y faire intervenir. Voilà encore un point que l'on devrait souligner en passant, de manière à faire apparaître tous ces faits dans leur juste perspective.

Quant à la question de l'importance qu'ont les cas de fraude, on a déjà dit ici qu'il s'est agi de pourcentages relativement faibles. Voilà un fait que je crois devoir souligner. Peut-être s'agissait-il de 2 % ou de 3 % des quantités importées qui on été frauduleusement pris en péréquation. Certes, il ne faut pas minimiser non plus ces quantités, mais malgré tout je crois que l'on peut dire qu'il s'est agi d'un pourcentage qui, vu dans la perspective d'ensemble des transactions, peut encore, si je suis m'exprimer ainsi, être digéré.

Mais à ce propos je ferai remarquer encore une fois que les cas individuels, les cas isolés que représentent ces 2 ou 3 % n'ont aucunement mon approbation. Au contraire, je les condamne rigoureusement et je suis très heureux qu'ils fassent l'objet de poursuites et de sanctions, lorsque les faits parviennent à la connaissance de la justice, grâce à l'aide de la Haute Autorité, et que les coupables sont punis en conséquence.

Mais quand on punit, on doit se demander qui est le fraudeur. A ce propos, je dirai que l'on ne saurait accuser et discréditer toute une corporation, comme cela a été fait ici ; en réalité, il s'agit de cas isolés dans le commerce où des moyens coupables ont été employés. Vu la nature particulière du négoce de la ferraille, si susceptible de défaillances, c'est là un phénomène concomitant que malheureusement on observe depuis toujours.

Dans quelle mesure la Haute Autorité aurait-elle pu suivre une voie différente pour tenir compte, dans ses contrôles, dé cette particularité du négoce de la ferraille? C'est une question sur laquelle je ne veux pas m'étendre.

On a posé encore une autre question: Qui sont les lésés? Pour éviter que le grand public ne se fasse des idées fausses, il faut bien finir par lui dire que les lésés sont en fin de compte les utilisateurs de ferraille. C'est donc l'industrie utilisatrice de ferraille qui, en dernière analyse, a dû faire les frais de cette histoire.

Philipp

Il est peut-être bon de signaler à ce propos également que la péréquation avait été financée exclusivement par ces utilisateurs de ferraille, sans aucune aide financière de la Haute Autorité. Ce ne sont donc pas des fonds du trésor commun des Six qui ont été manipulés en l'occurrence; ce sont en réalité les industries utilisatrices qui ont fait les frais de ces opérations. En effet, les sommes ainsi manipulées ne provenaient pas d'un prélèvement quelconque. Il me paraît utile d'attirer l'attention également sur cet aspect de l'affaire.

Je dirai quelques mots encore à propos des contrôles. Là, il faut donner raison à ceux qui disent qu'après coup on voit plus clair. Il faut apprécier les faits avec justice, même quand on est obligé de les considérer rétrospectivement. L'homme qui travaille comme fonctionnaire ou employé dans un bureau d'utilisateurs de ferraille ou dans une caisse commencera par être de bonne foi vis-à-vis des gens qui viennent à lui avec une attestation ou quelque autre document justificatif obtenu de personnages officiels. Mais la situation véritable, on ne la découvre généralement que plus tard, quand des enquêtes sont ordonnées parce qu'on soupçonne des actes criminels d'avoir été commis ; ce ne sont que ces enquêtes-là qui font la lumière sur de tels cas de fraude. C'est là un fait qu'il ne faut pas négliger, une présomption dont il convient de faire bénéficier les gens qui étaient de bonne foi en face de gens qui ne l'étaient pas et qui leur présentaient de fausses attestations et de fausses quittances de péréquation.

J'ai ressenti la nécessité de parler encore une fois de ces aspects-là et de contribuer pour ma part aussi — j'étais membre de votre sous-commission — à éclairer le débat en vous faisant part de ces pensées.

Pour terminer, je dirai que je suis très content que la Haute Autorité ait pris, en commun avec les gouvernements, les mesures qui s'imposaient. En revanche, il ne me paraîtrait ni très utile ni très heureux que par le moyen de questions parlementaires nous nous avisions maintenant de prendre position sur des jugements rendus par les tribunaux. Nous devons accepter ces jugements et éviter de donner, par notre attitude, l'impression que ces jugements, prononcés par un tribunal de rang inférieur ou par une cour d'un rang supérieur, ne répondent pas aux impératifs d'une juste jurisprudence. Ce serait là une manière bien discutable d'agir. Nous devrions nous féliciter de pouvoir obtenir que les tribunaux se prononcent. Dans la mesure où je puis en juger dans la perspective de mon propre pays, je crois qu'il nous est permis de penser que les tribunaux ont scruté ces affaires très scrupuleusement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Philipp.La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Mesdames, Messieurs, la discussion d'aujourd'hui vient trop tôt ou trop tard. Comme je l'ai déjà dit ce matin, je me réserve le droit de revenir sur cette question s'il se présentait des éléments nouveaux ou qui sont inconnus aujourd'hui. Une discussion précédente — je le souligne — a ôté tout caractère personnel, toute qualification d'incident à cette affaire, et je m'en réjouis. Par conséquent, je parlerai de « l'ensemble » de la Haute Autorité; je m'en excuse auprès de ses membres récemment entrés en fonction et auprès de ceux dont la fonction spéciale se situe sur un tout autre terrain.

Il est un point sur lequel la Haute Autorité et moi sommes évidemment d'accord, c'est sur la nécessité d'une ample recherche. Mais tous nos collègues sont-ils du même avis ? Je n'en suis pas sûr.

Une question a été posée par écrit l'année dernière, critiquant les dépenses que la Haute Autorité a effectuées à cette fin, soit 400.00 dollars. Je rappellerai au collègue auteur de cette question une tout autre affaire, celle du bébé Peugeot. Après que cet enfant fût retrouvé, les autorités ouvrirent une enquête contre ses ravisseurs, enquête qui comporta notamment mille missions et huit mille heures de travail. Pourquoi ? Parce qu'on ne voulait pas qu'un tel drame se répète, parce qu'on voulait rétablir la sécurité et le règne du droit.

Voilà précisément la justification de la recherche en matière de ferrailles.

Je bornerai mon propos à trois points : les responsabilités de la Haute Autorité, les faits et gestes des agents du « Mécanisme financier » à Bruxelles et les conséquences à tirer de cette affaire.

Je ne parlerai pas des négociants et des grandes entreprises qui, en premier lieu, ont profité des fraudes. Il est incontestable — cela est indiqué dans le rapport de la Haute Autorité elle-même, mais il faut savoir le lire — que de telles entreprises, en Allemagne et ailleurs, sont mêlées à cette affaire. Rien d'étonnant : les riches veulent toujours s'enrichir davantage : « auri sacra fames ».

Plus inquiétants, plus troublants sont les méfaits commis dans le bureau central et les bureaux régionaux de l'O.C.C.F. et de la Caisse. Le « Mécanisme financier » a complètement échoué, cette première entreprise communautaire ayant mis en péréquation un total de 400 millions de dollars, en partie sans documents valables, quelquefois sans aucun document et sans que son supérieur hiérarchique, la Haute Autorité, ait vérifié ses comptes annuels en les comparant avec les contrats offerts à péréquation et en comparant lesdits contrats avec les conditions de vente, conditions très strictes et préalables à toute péréquation.

Je dis que la Haute Autorité n'a pas fait vérifier ce qu'il fallait surtout vérifier et je m'explique.

van der Goes van Naters

M. Coppé a insisté ce matin sur la renommée des experts comptables engagés. Je ne la mets nullement en doute, mais le meilleur expert lui-même ne peut pas travailler sur mandat défaillant. Or ce fut malheureusement le cas.

Dans le rapport de M. Poher, au paragraphe 25, il n'est question, Monsieur Coppé, que de « sondages ». Le mandat donné à la Fiduciaire belge, révèle que la recherche devait être limitée aux simples décomptes. Donc pas de vérification des documents nécessaires à chaque opération financière en matière de ferraille. M. Poher ne nous donne d'ailleurs pas le résultat de ces recherches ni des renseignements sur ce qui s'est passé dans les bureaux régionaux auxquels s'appliquent la plupart de critiques. C'est une raison de plus, Monsieur le Président, pour ne pas déclarer que la question est entièrement réglée.

Cela a déjà été dit par M. Nederhorst, et je le répète : il serait inconcevable que des experts-comptables investis du mandat nécessaire n'aient pas constaté des fraudes qui, Monsieur Coppé, ne sont pas de « faux bruits », mais qui sont reconnues par la Haute Autorité elle-même et qui se sont élevées, entre 1954 et 1958, à 8 millions de dollars.

Il y a là quelque chose qui « cloche » et la réponse devra intervenir aujourd'hui ou plus tard.

Sur la responsabilité juridique et institutionnelle de la Haute Autorité, je peux être bref.

Le rapport Poher — dont je salue l'exactitude, l'honnêteté et parfois le courage — l'expose clairement aux paragraphes 22 et suivants. Cette responsabilité découle nettement, fatalement, de l'article 53 du traité et fut déjà confirmée, avant l'établissement du rapport Poher, par la Cour et son avocat général dans l'affaire « Mannesmann et affaires jointes ».

Il s'agit d'une fonction de droit public, d'un devoir de contrôle et de moyens de contrôle. L'observateur de la Haute Autorité était toujours là. A partir de mars 1954 — et il s'agit bien de cette phase —, la Haute Autorité avait un droit de veto ou le droit de prendre des décisions en dernière instance. Elle avait également le pouvoir de retirer, conformément à l'article 53, le mandat donné au mécanisme financier lui-même en l'espèce. Elle n'a rien fait.

Elle dit qu'elle ne fut pas au courant, même pas de l'éventualité de fraudes!

Chose curieuse, Monsieur le Président, j'ai devant moi les procès-verbaux de plusieurs séances du conseil d'administration de l'O.C.C.F. où le représentant de la Haute Autorité fut présent et où la possibilité de fraude a été amplement discutée. Il me semble utile que la commission Poher réexamine cette question.

Ensuite, la Haute Autorité a affirmé qu'elle était impuissante puisque les fonctionnaires de l'office n'étaient pas payés par elle. Mais il ne s'agit pas de cela! Dans nos pays, un notaire n'est pas payé par le pouvoir central, pourtant celui-ci a un pouvoir permanent de contrôle et de discipline sur lui et il peut prendre des sanctions contre lui.

Il v a pis: la Haute Autorité a trop couvert ses agents; elle a refusé de porter plainte contre eux. Pourquoi?

Il s'est passé des choses incroyables: à Bruxelles, on a payé à pleines mains, on a versé l'argent des consommateurs de la Communauté, de vous et de moi. En Allemagne, on a versé l'argent de la péréquation dans le cas du voilier en bois, le Redwood, un des cas, c'est exact, où un fonctionnaire hollandais était en cause. En Italie, on a payé sans même qu'aucun document ait été produit: la constatation en a été faite dans le rapport de la Haute Autorité elle-même.

La commission compétente a été informée, l'année passée, que, même pendant l'enquête de la Société fiduciaire suisse menée à Milan, le bureau a encore fabriqué des documents! Je demande à la commission Poher de vérifier cette information.

Il y a plus : devant un tribunal néerlandais, le directeur adjoint du bureau régional, M. Heemstra, vient de déclarer que ce bureau était au courant des irrégularités commises en Hollande et qu'on les avait tolérées parce qu'il était d'un intérêt national pour la Hollande de se procurer de la ferraille à un prix aussi bas que possible. Vous ne le saviez peut-être pas, Monsieur Poher, cette affaire, en tout cas, mérite d'être examinée.

Devant un tribunal allemand, et à propos de la fraude, l'ancien directeur du Mécanisme financier a déclaré, en qualité de témoin à décharge, que le méfait incriminé fut commis en accord avec la Caisse. L'inculpé a été acquitté.

Reste l'affaire la plus louche, celle dont le rapport Poher a constaté qu'elle a fait, dans la commission, « objet de sévères critiques » : le fait qu'après la dénonciation de M. Worms, le Mécanisme financier ait donné mandat à la Société fiduciaire suisse d'effectuer des recherches dans plusieurs domaines, sauf dans celui de la ferraille de démolition navale.

Or, voici ce que dit la Haute Autorité elle-même dans son rapport de 1959 sur cette catégorie de ferraille: « Les fraudes, précisément sur ce terrain, ont été si nombreuses que, seulement, des chiffres provisoires pourraient être établis... »

Je rappelle d'ailleurs que la plainte de M. Worms, déposée deux mois auparavant, avait trait à cette même catégorie de ferraille.

La comparaison suivante s'impose: après avoir constaté un vol avec effraction dans une maison, la police vient et l'habitant lui dit: « Cherchez partout, messieurs, sauf dans la chambre où l'effraction a eu lieu ».

van der Goes van Naters

Ces messieurs ont malheureusement toujours la confiance de la Haute Autorité puisqu'elle a toléré qu'ils soient nommés liquidateurs dans leur propre affaire. Elle les a maintenus en place. Le rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. révèle même que la Haute Autorité leur a offert un déjeuner officiel.

Une chose pourtant est parfaitement claire: le fonctionnaire qui a pour instructions strictes de ne pas payer s'il y a le moindre doute sur l'origine de la ferraille — art. 4 des conditions de vente — et qui en dépit de ces instructions, paye toutefois à pleines mains, consciemment ou imprudemment, est coupable de détournement.

Je regrette que jamais la Haute Autorité n'ait porté plainte et qu'elle n'ait jamais exigé, de la part des pays membres, une vérification des diverses opérations qui ne se font qu'une fois tous les contrats produits et comparés aux conditions de vente.

Il est d'ailleurs frappant qu'en l'espèce, la Haute Autorité ait présenté à la commission Poher (paragraphe 25, alinéa c, sous II) le mandat des experts comptables, mais qu'elle n'ait produit ni le rapport lui-même ni ses conclusions.

La Haute Autorité ne peut plus s'abriter sous son ignorance. Avant la dénonciation de M. Worms, c'est-à-dire le 24 juillet 1957 et le 12 septembre 1957, le conseil du Mécanisme financier s'était réuni à Bruxelles. Etaient présents pour la Haute Autorité, la première fois, M. Gahler, la deuxième fois, MM. Gahler et Novella.

Le procès-verbal de la première séance résume une des interventions comme suit : « L'orateur est d'avis qu'il ne faut pas continuer ce système de corruption, même pour deux mois. » A la deuxième séance, il fut déclaré : « Le problème-clé est d'instituer un tel contrôle qu'il serait exclu que de la ferraille navale soit offerte, qui ne soit pas réellement issue de bateaux de mer. »

Tout le monde le savait, sauf la Haute Autorité qui, toutefois, était tenue informée par ses représentants.

Je prie instamment la commission Poher d'examiner ce cas.

La Haute Autorité a déclaré — on en trouve trace au paragraphe 39 du rapport Poher — que ce n'était qu'en avril 1958 que M. Worms lui avait laissé entendre que les fraudes allaient bien au delà du cas du fonctionnaire hollandais précité.

Je suis choqué par cette déclaration. A maintes reprises, M. Worms avait demandé à être entendu. Jamais la Haute Autorité elle-même n'avait voulu le recevoir. Enfin, en avril 1958, le vice-président l'a reçu. A la suite de quoi ? D'une démarche énergique entreprise conjointement par M. Nederhorst et moimême.

J'en viens à l'affaire la plus troublante de toutes, celle de la ferraille américaine. Il est reconnu maintenant que ce trafic avait un caractère nettement monopoliste. Chose curieuse, ce monopole a été brisé plus tard par l'Amérique, appelée à tort par les communistes « l'Amérique des trusts ». Mais ce monopole avait été créé et maintenu par la « Communauté de la libre compétition ».

La « Luria Brothers » et une personne interposée, nommée Herlitz, ont reçu tout d'abord une prime, une commission de deux dollars la tonne, donc 15 millions de dollars au total. De plus, cette entreprise pouvait fixer elle-même et unilatéralement le prix de vente et elle a repris en moyenne le « composite price ».

Qu'est-ce que le « composite price » ? Un prix fixé principalement à Pittsburgh, donc à l'intérieur des Etats-Unis, comprenant le transport, dont le coût est très élevé, de la côte à l'intérieur.

Mais la ferraille dont il s'agit ne provenait pas de là. Elle se trouvait à New-York par voie de mer, qui est le mode de transport le meilleur marché, et sans qu'un transport par terre vers l'intérieur du pays fût nécessaire. Le prix du transport à Pittsburgh doit être considérable; mais Luria n'a jamais été forcée de le payer. Il s'agit là d'une différence de peut-être deux dollars la tonne. D'où une deuxième aubaine de 15 millions de dollars.

Enfin — et c'est le fait le plus grave — la qualité déclarée fut de la catégorie nommée « heavy melting n° 1 », c'est-à-dire la meilleure qualité, la plus chère. Or, selon les informations que j'ai, cette qualité n'a guère été transportée vers l'Europe. Au contraire, dans la plupart des cas, c'était de la ferraille de deuxième catégorie, « heavy melting n° 2 » et de la troisième, les « bundles ».

La Haute Autorité reconnaît-elle — et cela découle des actes du procès anti-trust contre la Luria en Amérique — que son information (voir annexe I du rapport Poher) selon laquelle il s'agit de « heavy melting nº 1 », est erronnée? Dans ce cas aussi les différences de prix sont énormes, mettons 2 dollars par ronne, mais probablement beaucoup plus. D'où un nouveau profit de 15 millions de dollars.

Au total, donc, et au détriment des consommateurs de la Communauté, il a été payé au moins la gentille somme de 45 millions de dollars!

M. Poher, *rapporteur*. — Monsieur van der Goes van Naters, permettez-moi de vous interrompre.

Je suis très intéressé par les renseignements que vous nous apportez, mais je dois indiquer à l'Assemblée que la plupart des points que vous évoquez sont traités dans le rapport et sur beaucoup de ces points, je ne suis pas en désaccord avec vous. Mais maintenant, vous évoquez les prix pratiqués en matière de ferraille américaine. Or, il ne s'agit pas là de fraudes

Poher

pour lesquelles la commission soit compétente. Qu'en cette circonstance vous disiez que le prix de cette ferraille a été trop élevé, que vous parliez d'une commission de deux dollars et ensuite de 1 dollar 25 par tonne en considérant ceci comme énorme, je le veux bien ; il s'agit de pratiques qui sont constatées dans un commerce avec la « Luria Brothers ». Mais il faut dire que la Communauté manquait de ferraille et qu'elle en a obtenu par ce système. A ma connaissance, aucun autre négociant américain n'a offert de ferraille en aussi grande quantité et à meilleur compte.

Que nous ayons payé trop cher cette ferraille, c'est possible, mais je ferai remarquer qu'il n'est pas du ressort de la commission, ni de la sous-commission, ni de l'Assemblée, d'apprécier de tels faits. Je veux bien les entendre, mais vous sortez vraiment du domaine qui est le nôtre. Je voulais signaler ce point.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Rapporteur, je commente le texte de votre rapport. C'est notre rôle. La question de la péréquation est une chose; la question de la politique de la Caisse de Bruxelles en général en est une autre. D'autres orateurs en ont parlé; j'en ai aussi le droit, la question étant assez importante. 45 millions de dollars, ce n'est pas rien! Nous sommes ici pour poser des questions, pour contrôler et même critiquer la Haute Autorité.

J'ajouterai, Monsieur le Rapporteur, que le rapport de la Haute Autorité, au paragraphe 33, a constaté que cette ferraille a été contrôlée par les experts comptables bien connus Price et Waterhouse. Mais ce qu'ils ont contrôlé, selon leur mandat — et c'est naturel —, ce sont les prix, le poids et les frais de l'expédition. Il en est fait mention dans le texte que nous avons sous les yeux et que nous avons pour mission d'examiner.

A ce sujet j'ai deux observations à présenter. Première observation : le mandat de Price et Waterhouse a été publié, mais pourquoi pas aussi le résultat et les conclusions des experts ? Quel intérêt y a-t-il, Monsieur Poher, à publier textuellement le mandat des experts-comptables si l'on ne dit rien de leurs constatations et de leurs avis. Je vous invite donc à publier aussi ces conclusions.

'Deuxième observation: il n'est pas du ressort des experts-comptables de contrôler la matière elle-même et la qualité de la ferraille transportée qui, je le répète, était inférieure. Je demande à la commission de s'occuper aussi de ce problème.

Enfin, je suis surpris d'une contradiction évidente entre le rapport de la Haute Autorité et le rapport de M. Poher, contradiction qui n'est expliquée nulle part et que je voudrais faire apparaître au moyen de citations. Je crois que M. Blaisse a déjà examiné ce problème. La Haute Autorité a conclu, en ce qui concerne la ferraille américaine:

Paragraphe 31 : « Le contrôle ultérieur n'a fait apparaître aucune fraude dans ces contrats américains. »

Par contre, le rapport Poher nous dit qu'« Il faudra pourtant encore examiner si de la ferraille américaine n'a pas fait l'objet de transactions irrégulières et votre commission rappelle à ce propos les considérations qu'elle a exprimées sous le paragraphe 12 du présent rapport ». Ce paragraphe traite des poursuites judiciaires.

Je continue la lecture du rapport de M. Poher: « La Haute Autorité a informé la sous-commission qu'elle a déjà pris contact avec des autorités judiciaires au sujet de questions relatives à la ferraille américaine ».

C'est assez rassurant, mais je n'y comprends rien! Comment expliquer cette contradiction évidente? Je crois, Monsieur le rapporteur, qu'il est utile que vous nous fournissiez une explication, maintenant ou plus tard.

J'en arrive à ma conclusion. Je sais que, dans cette affaire bouleversante, la Haute Autorité joue ou va jouer la carte de notre co-responsabilité à tous pour le bien de la Communauté. D'accord! Mais, qu'est-ce qui nuit le plus aux intérêts communautaires: la dénonciation d'une mauvaise administration ou le manque de contrôle sur cette mauvaise administration?

Je me rappelle, Monsieur le Président, un épisode de l'affaire Dreyfus que mon père m'a raconté dans ma jeunesse. Une discussion sur l'affaire avait surgi entre un Français et un Allemand. C'était au début de ce siècle. A un moment donné, le Français dit : « J'ai honte de mon pays ! ». Et l'Allemand de lui répondre : « Je vous envie votre patrie ! Des scandales, il y en a toujours eu et il s'en présentera toujours. Mais, rares sont les pays où ils sont découverts et supprimés. »

Ce qui me gêne surtout, c'est la mentalité de la Haute Autorité dans cette affaire. Elle n'est pas bonne et ne l'a jamais été depuis le début. J'en ai donné plusieurs exemples et je n'en rappellerai que deux. D'abord, l'attitude toujours très conciliante et manquant d'énergie de la Haute Autorité à l'égard des agents du Mécanisme financier, à Bruxelles et ailleurs, attitude qui s'est même manifestée de la manière que j'ai signalée: par un déjeuner officiel en leur honneur. D'autre part, son attitude nettement négative à l'égard de M. Worms, et cela aussi dès le début. Il a fallu forcer pour lui les portes, six mois après sa dénonciation courageuse et qui a failli le perdre.

Cela me rappelle un autre épisode de l'affaire Dreyfus, conté par Anatole France. Parmi les initiés, le cercle des militaires, il n'y eut qu'un seul homme qui fit de l'opposition, qui paya de sa personne et qui, à cause de cela, connut même la prison : le colonel Picquart. Anatole France écrit de lui cette belle phrase que je veux citer : « Il savait qu'en persévérant il se perdrait. Il persévéra. » Je le préfère aux autres.

M. le Président. — Après le réquisitoire de M. van der Goes van Naters, la parole est à M. le Rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapporteur n'interviendra pas comme avocat, mais, étant donné qu'à de nombreuses reprises son rapport et celui de la sous-commission ont été mis en cause, il tient à préciser quelques points.

D'abord, je rassurerai M. van der Goes van Naters. Je n'ai pas participé au déjeuner dont il a parlé. Je conserve donc toute ma liberté. D'autre part, mon père a été dreyfusard. Ce fut même un événement mémorable dans ma famille, car elle s'est à l'époque cassée en deux sur ce sujet.

Monsieur van der Goes van Naters, vous avez dit plusieurs fois: « La sous-commission devrait...; la commission Poher » — puisque vous l'appelez ainsi — « devrait encore ». Non! vraiment, à mon avis elle ne devrait plus rien faire dans l'avenir. Elle a rédigé un rapport qui évoque la plupart des sujets que vous avez traités, d'une façon un peu élevée, certes, et sans vouloir faire un métier de policier ni d'instructeur.

Si nous avons publié certains rapports en annexe, c'est à la demande de M. Nederhorst qui voulait que des pièces figurent au dossier du parlement, mais nous nous sommes refusés, je le répète, à faire un métier qui n'est pas le nôtre. Je l'ai dit ce matin, nous ne sommes pas un tribunal, nous ne sommes pas une instance judiciaire ou policière. Nous avions à évoquer des faits pour éviter que, dans l'avenir, les exécutifs commettent des erreurs dans un mécanisme de péréquation et pour rappeler à la Haute Autorité qu'elle a fait montre parfois d'un trop grand libéralisme à l'égard de certains organismes. Mais vous savez, Monsieur van der Goes van Naters, pour m'avoir entendu ce matin, que si je n'ai pas lu ici les archives secrètes du Conseil de ministres, c'est à la demande formelle des ministres et non pas à celle de la Haute Autorité.

Je veux citer quelques exemples pour montrer qu'il serait bon de terminer cette affaire, même si, sur des points particuliers, la Haute Autorité doit posséder encore certains renseignements, parce que la souscommission ne peut pas continuellement poursuivre, devant cette Assemblée, ce métier d'enquêteur.

Monsieur van der Goes van Naters, je prends l'exemple de la ferraille américaine. Effectivement, nous n'avons pas publié les rapports de la société « Price Waterhouse », mais j'en ai eu connaissance et il n'a jamais été question, dans ces rapports, de fraudes en matière de péréquation. En ce qui concerne la ferraille américaine, péréquations et pratiques commerciales, nous ne pouvons pas dire que nous sommes satisfaits des pratiques commerciales que nous avons constatées. Bien sûr, nous les désapprouvons, mais la sous-commission n'est pas chargée de critiquer les pratiques en usage dans certains pays. Ce n'est pas notre métier.

Nous avons demandé à la Haute Autorité de se mettre en relations avec les hautes instances judiciaires d'un pays et il est apparu que si nous étions trop précis dans notre rapport, si nous donnions en pâture à l'opinion publique le nom de certaines personnes ou les erreurs commises par les uns et par les autres, nous ne serions pas sûrs — le jugement qui est intervenu récemment en Allemagne le prouve — que nos arguments suffiraient à convaincre les autorités judiciaires d'un pays, que ce n'est pas nous qui serions coupables de dénonciations ou de calomnies.

Sur ce plan, vous le savez, la Haute Autorité a saisi son service juridique; des rapports ont été faits. Après tout, c'est la commission qui est critiquée et elle est directement critiquable. Peut-être y a-t-il des transactions irrégulières; nous disons alors: dans la mesure où la Haute Autorité a connaissance de transactions irrégulières ou de faits condamnables, elle en saisit les instances judiciaires nationales de nos pays respectifs. Les membres de nos Assemblées nationales peuvent alors inciter leur gouvernement à prendre les mesures qui conviennent. Dans notre rapport, nous ne pouvons indiquer que les grandes lignes de nos critiques qui sont nombreuses, diverses, qui visent tant les fraudes en matière de péréquation que les pratiques commerciales dans certains pays. Il est absolument impossible, Monsieur van der Goes van Naters, d'aller au delà.

Si je vous ai répondu longuement sur ce point, c'est pour montrer que rien ne nous a échappé. Je peux même dire devant cette Assemblée que la Haute Autorité m'a communiqué toutes les archives qu'elle pouvait posséder. Il a fallu trouver ces archives. Ce que vous ne dites pas à l'Assemblée, c'est la masse énorme de papier que cela représente. A première vue, ces papiers ont un caractère officiel et il ne viendrait pas à l'idée de mettre en doute l'authenticité d'un document du ministère français de l'industrie ou du département du commerce extérieur du Royaume de Belgique. Nous ne pouvons pas savoir si tel ou tel fonctionnaire — c'est arrivé aux Pays-Bas — a touché une dîme pour confectionner des papiers irréguliers. Cela, on l'a découvert à la suite d'une dénonciation.

Je dois d'ailleurs dire — comme rapporteur ma parole est toujours libre — que M. Worms était vraiment bien renseigné. Le reproche que je lui ai adressé ce matin et que je renouvelle ce soir, c'est qu'il a demandé à voir la Haute Autorité (sans lui apporter dès le début toutes les informations nécessaires). Il est parfaitement exact qu'à l'époque, pour des raisons diverses, cette affaire n'a pas été traitée avec l'urgence qui eût été souhaitable. La Haute Autorité a d'ailleurs apporté des justifications à ce sujet. Quand on compare les dates, on constate que la Haute Autorité a tout de même fait diligence et que le retard ne porte que sur quelques quinzaines de jours. Convenez, Monsieur van der Goes van Naters — des débats ont déjà eu lieu à ce propos — que M. Worms ne nous a pas apporté

Poher

toutes ses informations le premier jour. Il a procédé à une véritable distillation fractionnée. Mais chaque fois qu'il nous donnait des informations, elles se révélaient exactes ou presque.

M. van der Goes van Naters. — On n'a d'abord pas cru M. Worms.

M. Poher, rapporteur. — Au début, on ne l'a peut-être pas pris suffisamment au sérieux, mais s'il nous avait fourni tous ses renseignements dès le premier jour, peut-être aurions-nous été plus vite.

Vous ne pouvez m'empêcher de penser que toute cette affaire revêt un aspect de polémique. On a cherché, au bout d'un certain temps, pour des buts qui m'échappent à obtenir de nous des interventions. Autant je remercie M. Worms de nous avoir alerté sur des affaires intéressantes, car il fallait les condamner, autant il nous est impossible d'être ici les agents exécutifs de M. Worms. Nous avons nos propres responsabilités; il a les siennes.

Cela étant dit, Monsieur van der Goes van Naters, il faut en terminer sur le plan purement parlementaire. Il faut qu'à la suite de ce débat la sous-commission et surtout la commission du marché intérieur donnent des directives à la Haute Autorité et apportent une conclusion à cette première étape.

Si, à l'avenir, des faits nouveaux se produisaient — cela peut arriver — et si certaines enquêtes faisaient apparaître des transactions irrégulières ou des fraudes nouvelles, les justices de nos pays en seraient saisies dans la mesure où il n'y a pas prescription. Nous aurions alors fait le nécessaire.

L'essentiel, Monsieur van der Goes van Naters, n'est pas d'évoquer — comme vous l'avez fait très justement — l'affaire Peugeot. Le ministre de la justice français en a saisi les instances compétentes, mais le Parlement français n'a pas procédé à une enquête. Heureusement, il n'est pas non plus nécessaire d'y procéder ici.

M. van der Goes van Naters. — Que vous dites!

M. Poher, rapporteur. — Puisque nous avons conscience que la Haute Autorité a fait diligence pour dénoncer tous les scandales et toutes les irrégularités et pour les faire poursuivre sur le plan judiciaire, la seule chose que nous pourrions faire, si nous n'avions pas confiance en la Haute Autorité, ce serait de déposer une motion de censure qui la condamnerait politiquement. Mais vous ne pouvez pas, pendant des mois et des mois, faire peser sur l'Assemblée cette atmosphère de scandale.

C'est pour cela que je demanderai, mes chers collègues, un vote précis sur la proposition de résolution. M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, après le long débat qui, pour une bonne part, s'est déroulé en néerlandais, je parlerai de quelques points seulement, surtout après l'intervention que M. le Rapporteur vient de faire. Je n'ai aucune raison d'analyser une fois de plus le rapport, ni non plus d'insister sur les points qui y ont été traités. Mon but est simplement de souligner ce qui m'a frappé dans le débat.

Tout d'abord, j'ai été frappé de lire dans le texte de M. Poher que ce rapport représente un bilan politique de l'action de la Haute Autorité. A mes yeux, c'est là le noyau même du rapport. Nous ne sommes pas ici — ni à l'Assemblée, ni à la commission du marché intérieur, ni au groupe de travail de M. Poher — pour nous ériger en juges d'instruction.

Je ne pense pas que nous soyons dans la bonne voie en remettant sur le tapis un certain nombre de points et en demandant à M. Poher d'examiner l'affaire encore une fois.

Monsieur le Président, je n'approfondirai pas la technique du contrôle; on en a suffisamment parlé aujourd'hui. J'aimerais simplement faire une remarque quant à la responsabilité de ce contrôle.

Nous avons observé ces développements dans différentes phases. La première était la phase du mécanisme volontaire de péréquation, fondé sur le principe de la libre adhésion; la deuxième phase était celle du mécanisme obligatoire de péréquation; enfin, la troisième phase était celle où on a imposé un lien plus serré et institué un contrôle plus approfondi.

Monsieur le Président, je crois qu'il est juste de dire que dans le domaine du contrôle on en a pris un peu trop à son aise sur plusieurs points. La responsabilité de la Haute Autorité était certainement en jeu dès lors que le mécanisme était devenu obligatoire.

A cet égard, je ferai une distinction par rapport à la situation où le groupement se réunit volontairement, avec l'assentiment de la Haute Autorité. J'ai l'impression qu'on pouvait là très certainement se borner à contrôler les faits et gestes, dans le domaine économique, de cette organisation indépendante, dès lors que des règles avaient été fixées par la Haute Autorité. Mais je me demande s'il fallait vraiment aller jusqu'à fouiner dans les livres pour voir si l'affaire fonctionnait bien. C'est là un point sur lequel j'aimerais bien apprendre l'avis de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les développements qui ont suivi, j'ai été frappé par un point du discours de M. Coppé: à un moment donné, il a dit qu'il n'arrivait pas à comprendre que l'on aurait dû tout prévoir, comme par exemple la falsification de documents.

Monsieur le Président, on a dit beaucoup de mal du commerce de la ferraille. Ce serait le négoce le plus malpropre qui existe actuellement en Europe.

van Dijk

Je n'en sais rien, je n'ai pas d'accointances avec ce commerce. Mais dans une phase précédente de ma vie, je me suis occupé du contrôle de la législation et je dirai simplement que, quand on a affaire à des caisses de péréquation, quand il y a des possibilités de gagner facilement de l'argent, il se trouve toujours des gens pour ramasser cet argent.

Sur ce point, je n'ai plus d'illusions du tout. C'est bien pourquoi je ne suis pas très impressionné quand on m'apprend que dorénavant on n'instituera plus de caisses de péréquation avant d'être certain d'avoir un bon contrôle préventif.

Si, pour une raison ou une autre, il faut en instituer, il faudra évidemment assumer certains risques. Cela ne signifie naturellement pas que j'absolve tous ceux qui trempent dans des affaires de ce genre. Il faudra exercer ce contrôle préventif à tous égards, mais il ne faut pas s'imaginer que l'on pourra empêcher tous les tripotages grâce à ce contrôle. Je dis cela pour mettre en garde contre la conclusion finale du rapport. Je suis certes d'accord sur cette conclusion, mais je conteste que l'on puisse avoir alors la certitude qu'il n'y aura pas de malversations.

Que ce contrôle soit exercé par la Haute Autorité ou par quelqu'un d'autre, peu importe. La question est de savoir comment celui qui est chargé du contrôle va s'en acquitter. Sous la responsabilité de qui le contrôle va-t-il se faire? Cela importe pour ce qui concerne la responsabilité, mais cela importe peu pour ce qui est du contrôle.

J'en arrive à une autre question. Qui avait la responsabilité? J'en ai parlé il y a un instant. M. Coppé a dit que les institutions de Bruxelles étaient responsables du contrôle. Cela ne disculpe naturellement pas la Haute Autorité, car ces institutions étaient responsables devant la Haute Autorité et celle-ci demeure responsable des faits et gestes. Reste alors la question: Jusqu'où ce mandat devait-il aller?

Or, j'ai l'impression — je ne vais pas répéter ce que l'on a dit déjà — que ce mandat a été confié d'une manière un peu simplette, qu'on n'a pas assez tenu compte de l'ampleur qu'il devait avoir et que, d'autre part, on n'a pas suffisamment pris garde à la manière dont ce contrôle était exercé.

Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter quant à ce que le rapport dit de la question de la ferraille américaine. Il est inévitable que celui qui doit acheter sur un marché où on ne trouve pas grand-chose éprouve des difficultés et que, d'autre part, celui qui peut vendre sur un marché où la demande est forte joue sur le velours en ce qui concerne la formation des prix.

Je ne me demanderai pas quelle va être la suite de l'évolution, mais je poserai quand même une question. On dit dans le rapport que des enquêtes sont encore en cours sur ce point et on parle de la possibilité d'une information judiciaire. Malgré les explications

que le rapporteur a données ici, cette déclaration n'est pas très claire, du moins pour moi, et je me pose une question. Soupçonne-t-on l'existence d'une fraude ou bien s'agit-il d'un arrangement purement civil? Dans ce dernier cas, une enquête judiciaire n'a guère de sens.

Nous avons constaté un certain nombre de faits. Il est apparu que des malversations ont eu lieu; cette affaire est actuellement entre les mains des autorités judiciaires. Je crois que nous devons attendre — non point passivement, mais activement — et voir ce que ces autorités judiciaires vont faire. Je crois qu'en ce moment nous sommes parvenus à déterminer responsabilités politiques; tel était d'ailleurs le but de l'enquête et du présent débat.

Je ne vois par pourquoi notre commission poursuivrait cette enquête. Je me bornerai simplement à vous mettre en garde, une fois de plus, contre une confiance trop grande en ces contrôles passés ou futurs, car il reste toujours des éléments qui réussissent à se glisser entre les mailles du filet.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van Dijk.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (N) Monsieur le Président, je crois en effet que, pour finir, ce débat est devenu un échange de vues politique et que la Haute Autorité doit répondre sur quelques points dont on a parlé ici. Je répondrai principalement aux questions qui se rapportent à mon exposé de ce matin; M. Spierenburg répondra aux autres questions.

Je commence par la question de M. Kreyssig: Pourquoi la Haute Autorité, qui possède d'excellents juristes, n'a-t-elle pas, à l'époque, fait usage de finesses juridiques pour refuser le compromis du Conseil de ministres en disant qu'elle ne saurait accepter pareil accord?

En 1953 et 1954, nous étions devant la nécessité de faire un compromis politique — non un compromis juridique — avec le Conseil de ministres; à ce propos, et comme je l'ai dit déjà, on a évoqué le fait que la Haute Autorité ne pouvait agir que s'il y avait unanimité et on a dit que de graves et dangereuses répercussions étaient à craindre pour le marché commun.

Monsieur le Président, il ne s'est pas agi de finesses juridiques. Ce compromis est voulu par le traité. En instituant pareil mécanisme de péréquation, on voulait parvenir à un compromis. Au surplus, le traité exigeait l'unanimité au Conseil de ministres. Pour nous, il n'était pas question de finesses politiques ou juridiques.

L'arrêt de la Cour, dit M. Kreyssig, a été pour la Haute Autorité un jour sombre. Je suis certain que d'autres journées sombres de cette sorte viendront encore.

A un moment donné, la Cour de justice a dit que la Haute Autorité n'a pas le droit de transférer, de déléguer un pouvoir de décision à un organisme déterminé. Je laisse de côté la question de savoir si nous pourrions déléguer des pouvoirs de pure exécution. Dans le cas du procès Meroni, la Cour a dit que la Haute Autorité n'avait pas de droit de délégation.

La Cour s'est prononcée ainsi, nous nous inclinons devant son arrêt et un mois et demi plus tard nous reprenons à notre compte tout le mécanisme de péréquation.

Je suis convaincu que, si la Communauté vit encore de nombreuses années — ce que je souhaite — il arrivera souvent encore que des exécutifs admettent avec un même empressement et une même loyauté des situations qui, après un arrêt rendu par la Cour, sont devenues claires, mais qui n'auraient peut-être pas été admises auparavant par tous les intéressés et par les différents gouvernements, des situations que rien ne les obligeait à admettre.

La Cour s'étant prononcée, il est clair que, dans ce domaine, la Haute Autorité n'aurait pas dû faire ce compromis avec le Conseil de ministres et qu'elle ne pouvait d'ailleurs pas le faire. Mais, du point de vue juridique et politique, on ne pouvait le savoir qu'après le prononcé de la Cour.

Je n'éprouve pas la moindre honte à dire qu'en effet nous devons accepter ce que la Cour a dit.

Selon M. Kreyssig, nous aurions fait preuve d'une ingénuité inconcevable en ayant cru que, les industriels étant si habiles à administrer leurs propres affaires, nous pouvions fort bien essayer de leur confier la caisse de péréquation.

Ce matin déjà, j'ai dit que nous ne l'avions jamais caché. Dans la décision même, nous avons dit carrément que la gestion serait confiée à la caisse des entreprises elles-mêmes qui — soit dit entre parenthèses — étaient les utilisateurs.

Nous l'avons dit dans notre rapport sur l'année 1954 et nous l'avons répété longuement dans le rapport sur l'année 1956. Cette position, nous l'avons défendue une fois encore : c'était lors du procès Meroni.

Si donc nous avons montré tant d'ingénuité, nous pouvions pour le moins nous attendre à ce que quelqu'un, au cours de toutes ces années, nous dise que nous étions bien naïfs. Jamais personne ne nous l'a dit; du moins je n'en ai gardé aucun souvenir.

Il n'y a pas eu de délégation masquée. On en a parlé en public plus d'une fois. Ce matin encore, j'ai rappelé qu'en 1954 nous avons été félicités de la manière économique dont nous administrions les fonds de la Communauté.

Au surplus, je crois que M. van Dijk a raison. Je ne crois pas qu'on puisse dire que les milieux des utilisateurs de ferraille — car c'est bien d'eux qu'il s'agit — soient malpropres : c'est du moins le mot que je crois avoir entendu.

J'ai dit ici quels trucs on avait employés pour obtenir des fonds de la Caisse de péréquation. Je ne saurais reprocher aux dirigeants de cette Caisse — je le dis en toute franchise — de n'avoir pas soupçonné qu'ils avaient affaire à des photomontages et à de fausses signatures de vrais fonctionnaires. Il est certaines choses que l'on peut expliquer par l'ingénuité; mais il en est d'autres qui passent la limite.

Voilà qui m'amène aux remarques de M. Nederhorst.

La Haute Autorité, dit M. Nederhorst, a donné à son contrôle une interprétation restrictive et c'est pourquoi des fraudes ont pu se commettre des années durant. Je puis comprendre que M. Nederhorst ait fait cette conclusion précipitée; mais je pense qu'il se trompe. La réalité n'est pas que la fraude a été possible parce que nous avons interprété restrictivement notre contrôle. Il faudra d'abord prouver que nous aurions été en état de mieux organiser les choses.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il y a un malentendu. Je n'ai pas dit que, du fait que la Haute Autorité avait une conception limitée de sa tâche, il s'est produit des fraudes. J'ai dit que du fait de la limitation de sa tâche il a été possible que pendant plusieurs années elle n'ait pas découvert cette fraude. C'est tout autre chose.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. — (N) D'accord, mais cela implique tout de même, dans votre esprit, que nous aurions découvert les fraudes plus tôt, si nous avions exercé ce contrôle. Or, il n'est pas prouvé que nous l'aurions découverte plus tôt, si nous nous étions chargés nous-mêmes du contrôle.

Il me paraît inutile de rechercher ce qui se serait passé, si ce qui s'est passé ne s'était pas passé.

Je répète encore une fois que devant cette Assemblée nous avons fait savoir publiquement, dans différents rapports généraux de la Haute Autorité, que nous avions confié ce travail aux entreprises. Tout le monde pouvait le savoir. L'Assemblée le savait. Mais à l'époque, personne n'en a rien dit. Il me semble vain de supposer maintenant que les choses auraient pu se passer tout autrement si rien de ce qui s'est passé ne s'était passé. Nous avons confié cette gestion aux entreprises. Il y a eu des fraudes. Comment aurions-nous pu découvrir ces fraudes plus tôt? Je vous laisse le soin de répondre. Tout ce que je puis faire, c'est de tirer la conclusion que M. Poher lui-

même a tirée. Nous sommes nous-mêmes convaincus que, si jamais le cas devait se représenter, nous n'instituerions plus de mécanisme de péréquation de cette sorte.

En ce qui concerne les systèmes de péréquation eux-mêmes, je dois vraiment dire que, dans la mesure où je le puis, je me garderai encore davantage de mettre le doigt dans cet engrenage. Il y avait deux contrôles. L'un était celui de la Fiduciaire; il avait lieu régulièrement tous les trois mois, je serais tenté de dire: en exécution de la tâche du commissaire. A côté de cela, il y avait un contrôle du mécanisme de péréquation. Ce sont deux opérations différentes qui, l'une et l'autre, étaient confiées à la même société fiduciaire.

A partir du moment — c'est ainsi que poursuit M. Nederhorst — où la Haute Autorité a conclu un compromis et que les choses tournent mal, elle en est responsable, et elle seule, devant cette Assemblée. Je suis entièrement d'accord avec lui. Nous sommes, politiquement parlant, responsables devant votre Assemblée. Et si, après coup, on veut déposer une motion de censure, on peut le faire : sur ce point, M. Poher a raison. Telle est la conclusion politique de cette discussion.

Nous sommes seuls responsables du compromis que nous avons fait avec le Conseil de ministres. J'ai dit ce matin: On ne saurait me reprocher d'avoir voulu tenter de faire endosser à autrui, notamment au Conseil de ministres, la responsabilité qui incombe à la Haute Autorité. Il n'en est pas question. Nous sommes politiquement responsables. Mais je dois dire que je n'ai pas le moindre souvenir qu'on m'ait dit dans cette Assemblée, pendant toutes ces années où nous sommes réunis ici, ne fût-ce qu'un seul mot pour nous mettre en garde contre la possibilité de falsifications et d'autres faits comme ceux qui se sont produits.

Certes, je me souviens que lors d'un débat sur la « crise manifeste » dans l'industrie charbonnière l'Assemblée a adopté une résolution où — si je puis me fier à ma mémoire — on disait en somme que la 'Haute Autorité devait tout mettre en œuvre pour parvenir à un compromis avec le Conseil de ministres. Je cite de mémoire, mais je crois bien me souvenir que la mission que votre Assemblée a donnée à la Haute Autorité, au temps de la « crise manifeste », en 1958 ou 1959, était à peu près celle-ci : Essayez en tout cas et efforcerez-vous de parvenir à un compromis avec le Conseil de ministres!

Ne me chicanez pas sur la formule précise, mais je crois que c'était là — je vérifierai la chose, cela m'est revenu à l'esprit pendant que M. Nederhorst parlait — à peu près l'instruction qu'on nous avait donnée.

M. Nederhorst a dit — et c'est là en somme l'aspect moral qui, dans cette discussion, a son importance — que la Haute Autorité a d'abord sous-estimé la fraude. A cette affirmation, je dois répondre: Non! Il ressort du rapport de la commission que c'est en décembre 1957 que certains faits ont été dénoncés pour la première fois et que c'est en janvier 1958 déjà que nous avons commencé nos enquêtes.

Nous admettons certes que, jugeant après coup, nous aurions dû agir autrement. Cette responsabilité politique, nous l'assumons. Après coup, il est apparu que nous aurions dû agir différemment, ne fût-ce qu'en vertu de l'arrêt Meroni, mais que nous ne connaissions pas alors. Je n'admets cependant pas qu'on dise que nous ne nous sommes pas attaqués immédiatement à la fraude, et avec le sérieux et la diligence nécessaires. Je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec M. Nederhorst sur ce point. Je n'admets pas qu'on dise que dans ce domaine nous nous soyons montrés insouciants. Au contraire, quand je me remémore toutes les discussions auxquelles j'ai assisté à la Haute Autorité, je puis dire que dès le début — et sur ce point je rends tout spécialement hommage à M. Spierenburg — nous nous sommes occupés de l'affaire avec beaucoup de soin, avec le plus grand sérieux, encore qu'au commencement nous ayons ignoré toute l'ampleur de la fraude.

J'en arrive maintenant aux remarques de M. Blaisse. En ce qui concerne la suite de la liquidation de cette affaire, je crois que c'est M. Spierenburg qui prendra la parole.

MM. Philipp et Blaisse ont fait d'ailleurs devant nous des réflexions que je suis tenté d'appeler consolantes; je leur en suis reconnaissant, encore que M. Blaisse ait prononcé çà et là quelques mots de critique. Il y a des critiques que j'accepte sans peine. Après coup, je suis disposé à les accepter, mais « avant coup », si je puis dire ainsi, on ne nous a pas fait entendre le moindre mot de critique.

M. Poher, rapporteur. — Après coup, vous vous critiquez vous-même.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— (N) Si chaque faute que l'on commet dans sa vie, on ne la fait qu'une seule fois, cela vous permet déjà de faire un bon bout de chemin. Voilà ce que dit un proverbe de ma province des Flandres occidentales.

M. Poher. — Perseverare diabolicum!

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— (N) Je me tournerai maintenant vers M. van der Goes van Naters.

« Le mécanisme a complètement échoué », a-t-il dit. Je me suis réellement demandé si je l'avais bien compris. S'il a effectivement dit cela, c'est par une maxime — il en a rappelé lui-même plusieurs, mais je n'en citerai quant à moi qu'une seule — que je lui répondrai : « Tout ce qui est excessif est insignifiant. »

Ce mécanisme n'a pas complètement échoué. C'est tout ce que je puis dire à ce propos et je pense que M. van der Goes van Naters est seul dans cette Assemblée à avoir osé défendre ici la thèse excessive que « le mécanisme a complètement échoué ». D'ailleurs, je n'ai jamais encore entendu pareil son de cloche dans aucun groupe politique de cette Assemblée.

« Même le meilleur comptable est insuffisant si le mandat est défaillant, parce qu'on a travaillé par sondages. »

En effet, on a procédé à des sondages. Au début, on l'a fait en mai 1954, 1955 et 1956, et pendant tout un mois les documents ont été contrôlés par la Fiduciaire. Je crois pouvoir dire qu'il n'y avait pas la moindre raison de supposer que, si des fraudes se commettaient, elles ne se commettaient précisément pas pendant ces mois-là. Le système des sondages est bien connu. Je pense qu'il est de pratique courante dans les fiduciaires et auprès des réviseurs. Il n'y a pas la moindre raison de croire que cette méthode soit a priori incapable de donner de bons résultats. Je ne serais pas surpris d'apprendre qu'elle est également appliquée par le commissaire aux comptes chargé de contrôler les comptes de l'Assemblée elle-même.

« Il y a des choses incroyables qui se sont passées. » C'est vrai, en effet. Le nombre des formes de falsification dont on s'est servi est en effet « incroyable ». Ces photomontages, ces documents utilisés deux fois, ces fausses signatures, tant d'autres choses encore, ce sont là vraiment des « choses incroyables ». Mais de là à venir affirmer aujourd'hui que toute cette action a été un échec, voilà qui me paraît exagéré.

En ce qui concerne la ferraille américaine, je me rallie entièrement à la déclaration de M. le Rapporteur qui, selon moi, a effectivement posé le problème comme il le fallait. Il n'y a pas de lien avec les fraudes concernant l'origine de la ferraille prise en péréquation.

M. van der Goes van Naters a dit ensuite: « Ce qui me gêne surtout dans cette affaire, c'est la mentalité de la Haute Autorité. Elle n'est pas bonne et n'a jamais été bonne depuis le début. D'abord l'attitude toujours très conciliante à l'égard des agents du mécanisme financier à Bruxelles... et, d'autre part,... à l'égard de M. Worms. » On a déjeûné avec les uns, mais l'autre, on a refusé par trois fois de le recevoir.

Voilà qui me semble vraiment un procès d'intention, ou presque. Il est vrai que nous avons eu des contacts réguliers avec les agents du mécanisme de Bruxelles; si nous n'en avions pas eu, on nous l'aurait reproché. Que l'on aille déjeûner à l'occasion d'une de ces rencontres, ce me semble rester pourtant entre les limites des relations courtoises entre gens bien élevés.

Que M. Worms n'ait pas tout de suite trouvé notre porte grande ouverte, voilà — s'il m'est permis à mon tour de faire un raisonnement *a posteriori*, et

ce sera la seule position a posteriori que je prendrai — qui peut également mieux s'expliquer a posteriori qu'a priori. Lorsqu'on examine la série de déclarations successives et d'accusations dont certaines étaient vraiment d'un caractère fâcheusement personnel, on peut comprendre a posteriori que nous n'ayons pas fait preuve de l'amabilité nécessaire, de cette amabilité que M. van der Goes van Naters aurait souhaitée.

Je remercie M. van Dijk. Sur un point, je tiens à lui répondre très clairement. Cette différence qu'il estime souhaitable entre une caisse obligatoire et une caisse volontaire, nous la souhaitions aussi. C'est à partir du moment où le mécanisme volontaire a fait place au mécanisme obligatoire que nous avons fait intervenir le contrôle de la Fiduciaire. Après coup, il est apparu que ce contrôle avait été insuffisant; c'est un point sur lequel je ne reviendrai pas, car ce serait là une de ces considérations a posteriori dont j'ai parlé.

Monsieur le Président, voilà donc les différentes observations que je désirais faire. Je remercie tous les orateurs qui ont essayé, dans ce débat pénible, de juger la Haute Autorité d'une manière objective et avec équité. Certains membres de l'Assemblée parlementaire ont sincèrement tenté de comprendre que la vision que l'on se fait après coup ne doit pas nécessairement correspondre à la vision que l'on se faisait pendant qu'on se trouvait en pleine action.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Coppé pour les renseignements et les précisions qu'il a bien voulu fournir à l'Assemblée.

Je suppose que M. le vice-président Spierenburg désire ajouter quelques observations. Je lui donne la parole.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Monsieur le Président, on me demande de m'exprimer en français. Mais, dans un débat aussi technique, cela ne me serait pas très facile. Je crois donc préférable de parler en néerlandais.

Monsieur le Président, je prendrai prétexte des huit points que M. Nederhorst a signalés. Je le remercierai tout d'abord des critiques sévères et des remarques positives qu'il a faites. Je crois que telle est, pour l'Assemblée, la seule manière constructive d'exprimer son jugement.

Mon collègue M. Coppé a déjà parlé des critiques de M. Nederhorst à propos du contrôle que la Haute Autorité aurait exercé avec négligence. Pour ne pas allonger ce débat, je tenterai de répondre plutôt sur d'autres points.

Je répondrai à une question de M. Kreyssig en disant que c'étaient non pas les marchands de ferraille, mais les industriels, qui avaient la Caisse en mains.

Je le prierai aussi de demander à ses amis néerlandais s'il n'y a pas aux Pays-Bas un bureau pour la vente aux enchères des produits maraîchers où une caisse semblable, qui se contrôlait elle-même par le moyen de ses propres rapports de vérification, est dirigée sans aucun contrôle officiel.

Je crois qu'il n'est pas juste de prétendre qu'un système de cette sorte, qui laisse aux intéressés le soin de contrôler un fonds et qui les charge aussi de la responsabilité du contrôle, ne saurait subsister également à l'avenir. Certes, il faut alors que nous nous inquiétions de savoir quelle est la mission qui leur est confiée et nous devons voir si cette mission est suffisante. Nous devons prendre connaissance des rapports de contrôle et intervenir lorsque cela apparaît réellement nécessaire.

Monsieur le Président, il y a maintenant trois ans que je me démène dans cette affaire de fraude; j'en ai fait le tour et je puis vous assurer que, si la Caisse avait été surveillée par la Haute Autorité, la fraude aurait été moindre; mais il aurait certainement aussi pu se faire que nous ne découvrions pas certaines fraudes. Il s'agit en effet de documents falsifiés où il est impossible de constater à première vue, au premier contrôle, s'ils sont faux. Pour le faire, il faut recourir aux services nationaux de recherche.

Monsieur le Président, des questions ont été posées par MM. Blaisse et Nederhorst sur les premiers symptômes de la fraude. M. van der Goes van Naters a même parlé de procès-verbaux de réunions des organismes de Bruxelles. Je ne sais rien de ces procès-verbaux. Je serais heureux qu'il me permette d'y jeter un coup d'œil; mais j'aurais été plus heureux encore s'il les avait fait connaître plus tôt, c'est-à-dire au moment où la commission était à l'œuvre. Nous aurions alors pu examiner cela. A quoi sert-il de parler ici de procès-verbaux que personne ne connaît et au sujet desquels ils est donc difficile de répondre?

Dans la sous-commission de commission dite paritaire des organismes de Bruxelles, on a parlé du contrôle de la ferraille de démolition et à cette occasion on s'est demandé — il est exact qu'un fonctionnaire de la Haute Autorité y assistait — s'il ne pourrait pas y avoir des lacunes dans le système du contrôle de la ferraille de démolition.

Or, on peut fort bien, comme l'a fait M. Nederhorst, reprocher à la Haute Autorité que ces choses lui étaient connues ; mais M. Nederhorst comprend certainement aussi que nous étions là en train de discuter une question très réelle, c'est-à-dire de nous demander quelle serait la manière la meilleure de faire ce contrôle sur la ferraille de démolition. Au surplus, cela s'est passé à la fin de septembre, et la dénonciation de M. Worms date du mois de décembre.

Ce que M. van der Goes van Naters a dit de M. Worms, je n'arrive pas à le comprendre. Je n'ai pas l'habitude de me laisser bousculer, même pas par des

membres de cette Assemblée parlementaire. Je suppose d'ailleurs que les membres de cette Assemblée ne songent pas à le faire.

M. Worms a demandé que je le reçoive et je l'ai reçu. Il n'y avait pas la moindre raison de ne pas le recevoir. On a l'air de dire ici que c'était là quelque chose d'extraordinaire. Je crois que tout membre de la Haute Autorité a l'obligation de recevoir les gens qui s'adressent à lui. C'est ce qui s'est passé dans le cas de M. Worms; mais il est exact, comme on l'a dit, qu'à la fin de décembre M. Worms n'a dénoncé que l'affaire van der Grift; et il est exact, comme M. Poher l'a dit, que ce n'est qu'à la fin du mois d'avril que M. Worms a commencé à parler de la possibilité qu'il y ait encore d'autres histoires.

Je puis vous assurer que M. Worms n'a rien dit de plus. Il a simplement dit : « Messieurs de la Haute Autorité, il y a une deuxième épingle dans ce tas de foin ; allez voir, allez la chercher, et qu'on n'en parle plus! » Pendant trois ans, nous avons été à la recherche de cette épingle, car M. Worms n'a pas non plus pu dire, et ce n'était pas sa faute, où se cachair cette épingle.

Il faut que M. Nederhorst voie clairement la situation telle qu'elle était avant l'arrêt Meroni. Avant que cet arrêt soit rendu, la Haute Autorité vivait dans l'idée — erronée, comme nous le savons maintenant — que les organismes de Bruxelles étaient chargés de la gestion de la Caisse. Si à ce moment-là la Haute Autorité avait dit qu'elle voulait un contrôle des comptes, il est certain que la Caisse aurait répondu qu'elle s'en chargerait fort bien elle-même. La seule possibilité de l'obtenir alors par la force, c'était de menacer de prendre en mains nous-mêmes le mécanisme de péréquation. C'est dans cette menace que résidait notre seule force.

Prenant prétexte d'une remarque de M. Blaisse, je soulignerai encore une fois que l'enquête fiduciaire — on peut d'ailleurs le lire dans l'annexe du rapport de M. Poher — devait porter sur toutes les transactions et que par conséquent la Haute Autorité était en droit de penser que l'enquête porterait non seulement sur certaines sortes de ferraille, mais sur toutes les sortes.

Je puis dire à M. Blaisse qu'il est exact, comme on peut le lire au paragraphe 41, que les intéressés ont voulu exercer eux-mêmes un contrôle complet. Quand ensuite le rapport comptable a été déposé, on a toutefois remarqué qu'il ne concernait que la ferraille d'importation et qu'on ne parlait ni de la ferraille de démolition ni de la ferraille américaine. C'est à ce moment, au mois de septembre, que nous avons pris en mains cette affaire.

Le sens du paragraphe 41 est que les intéressés se sont rendu compte eux-mêmes, en août, de la nécessité de procéder à une enquête générale. Or, le rapport fondé sur les instructions du mois de mars, nous ne

l'avons reçu qu'en août. C'était donc après l'arrêt Meroni, Monsieur Nederhorst. C'est alors que nous avons pris l'affaire en mains.

Je suis heureux que M. Nederhorst ait dit, d'accord avec le rapporteur, que la Haute Autorité a entrepris alors de faire l'enquête, qu'elle n'a rien négligé pour découvrir la vérité et s'est montrée extrêmement franche. Il est fâcheux que M. van der Goes van Naters n'en soit pas convaincu à son tour. Je dois avouer que j'en suis très déçu. Un groupe de travail de six pays a été constitué dans cette Assemblée et a examiné l'affaire, point par point, pour la soumettre ensuite à la commission; puis est sorti le rapport qui devait donner à M. van der Goes van Naters toutes les réponses voulues, mais cela ne l'empêche pas de faire encore toute une série d'observations. Je ne puis en tirer qu'une seule conclusion: il ressent une méfiance qui ne repose sur rien.

Je m'occuperai néanmoins, car tel est mon devoir, de certaines remarques de M. van der Goes van Narers

Quelqu'un qui n'est pas en service chez moi, qui n'est pas payé par moi, qui ne figure pas dans l'organigramme de la Haute Autorité, je ne puis pas le révoquer, alors même que je le voudrais. Je ne puis me défaire que de personnes qui sont à mon service; je ne puis pas me défaire de celles qui ne sont pas à mon service. Le fait que nous ayons chargé cette Caisse d'un mandat public ne change rien au fait que les employés de cette Caisse ne sont pas des fonctionnaires. Ce sont des empoyés qui sont payés par la Caisse, laquelle était une coopérative belge de droit privé.

Il est incompréhensible pour moi que quelqu'un puisse imaginer qu'il s'agissait de fonctionnaires. C'est pourquoi je ne comprends pas M. van der Goes van Naters lorsqu'il dit que nous couvrons ces « fonctionnaires ».

Je n'ai jamais dîné avec eux. Je ne suis pas grand amateur de dîners. Après avoir travaillé toute la journée, je n'ai pas envie de discuter encore à table avec ces gens de la liquidation de la Caisse. Aucun membre de la Haute Autorité — je puis vous en donner l'assurance — n'a jamais dîné avec les liquidateurs.

Que des fonctionnaires qui doivent aller examiner sur place certains problèmes et qui, l'après-midi, continuent ce travail aient été déjeûner avec des employés de la Caisse, je n'y vois rien de répréhensible. Mais il est bien certain que la Haute Autorité n'a pas offert des festins à ces messieurs.

Voilà pour ces messieurs. Quant aux organismes de Bruxelles, on peut les critiquer. Nous l'avons fait, c'est certain. Mais il ne faut pas aller jusqu'à perdre de vue les relations entre les choses et les gens.

Il me faut donc — car je crois que tel est mon devoir — mettre au point certaines choses, surtout après les remarques que M. Nederhorst a faites.

Tout d'abord en ce qui concerne les liquidateurs. Normalement, on désigne comme liquidateurs les membres de l'administration. On est bien forcé de leur confier la liquidation car ils sont au courant des affaires. La composition de ce collège de liquidateurs — je m'exprime avec précision en face de M. van der Goes van Naters — ne donnait à ce moment aucun motif d'intervenir. Comme il est dit dans le rapport, le mandat de ces liquidateurs était sérieusement limité. Mais — et je tiens à le dire ici — dans ces travaux de recherche et de dépistage ils nous ont accordé toute l'aide que nous leur avons demandée.

Cette information me vient du chef de notre service d'inspection qui était chargé de ce contrôle. Je puis même vous dire que certaines découvertes en matière de fraude, nous les devons à un employé de la Caisse.

La direction de la Caisse consistait en un employé qui y était entré à la fin de 1957 et un employé venu des bureaux de la Fiduciaire suisse. Ces personnes ont fait de leur mieux pour nous aider et je ne puis que dire la satisfaction que m'a donnée ce collège de liquidateurs. On nous a aidés en toute chose.

Ces personnes se sont plaintes de n'avoir en somme rien à dire, et c'étaient des plaintes amères. Je crois que cette attitude n'était pas très justifiée car la responsabilité de la liquidation relevait, après tout ce qui s'était produit, de la responsabilité de la Haute Autorité qui devait veiller à ce que cette liquidation soit opérée sous le contrôle le plus rigoureux.

M. van der Goes van Naters a parlé aussi d'une déclaration de M. Heemstra. Je ne connais pas cette déclaration, j'ignore d'où elle vient. Je tiens tout de même à dire à M. van der Goes van Naters qu'un employé d'un bureau régional a été condamné à une peine d'emprisonnement. Voilà qui démontre pourtant que notre méthode a été la bonne.

Ce qu'en revanche je ne fais pas et je ne ferai jamais, c'est d'accuser des gens sans avoir aucune preuve, sans avoir aucune indication qui me permette de penser qu'ils se sont rendus coupables de quelque méfait.

(Applaudissements.)

Dans le contrôle de la ferraille de démolition de bateaux, le bureau régional des Pays-Bas a suivi la méthode que le gouvernement néerlandais appliquait pour l'octroi de licences d'exportations. C'est la méthode des rapports de taxation que nous devrions suivre également, si nous avons à contrôler nous-mêmes des ferrailles de démolition. En effet, il est tout simplement impossible de placer un surveillant auprès de chaque bateau — et il y avait 1500 bateaux — pour les contrôler. La méthode des rapports de taxation, selon ce que des experts m'ont affirmé, est une méthode sérieuse.

Qu'il y ait eu des possibilités de frauder, c'est un fait. C'est bien pourquoi nous avons remis l'affaire entre les mains de la justice. Maintenant, c'est à elle de faire les recherches. La justice néerlandaise est saisie d'un certain nombre de cas et il me faut attendre et voir ce qu'elle dira et décidera à ce propos. Ce n'est que la justice qui peut faire ces recherches, ce n'est pas l'affaire de la Haute Autorité. Celle-ci doit assurément y prêter la main et je n'hésite pas à dire à M. Nederhorst que nous poursuivons notre action dans ce sens.

Ce que la Haute Autorité ne peut pas faire, c'est de mettre en accusation, de juger et de punir. Cela, c'est l'affaire du juge. Je pense que c'est clair pour tout le monde.

Monsieur le Président, quant à l'affaire américaine, nous avons entendu MM. Blaisse, Nederhorst et van der Goes van Naters.

En tout premier lieu, je dirai une fois de plus que cette histoire américaine était en fait sans lien avec le rapport qui est présentement discuté. Elle n'a rien à voir avec le contrôle de l'origine. La Haute Autorité aurait par conséquent pu dire : «Monsieur le Président, cette affaire n'est pas à l'ordre du jour. » Mais je n'ai pas voulu parler de la sorte. Pourquoi? Parce que nous ne voulons pas prendre vis-à-vis de la commission de M. Poher et vis-à-vis de votre Assemblée, quand on est sérieusement aux prises avec des difficultés, quand on pense sérieusement que certaines choses ne sont pas au clair, une attitude formaliste en disant que le sujet sort du cadre du rapport. Nous avons tenu à répondre sur ce point, mais à une condition: à condition qu'il s'agisse toujours de fraudes et non pas de politique des prix ni non plus de politique d'achat. Ces questions-là ne sont en effet pas en ieu.

En ce qui concerne cette politique, je crois pouvoir dire que je ne suis pas ami des cartels. Je puis donner l'assurance à votre Assemblée que la Haute Autorité est intervenue contre ce cartel — comme M. Blaisse l'a d'ailleurs dit — aussi rapidement qu'elle l'a pu.

Malgré cela, il faut reconnaître qu'en temps de pénurie, quand les prix menacent de monter en flèche, il est fort compréhensible que l'on cherche à acheter auprès de gens qui disposent d'une organisation convenable, auprès de gens qui sont en mesure d'acheter de grosses quantités, qui sont en mesure de livrer dans les délais voulus, qui peuvent livrer de la marchandise de bonne qualité et qui — car c'est de ceci qu'il s'agit — sont en mesure de maintenir les prix à un niveau relativement bas.

Dans les discussions au sein de la Federal Commission en Amérique — ce peut paraître singulier, mais c'est ainsi; j'ai lu cela dans le rapport en question — l'examiner a constaté que la position monopolistique de la Luria a conduit non pas à un prix trop élevé, mais à un prix trop bas. Cela veut dire que du fait que la Luria pouvait maintenir les prix à un

niveau bas sur le marché américain, sa position monopolistique a pu être constatée. Je crois que nous sommes d'accord pour dire qu'il y avait là une position monopolistique; mais en Amérique on a conclu que, de ce fait, les prix ne montaient pas, mais qu'ils baissaient plutôt. Il fallait que l'industrie y prenne garde aussi, car les concurrents américains de la sidérurgie européenne ont régulièrement tenté de faire interdire l'exportation de ferraille; tous les jours, ils allaient au State Department pour demander qu'on relève les prix. Si on avait en effet poussé les prix, on aurait fourni au State Department l'argument qui lui aurait permis d'interdire l'exportation de ferraille.

Malgré cela, nous persistons à penser que ces contrats exclusifs ne représentaient pas une politique défendable; nous avons toujours pensé qu'ils devaient disparaître et nous avons agi dans ce sens. Mais il me semble injuste de refuser de voir objectivement les raisons pour lesquelles on en est arrivé à conclure ces contrats. Je me sens obligé de dire cela très clairement devant votre Assemblée.

Peut-être n'ai-je pas très bien compris, mais lorsque M. van der Goes van Naters parle de différentes sortes de ferraille, je crois devoir lui répondre que, peu à peu, j'ai appris a admirer grandement ses connaissances dans ce domaine. Cependant, lorsque nous avons établi une base de comparaison, il est apparu que ces autres sortes étaient meilleur marché. Je veux bien inscrire encore des sortes moins chères, mais cela revient au même. Je n'ai fait que prendre un prix de calculation. Les autres sortes sont moins chères, et c'est alors tout à mon avantage.

Ce qui est plus important, c'est que l'on peut se fonder sur les chiffres pour montrer que cette industrie a acheté au-dessous du composite price. Si vous déduisez une commission de deux dollars, du prix d'achat f.a.s., tel qu'il est indiqué dans l'annexe au rapport de M. Poher, vous admettrez que l'on ne saurait reprocher d'avoir acheté beaucoup trop cher. Mais en fin de compte, c'est là une affaire qui regarde l'industrie. Devons-nous en notre qualité de Haute Autorité faire une politique d'achat? Devons-nous nous charger de la responsabilité d'une politique des prix? Devons nous, si demain les choses tournent mal, en assumer la responsabilité? Cela ne me semble pas plausible du tout. Je crois que c'est impossible, je crois que la Haute Autorité ne peut d'ailleurs pas le faire.

M. Blaisse a parlé de la ferraille américaine; il a parlé aussi de certaines phrases qu'il n'a pas comprises et qui se rapportaient à l'enquête.

Nous avons examiné les prix, nous avons examiné les quantités, nous avons examiné aussi les provisions et les commissions. Nous avons fait une enquête sur tout cela, nous avons communiqué à la justice certains aspects de cette enquête. Je ne vois vraiment pas ce que je devrais faire de plus et je vous le dis franchement: Je ne fais rien de plus, parce que je ne puis

faire davantage, à moins que la commission vienne nous signaler des faits nouveaux dont je ne suis pas informé. Je crois que M. van der Goes van Naters devrait, lui aussi, comprendre cela. Ce n'est pas seulement le droit de chacun, c'est aussi son devoir, également le devoir de M. van der Goes van Naters, de me fournir les renseignements qu'il pourrait avoir et qui pourraient, un jour ou l'autre, faire soupçonner l'existence de fraudes sérieuses. Mais alors, il ne faut pas qu'il en parle, il faut qu'il me fournisse les renseignements. Ces renseignements, ils doivent être mis sur le tapis à la Haute Autorité ou à la commission. Si M. van der Goes van Naters fait le nécessaire à cet effet, il aura agi plus raisonnablement qu'en faisant des critiques après coup, des critiques auxquelles je ne puis évidemment pas répondre, du moment que je n'ai pas vu ces papiers et que je ne connais rien de ces autres choses. Je le répète : Si demain il y a des affaires sérieuses, que M. van der Goes van Naters vienne les mettre sur le tapis. Je lui promets que nous les examinerons avec beaucoup de sérieux et, si quelque chose ne nous paraît pas être en règle, nous en saisirons les autorités judiciaires nationales.

Je ne suis pas d'accord avec M. Nederhorst en ce qui concerne le prix de l'acier. Je n'approfondirai pas maintenant la question, mais je crois qu'il ferait bien de se rendre compte que, la production ayant atteint un degré optimum, le moment vient où on ne fait que récolter des bénéfices. C'est dans une période de ce genre que nous étions et les frais extraordinaires occasionnés par les heures supplémentaires et autres, la sidérurgie pouvait tranquillement les prendre à sa charge.

Monsieur le Président, je vais terminer. Je m'excuse auprès des orateurs qui auraient posé une question à laquelle j'ai peut-être oublié de répondre. On m'a dit que l'heure était trop avancée.

Je vais conclure de la manière dont M. Nederhorst a conclu. Nous avons commis des fautes dans le passé; nous le reconnaissons. Mais il faut voir ces fautes dans une juste perspective. Je crois qu'il importe de se demander si nous avons redressé la situation. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Nederhorst et à la commission d'avoir bien voulu constater que tel a été le cas et que nous avons tiré de ces événements une leçon telle pour l'avenir qu'il est bien certain que l'on n'assistera plus à des affaires aussi déplaisantes et indésirables.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Spierenburg pour son éloquente plaidoierie.

M. Hellwig désire sans doute répondre à certaines observations de M. Blaisse. Je lui donne la parole.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— (A) Monsieur le Président, il est naturel que des

membres de la Haute Autorité, qui ne font partie de cette institution que depuis que la Caisse de péréquation de la ferraille a cessé de fonctionner, ne puissent guère se prononcer sur des événements qui datent déjà quelque peu. Je veux cependant répondre à quelques questions qui ont été posées par M. Blaisse et qui concernent l'état des travaux en vue de la liquidation de la Caisse et de la durée prévisible de ces travaux.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une liquidation dans le sens ordinaire, je veux dire de la liquidation d'une entreprise commerciale qui a cessé de travailler. La liquidation d'une caisse de péréquation de cette sorte représente bien plutôt l'établissement du décompte final pour tous les comptes des maisons qui ont fait des paiements à la Caisse ou qui ont touché d'elle des paiements de compensation de cette sorte. C'est d'ailleurs pourquoi la collaboration des experts nommés comme liquidateurs est absolument indispensable. Notre inquiétude est que, dans pareil travail de liquidation qui doit conduire finalement au point zéro de l'activité de l'institution en question, les liquidateurs nous abandonnent et que les travaux de conclusion ne soient pas exécutés comme le voudrait la bonne règle.

A cet égard, il est important que toute la comptabilité ait été réorganisée suivant le système des cartes perforées. Nous voulions de la sorte simplifier et accélérer l'interprétation des pièces justificatives.

Jusqu'ici, tous les paiements ont été effectués sous réserve. Au paragraphe 45 du rapport, il est dit expressément — et on y a cité les paroles mêmes que l'avocat général a prononcées le 7 juin 1961 — que ces paiements n'avaient qu'un caractère provisoire. Partout, on a inséré une même formule de réserve « jusqu'à l'établissement des décomptes définitifs ».

En mars 1962, il est probable que toutes les maisons recevront un décompte rectifié; il correspondra essentiellement aux sommes encore à payer ou à toucher. Les entreprises pourront alors enfin voir clair. De petites mises au point résultant de la vérification des contrôles par des procédures judiciaires actuellement en cours demeureront naturellement réservées, elles aussi.

Certains cas limites, par exemple en ce qui concerne la définition de telles ou telles sortes de ferraille et leur inclusion dans la péréquation, sont encore à l'étude. On pourra en venir à bout dès lors que notre direction « Inspection » aura achevé le contrôle financier de la Caisse de péréquation. Ce contrôle financier des décomptes est encore à faire.

Parmi les cas limites qui doivent encore être éclaircis, je mentionnerai à titre d'exemple un certain matériel en circulation dont il n'est pas certain s'il entrera ou non dans la péréquation; il y a aussi la ferraille de fonderie dans le cas des fonderies intégrées, l'alliage de ferraille, la revente de ferraille prise en péréquation et d'autres cas de ce genre.

Hellwig

Au demeurant, il faut se rendre compte — et ceci est important quant à la durée de cette liquidation — de ce que d'assez nombreuses entreprises moyennes n'ont tout simplement pas de justificatifs régulièrement établis à propos de leur utilisation de ferraille; dans ces cas, il faut recourir au moyen auxiliaire qu'est l'estimation de l'utilisation de ferraille par le calcul de la consommation de courant, si on veut pouvoir mettre en compte ces éléments en temps utile

Quatre demandes sont encore pendantes devant le tribunal à propos de la définition de la ferraille de « concern »; six demandes sont en cours dans des cas de libération de fonderies d'acier intégrées. On s'efforce en outre d'obtenir des arriérés de la péréquation de la ferraille d'une série d'entreprises qui, dans l'intervalle, ont eu des difficultés financières. Enfin, on continue à réclamer le remboursement des montants de péréquation illicitement touchés; des procès civils sont en cours à cet effet devant les tribunaux nationaux. Ces poursuites sont donc exercées avant tout dans les cas où des manipulations frauduleuses ont permis de profiter illicitement de la péréquation de la ferraille.

Monsieur le Président, je résume. Les entreprises recevront en mars un décompte très clair des montants essentiels. Des rectifications mineures demeurent réservées ; elles résulteront des contrôles encore inachevés et de l'issue des procédures judiciaires. Si toutes ces procédures se déroulent selon nos prévisions, nous espérons qu'au mois de juin de l'année prochaine nous serons parvenus au terme. La longue durée d'une liquidation de cette sorte est fâcheuse, mais elle est inhérente à la nature d'une caisse de péréquation comme celle dont nous nous occupons.

Il me semble qu'en conclusion nous pouvons dire de ces sortes de caisses de péréquation que leur institution réclame beaucoup moins de temps que leur liquidation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Hellwig pour son intervention.

Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de rendre un jugement. (Sourires.)

12. Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

- dans la commission politique, M. Pedini par M. Micara;
- dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, M. Micara par M. Pedini.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

13. Modification de l'ordre des travaux

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin le vote du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi :

A 9 h. 30:

- présentation, discussion et vote du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie ;
- présentation et discussion des rapports de MM. Kapteyn, Corniglion-Molinier et Garlato relatifs aux transports.

Je demande aux orateurs désirant intervenir dans ce débat de bien vouloir se faire inscrire demain matin, au plus tard à onze heures.

De 15 à 17 heures:

- suite du débat sur les transports.

A partir de 17 heures:

— débat politique sur la base d'un rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une Union des peuples d'Europe.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 35.)

		•
•		

SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1961

Sommaire		au nom du groupe socialiste ; Carcaterra, De Gryse, Carboni, Rademacher, Kap-		
1. Adoption du procès-verbal	68	teyn, rapporteur ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité	92	
2. Rapport à l'Assemblée consultative du Con- seil de l'Europe		Sur la proposition de résolution présen- tée en conclusion du rapport complé- mentaire de M. Kapteyn: MM. Müller- Hermann, Kapteyn, rapporteur		
3. Calendrier des prochains travaux			111	
4. Dépôt de documents		Lecture et adoption de la proposition d		
5. Modification de l'ordre du jour		résolution	111	
6. Politique des transports Présentation et discussion commune des rapports de MM. Kapteyn, Corniglion-Molinier et Garlato, faits au nom de la commission des transports:		Sur la proposition de résolution présen- tée en conclusion du rapport complé- mentaire de M. Battistini: M. Posthumus	111	
		Lecture de la proposition de résolution	112	
		Explication de vote : M. Rademacher	112	
M. Battistini, président de la commission	69	Adoption de la proposition de résolution	113	
7. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour	74	Lecture et adoption de la proposition de résolution présentée en conclusion du		
8. Politique des transports (suite):		rapport complémentaire de M. Garlato	113	
Sur le déroulement du débat : MM. le Président, Schaus, membre de la Com- mission de la Communauté économique européenne; le Président, Carboni, Burg- bacher, Kapteyn, rapporteur ; le Prési- dent, Kapteyn, Posthumus	75	12. Secours à la république de Somalie Pré- sentation et discussion d'un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement:		
Présentation des rapports: MM. Kapteyn	76	M. le Président	113	
et Garlato, rapporteurs		M. Moro, rapporteur	113	
		MM. van der Goes van Naters, Schaus, membre de la Commission de la Com- munauté économique européenne; Poher,		
		président du groupe démocrate-chrétien	115	
Suspension et reprise de la séance	92	Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	115	
10. Dépôt d'un document	92			
11. Politique des transports (suite): MM. Schaus, Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien; De Kinder, au nom du groupe socialiste; Poher, De Kinder, Brunhes, au nom du groupe des lihéraux et apparentés: Posthumus		13. Politique agricole Présentation d'un rap- port de Mme Strobel, fait au nom de la		
		commission de l'agriculture:		
		Mme Strobel, rapporteur	115	
		Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	117	

14.	Projet d'Union des peuples d'Europe Pré-
	sentation et discussion d'un rapport de
	M. Pleven, fait au nom de la commission
	politique :

M. Pleven, rapporteur 118

MM. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique; le Président, Malvestiti, président de la Haute Autorité; Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne; Peyrefitte, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité; Peyrefitte, Spierenburg, Schaus, Peyrefitte, Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique; Schaus, van der Goes van Naters et Dehousse, au nom du groupe socialiste; Peyrefitte, Dehousse.

15. Ordre du jour de la prochaine séance :

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 9 h. 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'objections?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président. — Je vous informe qu'au cours de sa dernière réunion, le Comité des présidents a chargé M. Edoardo Martino de rédiger le rapport sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne qui sera présenté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

3. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le Comité des présidents a rédigé le projet d'ordre du jour et le calendier des travaux pour la session de janvier, prévue pour la semaine du lundi 22 au jeudi 25 janvier prochain. Ce projet est le suivant :

Lundi 22 janvier

matin:

— réservé aux réunions des groupes politiques;

16 heures:

- exposé de M. Marjolin sur la situation économique de la Communauté;
- présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig concernant le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes des exercices 1958 et 1959 de la C.E.E. et de l'Euratom;
- présentation et discussion du rapport de Mme Strobel ayant pour objet la consultation sur la directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant l'emploi de matières colorantes dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Mardi 23 janvier

123

10 h. 30 et après-midi:

- présentation et discussion du rapport de M. Birkelbach sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou l'association à la Communauté;
- présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur les aspects économiques et de politique commerciale de la demande d'adhésion du Royaume-Uni;
- éventuellement, présentation d'un rapport intérimaire de la commission de l'agriculture sur certains problèmes de politique agricole en relation avec des demandes d'adhésion.

Mercredi 24 janvier

matin et après-midi:

- présentation et discussion du rapport de M. Leemans sur la coordination des politiques énergétiques ;
- éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Vendroux sur la mission d'étude et d'information en Italie de la commission de l'énergie.

Jeudi 25 janvier

matin:

— réservé aux réunions de groupes politiques et de commissions parlementaires ;

14 h. 30:

- réunion du Comité des présidents ;

Président

15 h. 30:

- présentation et discussion du rapport de M. Santero sur la proposition de la Commission de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire;
- présentation et discussion du rapport de M. van Dijk sur certaines questions de marché en relation avec le quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E.;
- éventuellement, présentation et discussion du rapport et de la proposition de résolution de M. Vredeling sur les questions sociales en relation avec le quatrième rapport sur la situation sociale de la Communauté;
- vote des propositions de résolution n'ayant pas été votées à la suite de la discussion des rapports.

Il n'y a pas d'objections à ces propositions?...

Le calendier des travaux de la session de janvier est adopté.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les rapports suivants:

- de la commission des transports, un rapport complémentaire de M. Kapteyn sur les problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. (doc. 116);
- de la commission des transports, un rapport complémentaire de M. Battistini sur les transports aériens dans le cadre de la C.E.E. (doc. 117);
- de la commission des transports, un rapport complémentaire de M. Garlato, sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 118);
- de la commission de l'agriculture, un rapport de Mme Strobel sur les attributions de la Commission de la C.E.E. dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119).

Ces quatre documents ont été imprimés et distribués.

5. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie. Je constate que M. Moro n'est pas encore présent et propose donc de discuter ce rapport à la suite des trois rapports sur la politique des transports afin de permettre à M. Moro de présenter lui-même ce texte de grande importance,

Il n'y a pas d'objections?...

La modification de l'ordre du jour est adoptée.

6. Politique des transports

- **M. le Président.** Je passe donc au point suivant de l'ordre du jour, qui appelle la présentation et la discussion des rapports suivants de la commission des transports :
- le rapport de M. Kapteyn sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. 106);
- le rapport de M. Corniglion-Molinier sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne (doc. 107);
- le rapport de M. Garlato sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam (doc. 108).

Je propose que les trois rapporteurs présentent d'abord leur rapport et que la discussion porte sur les trois rapports.

Il n'y a pas d'objections?...

Cette décision étant prise, nous placerons la présentation et la discussion du rapport de M. Moro sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie entre la présentation et la discussion de ces trois rapports. Le vote interviendra ensuite.

La parole est à M. Battistini, président de la commission des transports, qui présentera le rapport sur les problèmes des transports aériens à la place de M. Corniglion-Molinier, démissionnaire.

M. Battistini, président de la commission des transports. — (1) Monsieur le Président, je me rallie à la proposition que vous avez faite à l'Assemblée au sujet de l'organisation de la discussion. J'aimerais toutefois que l'on y apporte une légère modification prévoyant qu'au moment de leur inscription les différents orateurs indiquent le rapport sur lequel ils ont l'intention d'exprimer leur avis, de manière que, tout en restant axée sur un seul objet, la discussion puisse être différenciée et, par là même, mieux structurée.

Monsieur le Président, chers collègues, c'est en ma qualité de président de la commission des transports que je prends la parole pour rendre compte à l'Assemblée du résultat des travaux que la commission a accomplis au cours d'un semestre très laborieux. C'est la première fois que l'Assemblée parlementaire européenne envisage de manière systématique le problème de la politique des transports. Il s'agit de la phase initiale d'un travail que nous reprendrons dans les mois à venir et qui, je l'espère, permettra à l'Assemblée d'adopter une position et de se faire une opinion

Battistini

précise sur les options qui s'imposent dans ce domaine. Domaine un peu aride, certes, dans lequel il est difficile de départager les éléments de caractère technique, des données d'ordre politique, ce qui ne rend pas toujours la compréhension facile.

Aussi prierai-je tous mes collègues de s'astreindre à une précision de langage aussi rigoureuse que possible dans la discussion des problèmes que pose cette politique, car les options que nous ferons dans ce domaine auront une importance et des répercussions fondamentales sur le développement ultérieur de la politique européenne. Point n'est besoin, d'ailleurs, d'une compétence particulière pour saisir le rôle décisif que joue la politique des transports tant pour l'expansion de la Communauté et une réalisation du marché commun garantissant des conditions de concurrence équitables à toute production que pour le développement du système communautaire des transports qui représente à lui seul un secteur essentiel de production dans le contexte de l'économie générale. D'où l'urgente nécessité, à présent unanimement reconnue, d'aborder ce problème avec une certaine largeur de vue permettant au moins d'arrêter les options fondamentales qui représenteront la ligne d'orientation suivant laquelle l'exécutif et, d'une manière générale, les instances compétentes pourront définir ultérieurement cette politique communautaire.

Par ailleurs, l'obligation d'entreprendre ce travail s'est également dégagée très clairement de l'ample débat politique de la dernière session à propos du passage à la deuxième étape du marché commun.

De nombreux orateurs, et des plus autorisés, ont mentionné à juste titre la politique des transports parmi les divers problèmes à étudier. Jusqu'à présent, cette politique des transports est restée une simple vue de l'esprit, une formule théorique, alors qu'à mon avis elle mérite que chacun de nous précise ses pensées quant aux buts que nous nous proposons d'atteindre dans ce domaine.

Les articles 3 et 74 du traité de Rome prévoient l'instauration d'une politique des transports, mais ne fournissent aucune directive, aucune indication susceptible de donner un contenu pratique. Cela est dû au fait qu'à l'époque de la signature du traité, il existait en matière de politique des transports des divergences tellement profondes entre les Etats membres qu'une tentative de rapprochement de ces différentes positions aurait certainement retardé la signature du traité. Aussi a-t-on préféré confier l'élaboration de cette politique commune aux institutions de la Communauté.

C'est pourquoi le traité se limite à affirmer la nécessité d'instaurer une politique commune des transports et à formuler les principes de la procédure à suivre. En fait, le traité prévoit en vue de la réalisation de cet objectif : a) des propositions de la Commission de la C.E.E. et un avis du Comité économique et social; b) la consultation de l'Assemblée parlementaire; c) une décision du Conseil de ministres, statuant à l'unanimité jusqu'à la fin de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

L'exécutif s'est mis courageusement au travail. La Commission de la C.E.E. a consacré à cette question une activité digne d'éloges; tenant compte des conceptions profondément différentes propres à chaque Etat membre, elle s'est attachée à rechercher au préalable une orientation commune pouvant constituer la base d'un système cohérent de propositions.

Les résultats de ce travail ont fait l'objet d'un mémorandum, présenté au mois de mai dernier au Conseil de ministres et qui expose le point de vue de la Commission de la C.E.E. Dans l'introduction, on peut lire textuellement : « Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, de propositions au sens précis du traité faites par la Commission, mais d'un document de la Commission devant ouvrir un large échange de vues, auquel tous les milieux intéressés devront être associés » ; ainsi, dans l'idée de la Commission de la C.E.E., plus qu'une série de propositions proprement dites, le mémorandum est destiné à stimuler, à inviter à la discussion, afin de susciter un ample débat permettant à tous les organismes compétents de définir et d'exprimer leurs conceptions personnelles.

Voilà pourquoi notre commission a tenu à répondre promptement à l'invitation de l'exécutif et à apporter sa contribution à la discussion sur la définition d'une politique commune des transports. Elle soumet aujourd'hui à l'Assemblée une série de trois rapports : le premier, dont M. Kapteyn est l'auteur, traite de la politique commune des transports européens ; le deuxième, dû à M. Corniglion-Molinier, concerne la politique des transports aériens dans la Communauté ; le troisième rapport, de M. Garlato, est consacré aux problèmes de la navigation intérieure sur le Rhin et dans deux grands ports situés à son embouchure.

Assurément, le premier de ces rapports, celui de M. Kapteyn sur la politique commune des transports, revêt une importance particulière et, pour l'essentiel, il comprend également les principes fondamentaux des deux autres rapports. Il constitue une mise à jour du remarquable rapport que M. Kapteyn avait présenté à l'Assemblée commune de la C.E.C.A. en 1957. Le présent rapport envisage les problèmes dans des termes nouveaux, en fonction du domaine plus large du marché commun.

Je préciserai immédiatement que, dans ces rapports, la commission se propose de présenter à l'Assemblée une vue d'ensemble systématique du problème et d'ouvrir ainsi une discussion qui ne se terminera pas aujourd'hui, mais seulement au moment où l'Assemblée sera appelée à donner son avis sur le mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne; ainsi la discussion d'aujourd'hui est-elle destinée à préparer l'avis définitif que l'Assemblée adoptera sur la politique commune des transports.

Monsieur le Président, vous avez saisi officiellement, hier, la commission des transports de la consultation sur le mémorandum. Déjà, elle a répondu à votre appel en désignant un rapporteur. Dès que les démarches nécessaires auront été faites et que le Comité économique et social aura donné son avis, nous vous demanderons, Monsieur le Président, que la position à prendre à l'égard du mémorandum de l'exécutif fasse l'objet d'une discussion en assemblée plénière.

Le tableau qui s'offre à nous dans le domaine de la politique commune des transports présente le régime des transports sous deux aspects différents ainsi que va l'exposer le rapporteur : l'aspect instrumental, autrement dit, les transports en tant que facteur de développement de toutes les autres activités économiques, et l'aspect productif, c'est-à-dire les transports en tant que secteur de production, et en tant que l'un des secteurs économiques de production les plus importants pour lui-même ou en comparaison avec les autres secteurs de la production.

Ces deux aspects sont ensuite considérés sous deux points de vue différents: le premier consiste dans la ligne de conduite susceptible d'assurer un développement économique rentable du secteur des marchandise ou des transports, tandis que le second tient compte des exigences de la réalisation parfaite et intégrale d'un véritable marché commun.

Ce schéma que je viens d'esquisser est en gros celui des réponses que donne le rapport aux diverses questions qui se posent à ceux qui abordent ce problème. Commençons par l'examen des transports considérés comme instrument de l'expansion des autres activités économiques.

Premier point de vue : adapter le réseau de communications aux exigences du développement de l'économie européenne. Comme je le disais, point n'est besoin d'avoir une compétence particulière pour se rendre compte que le système des transports est l'un des facteurs qui conditionnent le développement économique. Tout un chacun peut se rendre compte que l'intensification plus ou moins rapide des échanges et, par conséquent, l'accroissement final de la production et du bien-être des peuples européens dépend du degré de capacité du réseau de communications de satisfaire au moindre coût possible les exigences croissantes des transports commerciaux. Il est donc évident que la Communauté européenne doit pouvoir compter sur un système de transports moderne et efficace, répondant à toutes les phases du développement européen et aux exigences du déplacement des personnes et des biens; comme le dit le rapport, la modernisation radicale du réseau s'impose donc de toute évidence, modernisation qui prévoit non seulement un véritable développement du réseau même, mais aussi une modification notable de sa structure.

En fait, sous ce premier aspect, il faudra répondre à l'augmentation rapide des besoins de transports dans la Communauté, prévue pour les prochaines années, et à la nécessité de diminuer les coûts en développant et en perfectionnant progressivement le système des transports.

Mais cela ne suffit pas; cette modernisation et ce développement sont insuffisants, car le futur réseau de communications ne sera pas la simple résultante des six réseaux nationaux actuels; plus encore l'abolition des barrières que constituent les frontières nationales montrera que certaines zones frontières sont géographiquement unies et entraînera inévitablement des modifications et des réductions de parcours. Ces nouvelles conditions impliqueront nécessairement une transformation structurelle du système des transports en vue de combler les lacunes que présentent les frontières nationales grâce à la construction de nouvelles voies de communication aux endroits et dans la mesure où elles offrent des perspectives favorables.

Le second aspect des transports, c'est-à-dire le rôle qu'ils peuvent jouer dans la réalisation effective d'un marché commun des marchandises, pose une autre série de problèmes. En fait, il ne sera pas possible de réaliser entièrement le marché commun européen sans pratiquer en même temps une politique commune des transports. Il n'est en effet guère difficile d'évaluer l'importance qu'auront les tarifs des transports dans la mise en application intégrale dans la Communauté du régime de l'égalité de traitement qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du traité de Rome. Par conséquent, les tarifs préférentiels, les tarifs de soutien, les taxes frontalières, les diversités de structure des régimes tarifaires, et j'en passe, sont tous des éléments susceptibles de provoquer des distorsions altérant et falsifiant les conditions de la concurrence

Le problème que pose cet aspect des transports est donc le suivant : comment éliminer les obstacles que les transports opposent encore à l'instauration d'un régime de concurrence réelle et loyale? A cette question, le rapporteur répondra, bien que sous forme résumée, en proposant une gamme de principes concrets, tels que l'élimination des discriminations, l'abolition des tarifs de soutien, c'est-à-dire toute la série de principes que le rapport de la commission, rédigé par M. Kapteyn, entend soumettre à l'attention de l'Assemblée. Voilà ce que j'avais à dire quant au premier aspect des transports.

Mais si nous passons au second aspect (les transports en tant que secteur économique en soi que secteur de production) la question devient plus délicate, et plus délicats sont les problèmes posés à ceux qui doivent affronter ce sujet brûlant, dont la solution est indubitablement plus difficile. Comme tous les autres secteurs de production, celui des transports doit lui aussi tendre vers un régime économique de concurrence aussi parfait que possible, alors que de toutes la situation actuelle des transports en est peut-être le plus éloigné. La cause en est due aux caractéris-

tiques objectives et particulières du secteur des transports qui différencient ce marché de tous les autres. D'habitude, nous groupons ces éléments particuliers en deux catégories. La première comprend ce que nous appelons les aspects particuliers des transports (par exemple, les monopoles régionaux des chemins de fer, la structure particulière des modes de transport, l'excédent de capacité des entreprises, la marge d'élasticité réduite entre l'offre et la demande et autres). Tous ces exemples constituent des aspects originaux qui différencient la structure des marchés des transports de tous les autres marchés, et si l'on se propose d'élaborer une véritable politique des transports, on ne peut évidemment en négliger les aspects. Une autre particularité qui caractérise le marché des transports et le différencie de tous les autres marchés réside dans l'influence que peuvent exercer sur les transports les politiques pratiquées dans d'autres domaines : politique régionale, portuaire, agricole, etc.; en effet, l'importance fondamentale des transports pour toutes les autres activités humaines est telle que certains objectifs d'intérêt général se rapportant aux secteurs les plus divers sont souvent réalisés grâce à l'adoption de dispositions particulières en matière de transports. Il est évident que celles-ci ont pour effet d'altérer sensiblement l'économie du marché des transports. Ainsi arrive-t-il parfois que l'on tend à réaliser des objectifs particuliers d'équilibre régional en manipulant les tarifs de transport, ou encore que l'on intervienne en matière de politique agricole sur les prix de transport en vue de stabiliser les prix des produits.

Eh bien, tous ces éléments propres à l'économie des transports entravent l'établissement d'un régime idéal de concurrence. Aussi y a-t-il lieu de rechercher une solution neutralisant au maximum les perturbations que ces éléments apportent dans l'économie des transports et permettant d'arriver à un véritable régime de pleine concurrence.

Le rapport qui vous est présenté aborde ces problèmes et lorsqu'il prendra la parole le rapporteur vous proposera une solution d'ensemble. Grosso modo, il s'agit de trouver le moyen d'éliminer ou d'atténuer au maximum les obstacles que les aspects particuliers du marché des transports opposent à la mise en œuvre d'un régime satisfaisant de concurrence et, par conséquent, à un sain développement de cet important secteur d'activité. En effet, les principes fondamentaux de la politique économique de la Communauté, qui consistent dans le libre choix de l'usager et en une saine concurrence, peuvent et doivent être appliqués aux transports.

Le rapport énumère ces principes de libre choix de l'usager, d'égalité de traitement et de la réduction aux coûts minima qu'il ne m'appartient pas de vous exposer et qui sont autant de principes visant à mettre en œuvre également dans l'économie des transports ce régime de concurrence loyale et saine qui représente en somme la base de la politique économique du traité de Rome,

Il reste enfin à examiner toute une série de problèmes concernant la réalisation d'un marché commun dans le secteur des transports; ici encore se posent des questions très délicates. Elles concernent la réglementation des concessions des transports par route; d'anciennes réglementations régissant, par exemple, la navigation intérieure, et qui devront être révisées en conséquence à la lumière de ce rapport; ou encore, le droit d'établissement, la circulation des travailleurs et autres; questions délicates ai-je dit qui ne sauraient nous laisser indifférents et que les aspects caractéristiques et particuliers, que le rapport s'efforce de préciser systématiquement, rend plus pressantes encore. II est certain que le rapport donnera lieu à un ample débat, mais il faut reconnaître qu'il cherche avant tout à présenter une vue d'ensemble complète d'une politique commune des transports.

La longueur de ce rapport ne doit pas vous effrayer: il n'est pas facile d'être bref dans un domaine qui présente tant d'interférences. Il est même déjà la synthèse d'un travail plus important du rapporteur, et je suis convaincu qu'un examen approfondi et à tête reposée vous permettra d'apprécier la valeur des pensées que le rapporteur et la commission ont voulu résumer dans ce document.

C'est pourquoi j'ai le plaisir au nom de la commission, et, je pense, en celui de l'Assemblée, de remercier vivement le rapporteur de son travail qui, indubitablement, représente une base pour la discussion qui aura lieu par la suite au sein de cette Assemblée.

La commission vous présente ce matin également le rapport de M. Garlato sur les problèmes concernant la navigation rhénane et les ports de Rotterdam et d'Amsterdam. Il s'agit de problèmes particuliers qui font cependant partie d'une vue d'ensemble de la politique générale des transports. M. Garlato vous résumera le sens et la signification de ce rapport, et je dois lui apporter, à lui aussi, le témoignage public de notre reconnaissance pour l'œuvre qu'il a accomplie.

Le troisième rapport que nous vous présenterons est celui de M. Corniglion-Molinier, et je prie M. le Président de bien vouloir m'autoriser à parler en son nom, puisqu'il est d'usage que le président de la commission prenne la parole en lieu et place du rapporteur absent. En effet, M. Corniglion-Molinier ne fait malheureusement plus partie de cette Assemblée depuis quelques jours, son mandat étant venu à expiration. Vous vous rappellerez tous ce collègue sympathique et compétent, pionnier de l'aviation civile, pilote héroïque de l'aviation de guerre et ministre des transports, mais surtout, ami très cher et Européen convaincu. Certes, il vous aurait présenté son rapport bien mieux que je ne le ferai. Ainsi s'ajoute au regret de son absence celui de ne pouvoir entendre ce brillant orateur qui aurait animé cette discussion technique.

Je tiens à lui adresser l'hommage de tous ses collègues et j'ajoute que la commission des transports, ne voulant pas se priver de sa collaboration, l'a désigné comme conseiller pour pouvoir continuer à bénéficier de son expérience.

Le rapport soumis aujourd'hui à votre examen part de quelques idées fondamentales. Il n'est pas douteux qu'il suscitera des débats nourris dans les milieux de l'aviation civile européenne. C'est un excellent document qui énonce de manière systématique et exhaustive les principes d'une politique européenne de l'aviation civile. Il part de l'idée généralement admise que l'Europe constitue désormais une aire trop restreinte pour un aussi grand nombre de compagnies aériennes nationales, toutes plus ou moins en déficit parce que, en raison de l'aspect particulier de leur activité, leurs dimensions à l'échelle nationale sont trop restreintes dans l'Europe d'aujourd'hui pour permettre une gestion et un développement économiquement rentables. D'où la nécessité de regrouper au plus tôt en une seule compagnie toutes les compagnies européennes de transports aériens, car, dans un avenir immédiat, seule une compagnie unique sera susceptible de déployer une activité économique rentable, de progresser et de se maintenir au niveau des autres compagnies aériennes mondiales de dimensions diverses.

D'autre part, ici aussi, nous avons à faire à un marché qui présente des aspects spéciaux. En fait, dans ce cas aussi, on ne peut parler du seul marché européen, parce que le marché des transports aériens est un marché mondial; l'interpénétration de l'activité des transports aériens sur les divers continents est telle que le marché commence déjà à s'élargir. Il s'agit évidemment là d'une considération particulière qui a des répercussions sur l'appréciation de la gestion de l'entreprise du point de vue économique.

D'une manière générale, il faut que nous fassions l'effort nécessaire pour élaborer les principes d'une politique commune, pour vaincre les résistances qui s'opposent encore à la fusion de ces activités. Il faut que les milieux nationaux des six pays s'ouvrent à l'idée de l'unité européenne des transports aériens afin d'éliminer la gamme importante d'inconvénients et d'absurdités qu'énumère le rapport. Du fait de certaines situations paradoxales qu'elle présente actuellement, et en dépit du développement remarquable qu'elle a connu depuis la fin de la guerre, cette activité n'est pas encore en état de couvrir ses coûts par ses recettes. Il existe par exemple des situations paradoxales de ce genre : la construction technique du poste de pilotage varie d'une compagnie à l'autre pour un même type d'avions, avec toutes les difficultés qui en résultent en cas de remplacement ou d'avarie, par conséquent, le grand nombre de compagnies exige un nombre infini de pièces de rechange dans les différents pays pour réparer un même avion ; la multiplication de bureaux dispersés à l'étranger, qui tous font double, triple ou quadruple emploi pour effectuer un travail dont un seul bureau pourrait

très bien se charger. Tous ces éléments augmentent les coûts d'exploitation, engendrent une gestion souvent déficitaire et, en définitive, sont cause de l'apprauvrissement des populations et des collectivités, alors qu'une gestion rentable de ce secteur doit être possible. Le problème fondamental que soulève la coopération européenne dans ce secteur revêt davantage un caractère politique et économique que juridique. C'est dans cet esprit que le rapport considère également le problème juridique que pose la possibilité d'insérer le marché des transports aériens dans le cadre du traité de Rome. Ce qui importe, c'est d'en arriver rapidement et à tout prix à une coopération efficace entre les compagnies de navigation aérienne, en vue de réaliser une politique commune des transports aériens.

La troisième partie du rapport traite en détail des principes qui devraient être à la base de cette politique et, au cours de l'analyse des diverses possibilités qui s'offrent en vue de la réalisation d'une politique commune à court et à long terme, elle insiste sur les facteurs d'union et de division existants dans nos pays à ce sujet.

Le rapporteur s'est largement inspiré des principes de la politique commune des transports énoncés dans le rapport Kapteyn que j'ai cité plus haut ; il affirme en effet que la politique européenne des transports aériens doit être fondée sur les principes suivants : développement du trafic par des tarifs réduits, réduction progressive des subventions jusqu'à leur abolition complète, formation des prix sur la base des coûts, réglementation de la concurrence entre les compagnies, priorité de l'initiative des compagnies, neutralité à l'égard des compagnies en ce qui concerne les différents modes de transport, libre choix de l'usager et priorité des solutions mondiales sur les solutions purement communautaires.

Ceci confirme ce que je disais tout à l'heure à propos du caractère universel de plus en plus accusé du marché des transports aériens. La commission des transports tient toutefois à affirmer qu'il faut donner rapidement une application à la disposition prévue à l'article 84-2 du traité. La situation actuelle réclame impérieusement une action du Conseil dans ce secteur afin d'aboutir à l'élaboration des dispositions communautaires qui s'imposent en matière de navigation maritime et aérienne.

Je désire enfin attirer l'attention de mes collègues sur le point de vue de la commission politique concernant les aspects politiques et juridiques du problème et qui figure en annexe au rapport. A ce propos, nous remercions M. Vals, membre de la commission politique, qui a rédigé cet avis. Nos conclusions sont résumées dans une proposition de résolution qui vous a été distribuée ou qui vous sera distribuée incessamment; comme vous l'a dit M. le Président, elle a été envoyée à l'impression ce matin. Cette proposition, qui sera soumise aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée, porte sur les points suivants: en pre-

mieur lieu, accord avec le point de vue de l'exécutif. de la Communauté économique européenne qui estime que les règles générales du traité de Rome sont pleinement applicables aux transports aériens, en insistant sur le fait que l'absence prolongée de dispositions destinées à assurer une application progressive du traité à la navigation aérienne risque de compromettre sérieusement le développement harmonieux de l'intégration européenne. Deuxièmement, la proposition de résolution affirme qu'il est nécessaire d'instaurer au plus tôt une coopération étroite et efficace entre les principales compagnies de navigation aérienne de la Communauté économique européenne.

Elle affirme enfin qu'une politique commune des transports aériens est indispensable dans le cadre de la Communauté économique européenne, qu'elle doit être un des objectifs essentiels de la Communauté et être réalisée grâce à l'application des principes mis en relief dans le rapport.

Pour réaliser ces objectifs, l'Assemblée s'adresse aux institutions de la Communauté, en d'autres termes, la proposition de résolution suggère à l'Assemblée d'inviter l'exécutif de la C.E.E. à poursuivre l'étude de ce problème en se ralliant aux conclusions du rapport; l'exécutif est d'ailleurs parvenu à ces mêmes conclusions. D'autre part, elle propose de demander au Conseil d'adopter sans délai les dispositions prévues à l'article 84-2 du traité; enfin, elle souhaite que les gouvernements des Etats membres conduisent dans les meilleurs délais à bonne fin les négociations qu'ils ont entreprises en matière de coopération dans le secteur des transports aériens. Cela signifie en substance que la commission des transports vous propose non seulement de prendre acte de ce rapport et d'en approuver les principes susceptibles de constituer une base pour son application ultérieure, mais aussi de poursuivre votre action à l'égard du Conseil de ministres en demandant à l'exécutif d'inscrire à l'ordre du jour le problème de l'unification des transports aériens. Ainsi, arriverons-nous par la suite à demander que soit inscrite à l'ordre du jour de cette Assemblée une discussion avec le Conseil de ministres sur le problème même de l'unification des transports aériens.

Je vous communique que la commission a adopté à l'unanimité la proposition de résolution; en conséquence, je demande à l'Assemblée qu'elle adopte la proposition de résolution qui lui a été soumise sur la base du texte voté par la commission.

Ainsi ai-je, tant bien que mal — et je prie M. le Président de m'en excuser —, assumé ma tâche en présentant une introduction qui aurait pu être, en d'autres circonstances, un exposé brillant et très animé de notre ami Corniglion-Molinier.

Comme je l'ai dit en commençant, avec ces rapports (et il me semble que c'est la première fois qu'elle le fait), la commission des transports présente à l'Assemblée un travail systématique sur l'important problème des transports. Je dis que ce problème est important parce que, dans la suite, il sera précisé par toute une gamme d'autres considérations et de développements politiques que nous ne pouvions aborder sans disposer d'un avis préalable de l'Assemblée sur le cadre général de notre politique des transports voilà pourquoi nous commençons la discussion ce matin. Pour le moment, la commission des transports a l'intention de porter devant l'Assemblée la discussion du problème de la politique commune des transports et de la reprendre en un second temps, lorsque nous étudierons le mémorandum de l'exécutif.

Nous estimons qu'il est nécessaire de tenir l'Assemblée au courant des résultats de nos travaux pour donner à tous nos collègues la possibilité de réfléchir au problème et de préparer d'autres mémorandums basés sur celui de l'exécutif. En fait, la résolution proposée par la commission sur le problème commun des transports n'est pas définitve, elle se borne à énoncer les considérations générales sur la manière de poser le problème, se réservant de renvoyer ensuite à un texte définitif. Tel est le travail que nous soumettons à l'examen de l'Assemblée: travail important, je puis vous l'assurer, qui a requis beaucoup d'attention de la part de nos collègues qui y ont collaboré et pour l'exécutif qui nous a suivis constamment dans notre action.

Notre désir est de pouvoir contribuer par nos efforts à doter la Communauté européenne de cette modernisation et de cette unité de structure des transports qui sont les conditions essentielles du progrès dans la voie entreprise avec tant de bonheur en vue de l'accroissement de la richesse et du bien-être des peuples européens et qui fait aujourd'hui l'objet de la considération et de l'admiration du monde libre tout entier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battistini pour son exposé.

7. Inscription d'un rapport à l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu une lettre de Mme Strobel et de MM. Lücker, Bégué, Sabatini, Vredeling, Alric, Charpentier, Mauk, De Kinder et Engelbrecht-Greve, qui demandent que le rapport de Mme Strobel sur les attributions de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119) soit examiné en priorité.

Ce document porte les dix signatures requises par le règlement pour demander l'urgence.

Je présume que vous êtes d'accord pour que le rapport de Mme Strobel soit inscrit à l'ordre du jour

Président

de la séance d'aujourd'hui et examiné à 17 heures, avant le débat politique. Il n'y a pas d'autre possibilité.

Il n'y a pas d'objections?...

Il en est ainsi décidé.

8. Politique des transports (suite)

M. le Président. — Nous continuons le débat sur la politique des transports.

Je voudrais vous présenter une proposition quant au déroulement du débat. Celui-ci doit être terminé à 17 heures, mais, en raison du nombre d'orateurs déjà inscrits, il ne sera pas possible de respecter cet horaire, à moins de limiter à 15 minutes le temps de parole de chaque orateur.

Cette suggestion ne vise bien entendu que les orateurs, et non les rapporteurs. J'invite néanmoins ces derniers à condenser leurs exposés, afin que nous puissions consacrer le plus de temps possible au débat.

Il n'y a pas d'objections?...

- M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. (A) Je suppose que la limitation du temps de parole ne vise pas les membres de la Commission.
- **M. le Président.** Non, la décision de limiter le temps de parole ne vise pas les membres de la Commission.

La parole est à M. Carboni.

- M. Carboni. (1) Monsieur le Président, je dois faire remarquer qu'il est très difficile de ne parler que quinze minutes sur des problèmes d'une telle importance (dans le cas qui m'intéresse, je songe uniquement aux transports aériens). C'est la première fois que cette Assemblée discute publiquement d'un problème aussi important, qui a fait l'objet d'un des meilleurs rapports qu'elle ait connus. Je me permets de suggérer que cette limite de 15 minutes à laquelle vous avez fait allusion soit interprétée avec une certaine largesse car, quelle que soit la concision que nous observions et que nous souhaitions, vous conviendrez certainement avec nous que certains arguments d'ordre juridique et économique sont intimement liés à cette question du plus haut, du plus vif, du plus urgent intérêt. Je ne veux pas trop demander : seulement que cette guillotine soit utilisée prudemment de manière à ne pas faire trop de mal.
- M. le Président. La parole est à M. Burg-bacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'appuie la proposition. Il ne serait pas digne de cette haute assemblée que nous soyons pressés par le temps lorsque nous aborderons la discussion du rapport de M. Pleven, qui traite un important problème politique.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, on a proposé au Comité des présidents que pour gagner du temps les rapporteurs ne fassent pas d'exposé introductif.

Estimez-vous opportun que je ne fasse pas d'exposé après l'introduction très détaillée que vous a présentée le président de la commission, de manière que nous puissions aborder immédiatement le débat? Si vous estimez qu'il est souhaitable de procéder ainsi, je suis tout disposé à renoncer à mon introduction.

M. le Président. — Il est nécessaire de limiter le temps de parole des orateurs. La liste des orateurs ne sera arrêtée qu'à 11 heures et, jusque là, d'autres orateurs peuvent encore se faire inscrire.

Qui est contre la limitation du temps de parole à 15 minutes?... Il y a deux voix contre. La majorité est d'accord; le temps de parole est limité à 15 minutes.

La question se pose de savoir si M. Kapteyn doit faire un exposé introductif. Le Comité des présidents désirait que les rapporteurs soient aussi brefs que possible. Si donc vous tenez à faire une brève introduction, cela n'est nullement contraire au point de vue du Comité des présidents. Monsieur Kapteyn, je laisse la décision à votre appréciation.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Je suis tout disposé à faire un exposé sur mon rapport, Monsieur le Président, et j'essayerai d'être bref, bien que ce ne soit guère facile sur un sujet comme celui-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

- M. Posthumus. (N) Monsieur le Président, je voudrais vous demander de tenir compte du fait que de temps à autre, dans cette Assemblée, des orateurs prennent la parole au nom de leur groupe et que les autres membres de ce groupe interviennent alors moins dans le débat; mais lorsqu'il n'y a pas de porteparole d'un groupe, beaucoup plus d'orateurs de ce groupe prennent la parole. Je vous demande de bien vouloir prendre également cet élément en considération pour la limitation du temps de parole.
- M. le Président. Nous en tiendrons compte lors de la discussion.

J'invite maintenant M. Kapteyn à nous donner une brève introduction à son rapport écrit.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, nous les Néerlandais, nous ne possédons pas le don de parole. C'est pourquoi, il n'est jamais agréable pour nous de devoir prendre la parole après un orateur qui possède ce don, surtout lorsque la langue employée est aussi belle que la langue italienne. Mais aujourd'hui, je me réjouis réellement du sort qui m'échoit parce que le président de la commission des transports vous a déjà présenté, d'une manière qui dépasse de loin mes moyens, une introduction sur un problème qui me tient particulièrement à cœur. Je lui en suis vraiment reconnaissant. Si, au cours de mon exposé, il m'arrive donc de faire des redites, ce n'est certes pas parce que j'estime qu'il n'a pas suffisamment mis en lumière certains points, c'est uniquement parce que ceux-ci me paraissent tellement importants que j'estime indispensable de les mettre une fois de plus en relief.

C'est pour moi un privilège de pouvoir présenter ce rapport; je dis un privilège, parce que de nombreuses personnes très qualifiées ont largement contribué à l'élaboration de ce rapport.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, qu'il a été rédigé pour compléter le rapport que j'ai présenté en 1957 à Rome au nom de la commission des transports de l'Assemblée commune. Ce rapport visait alors à susciter une discussion sur la coordination des transports, mais, en même temps, il était l'expression de notre rébellion contre le Conseil de ministres. Pendant des années, nous avions dans nos résolutions invité le Conseil de ministres à désigner une commission d'experts pour étudier le problème de cette coordination. Ces résolutions ont toujours été jetées au panier. Nous avons alors, en tant que commission, fait appel à plusieurs experts pour nous aider de leur expérience.

Le rapport de Rome, qui a déclenché la discussion, a aussi fait l'objet de nombreux commentaires et de nombreuses critiques. Au cours d'une de ses premières réunions, la commission des transports a estimé qu'il fallait considérer ce rapport comme le point de départ d'une discussion ultérieure et que le nouveau rapport devrait approfondir la question.

Cette étude approfondie a donné lieu d'abord à un certain nombre de rapports rédigés par d'éminents collègues, MM. Battista, Müller-Hermann, Coulon et Helmut Schmidt, qui reçurent pour mission de démêler les commentaires rassemblés dans de nombreux dossiers et de faire rapport à la commission dans différents domaines. C'est leur travail qui, dans une large mesure, a contribué à la rédaction du présent rapport.

A côté d'eux, il convient de nommer les experts, tels MM. Hütter, Geile et, hélas, le regretté Dijkman van Gunst, auquel a succédé M. Gerst. Plus tard, M. Geile n'étant plus en mesure de remplir sa tâche, nous avons fait appel au professeur Schroiff en qualité de conseiller. Eux aussi ont apporté une large contribution à la rédaction du rapport qui vous est soumis.

Je citerai ensuite MM. König, Müller et Lochner, du secrétariat, qui m'ont aidé avec un très grand dévouement. Je leur en suis extrêmement reconnaissant.

Je ne peux pas non plus passer sous silence le grand dévouement du service de traduction, dont les fonctionnaires ont peiné des soirées avec moi, et souvent sans moi, lorsque j'étais en repos, le dimanche par exemple, pour élaborer ce rapport. Je leur exprime ma gratitude.

Je dois mentionner également les discussions fructueuses que nous avons eues avec M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. et avec ses collaborateurs.

Monsieur le Président, les hommes politiques considèrent souvent les transports comme un sujet de nature technique, qui ne traite que de tarifs, un sujet qui sort quelque peu du cadre de la politique et ne s'y rattache qu'accessoirement. Ceci est fort déplorable, car les transports présentent des aspects politiques très importants.

Je voudrais d'abord insister sur le fait que si nous ne parvenons pas à mettre sur pied une politique commune des transports, nous ne parviendrons pas non plus à réaliser les objectifs du traité. Les transports sont un facteur de poids, si nous voulons réaliser l'intégration vers laquelle nous tendons. A travers les tarifs, les transports menacent de rétablir les droits de douane que nous abolissons dans le cadre d'une politique conçue dans l'esprit d'une concurrence loyale indispensable sur le marché.

A côté de cela, les transports doivent contribuer dans une large mesure à l'expansion capable d'améliorer les conditions de vie de nos peuples. Enfin, comme il est dit dans le traité, les transports doivent contribuer, notamment grâce aux voies de communication, à un développement harmonieux.

Monsieur le Président, voilà quelques aspects de ce problème que j'ai voulu mettre en lumière — étant donné que le temps nous est compté, je me vois obligé d'abréger mon exposé.

M. Battistini vient de nous dire que l'article 74 du traité préconise l'instauration d'une politique commune des transports, mais que les autres articles du chapitre des transports ne donnent aucune directive de nature à fixer avec précision le contenu de cette politique.

La raison en est — et M. Battistini l'a déjà signalé — que les gouvernements s'affrontaient avec deux conceptions radicalement différentes en matière de transport, et non pas que les uns étaient convaincus que la conception, par eux défendue, était plus favorable à la Communauté que celle de leurs partenaires. Ce n'est pas à l'intérêt de la Communauté que l'on pensait. Au contraire, on ne voyait que les intérêts nationaux — ce qui n'est pas très beau peut-être, mais bien compréhensible.

Kapteyn

Pour la commission des transports, il n'y avait guère matière à prendre position et à adopter *a priori* un point de vue en matière de politique commune des transports, puisque nous savions que l'intérêt de la Communauté était totalement étranger à cette divergence de conceptions.

La commision s'est alors basée uniquement sur le traité et c'est dans le traité qu'elle a puisé les données qui lui ont permis d'élaborer le système proposé dans le présent rapport.

Elle a compris, premièrement, que la politique commune des transports ne devait pas être un obstacle à la réalisation des objectifs du traité, deuxièmement, que cette politique devait au contraire assurer la réalisation de ces objectifs.

Et ici, la commission rencontrait immédiatement une première difficulté. Il est conforme à l'esprit du traité de vouloir aboutir à une meilleure division du travail en favorisant la production là où cela peut se faire dans les conditions les plus favorables. Mais le traité préconise aussi qu'il faut tendre vers un développement économique harmonieux. Ce dernier principe paraît en contradiction flagrante avec le premier, car nous connaissons tous ce phénomène économique : le capital afflue là où il rapporte le plus, dans les régions déjà industrialisées et non pas dans celles qui doivent encore être ouvertes à l'industrie.

Le traité envisage bien une meilleure division du travail, mais on ne peut oublier qu'il existe dans notre Communauté des régions moins développées où le développement doit être encouragé.

Une meilleure division du travail constitue donc l'objectif principal du traité. Mais on ne peut pas non plus perdre de vue le problème du développement régional. L'objectif principal du traité doit donc servir de base à la politique commune des transports sans que celle-ci ne devienne un obstacle au développement régional qui doit être maintenu comme but secondaire. Et dans la mesure du possible elle doit même y collaborer.

Il va de soi — je viens de le dire — que si la politique des transports ne veut pas faire obstacle à la réalisation des objectifs poursuivis, il faut également qu'elle contribue à l'élimination des distorsions existant actuellement et qui sont la conséquence des différentes politiques des transports des six pays.

La politique des transports doit encore tenir compte de quelques autres principes du traité et notamment du libre choix de l'usager et d'une saine concurrence.

Si le secteur des transports, l'un des plus importants de l'économie, devait s'écarter de ces principes, il pourrait devenir un élément perturbateur de l'économie.

Nous avons admis ces principes de base. Mais nous devions encore tenir compte de ce que les transports

offrent des aspects particuliers par lesquels ils diffèrent fortement des autres secteurs économiques.

En premier lieu, un des secteurs des transports, le chemin de fer, est pratiquement partout aux mains des pouvoirs publics. Nous avons donc là un seul propriétaire, une seule grande entreprise. Par contre, dans le domaine des transports par route, nous nous trouvons parfois en présence de milliers d'entrepreneurs particuliers. Cette situation se reflète dans une moindre mesure en ce qui concerne les transports par voie navigable.

En second lieu, les transports ne peuvent pas constituer de réserves comme d'autres secteurs industriels. Ils disposent en permanence d'un excédent de capacité.

Et il existe encore de nombreux autres aspects par lesquels les transports diffèrent des autres branches d'industrie.

Il va de soi qu'en dehors de l'obligation impérieuse d'adopter comme base les deux principes économiques du traité, notamment le libre choix de l'usager et la saine concurrence, il y a lieu également de tenir compte, lors de l'élaboration d'une politique commune des transports, des différents aspects particuliers de ce secteur.

Ceci nous amène à la conclusion qu'il faut poursuivre une politique de coordination qui adopte comme point de départ le libre choix de l'usager, l'égalité de traitement des modes de transport, la formation des prix sur la base des coûts et des exigences de la rentabilité des entreprises et les mesures destinées à combattre toute concurrence ruineuse. La formation des prix doit en outre tenir compte de la situation du marché.

Il convient, à cet égard, de poser quelques conditions.

Il va de soi que les entreprises de transports doivent supporter une part raisonnable des coûts qu'elles occasionnent à l'économie. Par contre les pouvoirs publics ne doivent pas répercuter sur les transports les coûts incombant normalement à l'Etat. C'est ainsi, par exemple, que la politique fiscale ne devra pas influencer la concurrence entre les différents modes de transport.

En ce qui concerne la formation des prix, il est apparu indispensable de faire intervenir la notion de limite inférieure des prix. Mais je vous signale que cette limite inférieure des prix n'est pas absolue. Elle est basée sur les coûts marginaux de l'entreprise ou sur les coûts variables d'une entreprise, augmentés des coûts fixes qui varient avec la dimension de l'entreprise. « Basée sur ces coûts » ne signifie pas que le prix est égal à ces coûts. Il doit résulter du niveau des prix qu'il existe une différence dans les coûts. C'est pourquoi il n'existe pas de limite absolue, car chaque entreprise a ses propres coûts marginaux.

Kapteyn

La limite inférieure des prix est le prix le plus bas auquel la concurrence puisse descendre. Il est en outre nécessaire que l'entreprise soit rentable, pendant une période donnée.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de prescrire l'unification des systèmes de comptabilité et d'édicter des directives appropriées pour permettre un contrôle efficace.

Lorsque les entreprises acceptent une limite inférieure des prix, elles conservent toute liberté en ce qui concerne les autres aspects de leur politique des prix. Ceci ne vaut pas toutefois pour les chemins de fer, car nous nous heurtons ici à une difficulté, c'est que les chemins de fer disposent encore d'une situation de monopole sur certains parcours. Ils peuvent en profiter — dois-je plutôt dire en « abuser » — pour se procurer des ressources en appliquant de hauts tarifs sur ces parcours, ce qui leur permettrait d'appliquer en permanence la limite inférieure du prix sur d'autres parcours où ils se trouvent en concurrence avec les transports par voie navigable ou par route. D'où la nécessité de fixer pour les chemins de fer également une limite supérieure des prix.

Il est clair — et pour beaucoup ces paroles paraîtront quelque peu surprenantes dans la bouche d'un Néerlandais — que ceci implique nécessairement la publication des tarifs de transports. Ceux-ci doivent être publiés, ce qui ne signifie toutefois pas qu'il s'agit toujours d'une publicité préalable. Il peut y avoir des circonstances où une publicité a posteriori doit être possible.

Ce système de limite inférieure et supérieure des prix pour les chemins de fer, combiné avec la publicité des prix, ne garantira pas, si l'on tient compte des aspects spéciaux des transports, une concurrence saine. C'est pourquoi il est nécessaire d'exercer également une action sur la capacité. Cette action sur la capacité devrait se situer au niveau de la Communauté. La tendance à une concurrence ruineuse est trop forte dans le domaine des transports pour qu'il soit possible de l'organiser sans agir sur la capacité.

Mais cette action sur la capacité devra tenir compte des conditions de la conjoncture et de l'expansion, et être souple. L'objectif final est d'instaurer à l'intérieur de la Communauté un marché des transports qui garantisse dans une mesure aussi large que possible la libre circulation des moyens de transport, des entreprises et des travailleurs des transports. Il faudra également envisager au niveau communautaire un régime de licences.

Les conditions de départ, ainsi que je viens de le dire, doivent être les mêmes pour les trois modes de transport. On ne peut, en effet, mettre ces trois modes de transport dans les positions de départ différentes sans fausser le libre jeu de la concurrence. Ce qui signifie que chaque mode de transport doit supporter ses propres coûts d'infrastructure. Et ceci

vaut également pour le trafic rhénan. Au cours de notre mission d'information sur le Rhin, je me suis réjouis d'entendre un ingénieur allemand dire que le problème du Binger Loch était un problème international.

De fait, le Binger Loch est un problème international et doit être reconnu comme tel, tout comme il faut reconnaître la nécessité de participer à ses coûts d'infrastructure. Ce qui veut dire — et cela paraît également étrange dans la bouche d'un Néerlandais — qu'il est indispensable de réviser l'acte de Mannheim, en le modernisant et en l'adaptant à notre époque. La politique commune des transports doit rendre cette révision possible.

Cela signifie encore que, dans sa nouvelle version, l'acte de Mannheim devra être applicable non seulement à la navigation rhénane mais à tous les fleuves et canaux; il doit devenir un régime de la navigation intérieure et doit abolir tous les obstacles au droit de cabotage et au transport international.

Evidemment, il faudra aussi libéraliser le droit d'établissement en relation avec l'action sur la capacité et la libre circulation des travailleurs. A propos des travailleurs, je tiens à attirer votre attention sur un point particulier.

Il est un domaine où doit intervenir une harmonisation. Il s'agit des horaires de travail et de parcours, et aussi du problème des équipages. Il subsiste actuellement encore certaines divergences; permettezmoi de citer un exemple. Un camion de vingt tonnes, qui doit avoir une équipe de quatre hommes dans un pays et une équipe de deux hommes seulement dans un autre pays, ne circule pas dans des conditions de concurrence équivalentes. C'est pourquoi l'harmonisation s'impose en ce domaine.

La commission estime qu'il serait opportun de créer un organisme indépendant auquel seraient confiées les tâches de contrôle en matière de prix et autres; il serait doté d'une compétence arbitrale et pourrait en matière de tarifs jouer le rôle de juridiction de première instance à l'égard de la Cour de justice.

J'ai déjà dit que le traité préconise un développement économique harmonieux. J'aimerais que vous m'accordiez à ce propos un instant d'attention.

Déjà au siècle dernier, bien longtemps avant qu'il fût question de développement régional en Europe, on a eu recours aux tarifs des transports, par exemple de bas tarifs pour les transports de matières premières, pour empêcher que les matières premières importées de l'étranger soient transformées à l'intérieur ou aux abords immédiats des villes portuaires. On a essayé par ce moyen de disperser les zones industrielles.

Nous savons maintenant que si nous voulons réaliser un développement harmonieux au sein de la Communauté, nous devons inévitablement en arriver à la mise en application d'un vaste complexe de mesures

Kapteyn

économiques, sociales et même culturelles, et qu'il ne suffit pas de fixer de bas tarifs. Une expérience séculaire dans ce domaine a démontré — j'en ai cité des exemples dans mon rapport — que les régions auxquelles on a essayé d'apporter une aide par ce moyen sont restées des régions arriérées.

Il est nécessaire d'aller au delà de l'application pure et simple de bas tarifs ; ce qu'il faut, c'est un ensemble de mesures.

Je m'élève contre cette conception que nous, parlementaires, rencontrons chez tous nos gouvernements, c'est-à-dire de se retrancher derrière un argument de détail lorsqu'ils se trouvent dans l'obligation de faire des dépenses. C'est le cas des bas tarifs destinés à éluder cet ensemble de mesures, coûteuses, certes, mais en fait indispensables si nous voulons réussir.

Mais cela ne signifie pas que s'il apparaissait nécessaire de compléter ces mesures par de bas tarifs, il faille au nom des principes de la politique commune des transports s'écrier: nous n'en voulons pas, nous les refusons.

Pareille attitude ne se justifierait pas, et là n'est pas la conception de la politique des transports qui vous est proposée.

Naturellement, ceci vaut également, au sens large, pour la politique agricole et la politique d'aménagement du territoire.

L'idée de la commission est en effet que si un tarif doit être bon marché, il faut y arriver en accordant une subvention directe au producteur et, par ce moyen, comprimer ses coûts de transport.

On peut imaginer des circonstances où il ne serait pas possible de recourir à cette méthode en raison de l'importance des objections que cela soulèverait. En pareil cas, on peut en toute quiétude demander que le tarif soit abaissé, mais il ne faut pas que les frais de l'opération soient répercutés sur les transports. C'est alors aux pouvoirs publics qu'il incombe de prendre en charge cette subvention et non pas aux transports. En cas d'abaissement des tarifs, il faut compenser les charges supplémentaires qui grèvent l'entreprise de transport intéressée par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir les coûts qui en résultent. Il va de soi que cette mesure doit être appliquée de manière à ne pas fausser la concurrence entre les trois modes de transport et que ceux-ci doivent tous bénéficier de la subvention accordée.

Il est évident que ce nouvel aspect de la politique des transports bouleverse la situation actuelle. Il faudra bien entendu maintenir des tarifs dégressifs — il y a eu bien des malentendus à ce sujet — car ces tarifs trouvent leur justification dans le fait que les coûts-kilomètre sont moins élevés à longue distance qu'à courte distance. Il faut également maintenir — et je préférerais ne pas l'appeler ainsi — le système des

tarifs ad valorem, c'est-à-dire de tarifs basés sur le fait qu'une marchandise peut supporter un tarif de transport plus élevé qu'une autre. Oui, ce système aussi devra être maintenu.

Il est toutefois possible que ce système entraîne des relèvements de tarifs en relation avec la fréquence et la situation sur le marché.

Dans ce cas également, la possibilité d'éluder la difficulté réside dans la souplesse du système proposé. On peut alors pratiquer la politique proposée et en même temps adopter un système de prix de soutien indicatif qui permette d'éliminer les distorsions, auxquelles fait allusion l'article 75, distorsions qui pourraient avoir pour conséquence d'empêcher la réalisation d'une politique commune des transports, même après la période de transition.

La commission avait également pour mission de trouver une solution à ce problème. La politique des transports proposée est assez souple pour permettre de faire face aux exigences de la politique d'aménagement du territoire, de la politique régionale et de la politique agricole, et en même temps d'éliminer les distorsions qui apparaîtraient lors de la mise en application du système. Tout cela peut être le résultat de l'application des tarifs de soutien. Il est évident que, pour l'ensemble des tarifs de soutien que l'on peut instaurer, la Communauté doit avoir un droit de parole. Tous ces tarifs de soutien peuvent être appliqués s'ils sont conformes à l'esprit du traité.

Il pourra arriver, dans certains cas déterminés, que des tarifs de soutien seront appliqués pendant deux, trois, quatre ou cinq ans. Il est même possible qu'ils soient appliqués pour des périodes plus longues ou encore que dans certains cas — je pense par exemple au problème de la décentralisation que l'on appelle en Allemagne « Entballung » — il soit essentiel de disposer en permanence de tarifs précis pour faire face à cette situation. Le système proposé ouvre la voie à cette possibilité, encore que sous contrôle, parce que nous voulons réaliser une politique commune des transports qui vise à atteindre les objectifs de la Communauté, en parfait accord avec l'esprit de cette Communauté.

Monsieur le Président, je me suis efforcé d'être aussi bref que possible et je pense que je puis en rester là.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn de son exposé sur ce problème très important. Mes remerciements portent surtout sur son rapport écrit qui est une œuvre exceptionnelle. Nous remercions également M. Kapteyn de s'être montré aussi concis dans la présentation orale de son rapport.

La parole est à M. Garlato, troisième rapporteur.

M. Garlato, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée parlementaire, au nom de la commission des transports, résume les observations faites par une délégation de la commission au cours d'une mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports d'Amsterdam et de Rotterdam.

Les problèmes que la mission a relevés sont nombreux et importants et ils sont tous plus ou moins liés à des problèmes plus vastes qui devront être résolus par les directives générales d'une politique commune des transports dans la C.E.E.

Le rapport comprend trois parties, qui traitent respectivement : du Rhin, des ports de Rotterdam et d'Amsterdam et des rapports entre les problèmes de la navigation et l'institution de la C.E.E.

Je me m'arrêterai pas à la partie descriptive du rapport, mais je rappellerai brièvement les principales observations qui ont retenu l'attention des délégués.

En ce qui concerne le Rhin, la première impression est que cette voie d'eau très importante n'est pas adaptée aux exigences sans cesse croissantes du trafic, qui découlent de son accroissement quantitatif, de son évolution qualitative et des nouvelles techniques de navigation.

Cette inadaptation est cause, notamment, de nombreux accidents; en 1960 on en a relevé plus de 952 et la délégation a pu voir elle-même, en passant à l'un des points les plus dangereux du fleuve — le Binger Loch —, un gros bateau échoué sur un banc de quartz; il était immobilisé depuis plusieurs heures déjà, attendant des remorqueurs pour la délicate opération de renflouage.

Le goulot du Binger Loch est un des problèmes de structure les plus graves et les plus coûteux à résoudre; il présente également des difficultés d'ordre technique, car la solution adoptée ne devra pas avoir de répercussions fâcheuses sur la partie amont du fleuve.

Il est en outre indispensable d'aménager d'autres longs tronçons — en particulier les tronçons situés entre Mannheim et Cologne et entre St. Goar et Mannheim — où la profondeur de l'eau est inférieure au tirant d'eau de la plupart des bateaux et où le trafic est interdit ou limité pendant des périodes de 100 à 180 jours par an.

Les travaux nécessaires à l'élimination de ces obstacles exigent des sommes considérables qui, d'après la réglementation en vigueur, sont entièrement à la charge des Etats riverains. Le caractère international de cette voie d'eau et l'intérêt qu'elle présente aussi pour certains Etats non riverains posent évidemment le problème de la répartition des frais. Mais je reparlerai de ce point.

Le deuxième grave problème qui a retenu l'attention des membres de la mission, est celui de la « crise latente permanente » du Rhin, due à l'existence du double régime des frets et à un excédent de la capacité de la flotte par rapport à la demande de transport. La formation des frets internationaux est libre et suit la loi de l'offre et de la demande, tandis que la formation des frets nationaux est réglementée et maintenue fixe, dans la mesure du possible; cette situation entraîne de graves perturbations dans la formation des courants de trafic et dans la capacité de transport de la flotte rhénane. Les tentatives qui ont été faites jusqu'à présent, sous forme d'accords ou de conventions entre les différents milieux intéressés à la navigation rhénane, pour éliminer, ou tout au moins atténuer, cette disparité des frets, n'ont pas eu d'effet pratique, pour les différentes raisons que mentionne le rapport. On voudrait arriver à un résultat en agissant non seulement sur les frets mais sur la capacité de la flotte, en vue d'éliminer l'excédent et de la maintenir constamment à un niveau adapté à la demande de transport. Cette action se heurte à des difficultés nombreuses et importantes : l'étroite interdépendance entre le régime des frets et la capacité de la flotte permet cependant de penser qu'un résultat positif pourra être atteint grâce à une action intelligente et harmonisée à la fois sur les frets et sur la capacité.

Le Rhin pose enfin des problèmes de caractère social. Il y a d'abord les bateliers dont le travail revêt un aspect particulier, à cause surtout de son caractère « ambulant » qui se répercute non seulement sur l'activité du travailleur, mais également sur toute sa vie familiale. La plupart des familles de bateliers font en effet du bateau leur demeure habituelle, de sorte qu'ils peuvent difficilement participer à la vie sociale et culturelle normale et qu'ils rencontrent même des difficultés pour la formation scolaire de leurs enfants.

Mais le progrès technique introduit de nouvelles méthodes de navigation, telles la navigation par poussage qui réduit le nombre du personnel nécessaire, l'utilisation du radar — encore au stade expérimental — qui permettra la navigation continue. Tous ces éléments modifient progressivement les conditions de travail des bateliers dont les familles ne pourront plus loger sur le bateau en raison, notamment, de l'introduction de la navigation continue. Cette évolution pose le problème du transfert de la main-d'œuvre excédentaire dans d'autres secteurs d'activité et de la construction de nouveaux logements, problèmes qu'il faudra résoudre à mesure que la situation évolue.

Le problème qui se pose ensuite, celui de la structure de la profession, découle de l'existence de deux groupes : les grands armateurs et les « particuliers », c'est-à-dire la masse des petits armateurs, ne possédant souvent qu'un seul bateau. Pour des motifs évidents, ces derniers se trouvent presque toujours dans des conditions d'infériorité par rapport aux premiers. Leurs intérêts pourraient être défendus par une asso-

Garlato

ciation qu'il faudrait créer dans les différents pays et qui devrait permettre aux « particuliers » de s'intégrer, avec des représentations officielles, dans l'organisation internationale plus vaste, afin de se conformer à ses règles et de jouir des avantages qui en découleront certainement.

Je parlerai maintenant des deux grands ports de Rotterdam et d'Amsterdam, me permettant de vous renvoyer, ici encore, au rapport pour la partie descriptive. Il est à noter que les Néerlandais attribuent la prospérité de leurs centres portuaires à la politique libérale qu'ils ont toujours suivie et selon laquelle la fonction des ports — et des transports en général — est conçue comme une prestation de services liée aux principes de la libre concurrence et à la rentabilité de l'entreprise. Les Néerlandais ne supportent pas l'intervention des pouvoirs publics dans ce secteur, alors qu'en Allemagne, au contraire, les transports sont considérés comme un instrument auquel recourent les pouvoirs publics pour poursuivre les objectifs généraux d'ordre social plutôt que d'ordre économique.

Il faut se rappeler qu'il est indispensable d'harmoniser ces deux systèmes opposés, de les harmoniser entre eux et avec les autres systèmes des pays de la C.E.E., dont les différences sont peut-être moins accusées, mais qui n'en restent pas moins distincts les uns des autres.

J'ai cru bon d'inclure dans le rapport une brève étude sur la zone d'influence du Rhin et sur ses liaisons avec l'arrière-pays et avec la mer.

Le Rhin, qui est naturellement navigable sur une distance de plus de 850 km, possède en outre un vaste réseau d'affluents qui le mettent en contact direct avec des zones industrielles et minières d'une étendue et d'une importance considérables et dont l'apport en trafic est très élevé. Mais le Rhin doit être relié à la mer Méditerranée et à tous les pays d'Europe : l'accès d'autres pays européens et nordafricains à une voie navigable reliant les grands centres de production et de transformation de l'Europe centrale pourra créer de nouveaux courants de trafic de la plus haute importance. C'est donc non seulement le problème de l'adaptation des voies de transport qui se pose, mais aussi celui des liaisons du Rhin avec le Rhône et le Danube. A vrai dire, ces problèmes sont depuis longtemps sur le tapis et ont donné lieu à des études approfondies et à de nombreuses propositions de solutions, spécialement pour le Rhône. Là encore, nous nous trouvons devant des dépenses considérables et des problèmes financiers qui, bien que difficiles, devront être affrontés et résolus.

Je dirai quelques mots encore sur les rapports entre la navigation intérieure et la C.E.E. J'ai déjà dit que, d'après la réglementation en vigueur, toutes les dépensés exigées par la création, par l'adaptation et par l'entretien des voies navigables sont à la charge des Etats riverains. A ce propos, il me semble utile de faire deux observations: la première, simple rappel d'un principe qui semble désormais universellement admis, est que les dépenses pour les infrastructures — dans le cas qui nous occupe, les voies d'eau — doivent être supportées par tous ceux qui les utilisent afin qu'il soit possible de créer une organisation de transport fondée sur la libre et saine concurrence. Le problème est alors de déterminer les charges à imputer aux différents transporteurs; cette détermination est des plus difficiles mais il est toutefois possible de trouver des solutions d'une approximation suffisante pour permettre l'élimination de distorsions arbitaires dans ce qui doit représenter les conditions normales d'une saine concurrence.

L'autre observation — et ici je me réfère à un argument déjà évoqué — a trait au fait que, le Rhin ayant un caractère international, dans de nombreux cas les travaux qu'il faudra exécuter pour améliorer, aménager ou créer de nouvelles infrastructures profiteront à la Communauté dans son ensemble. Il convient donc que la C.E.E. intervienne dans la solution de ces problèmes, en tant qu'élément coordinateur, non seulement des programmes mais aussi de leur financement, en ne perdant pas de vue que l'importance des travaux et les sommes considérables nécessaires à leur exécution imposent de procéder par étapes, car ces travaux suscitent des problèmes de priorité et de choix qui devront, cela ne fait pas de doute, être résolus en fonction de critères politiques pour la définition desquels il faudra parvenir à un accord.

La C.E.E. devrait, en outre, procéder aux enquêtes indispensables pour répartir équitablement les charges entre les différents transporteurs, et demander la contribution des Etats tiers qui peuvent avoir intérêt au développement des infrastructures.

Un dernier mot sur l'acte de Mannheim. Cette convention, qui remonte à l'année 1868, constitue encore aujourd'hui le statut du Rhin, qui se base sur les principes fondamentaux de la liberté de navigation, de l'égalité de traitement et de l'unité de réglementation.

Il est hors de doute que les conditions de trafic actuelles sont sensiblement différentes de celles de 1868 et que le progrès technique les fera encore changer. Si l'on ajoute qu'il faut intégrer, d'une façon adéquate, la navigation rhénane dans le marché commun, en étendant du même coup cette réglementation à toutes les voies d'eau des pays membres, on peut se demander si l'acte de Mannheim et le traité de Rome peuvent coexister. Il nous semble, quant à nous, qu'il est indispensable de réviser l'acte de Mannheim et nous souhaiterions que le Comité spécial, institué dans ce but par la Commission centrale pour la navigation du Rhin, s'attaque résolument à ce problème.

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous présenter fait ressortir clairement qu'aucun des problèmes qui ont retenu

Garlato

notre attention ne peut être séparé de ce que nous pourrions appeler l'aspect « communautaire » de ces problèmes. La solution devra donc être nécessairement une solution communautaire, en dépit des graves difficultés auxquelles se heurte l'harmonisation des intérêts particuliers, si différents et souvent opposés. Il ne faut pas oublier que, dans le cadre d'une politique communautaire, il est demandé à chaque pays d'accepter certains renoncements pour pouvoir réaliser les objectifs communs.

C'est avec satisfaction que nous avons enregistré l'effort accompli, dans cet esprit, par la Commission de la C.E.E. lorsqu'elle a rédigé le mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports; ce mémorandum réserve dans l'ensemble des problèmes généraux une place appropriée au problème particulier du Rhin.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'espère que la clarté de mon exposé n'a pas souffert du tour concis que j'ai voulu lui donner. Et en guise de conclusion à mon intervention, je vous lirai une proposition de résolution que la commission des transports soumet à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée:

« L'Assemblée parlementaire européenne, ayant examiné le rapport présenté par la commission des transports sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et Amsterdam; ayant noté les différents problèmes d'ordre structurel, conjoncturel, juridique et social mis en lumière par ce rapport, qui demandent certains de toute urgence — à être étudiés et résolus non seulement pour eux-mêmes mais aussi et surtout en vue de leur insertion dans le cadre du marché commun ; ayant constaté que la plupart de ces problèmes sont étroitement liés aux principes directeurs qui devront inspirer la politique commune des transports ; approuve les conceptions générales formulées dans le rapport en question ; souhaite que soient rapidement définies les directives fondamentales d'une politique commune des transports dans la C.E.E., dans laquelle s'intègre parfaitement le secteur de la navigation intérieure et maritime, en raison de ses caractéristiques et exigences particulières. »

(Applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Garlato de l'intéressant rapport qu'il a fait au nom de la commission des transports.

M. Schaus a demandé la parole.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si la durée de mon intervention pouvait paraître longue dans les limites de l'horaire général qui a été fixé, je m'en excuse à l'avance. Je ferai de mon mieux pour être le plus bref possible. Je voudrais néanmoins faire observer que je dois répondre, au nom de la Commission, à trois importants et substantiels rapports et que c'est la première fois que l'exécutif prend la parole dans un tel débat; je suis donc obligé de donner quelques explications de principe et faire le point des travaux accomplis.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Assemblée parlementaire européenne ouvre aujourd'hui son premier grand débat sur la politique commune des transports dans la Communauté économique européenne. Nous allons poursuivre ce débat dans les mois à venir et votre Assemblée pourra, d'ici quelque temps, exprimer son opinion en cette matière sur la base, d'abord, du remarquable rapport qui nous est présenté aujourd'hui, le rapport Kapteyn, ensuite du mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports. Ce mémorandum a été arrêté par la Commission de la Communauté économique européenne le 10 avril 1961 ; il a été transmis par la suite au Conseil de ministres ainsi qu'à votre Assemblée et au Comité économique et social.

La Commission se félicite des initiatives et de l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne dans le domaine des transports. Déjà, avant l'entrée en vigueur du traité de Rome, l'Assemblée commune avait élaboré un rapport substantiel sur la politique commune des transports, alors que le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne vise que des actions limitées en matière de transports, en rapport avec ses objectifs propres. Ce rapport qui avait été également présenté par M. Kapteyn avait posé avec clarté et autorité le problème de la politique commune des transports dans la Communauté des Six et a largement aidé la Commission de la Communauté économique européenne dans l'élaboration de son mémorandum. Par ailleurs, l'activité incessante de la commission parlementaire des transports montre l'intérêt que l'Assemblée parlementaire européenne porte à ces problèmes, et l'ensemble des travaux, notamment les rapports qui nous sont présentés aujourd'hui, prouvent la compétence avec laquelle elle les aborde.

Le rapport sur les problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne, qui vient d'être présenté et résumé par M. Kapteyn, constitue certainement une contribution de la plus haute importance au large échange de vues qui s'est ouvert au sein de notre Communauté. Je tiens à féliciter la commission des transports — notamment son président, M. Battistini, et son rapporteur, M. Kapteyn — de ce travail qui sera pour la Commission d'une grande valeur pour ses travaux futurs.

Je ne pourrai discuter aujourd'hui toutes les questions soulevées par ce rapport vraiment substantiel et exhaustif, qui mérite une étude très approfondie et qui demande évidemment un temps de réflexion. D'un autre côté, je ne voudrais pas non plus susciter en ce moment un débat sur le contenu du mémorandum de la Commission. Nous amorçons aujourd'hui un dialogue général qui doit trouver sa continuation et sa conclusion dans les prochains mois.

Je me bornerai donc à esquisser devant vous les conceptions de la Commission de la Communauté économique européenne en matière de politique commune des transports et à vous indiquer surtout les principaux progrès déjà réalisés. Je vous ferai connaître aussi nos premières réflexions au sujet du rapport présenté par votre commission des transports.

Mais, auparavant, je voudrais vous dire quelques mots sur deux questions essentielles: la nécessité d'instaurer une politique commune des transports et la procédure institutionnelle suivant laquelle elle doit être réalisée.

La politique économique de la Communauté économique européenne doit former un tout. Le traité de Rome prévoit un désarmement progressif dans le domaine douanier et contingentaire. Par le biais des transports, il serait possible, dans une certaine mesure, de neutraliser ou de contrecarrer ces mesures indispensables à l'établissement du Marché commun. Il importe donc, dans le domaine des transports, non seulement que les discriminations disparaissent, mais encore que la libre prestation des services et la liberté d'établissement soient instaurées et que la concurrence ne soit pas faussée.

Pour arriver à ces buts, il ne suffit pas d'actions particulières de la Communauté dans le domaine des transports: il faut une véritable politique commune. C'est précisément l'absence d'une politique commune voulue par le traité de Paris — qui limite l'action de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière de transports. La politique commune des transports n'est pas la juxtaposition d'actions isolées, menées selon des mécanismes communautaires établis une fois pour toutes ou des règles générales de rapprochement et d'harmonisation, telles que le traité de Rome en a prévu pour d'autres secteurs. Elle est, au contraire, une action cohérente, progressive et continue de la Communauté dans le domaine, des transports, suivant une ligne directive s'inspirant des objectifs mêmes du traité. C'est l'action des institutions communautaires, nécessaire et suffisante à la fois pour assurer un fonctionnement satisfaisant des transports dans une union économique, garantissant un prix des transports aussi économique que possible, en tenant compte, d'un côté, des objectifs sociaux du traité, de l'autre, de la situation économique des transporteurs.

Ainsi conçue, une politique commune des transports se révèle nécessaire à la fois du fait des divergences qui existent actuellement dans les conceptions nationales de la politique des transports, en raison du rôle que remplissent les transports dans l'activité économique et compte tenu de certaines particularités qui les différencient des autres secteurs.

De même que, dans chacun des six Etats membres, on est passé jadis du stade des économies régionales à celui de l'économie nationale, il s'agit maintenant de créer une économie communautaire. Les transports doivent suivre le même processus, de façon que la Communauté dispose d'un système de transports unique et cohérent. Aux politiques nationales des transports distinctes doit donc progressivement se substituer une politique des transports qui s'applique à l'ensemble des transports de la Communauté, afin d'accroître leur productivité et leur efficacité.

Au fur et à mesure que s'accomplira l'intégration économique, les différences entre les transports nationaux et les transports internationaux à l'intérieur de la Communauté disparaîtront.

Reconnaître ainsi la nécessité d'une politique commune des transports, c'est également en tracer les limites. C'est pourquoi la politique commune des transports ne doit pas dépasser les limites au delà desquelles ses mesures ne permettraient plus de faire bénéficier le marché commun de l'instrument des transports et, vice versa, de faire profiter les transports des avantages du Marché commun. Mais il va de soi que les dispositions qui continueront ainsi à être prises dans le cadre national devront s'harmoniser avec la politique commune des transports.

A toutes ces raisons, qui prouvent la nécessité d'une politique commune des transports, viennent s'ajouter des raisons impérieuses découlant des textes mêmes du traité de Rome. L'article 3 e) et l'article 74 du traité demandent formellement l'instauration d'une politique commune des transports.

Dans la Communauté économique européenne, il n'y a pas seulement la possibilité, mais l'obligation contractuelle formelle de faire une politique commune des transports. On ne saurait assez le souligner. Cette obligation inscrite dans le traité distingue essentiellement l'action à entreprendre, en matière de transports, dans le cadre de la Communauté économique européenne des actions qui se sont poursuivies et se poursuivent encore, en ce domaine, dans d'autres enceintes internationales. Dans ces autres enceintes, malgré la valeur des études effectuées, la structure institutionnelle même de ces organismes ne permettait pas toujours de passer aux réalisations.

Ceci m'amène à dire un mot sur la procédure institutionnelle prévue par l'article 75 du traité de Rome.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique commune des transports se feront dans le cadre communautaire. S'il est vrai qu'il s'agit pratiquement d'une négociation à faire à partir du traité de Rome, celle-ci ne peut plus être une négociation intergou-

vernementale. L'article 75 du traité est très précis à ce sujet. C'est à la Commission qu'il appartient de faire des propositions. Le Comité économique et social et l'Assemblée parlementaire européenne sont consultés. Le traité réserve au Conseil de ministres le pouvoir de décision. Rappelons à ce sujet que le Conseil statue à l'unanimité jusqu'à la fin de la deuxième étape de la période transitoire et à la majorité qualifiée par la suite.

Ce sont ces normes de procédure que nous devons observer pour rester fidèles à la lettre et à l'esprit du traité.

Le mémorandum de la Commission ne constitue pas une proposition formelle au sens du traité, mais doit fournir la base d'une large discussion au sein de la Communauté. Après avoir demandé l'avis des organes institutionnels, la Commission a également consulté les milieux professionnels intéressés. Ces consultations ont eu lieu avec les syndicats, les auxiliaires des transports, l'Union internationale des chemins de fer, le Comité de liaison des transporteurs routiers, l'Union des industries de la Communauté européenne et la Chambre de commerce internationale; début janvier, une réunion avec les représentants de la navigation fluviale clôturera ce cycle de consultations.

Après avoir consulté les autres institutions communautaires et échangé des vues avec les milieux professionnels intéressés, la Commission réexaminera ses propres vues en tirant profit des observations et suggestions qui auront été présentées. Elle sera alors en mesure de faire au Conseil, dans les formes prévues par le traité, en pleine indépendance et dans l'intérêt général de la Communauté, des propositions concrètes pour faire entrer dans les faits la réalisation de son programme d'action. En vertu même des dispositions du traité, votre Assemblée devra être consultée sur chaque proposition faite sur la base de l'article 75.

Il convient toutefois de souligner que, pendant cette période de consultation, la Commission ne peut et ne veut pas rester inactive. Elle poursuit normalement ses travaux, avec le personnel et les moyens qui sont à sa disposition, et elle fera les propositions qui lui semblent opportunes, notamment dans le souci de ne pas déphaser l'action en matière de transports de l'ensemble de l'évolution de la Communauté.

Ainsi, la Commission de la Communauté économique européenne avait saisi en juillet dernier le Conseil d'une proposition sur une procédure de consultation; cette proposition, après consultation du Comité économique et social et de votre Assemblée, a été adoptée le 28 novembre dernier. De plus, la Commission a saisi, également en novembre dernier, le Conseil d'une proposition concernant l'établissement de certaines règles communes pour le trafic routier international. Je dirai plus loin un mot sur le contenu et la portée de ces deux propositions.

Afin de pouvoir vous faire connaître ensuite mes premières impressions sur le rapport de votre commission des transports, je suis obligé de vous donner, pour commencer, un bref aperçu des principes fondamentaux sur lesquels la Commission a basé sa conception de la politique commune des transports. Par ailleurs, je voudrais également vous faire un exposé de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne les mesures pratiques à mettre en œuvre dans les divers domaines.

Lorsque la Commision décida de faire connaître aux autres institutions de la Communauté économique européenne ainsi qu'à l'opinion publique ses conceptions sur l'orientation à donner à la politique commune des transports, elle était pleinement consciente qu'il n'y a guère d'idées judicieuses — et parfois aussi d'idées moins judicieuses — qui n'aient déjà été exprimées à ce sujet. Aussi ne pouvons-nous et n'entendons-nous pas prétendre que notre mémorandum ait innové en la matière.

Mais nous nous trouvons tous devant des réalités politiques, économiques et sociales entièrement nouvelles, qui se sont rapidement imposées à nous avec la création du Marché commun et qui peuvent ellesmêmes être très vite dépassées par de nouveaux événements.

Nous devions nous efforcer d'insérer, dans cette évolution dynamique, une image de nos conceptions concernant l'organisation d'un secteur important de l'économie qui est fort complexe dans son mécanisme économique et technique. Notons au passage que le profane qui n'a pas grandi dans l'atmosphère des transports ne peut manquer d'avoir l'impression que ce secteur présente, outre ses particularités économiques tant évoquées et souvent suspectées, des aspects spéciaux d'ordre psychologique. Ceci s'applique, je pense, aussi bien aux transporteurs qu'aux fonctionnaires des administrations des transports.

Avec la Communauté économique européenne, une nouvelle entité commune apparaît dans la vie économique et sociale de nos peuples. Notre politique économique et sociale doit s'aligner, dans tous les domaines de son activité, sur la situation qui s'est ainsi créée.

C'est pourquoi, dans le domaine de la politique des transports également, nous ne pouvons nous borner à supprimer les obstacles résultant des frontières politiques qui séparent les Etats membres. Il ne suffit donc pas d'arrêter des règlements ou des directives en vue d'aboutir à la suppression des discriminations fondées sur la nationalité. Il ne suffit pas non plus que nous nous attachions à trouver des mesures d'harmonisation concernant par exemple l'accès à la profession, la formation des prix, la fiscalité, la politique sociale et la technique. Assurément de telles mesures s'imposent. Mais je crois qu'il est superflu, Mesdames, Messieurs, que je vous expose en détail combien il sera difficile de parvenir précisément à cette harmonisation.

La politique commune des transports doit cependant aller plus loin encore; elle doit garantir que l'évolution du marché, dans ses caractéristiques spécifiques, s'accomplira selon des conceptions uniformes. Avec cette constatation, nous entrons au cœur de la controverse sur les rapports qui doivent s'établir entre les pouvoirs publics et l'économie des transports. Nous ne pouvons donc nous dispenser d'élucider le problème-clé de la politique des transports : les pouvoirs publics doivent-ils intervenir dans les marchés des transports de la Communauté et avant tout — dans l'affirmative — dans quelle mesure et par quels moyens?

Nous ne devrions pas essayer d'éluder simplement cette question en cherchant à masquer les contrastes que révèle l'analyse de la situation actuelle dans les Etats membres. Ceci serait incontestablement tout aussi dangereux que de vouloir pousser trop loin la comparaison, par exemple entre la politique néerlandaise des transports, d'une part, et celle de la république fédérale d'Allemagne et de la France, d'autre part. Et même les termes d'« économie de marché » et de « dirigisme » ne jouent pas ici un rôle décisif.

Quoi qu'il en soit, il faut prendre une position nette en la matière et définir clairement le problème. Ceci n'exclut pas des compromis raisonnables et n'oblige pas à des actions ayant un caractère radical quelconque. La Commission entend que la politique des transports qu'elle préconise soit réalisée avec prudence et de façon progressive. Ce souci est précisément l'un des éléments de sa conception de la politique des transports. Nous nous sommes efforcés comme le traité le stipule d'ailleurs — de tenir compte des aspects spéciaux du secteur des transports. Nous tiendrons compte de ce qu'il peut se révéler nécessaire de surmonter des difficultés d'adaptation dans certains modes de transport ou même dans diverses entreprises de transport. Nous savons également que de telles difficultés d'adaptation peuvent surgir aussi sous l'angle de la politique régionale.

Néanmoins, la Commission estime que la politique commune des transports doit être commandée par l'impératif de la concurrence entre les transporteurs. Je me trouve devant vous, Mesdames et Messieurs qui participez activement au déroulement de la vie économique de vos pays et de notre Communauté, dans l'heureuse situation de ne pas devoir défendre la notion de la liberté économique de notre époque contre les confusions possibles. Nous savons tous ici qu'une politique des transports, axée sur la concurrence comme toute politique économique régie par la concurrence, n'exclut pas l'intervention des pouvoirs publics dans la vie économique. Mais il est vrai que la grande difficulté pratique d'une telle politique consiste à trouver l'intervention conforme aux exigences du marché afin qu'elle reste dûment proportionnée à l'intérêt public qui commande cette intervention. Les théoriciens et praticiens devront bien un jour consacrer une attention particulière à ces problèmes si l'on veut s'engager dans la voie tracée par la Commission de la Communauté économique européenne.

Outre l'exigence qui veut que les interventions des pouvoirs publics n'utilisent exclusivement que des moyens conformes au marché, un autre impératif fondamental tout aussi essentiel est que les restrictions d'ordre privé à la concurrence devront en principe être exclues. La possibilité de telles restrictions au jeu de l'offre et de la demande, et donc, en particulier, sous forme d'ententes, n'apparaîtra en proportion déterminante dans les modes de transport intérieurs que le jour où l'influence de l'Etat sur les marchés de transport aura diminué. Néanmoins, la Commission estime indispensable d'inclure dès maintenant ces considérations dans sa conception de la politique des transports.

La conception de la Commission européenne pour une politique commune des transports axée sur la concurrence repose sur des considérations d'ordre juridique, mais avant tout sur des considérations d'ordre économique.

Le traité institutant la Communauté économique européenne, dans sa conception générale et dans nombre de dispositions particulières, part du principe qu'une concurrence libre et loyale constitue le moyen approprié pour réaliser l'amélioration constante des conditions de vie et de travail des populations. Le traité n'exempte pas les transports de l'application de ce principe. En outre, la Commission est d'avis que la situation du marché des transports s'est rapprochée de plus en plus de celle des autres marchés des biens et services.

Aussi la politique commune des transports devraitelle avoir pour règle le principe qui régit également les autres marchés, à savoir la liberté fondamentale de l'offre et de la demande. Une politique européenne commune des transports basée sur ces principes, qui ne perde pas de vue les aspects particuliers des transports, ne ferait pas que favoriser le développement de l'économie des transports. Une telle politique devrait au contraire être bénéfique aussi pour le marché commun général. En effet, on pourrait ainsi supprimer, à titre durable et de façon relativement simple, en particulier les distorsions sur le marché commun des marchandises qui trouvent leur origine dans les facteurs faussant la concurrence sur le marché des transports.

C'est sur la base de ces considérations générales que la Commission a formulé ses principes pour une politique commune des transports. Quels sont en particulier ces principes ?

1º Tous les participants aux marchés des transports doivent bénéficier de l'égalité de traitement.

Ceci est valable en premier lieu pour les rapports entre transporteurs et aussi entre modes de transport. Mais cela vaut également pour les rapports avec les usagers.

C'est pourquoi les conditions de concurrence doivent être rapprochées au plus tôt. Qu'est-ce que cela implique en particulier? Les aides accordées par les Etats doivent disparaître progressivement. Les charges tarifaires imposées par les Etats doivent être supprimées. Là où elles sont inévitables pour des raisons d'intérêt général, les pouvoirs publics doivent rembourser aux transporteurs les moins-values de recettes qui en résultent. L'imposition des modes de transport doit être régie par le principe de la neutralité fiscale au regard de la politique des transports. Enfin, il faut aussi rapprocher progressivement les salaires et conditions de travail des salaires du secteur des transports dans la Communauté.

2º L'autonomie financière doit être garantie aux transporteurs.

Ceci postule notamment que chaque mode de transport participe en proportion appropriée aux frais d'infrastructure lui incombant qui sont financés sur les budgets publics. La part imputable aux transporteurs doit être calculée d'après des principes commerciaux.

3º La liberté d'action économique doit être assurée aux transporteurs.

Ceci est notamment valable pour l'accès au marché et pour le calcul des prix. L'accès à la profession doit donc être rendu aussi indépendant que possible de restrictions artificielles des capacités. Les prix doivent pouvoir s'établir librement dans le cadre de certaines limites.

4º L'usager doit être libre dans le choix du moyen de transport.

Ceci signifie que les entreprises de l'industrie et du commerce doivent avoir la possibilité de recourir aux transports pour compte propre. Pour cette catégorie de transports, il faut aligner aussi largement que possible les conditions de concurrence sur celles des transports professionnels.

5º La coordination des investissements dans le secteur des transports appartient aux pouvoirs publics.

Ceci est valable notamment pour la construction et l'extension de l'infrastructure. Jusqu'à un certain point, la coordination peut également prendre de l'importance pour le développement des moyens de transport.

La Commission a classé en trois catégories les objectifs de la politique commune des transports, à savoir :

- 1º Favoriser la réalisation du marché commun général;
- $2^{\rm o}$ Intégration des systèmes européens des transports ;
 - 3º Organisation générale des transports.

Nous sommes pleinement conscients que ces objectifs ne peuvent pas être départagés avec une rigueur scientifique. A fortiori, il n'est pas possible, sur le

plan pratique, de dissocier les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Nous croyons cependant que la discussion sera facilitée si nous partons de cette différenciation.

Quelles sont les possibilités et obligations que la Commission européenne entrevoit, sur le plan juridique et pratique, pour nous rapprocher de ces buts ?

Examinons le premier objectif qui est de favoriser la réalisation du marché commun général. J'ai déjà mentionné brièvement le danger des facteurs faussant les conditions de la concurrence et des obstacles aux échanges qui peuvent apparaître dans les transports. Il s'agit essentiellement, en l'occurrence, de discriminations en matière de prix, de tarifs de soutien et d'ententes.

Le Conseil a déjà arrêté, il y a plus d'un an, avec votre participation et sur proposition de la Commission, le règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations dans le domaine des prix et conditions de transport. Ce règlement est en vigueur depuis le 1er juin 1961. Les Etats membres sont, comme vous le savez, encore en retard sur certains points pour l'exécution de ce règlement. La Commission s'efforce activement d'amener les gouvernements à respecter leurs obligations en la matière.

Le règlement n° 11 doit être suivi d'autres mesures pour la suppression des discriminations. C'est pourquoi la Commission s'emploie à recenser les discriminations en matière de prix et conditions de transport qui ne tombent pas sous le coup de l'article 79, paragraphe 1, du traité de Rome et, partant, des dispositions du règlement n° 11. A cet effet, nous avons déjà fait appel au concours du Comité économique et social.

Les investigations de la Commission dans le domaine des tarifs de soutien, en prévision de l'entrée en vigueur, au début de la deuxième étape — c'està-dire, espérons-le, à la date du 1^{er} janvier 1962 —, de l'interdiction visée à l'article 80 du traité, sont pratiquement terminées. Les consultations avec les Etats membres sont en cours. Les premières décisions concernant les demandes d'autorisation de tarifs de soutien sont préparées.

Par ailleurs, la Commission a également inclus les transporteurs dans son projet de règlement d'application de l'article 87 du traité de Rome. L'Assemblée parlementaire européenne a approuvé cette façon de voir. Nous devrons maintenant, en examinant les possibilités de dérogations pour certains secteurs, décider si, et le cas échéant dans quelle mesure, l'interdiction des ententes doit être, pour le secteur des transports, assortie d'exceptions ou, surtout, d'aménagements.

Le deuxième objectif essentiel de la politique commune des transports concerne l'intégration communautaire des transports. Elle implique avant tout, en l'occurrence, l'instauration de la libre circulation des transporteurs dans le Marché commun. Il faut donc

accorder aux transporteurs la liberté d'établissement et le droit de libre prestation des services. Il ne s'agit pas uniquement de supprimer les discriminations à l'égard des non-résidents et d'autres restrictions, mais également de rapprocher les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant l'admission au marché des transports. C'est justement là que les mesures visant l'intégration des transports rejoignent celles qui touchent l'organisation des transports.

Quelques progrès encourageants ont été réalisés récemment dans ce domaine. Comme vous le savez, le Conseil a arrêté, le 25 octobre 1961, le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement. Ce programme est également applicable aux transporteurs et aux auxiliaires des transports.

En raison des divergences d'ordre juridique bien connues, le Conseil a ajourné la décision sur l'inclusion dans ledit programme des entreprises de navigation maritime et aérienne. Mais nous continuons d'estimer qu'il est indispensable que ces questions, ainsi que tous les autres problèmes encore en suspens intéressant ces deux modes de transport soient élucidés prochainement. Nous ne saurions imaginer qu'une politique commune des transports qui exclurait pour longtemps encore la navigation maritime et aérienne fût adéquate et conforme au traité.

Mais revenons au droit d'établissement : les discrinations et les autres restrictions imposées aux transporteurs en raison de la nationalité doivent être supprimées avant la fin de 1967. Pour les auxiliaires des transports, ce stade doit déjà être atteint avant la fin de 1963. La Commission a déjà pris ses dispositions en la matière et a, en collaboration avec le Comité consultatif des transports, inventorié notamment les discriminations existantes dans les principaux secteurs des transports.

En vertu des dispositions du traité de Rome, le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, arrêté par le Conseil en même temps que le programme pour le droit d'établissement, n'est pas applicable aux transports. Mais pour réaliser aussi la libre prestation des services dans le domaine des transports, tout en tenant compte des aspects spéciaux de ce secteur économique, nous avons entamé les préparatifs essentiels. Cela s'applique aux deux aspects du problème, à savoir les transports internationaux et la participation des transporteurs non-résidents aux transports nationaux dans les Etats membres. Sur la base des études poussées des services de la Commission, le Comité consultatif des transports a également été saisi de ces questions. Ses groupes de travail se réunissent désormais régulièrement à Bruxelles. Les premiers avis ont déjà été émis.

Pour la suppression des discriminations, la Commission a prévu, en principe, le même échéancier que dans le programme général pour la liberté d'établissement. En outre, en ce qui concerne la participation des non-résidents aux transports nationaux par route et par voie navigable, la Commission proposera d'admettre avant la fin de 1964 au moins un transport national dans un Etat membre en corrélation avec un transport international. Ceci permettra une utilisation plus économique des moyens de transport.

Mais liberté de circulation ne signifie pas exemption de toute réglementation arrêtée par l'Etat. Même sur un marché où règne la libre circulation, les restrictions à l'admission sont concevables. D'autre part, une législation des Etats membres qui serait exempte de toute discrimination n'aurait pour très longtemps, dans certains secteurs importants, qu'une valeur très conditionnelle et purement formelle si des restrictions quantitives éventuelles étaient maintenues dans les transports nationaux et internationaux. Ne fût-ce donc que pour concrétiser la liberté de circulation, les efforts visant la politique commune des transports devront s'attacher à rendre possible un élargissement progressif des contingents et un assouplissement d'autres restrictions quantitives.

Dans son mémorandum, la Commission a attaché une importance particulière au problème des restrictions quantitives dans les transports routiers. Pour des raisons générales touchant la politique des transports et compte tenu du régime de la libre circulation instauré par le traité, elle se prononce en faveur d'un assouplissement substantiel des contingents dans le trafic national et international. A son avis, l'action entreprise pour élargir les contingents nationaux devrait avoir abouti à des résultats substantiels avant la fin de 1967. Dans le trafic international, de tels résultats devraient déjà être acquis avant la fin de 1964. Enfin, la Commission estime que les restrictions quantitives qui font encore obstacle à la liberté de transit dans les transports routiers devront être entièrement supprimées pour la même date.

Les premières propositions formelles de la Commission visant la libération des transports routiers internationaux à l'intérieur de la Communauté ont déjà été formulées. En date du 15 novembre 1961, la Commission a soumis au Conseil le projet de directive relative à l'établissement de certaines règles communes applicables aux transports internationaux de marchandises par route et un projet de déclaration d'intention et d'établissement d'une procédure concernant l'accélération du rythme de réalisation de certains objectifs du traité dans le domaine des transports internationaux de marchandises par route.

Le projet de directive contient une liste de certains transports internationaux de marchandises par route, y compris le transit, qui devront être libérés du contingentement avant la fin de 1962 et du régime d'autorisation avant la fin de 1963. Le projet contient, en outre, une liste de certains transports qui, tout en restant soumis au régime d'autorisation, devront être libérés du contingentement avant la fin de 1962. Les transports visés par ces propositions sont ceux qui,

d'après la nature des marchandises, la charge utile du véhicule utilisé ou la distance, peuvent être libérés des restrictions de capacité sans qu'il soit nécessaire de tenir particulièrement compte de la situation générale de la concurrence. Enfin, la Commission, dans son projet de directive, propose la libération des transports internationaux pour compte propre en deux étapes, avant la fin de 1963.

Le projet de déclaration d'intention prévoit avant tout que la Commission doit présenter au Conseil, au plus tard le 31 mai 1962, des propositions qui doivent permettre d'aboutir encore, avant la fin de 1962, à un premier élargissement substantiel des contingents en vigueur entre les Etats membres dans les transports routiers internationaux professionnels, et de libérer aussi rapidement que possible les transports en transit. En même temps, il faudra établir la procédure, fixer des élargissements ultérieurs et amorcer les mesures visant la suppression des facteurs ayant pour effet de fausser la concurrence. L'harmonisation doit porter, en particulier, sur les aspects d'ordre fiscal et social.

Mais la politique commune des transports ne doit pas pour autant se borner à favoriser le marché commun général et les échanges de prestations de transport entre les Etats membres. Elle doit, en même temps, rapprocher les conditions générales dans lesquelles les différents modes de transport opèrent à l'intérieur de la Communauté. Ainsi, nous abordons le troisième objectif de la politique commune : l'organisation générale du système des transports.

Les mesures touchant les prix et conditions de transport constitueront l'essentiel de l'organisation des marchés de transport de la Communauté axée sur la concurrence. Ces mesures doivent être basées avant tout sur les principes de la liberté d'action et de l'autonomie financière des entreprises, mais également sur le principe de l'égalité de traitement.

Alors que, dans les transports de voyageurs par services réguliers, une adaptation des tarifs fixes, préalablement approuvés, aux variations des éléments du prix de revient et de la conjoncture ne paraît réalisable que de temps à autre, pour les services irréguliers de transports de voyageurs et les transports de marchandises, l'établissement d'un système de tarification à fourchette semble être la forme appropriée de fixation des prix. Ainsi, les transporteurs pourraient fixer librement leurs prix dans les limites déterminées. Le jeu de la concurrence serait assuré sous une forme qui répond aux particularités du secteur des transports. La fixation d'une limite supérieure de la tarification à fourchette protégera les bénéficiaires des prestations de transport contre les prix abusifs. La fixation d'une limite inférieure garantira les transporteurs contre les effets préjudiciables d'éventuels excès de concurrence. Mais, avant tout, l'obligation de s'adapter à la situation du marché confère aux transporteurs la responsabilité des résultats de leur comportement économique.

Le problème du contrôle et de la publicité des prix et conditions de transport semble pouvoir être résolu de la façon la plus simple grâce à l'adoption du système de la tarification à fourchette. Les services de contrôle devront veiller à ce que les prix appliqués dans la pratique soient compris entre les limites supérieures et inférieures de la tarification à fourchette. Le contrôle pourrait s'effectuer au moyen des documents de transport prescrits par le règlement n° 11. A cet effet, des contrôles par sondages semblent devoir suffire.

La publicité des prix devrait se limiter à la publication des plafonds et planchers des tarifs à fourchette. L'obligation de publier au préalable les prix effectivement appliqués irait à l'encontre du souci de laisser les transporteurs libres de fixer leurs prix dans les limites de la fourchette. Le contrôle de l'obligation de publier a posteriori les prix réellement appliqués nécessiterait un appareil disproportionné par rapport aux résultats escomptés. La connaissance de la situation du marché pourra être obtenue à moindres frais grâce aux mercuriales et rapports sur la situation des marchés que connaissent déjà d'autres secteurs économiques. La forme de la publicité que nous envisageons en général pourrait être différente, le cas échéant, pour certains transports déterminés. Je fais allusion à la possibilité que les exigences découlant du traité de Paris puissent être différentes de celles du traité de Rome.

J'espère, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avoir réussi à vous donner un aperçu succinct, mais néanmoins suffisant, des vues de la Commission concernant la politique des transports. J'ai attaché une importance particulière à vous exposer l'état d'avancement des mesures pratiques déjà prises dans les divers domaines.

C'est en ce sens que je voudrais également signaler la décision du 28 novembre 1961 du Conseil instituant une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives dans le domaine des transports. Nous sommes très satisfaits que cette suggestion de notre mémorandum et notre proposition de juillet 1961 soient déjà traduites dans les faits. Nous avons estimé pouvoir accepter les modifications que le Conseil a cru devoir apporter à notre proposition. Quant au fond, notre conception a été entièrement respectée. Nous regrettons qu'il n'ait pas encore été possible de donner suite à votre proposition d'inclure également les transports par oléoducs dans la procédure de consultation. Mais la Commission veillera à ce que les pourparlers à ce sujet soient poursuivis.

Cette même décision semble devoir inaugurer la politique commune. La Commission s'emploiera à empêcher que les politiques des transports ne continuent de diverger dans notre Communauté et à faire en sorte que, dorénavant, les Etats membres agissent en commun.

Je voudrais maintenant prendre brièvement position sur l'excellent rapport de votre commission des transports. Cependant, je ne pourrai exprimer que quelques idées générales. Dans la suite de nos discussions ultérieures, nous devrons donc revenir sur les différents problèmes. Pour l'avis que j'exprime aujourd'hui, il me semble utile de comparer dans leurs grandes lignes le rapport de votre commission des transports et le mémorandum de la Commission. A cet effet, je peux commencer par une heureuse constatation générale.

Pour l'essentiel, nous sommes d'accord avec votre commission des transports sur les principes et les objectifs de la politique commune des transports. De même, nos idées sur les mesures à mettre en œuvre pour réaliser la politique commune se rejoignent dans une très large mesure. Les divergences me paraissent — abstraction faite assurément du problème de la formation des tarifs — être plutôt des différences de degré que de principe. Mais en aucun cas, nos conceptions de la politique des transports ne divergent à tel point que nous ne puissions trouver une voie commune pour régler aussi les détails.

Le rapport de votre commission des transports et le mémorandum de la Commission ont en commun le point de départ tiré de la politique économique et l'appréciation de la position juridique réservée aux transports dans le traité de Rome. Le rapport de votre commission des transports part lui aussi du principe de l'universalité du traité et en conclut que les dispositions générales sont applicables à tous les domaines des transports, c'est-à-dire y compris la navigation maritime et aérienne. Tout comme la Commission européenne dans son mémorandum, votre commission des transports estime elle aussi que, dans l'intérêt d'une politique économique homogène, le principe de la concurrence doit s'appliquer aussi aux marchés des transports dans la mesure où des raisons économiques impératives — les aspects spéciaux des transports ne s'y opposent pas.

En conséquence, les deux documents estiment que la politique commune des transports doit avoir pour tâche de créer une organisation de l'économie des transports uniforme et basée en principe sur la concurrence. Votre commission des transports estime, elle aussi, qu'il faut constamment avoir pour objectif une économie des transports intégrée, c'est-à-dire un marché commun des prestations de transport, mais que cet objectif ne peut être atteint que progressivement et par des méthodes pragmatiques.

Comme je viens de le dire, je vais essayer de comparer brièvement le nouveau rapport Kapteyn avec le mémorandum de la Commission. Avant de m'arrêter aux points les plus importants, je dois restreindre encore mon propos.

Le rapport et le mémorandum diffèrent sensiblement quant à leur finalité et à leur articulation de même que quant aux centres de gravité. Aussi leur contenu n'est-il que très relativement comparable. Le mémorandum de la Commission européenne, conformément à son objet qui est de fixer une orientation, se borne à des remarques générales sur de nombreuses questions, alors que le rapport de la commission parlementaire des transports entre résolument dans les détails. Ceci vaut notamment pour le problème de l'admission aux différents modes de transport et pour les principes de la formation des prix. D'autre part, la Commission européenne insiste davantage sur les obligations concrètes imposées par le traité aux institutions de la Communauté, alors qu'apparemment il importe surtout à la commission parlementaire des transports d'exposer les problèmes de l'économie des transports en général et leur importance pour la Communauté en particulier. Mais ceci ne doit pas constituer un jugement de valeur. Il faut plutôt l'entendre en fonction des objectifs spécifiques différents que visent les deux exposés.

Les thèses concernant ce qu'il faut entendre en particulier par « aspects spéciaux des transports » divergent sur quelques points. Il est vrai que cela provient essentiellement de ce que votre commission des transports et la Commission européenne ont choisi des points de repères différents. Nous partons de la situation actuelle sur les marchés des transports et estimons en conséquence qu'il est possible de supprimer ou tout au moins d'atténuer certaines particularités. Le rapport Kapteyn, en revanche, ne cite que les caractéristiques que la commission des transports considère comme des particularités inhérentes à la structure des transports et donc immuables. Ainsi, la Commission européenne croit avant tout que la grande influence qu'exercent les pouvoirs publics sur les marchés des transports constitue un des aspects spéciaux les plus importants. La commission parlementaire des transports, au contraire, est d'avis que l'intervention politique de l'Etat ne constitue pas un aspect spécial de l'économie des transports, mais bien de la politique des transports. Quoi qu'il en soit, je crois que, le moment venu, nous pourrons, en commun, venir à bout de ces divergences de vues sur les méthodes, qui portent également sur quelques autres questions. Quant aux résultats, je ne vois pas de différence fondamentale.

Mais au surplus, il semble que des discussions approfondies s'imposent sur les conclusions à tirer des aspects spéciaux des transports. Ainsi, en ce qui concerne la question de l'admission aux transports, le rapport de votre commission parlementaire en vient dès maintenant à conclure que des régulations des capacités sont nécessaires, non seulement à titre temporaire, mais également à titre permanent. En conséquence, il exige que des restrictions des capacités soient instaurées aussi dans des domaines où de telles mesures n'existent pas encore. Ainsi, le rapport cite, par exemple, la possibilité d'un arrêt des constructions nouvelles dans le secteur de la navigation intérieure. Avec une telle façon de voir, il me semble nécessaire d'admettre qu'il est au moins possible de restreindre

le matériel roulant des chemins de fer. Je ne veux pas anticiper sur le résultat d'un tel examen. Mais celui-ci ne devrait pas considérer comme acquis que les chemins de fer s'insurgeront énergiquement contre toute restriction alors que les « beati possidentes » du trafic routier et de la navigation intérieure sont souvent très intéressés par de telles mesures. Nous arrivons ici très vite au point névralgique du problème des restrictions des capacités.

Je vous avais déjà laissé entrevoir brièvement que j'avais été amené à constater que la différence essentielle entre nos conceptions et les vues de votre commission des transports réside dans la réponse à la question de savoir comment les prix doivent se former dans les transports. Mais, en ce domaine également, je relève avec satisfaction un point commun. Les deux exposés considèrent en effet que les prix des transports doivent se former en fonction des coûts des transporteurs et des conditions du marché.

La différence réside plutôt dans la question de savoir comment se fera la formation des prix. Mais ceci n'implique pas, par exemple, que nous n'achoppions qu'à des questions de procédure. Il s'agit ici d'un problème de fait. Vous vous en souvenez: la Commission européenne préconise une tarification à fourchette, dans la mesure où il ne s'agit pas de services réguliers spécifiques. Les limites supérieures et inférieures doivent être fixées par les autorités. Le rapport de votre commission des transports estime, au contraire, que chaque transporteur doit fixer luimême les tarifs dont il a besoin.

On fait valoir à l'encontre de la tarification à fourchette que le plancher ne peut pas être fixé par les autorités sur la base des coûts réels. Cette conception du rapport de la commission parlementaire des transports entraîne obligatoirement aussi des divergences sur la question de la publicité des prix et du respect des prix publiés. Alors que la Commission européenne entend se contenter d'une publication des limites supérieures et inférieures et d'une publication a posteriori des prix librement convenus dans le cadre de ces limites, votre commission des transports exige une publication des tarifs de tous les transporteurs avec obligation simultanée pour les transporteurs de respecter leurs tarifs. Tout marchandage du prix de transport pour chaque transport individuel en fonction des coûts et de la situation du marché respectifs, comme la tarification à fourchette le permet, serait exclu

Aussi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour les futures délibérations communes que nous serons appelés à mener pour réaliser la politique européenne des transports, nous retrouverons-nous devant la nécessité de trouver, au cours de discussions approfondies, un terrain d'entente sur les questions qui sont assurément parmi les plus importantes de l'organisation des transports. Mais, je le souligne encore une fois, il n'est pas seulement nécessaire et sou-

haitable, il me paraît également possible que l'Assemblée parlementaire européenne et la Commission de la Communauté économique européenne trouvent un dénominateur commun à leur conception de la politique des transports. Les débats d'aujourd'hui nous permettront certainement de progresser en ce sens.

En tout cas, le but de nos efforts communs semble désormais clairement défini à la fois par le rapport de votre commission des transports et par notre mémorandum, à savoir : une organisation libérale des transports qui s'intègre de façon organique dans l'organisation économique libérale du Marché commun.

Monsieur le Président, sur les deux autres rapports, je serai extrêmement bref.

Le rapport de M. Garlato nous a vivement intéressé. Nous avons constaté tout l'intérêt que votre commission parlementaire porte aux problèmes que suscitent la navigation rhénane et la question des grands ports européens en général.

En ce qui concerne le statut du Rhin, nous avons exposé notre façon de voir dans notre mémorandum. Nous constatons, dans l'application pratique de certaines mesures, qu'effectivement des difficultés surgissent du fait de la coexistence de l'acte de Mannheim et du traité de Rome. Mais nous ne pensons pas que ces divergences créent des obstacles insurmontables. Bien au contraire, le rapport de votre commission et M. Kapteyn surtout concluent à la nécessité de réviser l'acte de Mannheim.

Ce serait peut-être une bonne chose. Nous ne savons pas si politiquement on y arrivera. En ce moment encore, c'est la présence, dans la commission centrale du Rhin, d'Etats que, jusqu'ici, nous nommons encore tiers qui peut créer certaines difficultés. Vous savez que nous sommes en négociations avec la Grande-Bretagne. La Suisse, qui a un trafic si important sur le Rhin, a demandé, de son côté, d'officialiser et de rendre plus régulières ses relations avec la Communauté.

Je pense que, dans le cadre de telles négociations, on pourra trouver également des solutions aux difficultés que soulève la navigation rhénane de par le fait de la coexistence de l'acte de Mannheim et du traité de Rome.

J'ai été particulièrement heureux d'apprendre de la bouche du rapporteur tout l'intérêt que votre commission attache aux problèmes sociaux touchant à la navigation fluviale. Ce sont là, en effet, des problèmes de première importance et nous devons nous efforcer de leur trouver des solutions adéquates. La vie des gens qui pratiquent la navigation fluviale est particulièrement dure et nous devons faire tout le possible pour que leur régime social soit amélioré.

Sous le bénéfice de ces quelques observations et faute de temps, je me borne donc à approuver le rapport de M. Garlato.

Quelques mots encore en ce qui concerne le rapport de M. Corniglion-Molinier sur l'aviation civile dans la C.F.F.

Je me joins à M. le président Battistini pour regretter que, par la force des choses et du fait de l'expiration de son mandat, M. Corniglion-Molinier, qui était un homme si sympathique et si coopératif, ne puisse plus siéger parmi nous. Mais je suis heureux d'apprendre que nous garderons encore un lien très efficace avec lui.

En ce qui concerne ce rapport, je dirai simplement que la position juridique de la Commission en cette matière est bien connue. Nous pensons que toutes les règles du traité sont applicables aux transports engénéral, donc aussi à la navigation maritime et aérienne. Evidemment, il faut trouver des accommodements, des aménagements peut-être de certaines règles sur la base de l'article 84, paragraphe 2. Mais, d'un autre côté, nous regrettons que, jusqu'ici, le Conseil des ministres n'ait pas encore sérieusement entamé la discussion de ce point. Chaque fois que nous nous trouvons en présence d'une règle générale qu'il s'agit d'appliquer à la navigation maritime et aérienne, nous rencontrons des difficultés et il faut chercher des échappatoires.

Hier encore, au Conseil des ministres, lorsque l'on a discuté, en vertu de l'article 87, des règlements applicables aux cartels et de la suppression des monopoles, un des Etats membres demandait que les transports en général, donc aussi les transports maritimes et aériens, figurent dans le règlement, mais fassent l'objet d'une disposition séparée. Un autre Etat membre, au contraire, déclarait qu'à son avis ils ne devaient pas y figurer puisque les règles ne s'appliquaient pas à lui.

Nous sommes donc, là encore, devant une situation de fait. La Commission a indiqué quelle était sa façon juridique de voir ; mais le Conseil n'a pas conclu au sujet de l'applicabilité. Jusqu'à maintenant, nous avons rencontré de sérieuses difficultés du fait que nous ne savons pas si la Communauté, comme telle, est d'accord avec la Commission pour dire que les règles générales du traité sont applicables à tous les transports, c'est-à-dire aussi aux transports maritimes et aériens. Il y a là une difficulté et je pose la question suivante : peut-on imaginer que nous entamions des négociations avec la Grande-Bretagne, avec le Danemark, avec la Suisse et d'autres pays sans que notre Communauté sache quelle opinion elle doit avoir sur ces questions ?

Il semble que les événements extérieurs mêmes nous pressent de prendre position. Il est donc indispensable que nous adoptions une doctrine à ce sujet. Heureusement, votre Assemblée et la Commission sont d'accord sur ce point, mais il faudrait que toute la Communauté se forme une opinion à ce sujet.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Schaus du large exposé qu'il vient de nous faire à la suite des rapports présentés par la commission des transports, et aussi de nous avoir fait connaître les idées et la politique qu'entend suivre la Commission économique européenne.

M. Kapteyn a demandé la parole, sans doute pour une brève remarque à propos de l'intervention de M. Schaus.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, afin de prévenir tout malentendu, je voudrais poser une question à M. Schaus.

Comparant les points de vue de la Commission de la C.E.E. et de la commission des transports à l'égard de la publicité des prix, M. Schaus a déclaré, c'est du moins ce que j'ai cru comprendre, que le point de vue de l'exécutif était beaucoup plus souple que celui exprimé dans le rapport qui exige une publicité a priori et le respect absolu des prix.

Si c'est bien là ce qu'a dit M. Schaus, j'aimerais savoir à quelle page du rapport il a découvert cette idée.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Je ferai, Monsieur le Président, une brève réponse. J'ai dit en commençant que nous n'avions pu examiner que très sommairement le volumineux rapport de M. Kapteyn que je trouve excellent à tous égards. J'ai ajouté que je faisais part de nos premières réflexions et que nous devrions continuer notre discussion.

S'il s'est glissé une erreur dans nos premières appréciations, je serai évidemment, le cas échéant, le premier à la rectifier. On voudra bien m'accorder quelques heures de répit pour voir si, effectivement, je me suis trompé et si j'ai mal interprété certains passages du rapport de M. Kapteyn. Si, dès maintenant, il apparaît que nous pouvons nous rapprocher davantage, j'en serai très heureux.

M. le Président. — L'Assemblée prend acte de la déclaration de M. Schaus et je pense que M. Kapteyn peut se considérer comme satisfait.

9. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Brunhes, Kapteyn et Müller-Hermann une proposition de résolution sur l'uniformisation des règles de la circulation routière dans le cadre de la C.E.E.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le nº 120 et, s'il n'y a pas d'objection, elle sera renvoyée à la commission des transports.

(Assentiment.)

Président

Nous interrompons maintenant nos travaux qui reprendront à 15 heures avec la suite du débat sur les transports. Je rappelle que ce débat doit être terminé à 17 heures afin que l'on puisse passer immédiatement à la discussion des rapports de M. Moro et de Mme Strobel et entamer le débat politique.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 30, est reprise à 15 h. 05.)

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

10. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Poher un rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité (doc. 3-VII) dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

Ce document sera imprimé sous le nº 121 et distribué.

11. Politique des transports (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des rapports de MM. Kapteyn, Corniglion-Molinier et Garlato sur les transports.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, ce matin, à la suite du discours que j'ai eu l'honneur de prononcer au nom de la Commission, l'honorable rapporteur, M. Kapteyn, m'a rendu attentif au fait que j'avais peut-être mal interprété la pensée du rapport en ce qui concerne la publicité. J'avoue qu'il peut y avoir une fausse interprétation de ma part. Si tel est le cas, je m'en excuse. Le rapport officiel ne nous a été distribué qu'ici, à Strasbourg même. Nous avons dû travailler auparavant sur les indications officieuses que nous possédions.

Si je me suis trompé dans mon interprétation sur ce point et s'il apparaît que nous sommes assez proches, sinon tout à fait d'accord, je m'en réjouis beaucoup et je rectifie en ce sens ma déclaration de ce matin.

M. le Président. — Il vous est donné acte de votre déclaration.

La parole est à M. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire précéder mon exposé de quelques observations de procédure.

Il était prévu aujourd'hui, si je ne m'abuse, un débat de l'Assemblée sur les problèmes de la politique européenne des transports. Je regrette un peu que le temps nous manque à nouveau pour un débat vraiment approfondi puisque le temps de parole a été limité, et que M. Schaus en exposant pendant une heure le point de vue de la Commission de la C.E.E. sur la politique européenne des transports ait pratiquement ajouté, aux trois rapports présentés, un rapport entièrement nouveau.

Cela ne facilite pas le débat d'aujourd'hui. Je comprends parfaitement que la Commission expose son point de vue en cette assemblée. J'aurais simplement souhaité que l'on accorde le temps nécessaire au débat.

J'en viens aux rapports qui ont été présentés. J'imagine que le rapport de M. Corniglion-Molinier sur les problèmes des transports aériens suscitera certaines objections de l'Assemblée. Elles ne porteront pas tant sur le fond et sur la résolution que sur la situation de droit, encore incomplètement définie. Il s'agit de savoir comment il faut interpréter l'article 84 du traité. M. Schaus a rappelé également que, jusqu'à présent, il n'a pas été clairement établi sous quelles conditions la navigation maritime et aérienne devait relever de la compétence de la Communauté économique européenne. Nous avons tous intérêt, je crois, à ce que cette question de droit soit tirée au clair le plus vite possible et que rien ne soit préjugé.

Cependant, pour exprimer ses intentions sous une autre forme, la commission se préoccupe moins des questions de droit controversées que des problèmes d'ordre pratique.

Au moment où, dans le domaine des transports, nous nous efforçons de comprimer les coûts de production et de rationaliser nos activités, la navigation aérienne et les entreprises de transport aérien des pays européens, qui reçoivent de leurs gouvernements des subventions relativement élevées, doivent parvenir à une rationalisation véritable et ainsi à un abaissement du coût de la production, non seulement par une coopération dans l'organisation, mais également en agissant en commun pour l'achat de leur matériel, la vente des services et la publicité. Il est bon que la commission des transports ait rappelé cette nécessité et demandé à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'aux gouvernements nationaux d'intensifier l'action en ce domaine.

Müller-Hermann

Passons maintenant au rapport de M. Kapteyn qui, à mon avis, n'est pas seulement impressionnant par sa longueur, mais aussi par l'abondance des matières et par l'absence de parti pris dans sa manière d'aborder les problèmes. J'ai dit récemment pour plaisanter que c'était un roman éducatif sur la philosophie des transports et que par son style simple et intéressant à la fois il promettait de devenir un best-seller.

Je crois exprimer l'avis de tous en disant que l'intégration est une tâche particulièrement compliquée dans trois secteurs de l'économie. Il s'agit, outre les transports, de l'agriculture et de l'énergie. Ces trois secteurs ont des points d'attache communs. Entreprendre d'intégrer un secteur et négliger les autres amènerait de nouvelles distorsions. Vous comprendrez pourquoi la commission des transports de l'Assemblée parlementaire européenne insiste pour que, parallèlement aux efforts déployés en vue d'instaurer une politique européenne de l'agriculture et de l'énergie, on élabore une conception commune de la politique des transports pour la Communauté économique européenne.

Je dois, il est vrai, ajouter à ce propos que la grande prudence dont on a fait preuve au cours des années passées a certainement eu du bon. En effet, les débats publics de ces dernières années ont déjà permis, semble-t-il, de faire disparaître bien des malentendus et de rapprocher sensiblement les points de vue; les décisions politiques qui deviennent maintenant nécessaires seront beaucoup plus faciles à prendre qu'il ne paraissait encore il y deux ou trois ans, ou lors même de la signature des traités de Rome. Il me suffira de rappeler que, voici quelques années encore, nos conceptions sur l'importance et sur la fonction des transports étaient en apparence diamétralement opposées aux Pays-Bas, en France, en Italie et en république fédérale d'Allemagne. Mais je crois que nous avons maintenant fortement réduit ces divergences de vues. Je suis heureux de constater, à la suite de l'exposé de M. Schaus, que la conception de base de la commission des transports coïncide, pour l'essentiel, avec celle de l'exécutif.

Vous me permettrez d'examiner brièvement quelques points particuliers.

Notre désir à tous est que les transports de la Communauté économique européenne offrent des services de grande qualité, aux prix les plus favorables, et à la condition que le choix de l'utilisateur soit libre et que l'importance des transports comme secteur autonome de l'économie soit reconnue, c'est-à-dire à la condition que la politique économique ne soit pas poursuivie aux dépens des transports.

Personne ne conteste en général que les transports ne peuvent s'acquitter de leur fonction que s'il existe une véritable concurrence entre les services, qui opère une répartition naturelle des tâches et aide à comprimer le plus possible les coûts de production. Cela implique une formation des prix qui tienne compte des coûts de production aussi bien que de la situation du marché. Le fait qu'à côté des coûts de production on tienne compte aussi de la situation du marché pour la formation des prix est à mon avis un progrès très important, eu égard aussi au premier rapport Kapteyn.

En effet, cette formation des prix suppose non seulement l'égalité de traitement pour les transporteurs, mais le rapprochement des conditions initiales. Je crois que c'est là une très grave lacune que nous devons combler : il existe encore entre les six pays de la Communauté économique européenne des distorsions de concurrence très importantes et il faut s'employer résolument et en priorité à résoudre le problème de l'égalisation des conditions initiales.

M. Schaus a relevé une contradiction qui n'est qu'apparente; la Commission conçoit la formation des prix à partir d'une tarification à fourchette alors que le rapport de la commission des transports estime qu'en dernière analyse chaque entreprise de transport fixera son prix elle-même en se basant sur sa propre structure et sur ses propres coûts.

Je pense que la contradiction n'est en effet qu'apparente et que l'on réussira à combiner ces deux possibilités, surtout pour la période transitoire que nous devons prévoir jusqu'à ce que les conditions de départ soient vraiment harmonisées.

Il me semble aussi que nous sommes d'accord pour admettre que nous ne pouvons pas laisser le marché des transports livré entièrement au libre jeu des forces économiques, mais que nous devons considérer les caractéristiques particulières au secteur des transports, qui risquent de provoquer une concurrence ruineuse et une chute des recettes à un niveau inférieur à celui du prix de revient.

Le marché des transports doit donc être organisé. Il est nécessaire de le protéger contre l'abus d'une position dominante, contre une concurrence ruineuse et aussi contre des excédents de capacités. Il importe que nous trouvions, dans tous les pays européens, des critères communs pour assurer cette protection. Je voudrais en particulier appuyer ici la proposition de M. Kapteyn qui suggère d'envisager — au moins à longue échéance — la création d'une institution analogue à l'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis et qui assumerait cette tâche sur le plan européen.

. Un autre point sur lequel il y a manifestement des contestations, non seulement entre l'exécutif de la C.E.E. et la commission des transports, mais encore entre les différents gouvernements nationaux, est celui de l'obligation de publicité.

Ici encore, je dois remercier tout particulièrement M. Kapteyn de s'être très courageusement prononcé pour une publicité obligatoire, même s'il déclare — à juste titre, me semble-t-il — que l'on peut fort bien modifier la forme de cette obligation pour en faire une sorte d'obligation de publicité a posteriori ou même seulement une obligation de notification.

Müller-Hermann

Mais l'essentiel est d'obtenir une vue d'ensemble des prix de transport afin d'empêcher les abus de position dominante. Je ne puis guère me représenter comment on peut s'assurer contre les abus de position dominante et une concurrence ruineuse si aucune obligation de publicité n'est fixée sous une forme quelconque.

La Haute Autorité se trouve dans une situation qui donne à penser — je ne ferai que l'évoquer — : les chemins de fer sont soumis à l'obligation de publicité pour leurs tarifs ; les transports par route et la navigation intérieure, n'étant soumis à aucune réglementation tarifaire, ne sont donc pas astreints à la publicité. Ce n'est donc pas sans raison, me semble-t-il, que les chemins de fer européens, se basant sur cet état de choses, réclament le droit de conclure des accords tarifaires spéciaux qui leur donneraient une situation égale à celle de la navigation intérieure et des transports routiers.

Je crois que la solution que représentent les accords tarifaires spéciaux fait surgir un nouveau danger : celui de nouvelles discriminations que nous voulons précisément éliminer. Je crois donc qu'à la longue nous devrons nous résoudre à accepter le principe de l'obligation de publicité.

Un autre point sur lequel on n'a pu s'entendre avec l'exécutif de la C.E.E. est la question de l'admission au marché des transports routiers et de la navigation intérieure. Je suis convaincu que nous ne pourrons faire autrement que de limiter les capacités sur le marché des transports — précisément parce que nous voulons arriver à une concurrence aussi libre que possible dans la formation des prix.

La question est de savoir quels seront les critères de cette limitation. Je crois que le contingentement devrait être suffisamment souple pour tenir compte des besoins croissants de transport mais aussi pour empêcher que les détenteurs de licences n'aillent s'installer dans les régions où se concentre l'industrie. Ce déplacement comporterait en effet un danger : il conduirait à un abandon des régions périphériques. En outre, il faut assurer une distinction uniforme entre transports à longue distance et transports à courte distance et permettre autant que possible aux entreprises de se développer normalement.

Outre l'élimination des discriminations prévue par le traité il est un point auquel j'ai déjà fait allusion en parlant de l'égalisation des conditions initiales et qui me semble revêtir une importance majeure. Il s'agit non seulement des charges sociales, des obligations des services publics, notamment pour les chemins de fer, et des dispositions d'ordre technique, mais aussi et surtout des charges fiscales.

Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le principe selon lequel les transporteurs doivent supporter une part des coûts d'infrastructure et donc en être grevés par voie fiscale. C'est pourquoi il faudra probable-

ment apporter certaines modifications à l'acte de Mannheim. Malgré son évidence la thèse selon laquelle les transporteurs doivent supporter certains coûts d'infrastructure ne peut indiquer, même approximativement, les difficultés extrêmes qui s'opposent à sa mise en pratique. Nous avons ici une tâche très importante et très ardue, dont la réalisation exigera encore des études approfondies.

Il est heureux, Monsieur Kapteyn — et c'est, à mon avis, un progrès essentiel, comparé au premier rapport —, que vous indiquiez clairement dans le nouveau rapport à quel point les transports peuvent être mis au service de l'agriculture, du secteur social, des ports de mer et d'un sain aménagement du territoire. Mais l'utilisation des moyens de transport à des fins économiques ou sociales ne peut ni ne doit se faire aux dépens des entreprises de transport.

L'idée s'impose de plus en plus que les transports fournissent les meilleurs services à la Communauté en pratiquant des prix conformes au marché et en faisant des offres de services de haute qualité dans le cadre d'une concurrence réelle et loyale, basée sur des conditions initiales égales. Lorsque, pour des motifs d'ordre supérieur, on demande aux transporteurs des prestations de service qui ne couvrent pas les coûts, il faut créer un système uniforme d'allocations compensatoires. Je crois que c'est un système tout à fait praticable.

A ce propos, je voudrais aborder un dernier sujet particulièrement urgent : la réglementation des transports internationaux, surtout par route. Le traité prescrit d'entreprendre la libéralisation sans condition préalable. Il est évident qu'il faut d'urgence faire quelque chose dans ce domaine. L'objectif visé est la liberté d'entreprise pour les transports au delà des frontières précisément, en liaison avec le droit d'établissement garanti par le traité.

Cependant nous sommes conscients qu'une libéralisation complète comporte toujours le danger de nouvelles distorsions en raison des différences entre les systèmes de licences et entre les conditions initiales.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à l'exécutif, lorsqu'il arrêtera les dispositions transitoires, de veiller à trouver un système qui tienne compte des données de fait, des particularités propres à chaque pays et, surtout, du fait que les conditions initiales ne sont actuellement pas encore suffisamment rapprochées pour permettre la libéralisation complète dans les transports internationaux.

Pour conclure, je voudrais encore adresser quelques mots à M. Kapteyn. C'est en pleine connaissance de cause qu'il a abordé les problèmes et qu'il s'est employé à trouver une solution loyale et judicieuse sur le plan économique. Et nous devons lui en être reconnaissants, à lui qui est le père de la politique européenne des transports.

(Interruption: le grand-père! — sourires.)

Müller-Hermann

Si vous y ajoutez le premier rapport, on peut en effet dire le grand-père. Cependant, je crois que je préfère m'en tenir au père ; le père a, lui aussi, à remplir une fonction importante.

Je suis certain que si nous continuons à travailler dans le sens que nous a indiqué M. Kapteyn, nous arriverons avec l'exécutif à des résultats applicables et utiles.

C'est cependant à l'Assemblée parlementaire européenne qu'il appartient de donner une nouvelle impulsion et de prendre des initiatives afin surtout que le Conseil de ministres puisse enfin arrêter des décisions claires et que prenne fin la période d'incertitude et d'imprécision quant aux principes fondamentaux de la politique européenne des transports. L'élaboration tardive d'une politique commune des transports risque d'affecter l'accroissement des échanges de marchandises — qui est un des objectifs essentiels du traité.

J'ose espérer que le débat d'aujourd'hui donnera matière à de nouvelles réflexions, non seulement aux membres de notre Assemblée et de la Commission de la C.E.E., mais aussi aux gouvernements et aux Parlements nationaux, et qu'il hâtera la formation d'une politique européenne des transports.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Müller-Hermann d'avoir bien voulu, pour répondre au vœu exprimé par le président de cette Assemblée, concentrer son intervention au point de n'utiliser que la moitié du temps qu'il avait tout d'abord sollicité.

La parole est à M. De Kinder, au nom du groupe socialiste.

M. De Kinder. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois être l'interprète de mes collègues du groupe socialiste en disant à M. Kapteyn combien nous apprécions le travail considérable qu'il a accompli. Il vient d'être indiqué, dans une interruption, que M. Kapteyn est non seulement le père de la politique des transports dans le cadre de l'Europe, mais qu'il en est le grand-père puisqu'il a établi en 1957 un premier rapport pour l'Assemblée commune.

Le groupe socialiste considère que le rapport soumis à nos délibérations constitue la règle de conduite en matière de politique des transports à l'intérieur des Six. Comme membre de l'Assemblée, nous sommes fiers que ce soit elle qui ait établi le canevas de cette politique. En effet, la Commission exécutive a élaboré un mémorandum qui a été présenté au Conseil des ministres en mai dernier; mais elle en a défini les limites puisque aussi bien il est indiqué, dans la présentation de ce mémorandum: « Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, de propositions au sens précis du traité faites par la Commission, mais d'un document reflétant le résultat des études et réflexions de la Commission et devant ouvrir un large échange de vues, auquel tous les milieux intéressés devront être associés. »

Dans l'introduction du rapport de M. Kapteyn, le président de la commission des transports, M. Battistini, précise de son côté que ce document — le mémorandum — « prend valeur de stimulant, il est une invitation à discuter pour susciter un ample débat, au cours duquel tous les organismes compétents pourront fixer et exprimer leurs propres conceptions personnelles ».

Il ne s'agit donc pas d'un document définitif. Nous sommes heureux que le rapport de M. Kapteyn aille au delà de ce mémorandum. Il donne davantage de précisions et contient des propositions concrètes. Je suis au regret de dire que, chaque fois que votre commission des transports a eu l'occasion d'entendre le membre de la Commission chargée des problèmes de transport, elle a été frappée par le manque de précision de chacun de ses exposés et elle a eu l'impression que la réalité n'était pas serrée de très près.

Bien entendu, M. Schaus n'est pas en cause. Mais apparemment, la Commission a éprouvé des difficultés à trancher entre des intérêts nationaux immédiats.

Là encore, je suis obligé de dire, pour être tout à fait franc, que ce n'est pas l'intervention de M. Schaus de ce matin qui nous a fait changer d'opinion. A vrai dire, c'est la première fois que nous avons entendu le représentant de la Commission aussi volubile. Nous nous en réjouissons sincèrement. Mais nous regrettons de ne pas avoir eu l'occasion de prendre connaissance au préalable des principes très importants qu'il a énumérés ici car, en fait, nous sommes maintenant en présence de trois rapports : le mémorandum, le rapport Kapteyn et les principes énoncés ce matin par M. Schaus.

Il me semble, à première vue — j'espère cependant pouvoir revenir sur cette première impression —, que l'exposé de M. Schaus contenait un certain nombre de contradictions.

J'en ai retenu une chose : l'on se réfère continuellement à une politique très libérale, mais assortie de pas mal de restrictions, et à une liberté soumise à beaucoup d'autorisations préalables. Je me réserve de revenir sur ce point.

De toute façon, nous sommes très heureux d'avoir entendu ce matin M. Schaus, d'autant plus que, n'étant pas inscrit dans le débat, il a eu, lui, l'occasion de s'étendre longuement, alors que les orateurs, même mandatés, ont été obligés, en vertu de la discipline, de limiter le temps de leur intervention.

J'ai eté fort heureux, avec le groupe socialiste, de constater que le rapport Kapteyn a été accepté à l'unanimité des membres de la Commission. Cela démontre, si besoin en était, que souvent les élus que nous sommes osent prendre plus d'initiatives, osent aller plus loin que les membres de la Commission qui, malheureusement — nous le regrettons pour eux —, dépendent encore beaucoup des gouvernements.

De Kinder

Nous savons ce qui arrive à M. Hirsch, qui était devenu un ami de la maison. Il est probablement victime de sa franchise. Heureusement, nous avons encore des assemblées élues.

On dit souvent que gouverner, c'est prévoir. Sur le plan européen et dans le cadre de nos institutions, je suis au regret de devoir constater que ce n'est pas toujours le cas et qu'en fait c'est notre Assemblée qui prévoit. C'est elle qui, en matière de transports, a pris l'initiative et s'est rendu compte que les transports constituent un secteur vital et essentiel de la production.

L'importance du secteur transports dans l'économie générale est confirmée d'ailleurs par le fait que le traité a prévu expressément une politique commune en cette matière. Mais, en ce domaine de la politique des transports comme en beaucoup d'autres, le traité montre bien qu'il est le résultat d'un compromis entre une tendance libérale et une tendance communautaire, socialiste, si vous voulez. Pour se mettre d'accord sur la rédaction du traité, on a énuméré certains principes, en évitant chaque fois d'énoncer les moyens qui permettraient de les mettre à exécution.

Ce sont là des difficultés que nous rencontrons tous les jours et qu'il faut malheureusement accepter.

Je crois d'aileurs que le sort du rapport Kapteyn est loin d'être scellé. M. Schaus, ce matin, a répondu en quelque sorte dans les grandes lignes, tout en précisant qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier le document à fond et qu'il s'agissait d'une première réponse. Nous lui en sommes fort reconnaissants, mais nous lui en serons encore plus reconnaissants lorsqu'il répondra point par point.

Un autre résultat du travail de M. Kapteyn, c'est l'émulation qu'il ne manquera pas de produire et qui sera salutaire. Je suis un peu gêné de le dire, mais je crois que s'il n'y avait pas eu de rapport Kapteyn, il n'y aurait pas eu d'intervention de M. Schaus dans ce débat. En fait, les rapports de force sont quelque peu renversés: au lieu que ce soit l'Assemblée, comme c'est souvent le cas, qui doive extorquer de la Commission des bribes de solution communautaire, c'est maintenant à la Commission de nous dire si elle accepte ou non les éléments du rapport Kapteyn et, si non, pourquoi elle ne les accepte pas.

C'est, en quelque sorte, un juste retour des choses et le groupe socialiste est particulièrement heureux d'avoir pu montrer ainsi publiquement son désir d'aller le plus loin possible dans la voie de la politique communautaire. J'ajoute immédiatement que le rapport Kapteyn ne reflète pas les vues socialistes sur une politique de transports, loin s'en faut.

M. Poher. — Je m'excuse d'interrompre l'honorable orateur, mais je voudrais lui faire remarquer simplement que le rapport Kapteyn est le rapport de la commission des transports et non un rapport du groupe socialiste.

M. De Kinder. — C'est ce que je viens de dire et ce que j'allais préciser. Il ne faut donc pas vous frotter les mains. J'indiquais que le rapport Kapteyn ne reflète pas les vues socialistes sur une politique de transports, loin s'en faut.

Le groupe socialiste estime que ce n'est ni le lieu, ni le moment de définir cette politique, mais il pense qu'il fallait trouver un dénominateur commun à notre Assemblée. M. Kapteyn paraît avoir réussi à trouver ce dénominateur qui nous réunit tous et nous en sommes particulièrement heureux. Je m'excuse si vous êtes un peu gêné par le fait que le groupe socialiste estime devoir lancer tant de fleurs à l'adresse de notre ami M. Kapteyn.

Quoi qu'il en soit, maintenant que notre Assemblée a établi sa doctrine — je crois pouvoir dire que c'est sa doctrine, vu l'unanimité du vote au sein de la commission — il appartient à nos gouvernements respectifs de fixer à leur tour leur doctrine et au Conseil des ministres d'en faire la synthèse. Pour ceux qui feraient remarquer que l'Assemblée contrôle — et censure éventuellement — l'éxécutif et qu'elle n'a pas le droit d'initiative, nous proclamerons unanimement aussi, je l'espère, et bien haut, que nous prendrons ce droit chaque fois que nos gouvernements tarderont à remplir leurs devoirs et obligations tels qu'ils résultent des traités.

Nous sommes tous des élus directs et sommes donc, en définitive, les dépositaires du pouvoir souverain. A mon avis, nous ne profitons pas assez souvent de cette qualité.

En conclusion, le groupe socialiste, tout en approuvant les principes généraux d'une politique de transports tels qu'ils sont définis dans le rapport Kapteyn, espère que la Commission de la Communauté économique européenne les fera siens et que le Conseil des ministres les approuvera et leur donnera la forme légale appropriée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Kinder qui nous a fait connaître le point de vue du groupe socialiste et je donne la parole à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Brunhes. — Monsieur le Président, si le groupe libéral est actuellement réuni, c'est pour des questions urgentes, mais auxquelles nous ne pouvons rien.

Je suis heureux de pouvoir dire à M. De Kinder et à M. Müller-Hermann que l'autre groupe de cette Assemblée est également d'accord sur le rapport de la commission présenté par M. Kapteyn. Il faut dire que, dans cette commission, aussi bien le président Battistini que notre ami Kapteyn, que M. Garlato et que le général Corniglion-Molinier ont travaillé dans un accord total pour établir les rapports qui nous permettent aujourd'hui de traiter des grands problèmes de transport.

Brunhes

Mon groupe également donne son accord au rapport de M. Kapteyn qui représente effectivement une somme fort importante de documents et d'idées pour résoudre le problème des transports dans la Communauté.

Ce travail est d'autant plus important qu'il touche à tout le Marché commun. On a dit souvent que le XX^e siècle est celui de l'économie de transport, en opposition avec les siècles précédents qui ont été ceux de l'agriculture ou de l'industrie. Actuellement, tout le monde cherche à consommer ou à utiliser des denrées ou des produits venant de tous les points du monde. Il n'y a donc pas de marché commun possible sans une politique commune des transports, nous le savons tous. Mais là se trouve la difficulté de la tâche. M. De Kinder disait tout à l'heure que le groupe socialiste ne trouve pas dans ce texte de quoi satisfaire ses désirs. Nous ne pouvons en dire autant en ce qui concerne notre groupe.

M. De Kinder. — Ce n'est pas ce que j'ai dit!

M. Brunhes. — Il n'y a pas d'économie libérale possible lorsqu'un concurrent au moins est entre les mains des Etats et se voit imposer par ceux-ci des tarifs qui ne sont pas toujours conformes à une saine gestion financière.

La politique commune des transports sera donc, comme toute entreprise humaine, un compromis entre ce que l'esprit ou nos doctrines politiques estiment souhaitable et ce que la raison permet en fonction des réalités de tous les jours.

M. Schaus a ce matin exprimé des points de vue différents peut-être de ceux qu'exprime le rapport de notre commission parlementaire; mais au fond, entre le rapport de M. Kapteyn, le rapport de notre commission des transports et le mémorandum de la Commission exécutive, il n'y a pas en fait de grandes divergences. Il y a plutôt des optiques différentes tenant à des préoccupations et à des obligations différentes.

Nous, commission des transports d'une assemblée parlementaire, nous avons voulu exprimer nos idées et pénétrer, plus avant peut-être que ne peut le faire actuellement la Commission exécutive, dans les possibilités pratiques de réalisation. C'est là surtout qu'à mon avis se trouvent les différences.

Nous sommes donc, en ce qui concerne notre groupe, d'accord sur les principes et en particulier sur les deux principes formellement exposés au début du rapport : le libre choix de l'usager et une saine concurrence.

La première partie du rapport de M. Kapteyn contient des considérations fort importantes qu'il faudrait engager nos collègues de toutes les autres commissions à lire avec soin, en particulier en ce qui concerne les effets des transports sur la politique régionale et la décentralisation. On y trouve des éléments

fort peu connus et en particulier des précisions sur le fait que des mesures à court terme pour une politique des transports dans des régions sous-développées peuvent avoir, à long terme, des conséquences rigoureusement opposées à celles que l'on prévoyait.

Je veux seulement, puisque j'ai dit notre accord sur les points essentiels, parler de quelques points particuliers.

D'abord, l'infrastructure. L'importance du développement des voies de communication, tout le monde la comprend, mais il ne faut pas de bouchon aux frontières et le rapport a parfaitement raison d'insister sur ce point. Qu'il s'agisse des liaisons à l'intérieur de la Communauté — et tout le monde pense en particulier à la liaison de la Méditerranée par le Rhône, avec le nord de l'Europe —, qu'il s'agisse, vers le Rhin, la Meuse ou la Moselle, de la mise au gabarit européen des canaux, qu'il s'agisse, en ce qui concerne les chemins de fer, de normes communes, si cela est possible, pour l'électrification des réseaux, qu'il s'agisse de la transformation des autoroutes et de leur liaison, tous ces problèmes nous préoccupent depuis longtemps.

Enfin, il faut envisager d'autres liaisons avec les pays tiers, entre autres la liaison Rhin-Danube et aussi, je l'espère, un passage entre la Grande-Bretagne et le continent, passage qui doit en tout cas être ouvert directement à l'automobile, sans rupture de charge, que ce soit par un pont ou un tunnel mixte.

Le deuxième point sur lequel le rapport a fort heureusement attiré notre attention est la politique des prix. Il n'y a pas de politique commune des transports sans que l'on tienne compte des coûts et des conditions du marché. Il était utile de le rappeler. Je crois d'ailleurs que l'idée qui se fait jour de plus en plus de tarifs à fourchette imposés à tous les modes de transport n'est pas malsaine en elle-même, si le tarif inférieur de cette fourchette est le prix le plus bas, c'est-à-dire en fait le coût marginal complété par les dépenses financières à court terme intégrées dans ce prix.

On pourrait dire — puisqu'il faut laisser le libre choix à chaque entreprise de fixer tel ou tel prix en fonction du trafic qui lui est imposé — qu'un plafond des prix est inutile. Nous pensons cependant, comme le rapport l'indique, qu'il est indispensable de fixer un plafond, une limite supérieure pour tous les cas où le transport se trouve, pour un trafic donné et à un moment donné, dans une position de quasi-monopole. Il ne faut pas laisser établir des prix qui ne seraient pas conformes à l'intérêt économique général et à l'intéret social bien compris. Nous pensons, par conséquent, que c'est dans les limites d'une tarification à fourchette que les prix devront être définis.

Troisième point: la publicité. M. Kapteyn l'a fort bien étudié dans les paragraphes 226 à 236 de son rapport. Peut-être a-t-on donné autrefois trop d'importance à ce problème. Pendant longtemps, il a servi de prétexte à reculer les discussions sur le fond, alors que, maintenant, tout le monde semble d'accord pour dire

Brunhes

qu'il faut une certaine publicité des prix. En tout cas, je suis reconnaissant à notre rapporteur d'avoir — en particulier au paragraphe 236 — envisagé une méthode de publicité des tarifs et des prix, celle par exemple des bourses de fret spécialisées par mode de transport et aussi, au besoin, par relation ou groupe de relations, par catégories de marchandises. Je ne sais si cette solution-là sera retenue. En tout cas, il était bon que notre commission parlementaire émette des propositions de solutions pratiques en ce domaine.

Je voudrais aborder également brièvement deux autres questions.

La première concerne les auxiliaires de transport. On en traite brièvement au paragraphe 179. La prestation de transport comprend les opérations initiales et terminales indispensables à l'opération de traction proprement dite. Mais M. le Rapporteur estime que les auxiliaires, bien qu' assurant des « prestations de transports », ne sont pas des « entrepreneurs » de transport puisqu'ils n'exécutent pas des transports contre rémunération comme activité principale.

A mon avis, ces notions auront besoin d'être précisées car il est des catégories d'auxiliaires, dans certains pays, qui sont effectivement des entrepreneurs de transport. Bien qu'ils confient la traction à des transporteurs, ils assurent souvent la responsabilité totale de l'opération de transport, y compris celle des assurances. C'est le cas en France pour les « groupeurs ».

C'est d'ailleurs cette confusion, en France au moins, entre les auxiliaires et les tractionnaires dans certaines entreprises qui pose le problème de la date où la liberté d'établissement sera effective. La politique commune des transports est irréalisable si l'on sépare le sort des auxiliaires de celui des tractionnaires. Le problème soulevé en France trouvera, je l'espère, sa solution dans une politique commune des transports.

Un autre point dont le rapport ne fait pas état — je ne le lui reproche pas, mais c'est un fait — concerne la location de véhicules industriels. Dans certains pays de la Communauté, il existe une concurrence entre le transport professionnel et le transport pour compte propre. Il ne peut être question, pour un libéral, d'interdire directement ou par des mesures indirectes, fiscales ou réglementaires à un particulier, industriel ou commerçant, de transporter ses propres marchandises ou les marchandises faisant l'objet de son commerce ou de son industrie. Mais des mesures doivent être prises pour lui interdire de faire du transport public.

Une solution réussit assez bien en France pour le moment, c'est celle du développement d'entreprises de location de véhicules industriels. Les loueurs y ont un statut édicté par les pouvoirs publics et leur parc permet à des industriels ou à des commerçants d'obtenir à chaque instant les véhicules dont ils ont besoin, en général avec le personnel de conduite.

Cette formule très souple permet d'éviter la tentation de faire du trafic public avec des véhicules destinés au transport pour compte propre. Si le statut des loueurs est bien appliqué, ils ne peuvent pas faire une concurrence déloyale aux transporteurs publics. Ils obtienent, de leur véhicules et de leur personnel, un meilleur rendement qu'une entreprise qui disposerait d'un camion et l'utiliserait rarement à des transports pour compte propre.

Le problème de la location devra un jour être étudié sur le plan européen.

Il nous faudra également un jour envisager un organisme international qui puisse contrôler l'ensemble de l'application des dispositions de la politique commune des transports. Il ne semble pas qu'une organisation telle que l'Interstate Commerce Commission soit possible, car nos pays européens ont encore trop le goût de leurs propres conceptions nationales pour l'accepter avant plusieurs années. Il faut cependant s'orienter, à plus ou moins long terme, vers un organisme de contrôle à la fois des tarifs et peut-être des capacités.

C'est à la Commission exécutive de la Communauté européenne et aux membres de notre Assemblée parlementaire européenne qu'il appartient d'agir dans chacun de nos pays pour une meilleure compréhension des nécessités de la discipline sans laquelle il n'y aura pas de politique commune des transports. J'ai la ferme conviction qu'il n'y aura pas de marché commun effectif sans une politique commune des transports qui soit respectée par tous. Ce sera à nous, mes chers collègues, d'essayer de faire en sorte que ces accords, qui seront préparés à la fois par la Commission exécutive et par notre Assemblée, puissent être effectivement mis en place dans les années qui viennent. A nous tous d'œuvrer dans nos Parlements respectifs pour qu'il en soit ainsi!

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie notre collègue Brunhes de son intervention au nom du groupe des libéraux et apparentés et je donne maintenant la parole à M. Posthumus qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends en effet la parole au nom de mon groupe et j'interviendrai en particulier sur le rapport de M. Corniglion-Molinier.

Mais avant tout, je voudrais féliciter et remercier notre rapporteur, M. Garlato, qui a su donner un aperçu clair et compréhensible des problèmes qui nous sont posés par le Rhin et la navigation rhénane. J'estime que le rapport de M. Garlato est assez important pour avoir son rôle à jouer au cours des prochaines discussions sur le développement des transports en Europe.

Posthumus

Je voudrais maintenant, au nom de mon groupe, faire quelques observations sur le rapport de M. Corniglion-Molinier.

Il a déjà été dit ce matin que c'était un rapport clair et précis, rédigé par un homme compétent en la matière. On peut, grosso modo, le diviser en trois parties. La première partie est une description impitoyable de la situation déplorable que connaît actuellement l'aviation civile. La deuxième partie analyse de manière très intéressante les fondements juridiques, en rapport aussi avec les traités, qui pourraient permettre d'inclure la navigation aérienne dans la politique des ransports européenne. La troisième partie donne une image concrète de la politique qui devrait être poursuivie, dans le cadre communautaire, afin d'atteindre un résultat satisfaisant dans le domaine de l'aviation civile.

Il n'y pas lieu que je m'arrête longuement à la première partie du rapport qui décrit la situation actuelle de l'aviation en Europe. L'aviation civile, dans cette partie du monde tout comme dans les autres, a d'abord été, après la première guerre mondiale, une activité fortement subsidiée. Pour mettre l'aviation sur la bonne voie, il a fallu lui accorder de nombreuses aides, sous forme de subsides accordés par l'Etat, non seulement des subsides indirects, comme les facilités en ce qui concerne le transport du courrier et de la prise en charge de déficits d'exploitation importants, mais aussi par des subsides dissimulés comptant par millions, sous forme d'un financement gouvernemental de la protection aérienne et des aérodromes.

Ces dix dernières années, la situation de l'aviation s'était quelque peu améliorée. Une société avait même réussi, il y a quelque temps, à obtenir un résultat positif dans son exploitation. Hélas, cela n'est déjà plus qu'un souvenir.

L'aviation civile, dont la situation est encore loin d'être saine, a été touchée par l'apparition du moteur à réaction qui en un seul coup a apporté un excédent de capacité sur le marché sans qu'il soit possible de se débarasser de l'ancienne capacité constituée par les avions à hélice. Cet accroissement de la capacité, qui a coïncidé avec un léger recul du trafic, a provoqué dans presque toutes les compagnies de navigation aérienne, tant en Europe qu'au dehors, de lourdes pertes d'exploitation. Ces pertes s'élèvent à plusieurs dizaines de millions de florins.

Lorsque, vers 1970, nous entrerons dans l'ère supersonique, nous connaîtrons probablement une nouvelle fois une secousse semblable et une grande partie du matériel investi et encore utilisable deviendra brusquement sans valeur. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement et qui a été provoquée par l'apparition massive de grands avions à réaction.

La structure de la navigation aérienne, encore loin d'être saine, et le changement brusque, révolutionnaire de la technique, mettent l'aviation civile dans son en-

semble, mais tout particulièrement l'aviation civile européenne, dans une situation extrêmement difficile. On estime que cette année et les années suivantes la plupart des compagnies subiront des pertes s'élevant à plusieurs dizaines de millions. Les différents gouvernements devront évidemment, d'une manière ou d'une autre, compenser ces pertes.

Cette situation est d'autant moins acceptable — le rapport de M. Corniglion-Molinier le dit très nettement — qu'on relève d'énormes gaspillages, tant d'argent que de personnel, dus aux nombreux doubles emplois dans l'aviation civile.

Si vous faites le voyage d'Amsterdam à Athènes, il peut vous arriver de prendre place dans un avion qui est peut-être occupé à 30 ou 40 %, alors que vous venez de rencontrer, à l'aérodrome d'Amsterdam, un ami qui fait le même voyage que vous, mais qui part cinq minutes plus tard avec un avion d'une autre compagnie, et un autre ami encore qui fait également ce voyage et qui part cinq minutes après le premier; et il se peut fort bien que vous vous retrouviez tous les trois, en cours de route, dans les salles d'attente des différentes escales. Le transport aurait très bien pu se faire par un seul avion.

Et je ne parle pas du gaspillage qui provient du manque de coopération efficace dans le domaine du matériel et de l'entretien.

Cette situation, qui dure déjà depuis pas mal de temps, parce que chaque pays veut avoir une aviation propre, commence à se manifester aussi, à cause de l'évolution que je viens d'esquisser, dans les liaisons atlantiques où de grands avions à réaction volent, d'après mes estimations, avec des chargements d'environ 50 %.

A côté de cela, il y a encore ce que j'appellerai un surplus de personnel. Dans le centre de New York, de Paris, de Buenos Aires, de Singapour et de toute autre grande ville, c'est en général dans le quartier le plus cher de la ville, les parties les plus chères des rues, que les compagnies aériennes louent ou achètent les maisons les plus chères qui abritent des centaines d'employés. Tous ces employés font le même travail, dont on ne peut guère dire qu'il est efficace, étant donné qu'ils travaillent les uns à côté des autres au même travail, chacun pour sa propre compagnie.

Que vous atterrissiez à Prestwick, à Gander ou au Caire, peu importe l'endroit, vous verrez que chaque compagnie y possède ses équipes d'entretien et son personnel au sol qui font le même travail, alors qu'une seule de ces équipes, si elle était un peu renforcée, pourrait très bien suffire à la tâche.

Si vous vous rendez aux aéroports de New York, d'Amsterdam ou de Paris pour y acheter un billet ou pour essayer d'obtenir une place — ce qui est très facile actuellement, vous obtenez toujours une place; ce qui n'était pas toujours le cas dans le passé —, vous

Posthumus

y verrez tous ces splendides bureaux les uns à côté des autres occupés par des personnes qui font toutes le même travail mais sans être occupées à plein temps. Je suis persuadé qu'une telle situation entraîne des gaspillages par millions.

Je pense que ce tableau — le rapporteur nous a brossé le même — montre assez clairement que cette situation ne peut plus durer. Il s'agit ici d'un personnel hautement qualifié et très bien rémunéré qui pourrait parfaitement être employé dans d'autres secteurs de l'industrie. Actuellement, ce personnel ne travaille qu'une partie du jour et alors à plein, mais il ne travaille pas assez parce qu'il y a trop peu de travail et que chacun le fait pour son propre secteur.

Tous ceux qui considèrent et étudient ce problème ne peuvent que conclure qu'il s'agit là d'un gaspillage inacceptable, d'une situation foncièrement malsaine et d'autant moins admissible que toutes ces compagnies aériennes nationales travaillent avec des pertes énormes. Et c'est comme toujours le contribuable européen qui paie la différence. On pourrait même dire que le groupe encore modeste de voyageurs qui emprunte les avions — il devient de plus en plus important — se voit en fait offrir une partie de son voyage sous la forme de subsides gouvernementaux, autrement dit par les contribuables. C'est une situation malsaine qui ne peut durer.

J'en arrive maintenant à la troisième partie du rapport de M. Corniglion-Molinier : comment mettre fin à cette situation inadmissible ?

Une coopération en matière de transports aériens est nécessaire — cela saute aux yeux — mais la coopération à elle seule ne suffit pas ; il faut aller plus loin, il faut intégrer les transports aériens. Ce n'est pas la même chose, car il peut y avoir toute une gamme de variations entre une coopération en matière de transports aériens — je pense ici à une certaine coopération technique non obligatoire — et une intégration des transports aériens. Je crois qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème que je viens de vous esquisser, c'est de créer une véritable compagnie européenne de navigation aérienne qui pourra, grâce à une organisation rationnelle, affronter les problèmes en question. J'estime que c'est là la seule solution possible.

Je sais bien que des pourparlers sont actuellement en cours en Europe. Nous ne pouvons évidemment les ignorer et le rapporteur les mentionne aussi dans son rapport. On essaye actuellement d'avancer sur la voie d'une véritable intégration en recherchant des formes plus étroites de coopération qui, je suis convaincu, ne peuvent apporter une solution durable à ce problème; on peut toutefois les admettre, à la seule condition qu'elles ne soient qu'une étape sur la voie d'une intégration réelle des transports aériens. Nous devrons évidemment commencer par intégrer à l'intérieur de notre Communauté et, à la longue, nous envisagerons les possibilités d'une coopération étroite avec d'autres

pays d'Europe dans le cadre mondial. Mais ie ne faudra pas perdre de vue la structure qui a été créée dans le cadre de la I.A.T.A.

En partant d'une simple coopération, nous devrons donc aboutir à une intégration réelle.

Je voudrais encore faire une seule remarque à ce propos. J'approuve les conclusions auxquelles M. Corniglion-Molinier est arrivé dans son rapport. Mais je tiens à ajouter, et j'insiste sur ce point, que des réglementations tarifaires ou la fixation d'un horaire ne suffiront pas ; il faut aller plus loin. Il faut créer aussi une union commerciale qui devra prendre ses décisions rapidement et non pas, comme on le craint parfois aujourd'hui, en passant par une commission composée de six experts nationaux ou par de nombreuses commissions qui devraient se mettre d'accord sur les décisions avant qu'elles ne puissent être mises en œuvre dans le cadre européen. Ce n'est pas une solution que d'accepter pour l'avenir une forme de coopération qui perpétuerait en quelque sorte les sociétés nationales de navigation aérienne, en acceptant, en raison des difficultés qu'elles connaissent, de coopérer sur quelques points.

Il n'y a que deux possibilités : ou bien on maintient les compagnies nationales de navigation aérienne ou bien on réalise une véritable intégration dans le domaine des transports aériens.

En tant que Néerlandais, je déclare ici que cela n'a aucun sens d'exiger tel ou tel pourcentage d'avions néerlandais et de personnel néerlandais, mais j'espère, bien entendu, qu'il sera tenu compte, comme dans toute coopération européene, des possibilités des pays participants. Je voudrais dire, à cet égard, que j'estime que la K.L.M. a commis une erreur lorsqu'elle s'est retirée des conversations sur la création d'Europair. J'admets que la principale objection de la K.L.M. était fondée. La K.L.M. refusait en effet de se lancer dans l'aventure sur la base d'une sorte de vague accord, sans savoir exactement de quelle structure et de quelle organisation elle dépendrait.

C'est pourquoi j'espère que, dans l'éventualité de nouvelles discussions sur ce point, la nécessité d'une organisation réellement rationnelle sera clairement comprise, car, à défaut de cette organisation, une coopération n'a aucun sens. Si l'on veut rester sur le plan national, si l'on veut par exemple, et peu importe les considérations sur lesquelles on se fonde, exclure une partie du trafic vers l'Afrique, vers les Antilles ou vers la Mer des Caraïbes, il est inutile de vouloir intégrer. L'intégration ne sera réelle que lorsque tous les partenaires apporteront la totalité de leur trafic dans l'intégration.

Pour terminer, je voudrais encore poser une question: peut-on, dans cette situation transitoire, accepter une répartition des transports selon un certain système de quotas? Je ne m'oppose pas à une telle répartition mais je voudrais faire deux observations à ce sujet.

Posthumus

Je tiens d'abord à faire remarquer qu'une répartition par quotas aux compagnies participantes serait en totale opposition avec une véritable intégration en matière de navigation aérienne. Mais, il est difficile d'oublier l'existence des compagnies nationales à qui l'on voudrait attribuer un pourcentage raisonnable des activités.

Et voici ma deuxième remarque: si l'on accepte un système de quotas pour la seule période transitoire, je pense que ce système ne peut pas être basé sur le marché national, sur l'étendue géographique des pays participants.

Le rapport de M. Corniglion-Molinier le souligne d'ailleurs dans une note qui figure au bas de la page 3. En faisant de ce principe un principe de coopération, un petit pays comme le Luxembourg pourrait fermer les portes de l'Arbed, qui produit peut-être cent fois ou même mille fois plus d'acier que le Grand-Duché ne peut en absorber, et se contenter d'un petit commerce de ferraille. Ce principe ne peut donc servir de principe de base.

Mais la remarque que fait le rapporteur à la page 3 me fait aussi comprendre que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'un tel principe de répartition est impossible. Par ailleurs, je reconnais que les compagnies Alitalia et Lufthansa n'ont pu, du fait de la guerre, participer au développement de la navigation aérienne d'après-guerre, et qu'il est tout à fait normal de donner à Alitalia et à la Lufthansa la possibilité de participer, sur un plan beaucoup plus vaste que jusqu'à présent, à la navigation aérienne européenne.

Je voudrais terminer en énumérant les conclusions qui doivent être tirées à propos de l'intégration de la navigation aérienne :

- a) Il faut créer une véritable politique commune des transports aériens. Je me réjouis de ce que cette condition figure également dans la résolution.
- b) Une véritable libéralisation du trafic entre les différents partenaires doit être mise en œuvre ce trafic continuerait d'être assuré par des sociétés plus ou moins autonomes pendant cette période transitoire libéralisation qui entrerait, par la force des choses, dans le cadre d'une certaine répartition des quotas de transports. Si l'on admet cette répartition des quotas, on doit aussi admettre que le libre trafic entre les partenaires de la Communauté doit être rendu possible dans le cadre de cette répartition des quotas.
- c) Nous devons et ceci est une conclusion importante que le rapport met aussi en évidence en tant que partenaires appliquer les règles de la solidarité afin de pouvoir, dans le trafic transatlantique ou autre avec les pays tiers, faire usage des droits de tous les partenaires.
- d) Enfin, une véritable compression des coûts doit être réalisée, car, je le répète, si cela ne se fait pas, si nous n'achevons l'œuvre qu'à demi, il vaut mieux ne

pas la commencer. Cette compression des coûts ne pourra se faire sans une unité d'organisation des exploitations et des activités commerciales.

Monsieur le Président, j'approuve la résolution. Je voudrais simplement relever que la traduction néerlandaise de la résolution parle à la page 5, 2^e alinéa, de « grandes compagnies aériennes » alors que les textes français et allemand parlent d'« importantes compagnies aériennes ». Les textes français et allemand sont exacts, la traduction néerlandaise devra donc être modifiée sur ce point.

(Appaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus de son exposé.

La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, si quelqu'un a jamais eu besoin d'un temps de parole plus long, je puis déclarer que ce quelqu'un c'est moi, pour ce que j'avais à dire en cette Assemblée. Je sais que mon langage ne sera pas orthodoxe, et c'est pour cette raison également qu'il m'aurait fallu plus de temps. Je désire avant tout féliciter, comme il se doit, M. Kapteyn pour son excellent rapport et, si je puis me permettre cette expression, un rapport vraiment monumental.

Le temps dont je dispose étant limité, je me contenterai de faire quelques observations. Tout d'abord, je ne puis accepter en bloc toutes les affirmations et propositions de l'excellent rapport de M. Kapteyn bien que je sois conscient de la difficulté que représente l'instauration d'une politique communautaire des transports; à mon avis c'est, de tous les secteurs que la Communauté européenne doit réglementer, le plus difficile; il l'est plus que celui de la production, où nous avons déjà réussi à faire des progrès considérables; il l'est plus que l'harmonisation et la mise en œuvre d'un marché commun de l'agriculture, où, j'en ai l'impression, nous avons réalisé quelques progrès en ce qui concerne une véritable politique commune. Mais, chers collègues, quelles sont donc les difficultés auxquelles se heurte le secteur des transports? C'est sur ce point précisément que je ne suis pas entièrement d'accord avec le rapporteur, M. Kapteyn, ni avec M. Schaus.

De l'avis général, les difficultés seraient les suivantes: le secteur des transports est un secteur particulier: d'abord parce que l'offre et la demande ne sont pas élastiques; ensuite parce qu'il n'est pas possible de recourir à cette mesure de prévoyance qu'est le stockage. Mais je me demande si ce n'est pas une situation que l'on retrouve dans tous les secteurs, et pas seulement dans les transports routiers.

Je pense par exemple à un autre service, semblable en un certain sens, celui de la distribution. La multiplication des centres de distribution entraîne-t-elle une

Carcaterra

augmentation de l'offre et de la demande? La multiplication des points de vente permet-elle de stocker des denrées périssables? La situation des transports routiers ne me semble donc pas très différente de celle de la distribution. Et n'est-ce pas la même chose pour les professions libérales? Augmente-t-on le nombre des causes en augmentant celui des avocats, et le cours de la justice en est-il facilité pour autant? Je crois que c'est tout le contraire.

Ne nous arrêtons donc pas à cet argument, car, me semble-t-il, en affirmant que le manque d'élasticité de la demande est une caractéristique propre au secteur des transports routiers, on affirme une chose qui n'est pas exacte.

Quelle est donc la caractéristique si particulière aux transports routiers qui en fait un secteur si difficile à soumettre à une politique communautaire? A mon avis, ce qui le singularise c'est d'abord une structure variable, suivant les pays et les régions de notre Communauté, des transports routiers et des transports en général, et c'est surtout le fait que les transports conditionnent toutes les autres activités et en dépendent à leur tour; plus spécialement c'est le fait que tous les autres secteurs influent sur la situation économique, sociale et financière des transports. C'est la seule caractéristique véritable de ce secteur. Pour ma part, je n'en vois pas d'autre.

Sur un point (comme sur tous les autres que je ne cite pas), le point de départ, je suis entièrement d'accord avec les observations et les affirmations du rapport, je le répète, excellent de M. Kapteyn, et avec les déclarations que M. Schaus a faites ce matin. Autrement dit, pour instaurer une politique des transports, il est indispensable de se reporter au traité de Rome. Cependant, une exégèse ou une interprétation du traité de Rome peut être différente suivant les personnes.

Ce matin déjà, il y a eu une escarmouche, et nous avons assisté non pas à une querelle, mais nous avons vu la réaction de M. Kapteyn aux déclarations de M. Schaus; pourtant, tous les deux ont pris comme point de départ le même article 75-1, alinéas a et b, du traité de Rome. Permettez-moi donc, bien que je n'aie pas les qualités de M. Kapteyn et de M. Schaus, d'interpréter, je ne veux pas dire à la manière, mais selon mon point de vue, les articles 75 et suivants du traité de Rome.

Pour ma part, j'en tirerais cet enseignement: la mise en œuvre de la concurrence est fondamentale non seulement pour la politique commune des transports mais pour n'importe quelle politique communautaire. Et je me garderai bien — et c'est là le point — d'adjoindre au mot concurrence un adjectif, quel qu'il soit, car j'ai une expérience politique: tous ceux qui n'aiment pas la démocratie y ajoutent un adjectif. Je ne voudrais donc pas qu'en ajoutant un adjectif au mot concurrence, serait-ce même l'adjectif « saine », on finisse par influer sur la substance, c'est à-dire sur la pureté et la logique nécessaire du principe de la concurrence.

La concurrence est ou n'est pas. Il est inutile d'ajouter des adjectifs qui peuvent en édulcorer la signification.

Le traité de Rome impose deux autres principes, en plus de la concurrence : le « non-dirigisme » et la souveraineté de l'usager ou du consommateur. Ils forment tous les trois un ensemble harmonieux.

Evidemment le traité de Rome a édicté des fins et des moyens. Des fins et des moyens : cela me rappelle un ouvrage de Aldous Huxley, «La fin et les moyens». Mais je crois qu'une interprétation cohérente du traité de Rome nous suggère que ces objectifs peuvent être atteints dans la mesure même où sont utilisés les moyens préconisés par le traité ; ce n'est que s'il est impossible de réaliser les objectifs prévus par le traité à l'aide des moyens, dans toute leur pureté, et des principes préconisés par le traité de Rome qu'il faudra faire intervenir d'autres critères, en atténuant et en diminuant l'efficacité des moyens indiqués formellement par le traité, en particulier la concurrence.

Je crois donc qu'il faut mettre en œuvre une concurrence à laquelle on n'attachera aucun adjectif. Bien sûr, cette concurrence doit être loyale. Mais la loyauté est un principe fondamental de tout ordre juridique et, naturellement, elle doit l'être d'un ordre juridique communautaire.

Sur la base de cette interprétation du traité de Rome, les problèmes à résoudre sont au nombre de trois : 1° concurrence pour un même mode de transport, à l'intérieur de chaque pays ; 2° concurrence entre les différents modes de transport, à l'intérieur de chaque pays ; 3° concurrence dans le cadre communautaire.

Sur le premier point, nous constatons déjà un désaccord secondaire qui ne porte nullement ombrage à la valeur du rapport; je veux dire le désaccord entre le rapporteur et moi-même. C'est ici que l'adjectif « saine » vient s'insinuer à propos de la concurrence.

Voulez-vous voir comment et quand cet adjectif détruit la substance de la concurrence? J'ai sous les yeux le « point de vue des administrations ferroviaires des pays membres de la Communauté. » Eh bien, les six administrations coalisées — c'est bien ce terme qu'il faut employer, car il reflète la réalité — les six administrations ferroviaires coalisées des six pays parlent précisément de concurrence saine, et l'adjectif est interprété dans le sens de maintenir, dans la mesure du possible, même s'ils ne l'avouent pas, la situation monopolistique et j'ajouterai impérialiste, qui est celle des chemins de fer dans chacun des six pays.

Le rapport propose un remède, le même me semblet-il que celui de M. Schaus: les tarifs. Je ne crois pas que les tarifs soient un système capable de faire respecter le principe de la concurrence.

Pour ne pas succomber à l'assaut des lions, dans cette fosse où je me trouve comme Daniel, ou bien le

Carcatetra

président devrait me laisser beaucoup de temps pour mon exposé ou bien mes dons d'orateur devraient être tels qu'ils me permettent de convaincre l'Assemblée en quelques phrases.

M. le Président. — Je regrette, mon cher collègue, mais je ne puis vous accorder plus de temps. Je suis tenu par le règlement et par la décision de l'Assemblée. Je m'en excuse, mais je vous demande de concentrer la fin de votre intervention.

M. Carcaterra. — (1) Certainement, Monsieur le Président. Je limiterai donc mon exposé à ce point, car, autrement, ce que j'ai dit n'aurait aucun sens. Je soutiens que les tarifs constituent un remède qui n'atteint pas son but. Et je pense surtout qu'il est extrêmement difficile de fixer les coûts d'une quelconque activité économique, et des transports en particulier. En second lieu, même si les coûts étaient établis, il serait toujours très difficile d'empêcher les infractions. En outre, les tarifs n'ont pas donné de bons résultats dans les pays où ils existent. A ce sujet, je me permets de rappeler l'expérience de la France qui a adopté depuis peu le système des tarifs ; il suffit d'écouter les intéressés (les transporteurs routiers) et les usagers pour juger des résultats. A mon avis, il y aura toujours des infractions, quelle que soit la manière dont sont établis les tarifs. L'esprit humain est tellement fécond qu'il trouvera toujours un moyen pour s'y soustraire. Il suffit de penser par exemple qu'une entreprise peut mettre le factage sur le compte de l'usager; il suffit de penser aux rabais consentis aux clients et aux primes qui leur sont toujours accordées. D'ailleurs, on en a déjà fait l'expérience dans le secteur de la distribution où l'on n'a pas réussi à empêcher les « escamotages » dans le système des prix fixes. Pourquoi donc renouveler cette expérience négative dans le secteur des transports? En réalité, dans le cadre des transports, le système des tarifs pourrait sembler juste car, lorsqu'un transporteur pratique des prix inférieurs à ceux qui sont fixés en théorie, tout le secteur et toute la profession en subissent un préjudice économique. De plus, on a tendance à penser à la concurrence déloyale; mais, à mon avis, il n'y a pas lieu d'en parler car certaines normes spécifiques interviennent qui la combattent et la désarment. En fait, ce ne sont pas les grandes entreprises qui pratiquent les prix les plus bas, mais les petites. Dans ce cas, il ne s'agit pas de concurrence déloyale, de dumping, qui rentrent dans un ordre d'idées tout à fait différent. Ces hypothèses mises à part, la possibilité de fixer des prix inférieurs dérive de la capacité de celui qui exerce une activité dans un secteur déterminé. Pourquoi vouloir empêcher l'usager — qui est le destinataire ultime de toute l'économie — de profiter de cette capacité ? Si toutes les autres lois (charges sociales et fiscales) sont respectées, pourquoi faire des difficultés à celui qui peut offrir des prix inférieurs à ceux des autres concurrents? Pourquoi faire intervenir des moyens qui ne sont pas conformes à l'économie de marché?

D'autre part, je crois qu'il y a des systèmes bien différents, mais plus efficaces et plus conformes, pour éviter ces inconvénients car, comme je le disais, ce ne sont pas les grandes entreprises qui pratiquent des prix très bas, mais au contraire les entreprises à caractère artisanal. Les motifs qui les poussent à pratiquer des prix très bas peuvent les conduire à la ruine, mais ces entreprises à caractère artisanal le font parce qu'elles ne tiennent pas compte des coûts d'amortissement.

Pour éviter ces inconvénients, il existe à mon avis d'autres moyens: tout d'abord les autorités peuvent favoriser la naissance de syndicats, le contrat à caractère syndical; elles doivent encourager la coopération et peuvent encourager les ententes.

Enfin, ce qui me semble fondamental, et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point (en cela je suis entièrement d'accord avec le rapporteur), c'est la discipline de la profession aux deux points de vue de la capacité technique et de la capacité financière. Si ces deux conditions étaient imposées — et elles peuvent être imposées suivant les lois d'une économie de marché — si donc, ces deux conditions étaient imposées et remplies, on pourrait empêcher que les catégories ne descendent au-dessous d'un certain niveau et ne se livrent à une concurrence vraiment ruineuse.

Monsieur le Président, j'aurais à parler de nombreuses autres questions, les infrastructures, les investissements en général, la liberté d'établissement, l'accès aux non-résidents, mais je m'en abstiendrai, puisque vous avez eu l'amabilité de m'avertir que 15 minutes sont déjà écoulées. Mais j'ai voulu faire état de mon désaccord, qui n'est d'ailleurs qu'accessoire, et je tiens à féliciter encore M. Kapteyn de son rapport qui, je le répète, est monumental. J'espère que l'Assemblée émettra un vœu à l'adresse de la Commission de la C.E.E., si bien représentée par M. Schaus, pour lui demander d'achever rapidement son travail car, s'il n'y a pas de politique commune des transports, il ne sera pas possible de réaliser entièrement la politique économique du marché commun.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Carcaterra de l'effort de compression qu'il a bien voulu accepter de faire.

La parole est à M. De Gryse.

M. De Gryse. — (N) Monsieur le Président, tout comme les orateurs qui m'ont précédé, je tiens d'abord à rendre hommage à M. Kapteyn pour l'excellent document qu'il a mis à notre disposition en tant que rapporteur. Ce n'est pas seulement un rapport, c'est un document fondamental rédigé sur la base d'une vaste expérience et d'une intelligence profonde du problème.

De Gryse

Ce rapport ne présente pas seulement l'avantage de donner sur le problème très complexe des transports des directives pour la recherche d'une politique commune des transports, c'est aussi un travail de grande valeur parce qu'il donne à ceux qui ne sont pas familiarisés avec ces questions un large aperçu d'une matière difficile à comprendre par suite de son caractère technique et de la multitude de problèmes qu'elle soulève,

Je voudrais dans ce débat exprimer quelques considérations personnelles. On peut répartir en deux catégories les problèmes qui se posent en matière de transports internationaux:

1º Les problèmes qui ont trait à l'élimination des obstacles que les transports pourraient opposer à la création d'un marché commun général des biens et des services ;

2º Les problèmes qui se rapportent à la libéralisation des prestations de transport à l'intérieur du marché commun et, en relation immédiate avec elle, les problèmes de la politique commune des transports elle-même.

Monsieur le Président, le premier problème est donc celui de la suppression des obstacles. La situation actuelle se présente heureusement de telle manière qu'on peut dire qu'il n'existe pratiquement plus aucun désaccord important quant à l'élimination de ces obstacles. Ceci est de la plus haute importance, car la politique des transports des différents pays ne peut comporter aucun élément susceptible de perturber la réalisation d'un marché commun général des biens et des services. Le traité de Rome indique en outre très clairement l'action qui doit être poursuivie en ce domaine. Il suffit de rappeler les articles 79, 80 et 81. Mais s'il n'existe vraiment aucune divergence de vues quant à ces dispositions, il est cependant apparu qu'en ce qui concerne les modalités d'exécution il existe bien certains désaccords portant tout naturellement, selon moi, sur les moyens de contrôle et les délais à fixer pour l'introduction des mesures requises.

Une chose est cependant certaine, c'est que les mesures proposées doivent avant tout être loyalement appliquées dans tous les pays intéressés et qu'il faut essayer d'atteindre un objectif commun, c'est-à-dire d'offrir aux utilisateurs les meilleures conditions de transport aux coûts les plus bas pour la collectivité.

La libéralisation des transports dans le marché commun et dans le cadre de la politique commune des transports est un deuxième point important de la politique des transports de la C.E.E.

On n'ignore pas que dans le domaine des transports, et plus particulièrement dans le domaine des transports routiers, de nombreuses restrictions existent encore

Un des objectifs principaux de la politique commune est la libéralisation progressive des prestations de transport, c'est-à-dire l'élimination des restrictions. Cela est évidemment irréalisable si on ne tient pas compte des caractéristiques particulières du secteur des transports. Dans ce but, le traité de Rome demande justement que cette libéralisation soit obtenue selon les modalités et dans les délais à préciser dans le cadre d'une politique commune des transports.

Ce problème est bien plus important qu'un examen superficiel ne le ferait penser, car on ne peut méconnaître qu'en ce domaine on part souvent de points de vue opposés. Je crois que ce qui a été dit cet après-midi en cette Assemblée prouve bien que les conceptions peuvent être fort divergentes.

D'aucuns sont partisans d'une certaine libéralisation des transports mais ils reculent devant la nécessité de créer tout d'abord une organisation commune. D'autres par contre insistent davantage sur une organisation commune. Ils sont cependant moins enthousiastes lorsqu'il est question d'une libéralisation des transports.

Il me semble logique et normal de réaliser progressivement, mais simultanément, ces deux objectifs, la libéralisation et l'organisation commune.

Cette organisation commune ne pourra à coup sûr être réalisée que si elle est soutenue par un certain nombre de principes de base qui doivent conduire à une harmonisation telle des conceptions, des conditions de transport et des règlements que les possibités de concurrence soient au moins comparables entre les différents pays.

Cette concurrence doit, cela va de soi, être libre et ne peut être limitée que par le respect des aspects particuliers des transports.

Les autorités de mon pays sont d'avis que ces aspects particuliers posent certaines conditions. C'est pourquoi, il faut d'abord réaliser un degré d'harmonisation suffisant sur le plan législatif, économique et social si l'on veut donner les mêmes chances aux transports dans les différents pays.

Quoi qu'il en soit, si des divergences notables subsistent en ce domaine dans les différents pays, il est évident que le jeu de la libre concurrence sera faussé.

Par ailleurs, il faut veiller à ce que l'admission à la profession de transporteur soit soumise à certaines conditions, étant bien entendu que ces conditions doivent être harmonisées dans le cadre de la C.E.E. Ces conditions doivent principalement être basées sur des critères qualitatifs, donc beaucoup plus sur la compétence professionnelle que sur l'importance de l'entreprise.

Il faut en outre s'efforcer d'élaborer un système de tarifs souples qui laisse à tous les modes de transport la même liberté commerciale qui, grâce à des tarifs maximums et minimums, tendra d'une part à protéger les utilisateurs contre les prix de transport élevés, surtout en période de haute conjoncture, et d'aure part à protéger les transporteurs les uns des autres contre une concurrence ruineuse qui ferait continuellement descendre les recettes au-dessous du niveau des coûts.

De Gryse

La publicité obligatoire des prix et des conditions de transport permettra d'imposer les mêmes obligations aux différents modes de transport.

Les moyens de contrôle, surtout ceux qui se rapportent aux tarifs, devront aussi être efficaces si on veut donner une valeur pratique à ce système.

Enfin, au lieu de s'opposer aux groupages et aux ententes entre transporteurs, on devra plutôt les encourager pourvu que les précautions nécessaires soient prises pour éviter des abus.

Pour toutes ces raisons, il n'est certainement pas inutile de rappeler que dans le cadre de la C.E.E. il faut veiller à ce que la concurrence ne soit pas faussée par des conditions différentes de salaires et de travail. Ceci prépare la voie à une harmonisation sur le plan social. L'égalisation des conditions de travail est une condition essentielle à la création d'un marché commun où régnera une saine concurrence.

La commission a examiné à fond ces différents points. Le remarquable rapport de M. Kapteyn est devenu un guide auquel on ne manquera pas de se référer très fréquemment.

Le travail de base est maintenant achevé. Il est excellent. Nous devons maintenant veiller à mettre en application les principes que nous avons considérés comme valables et réalisables.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Gryse. La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je déplore d'avoir à prendre la parole en l'absence du rapporteur, M. Corniglion-Molinier, car, à mon avis, il eût été plus opportun de discuter un rapport tel que le sien alors qu'il faisait encore partie de notre assemblée en sa qualité de représentant de la France.

Je dois avouer que depuis que notre Assemblée parlementaire existe, nous avons rarement disposé d'un rapport aussi complet, tant pour le nombre des renseignements qu'il contient que pour les solutions précises qu'il propose. Ces solutions intéressent deux secteurs: le secteur économique et le secteur juridique; dans ce dernier, de nombreux orateurs ainsi que le représentant de l'exécutif ont déjà posé une question: Comment le traité de Rome peut-il être appliqué au domaine de la navigation aérienne? On sait que, d'après l'article 84, les dispositions des articles 74 et suivants ne s'appliquent pas aux transports de la navigation maritime et aérienne; en revanche, on a largement soutenu la thèse qu'il fallait lui appliquer les principes généraux énoncés à l'article 3.

Cependant, la situation est particulièrement délicate dans le cas de la navigation aérienne, et nous nous

trouvons aux prises avec un dilemme qui appelle cependant une solution. Il n'est pas possible d'appliquer tous les principes généraux tels qu'ils sont énoncés à l'article 3. En effet, il ressort de l'examen de M. Corniglion Molinier et de ce qui a été dit ici même qu'en raison de la libre concurrence actuellement pratiquée dans ce secteur la libre concurrence liée à un nationalisme commercial tient à ce que le pavillon national conserve son prestige et son importance dans les relations aériennes, les Etats sont poussés à subventionner directement ou indirectement les compagnies nationales.

Or, nous devons prendre une décision: ou bien nous acceptons la libre concurrence, c'est-à-dire que nous n'établissons aucune mesure destinée à réglementer les rapports entre les différentes compagnies nationales, ce qui obligera les Etats à les aider sous une des nombreuses formes que nous connaissons — exemptions fiscales sur l'essence, utilisation de certains aéroports sans taxe, concessions de monopoles pour le transport du courrier, interventions pour combler les déficits budgétaires annuels — ou bien nous devons envisager une autre formule, c'est-à-dire une réglementation logique limitant ou supprimant même la concurrence entre les différentes compagnies de navigation en assignant à chacune une tâche précise et le service d'une ligne déterminée.

C'est pourquoi, lorsqu'on évoque le droit d'établissement pour prouver qu'il est bel et bien possible d'appliquer les principes généraux, on fait appel à un exemple qui n'a rien de convaincant, car s'il existe un secteur dans lequel le droit d'établissement ne peut pas s'exercer, c'est bien celui de la navigation aérienne; il ne faut pas oublier que dans tous les pays les transports aériens sont des services publics et que, par conséquent, chaque Etat a le droit et le devoir d'intervenir pour autoriser les différentes compagnies à exercer leurs fonctions.

Dans ces conditions, la liberté de concurrence est soumise au moins à la délivrance d'une autorisation ou d'une licence délivrée par l'Etat sur le territoire duquel la compagnie est appelée à fonctionner.

D'autre part, c'est également une règle établie par la convention de Chicago qui régit la navigation aérienne civile dans le monde entier. Il me semble donc que le problème demeure entier, et si nous pouvons exprimer un désir à ce sujet, c'est justement celui que soit établie dans ce domaine une réglementation permettant aux transports aériens d'exercer une activité sûre et rentable.

Il a été rappelé de plusieurs côtés qu'en réalité c'était le désordre qui était roi ; et si je n'étais menacé par la guillotine que représentent les quinze minutes qui me sont accordées, je pourrais vous lire une infinité d'exemples à l'appui de ceux qui ont été cités par M. Corniglion-Molinier et les orateurs qui m'ont précédé, exemples qui font état de la situation actuelle dans les pays d'Europe où chaque compagnie cherche

Carboni

à obtenir le plus de lignes possible, bien qu'elles soient courtes, étant donné la configuration de notre continent et qu'elles entraînent des frais importants pour des revenus plutôt faibles.

Nous nous trouvons donc vraiment en face d'un désordre peut-être unique dans l'histoire des transports. D'autres pays — il s'agit naturellement de ceux où l'aviation est particulièrement développée — sont avantagés par la longueur de leurs lignes, soit par l'existence d'une véritable discipline entre les compagnies.

Quel chemin doit-on suivre? Nous estimons que, dans ce domaine, notre Communauté doit exercer une activité à laquelle elle ne s'est pas encore consacrée jusqu'à présent; lorsque les dispositions de l'article 84 seront prises, nous pourrons établir quels principes généraux l'action communautaire doit suivre; selon moi, et c'est certainement l'avis de tous ceux qui ont étudié le problème, il ne peut s'agir que d'une action d'orientation.

C'est pourquoi nous devons renoncer à la libre concurrence dans ce domaine. J'ajouterai même que cette libre concurrence est déjà limitée à certains points de vue, car s'il est vrai que les possibilités de création de nouvelles lignes sont vastes, il est également vrai que les prix sont fixés par l'organisation internationale de l'aviation civile. Quant à savoir exactement quelles sont les lignes en service, il est bien connu que les Etats se sont réservés le monopole absolu du cabotage, c'est-à-dire de la navigation entre deux aéroports situés sur leur territoire.

Tout en reconnaissant la souveraineté des Etats sur l'espace aérien de leur territoire, la convention de Chicago a limité l'application de ce principe aux lignes aériennes régulières. En effet, la plus grande liberté est accordée au survol de l'espace aérien, exception faite de certaines zones intéressant la défense nationale, et les escales de ravitaillement, sans embarquement ni débarquement de marchandises ou de passagers, sont autorisées.

Les limitations commencent dès qu'il s'agit de la création de lignes régulières. Il n'existe donc pas de liberté commerciale. On remédie à cet état de choses par des accords bilatéraux qui se présentent en général sous la forme suivante : chaque pays indique à l'autre pays contractant une compagnie qu'il pourra charger de ses services. Seule cette compagnie sera autorisée à créer des lignes régulières.

Voilà l'essentiel des contrats bilatéraux très souvent inspirés, comme je l'ai dit, par l'impératif d'envoyer le pavillon national aux quatre coins du globe, même s'il n'est peint que sur les plans de queue des appareils ou sur la carlingue: ces accords ont fini par mettre nos compagnies dans une situation déficitaire. Je ne connais pas le montant exact de leur déficit, mais je sais qu'elles traversent de graves difficultés et qu'en dépit de leurs efforts pour se mettre d'accord elles ne sont parvenues à aucun résultat positif et certain.

Il me semble donc que notre C.E.E. pourrait intervenir d'une manière particulièrement efficace dans ce domaine en soumettant toutes ces compagnies à un règlement chargeant chacune d'entre elles d'une partie du trafic. Nous avons déjà des statistiques à ce sujet, et nous connaissons plus ou moins le pourcentage de transports que chaque compagnie serait en mesure de prendre en charge et de desservir parfaitement, de manière à mettre de l'ordre dans ce chaos européen et à assurer des services efficaces sans que les compagnies aient à recourir aux subventions de l'Etat. Mais pour y arriver, Monsieur le Président, il faut que, fort des articles que le traité consacre à la réglementation en cette matière, l'exécutif nous permette d'examiner les mesures qu'il entend établir.

Monsieur le Président, telles sont les quelques idées que j'aurais voulu développer davantage si j'en avais eu le temps, mais je ne veux pas enfreindre la règle de notre Assemblée. Naturellement, je me réserve de développer ce sujet lorsque l'exécutif nous fera part des dispositions qu'il a l'intention de prendre en vue d'un règlement européen de la navigation aérienne, sans oublier, bien entendu, la navigation maritime.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir bien voulu, vous aussi, vous limiter au temps fixé.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je m'excuse tout d'abord de prendre la parole deux jours seulement après avoir été nommé à cette Assemblée, mais les transports sont ma partie et je m'y consacre depuis plus de quarante ans déjà, non en tant que transporteur, mais en tant que courtier. Cela m'a permis d'acquérir la conviction que ce n'est qu'au bout de quelque vingt ou vingt-cinq ans de métier que l'on est en mesure de saisir vraiment les aspects complexes des transports.

C'est pourquoi je voudrais faire précéder mon exposé d'une introduction qui servira en même temps de réponse à quelques avis que je viens d'entendre ici; elle se résume à la constatation suivante: les transports sont un domaine pas comme les autres. Pourquoi? Parce qu'ils sont appelés à jouer un rôle spécial et très compliqué dans l'économie. Il suffira de rappeler que chaque mode de transport — chemins de fer, navigation intérieure, transports routiers, navigation aérienne — doit être, à tout instant et même aux moments de pointe, en état de satisfaire aux exigences de l'économie.

De ce fait, la plupart des transporteurs doivent garder en réserve une certaine capacité de transport dont l'incidence est considérable sur la situation générale et sur la formation des coûts.

On a dit ici que le stockage entraîne toujours certaines pertes. Je l'admets sans restrictions dans le cas de la production et du commerce. Quant aux capacités de transports inutilisées, elles représentent toujours une perte à 100 % si cette non-utilisation se renouvelle. C'est ce qui la distingue essentiellement des marchandises non écoulées dans le secteur de l'industrie et du commerce.

Tous ces éléments rendent la coordination de la politique des transports particulièrement difficile. Je sais gré à cette haute Assemblée de soutenir les efforts louables de la Commission de la C.E.E. et de s'occuper avec tant d'attention de cette question. Malheureusement — et par cette remarque j'appuie un de mes collègues qui en a déjà fait la réflexion — elle le fait à nouveau très rapidement — comme cela arrive aussi hélas dans les Parlements nationaux — pour pouvoir s'occuper à fond de ces questions difficiles. L'intéressant rapport de notre collègue M. Kapteyn aurait mérité une discussion beaucoup plus approfondie.

J'ai relevé avec une attention particulière que M. Schaus — que je connais déjà depuis un certain temps — avait à nouveau aujourd'hui prononcé la formule : « prudemment et progressivement » ; là réside le fond de la question.

Dans mon pays, une série d'amendements à des lois sur les transports ont été adoptés dans le but d'arracher les transports à leur immobilisme et de les faire participer plus largement à la libre concurrence. D'après la conception unanime du Parlement de la république fédérale d'Allemagne, cette évolution doit se faire progressivement et prudemment.

En effet, si dans le domaine des transports on casse de la porcelaine — nous avons fait quelques expériences en la matière, notamment après la première guerre mondiale — ce ne sont pas seulement les transporteurs luttant pour leur subsistance qui en supportent les frais, mais aussi l'économie européenne qui est fortement tributaire d'un système de transports sans défauts.

On prétend souvent que les lois générales de l'économie pourraient également être appliquées aux transports. Je doute que l'on puisse maintenir cette proposition sous une forme aussi lapidaire. En effet, les difficultés surgissent dès que l'autre bord exige la suppression de toute concurrence ruineuse.

Le ministère allemand des transports s'emploie actuellement à la tâche extrêmement difficile de donner une définition de la concurrence ruineuse. C'est un travail de titan. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra fixer certaines limites. Ce faisant, il faut également tenir suffisamment compte de la structure des différents transporteurs. Je ne citerai ici que les entreprises d'Etat, les chemins de fer, donc les grandes entreprises. Nous avons aussi ce genre d'entreprise dans la navigation intérieure.

Et ici, il faut distinguer deux groupes importants. D'une part, les grosses entreprises, qu'il ne faut même plus considérer dans la plupart des cas comme des transporteurs professionnels, mais comme des transporteurs pour compte propre, puisqu'on connaît les organisations et les puissances économiques qui les soutiennent.

D'autre part, on trouve un second groupe. Tous les Parlements européens parlent beaucoup de la nécessité de maintenir les classes moyennes. Or, dans la navigation intérieure, elles sont principalement représentées par les particuliers, qui se trouvent, comme les transporteurs routiers indépendants, dans une situation difficile.

Dans son rapport M. Kapteyn dit avec raison qu'il faut calculer les prix sur la base des coûts, ce qui soulève une nouvelle question: Que représentent les coûts? Depuis quelques temps on parle toujours des « coûts marginaux ». Ces coûts marginaux excluent absolument tout profit ou ne tiennent compte que d'un profit très réduit.

Prenons par exemple le cas des chemins de fer. Plus que par le passé, ils ont actuellement tendance à travailler sur une base commerciale. Ils attacheront naturellement de l'importance non seulement à couvrir leurs coûts, ou leurs coûts marginaux, mais également à arriver à une structure des coûts propres à une entreprise.

Il me semble indispensable d'abord de réaliser énergiquement une harmonisation. Ce n'est qu'alors que le problème des coûts pourra être résolu. Si l'Europe n'harmonise pas ses charges en matière de transport — charges fiscales et sociales, charges dues aux coûts d'infrastructure, etc. — je doute que l'on n'arrive jamais à une unification des transports en Europe.

Tout en rendant hommage aux mérites du rapport Kapteyn, il faut se demander s'il a suffisamment tenu compte des tendances que l'on peut désigner sous le terme de « concurrence ruineuse ». Par bonheur nous avons eu de nombreuses occasions de nous entretenir de cette question dans les discussions préliminaires avec la direction des transports.

J'en arrive ainsi à la question très importante des tarifs.

Depuis quelque temps il est beaucoup question de la tarification à fourchette. J'ai été contre cette tarification dans mon pays, parce que j'estime que dans un petit pays elle n'offre pas une base susceptible d'établir une concurrence aussi large que nous la désirons. Nous en parlons en connaissance de cause. La tarification à fourchette — il faut être bien fixé à ce

sujet — descend pratiquement au niveau le plus bas, même en des périodes de haute conjoncture semblables à celles que nous traversons actuellement. En revanche je suis partisan de la tarification à fourchette dans la formation des tarifs européens, car elle permet une plus grande élasticité à la condition toutefois que, forts de nos expériences, nous ne lui laissions pas un champ trop vaste, auquel cas une réglementation des tarifs serait tout à fait superflue.

Je crois également avoir lu que les tarifs dégressifs et ad valorom ne joueront plus le même rôle que par le passé dans le cadre national. On doit alors poser la question suivante : les tarifs ad valorem et les tarifs dégressifs ne doivent-ils pas en même temps permettre des compensations régionales? Chaque pays d'Europe a des régions qui sont défavorisées pour l'acheminement des matières premières. C'est une considération qui mérite réflexion.

Certes, je connais la théorie qui préconise la création pour les chemins de fer, par exemple, d'un tarif unique correspondant à peu près à la moyenne des coûts. Mesdames, Messieurs, je ne crois pas que dans les deux organismes vous acceptiez jamais de vous rallier à l'idée d'établir un même tarif pour le charbon et pour les appareils de radio et vice versa. Cela me paraît absolument impossible si l'on tient compte de l'évolution future.

Permettez-moi de passer maintenant brièvement à la question de la publicité. J'estime que si l'on veut créer un marché concurrentiel il faut établir un marché transparent. La concurrence n'est possible que sur un tel marché. A ma grande joie, j'ai entendu dire — M. Schaus, je crois — que la discussion est évidemment encore ouverte quant à la forme que revêtira la publicité. Mais il faudrait l'accepter en principe.

Cela nous amène automatiquement à la question du contrôle. A ce propos, on cite souvent comme exemple la I.C.C. des Etats-Unis que j'ai également étudiée en son temps. Or, les Etats-Unis connaissent les mêmes difficultés que nous, car la I.C.C. elle aussi ne réglemente que les transports entre les 48 ou 50 Etats; il faut en exclure Honolulu. C'est exactement la même situation qu'en Europe. Si vous ne franchissez pas cet obstacle — grâce à l'indispensable contrôle de la réglementation des transports ainsi que des tarifs — vous connaîtrez exactement les mêmes difficultés que celles de l'Interstate Commerce Commission de Washington.

J'ai encore un mot à dire à propos des ententes. La presse d'aujourd'hui vous aura appris qu'une législation d'interdiction vient précisément d'être décidée. Si j'ai bien compris M. Schaus, il a fait à ce sujet une remarque qui me paraît très pertinente. Il a dit que sous certaines conditions — j'espère avoir bien compris, Monsieur Schaus — il serait possible de tolérer les ententes si elles sont absolument indispensables et si elles sont susceptibles de suppléer à un dirigisme excessif des gouvernements nationaux en matière de

transports; je vois bien que le cas n'est pas très clair. Mais si l'on veut éliminer le dirigisme excessif des autorités préposées aux transports dans les différents Etats de la C.E.E., j'imaginerais volontiers une possibilité de faire face aux ententes en faisant intervenir une institution du genre de la *Interstate Commerce Commission*.

Peut-être certains de mes collègues pensent-ils que, me trouvant entre les transports professionnels et l'économie, je suis hostile aux transports pour compte propre. Tout au contraire, j'estime que le transport pour compte propre se justifie entièrement tant pour certaines industries que pour le commerce. Ce que je n'accepte pas, c'est l'argument selon lequel une brasserie ou une entreprise industrielle quelconque devrait faire du transport pour compte propre afin de pouvoir utiliser son camion pour une publicité voyante. On peut répondre à cela en faisant observer qu'une publicité exagérée sur les véhicules représente également un danger pour la circulation.

Il est certain que dans certaines circonstances le transport pour compte propre peut et doit être un régulateur des tarifs chargé de remédier à des excès de la part des transporteurs et d'inciter les transporteurs professionnels à offrir les conditions les plus avantageuses. C'est là que réside la véritable concurrence de production dans ce domaine. Sous l'optique de la concurrence de production, plus d'un directeur d'entreprise industrielle devrait également jeter une fois un regard sur son coûteux parc de véhicules et se demander s'il ne serait pas plus avantageux pour lui de confier ses transports aux chemins de fer ou à la navigation fluviale.

Une autre question qui nous occupera beaucoup et qui a également été évoquée aujourd'hui concerne les investissements. J'ai une fois dit et je voudrais le répéter ici : les investissements que l'on a négligés ne peuvent jamais être rattrapés, ou seulement au prix de grosses difficultés. Je ne citerai à titre d'exemple que la situation des sociétés nationales des chemins de fer en Europe et surtout les conditions offertes aux usagers de la route.

Mais il existe de même des surinvestissements qui comportent l'immense danger d'augmenter cette concurrence ruineuse et indésirable à laquelle il est constamment fait allusion ici.

Je crois que l'on a quelque peu exagéré l'opposition entre le libéralisme et le dirigisme en matière de transports dans les débats de ces dernières années. Cette opinion a déjà été émise aujourd'hui. Si nous voulons créer des transports communs européens, chacun — M. Schaus l'a également dit — doit faire des concessions, aussi bien les partisans convaincus du libéralisme que les partisans inébranlables du dirigisme. Il y a une série de domaines dans lesquels on peut s'entendre sur les principes de libéralisme, par exemple le droit d'établissement. A propos des principes tels que la libre circulation et bien d'autres encore, les

divergences ne sauraient être importantes. Lors de la réunion de la commission d'hier, j'étais enclin — et je prie encore M. Kapteyn de m'excuser — à demander que l'on donne davantage de temps aux nouveaux venus pour étudier cet important et excellent document. M. Kapteyn a attiré mon attention sur le paragraphe 302 du rapport en disant: vous trouverez à nouveau ici les sept principes de base. Je voudrais insister sur le fait que ces sept principes sont à mon sens une base excellente pour l'instauration d'une politique commune des transports en Europe.

Peut-être pourrait-on ajouter la notion des coûts harmonisés au principe de la « formation des prix sur la base des coûts », dans le sens de l'exposé que je viens de faire. Je ne sais pas si c'est encore faisable, mais je voudrais au moins l'avoir dit, ne serait-ce que pour le compte rendu des séances.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de consacrer une brève remarque aux problèmes de la navigation rhénane. Nous devons avoir conscience que la proposition contenue au paragraphe 43 du rapport est révolutionnaire car, jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de redevances dans la navigation rhénane; il suffira de rappeler l'acte de Mannheim et les circonstances qui l'ont précédé. Tout cela est donc entièrement nouveau. J'admets cependant parfaitement qu'il faut entreprendre quelque chose dans ce domaine si l'on veut financer les investissements importants destinés à faciliter les transports sur le Rhin.

Tout ce que j'espère, c'est que si ces redevances sont adoptées on pense aussi aux « particuliers » dont j'ai déjà parlé. Je verrais très bien l'institution d'une Caisse des redevances — dont les capitaux serviraient surtout aux investissements — de laquelle ces transporteurs recevraient une sorte de péréquation sur les frets ; on peut aussi lui donner un autre nom.

Mesdames, Messieurs, on me fait remarquer que les quinze minutes prévues pour mon intervention sont écoulées. Me permettez-vous, Monsieur le Président, de prendre deux minutes encore pour parler du trafic aérien, puisque ce problème a joué un rôle si important dans les débats? Mais je suis évidemment prêt à faire preuve de discipline et à me soumettre à votre décision.

- M. le Président. Je vous en serais reconnaissant, afin que nous puissions respecter les délais.
- **M. Rademacher.** (A) C'est dommage, car il y aurait beaucoup à dire sur la navigation aérienne. Mais j'aurais certainement encore l'occasion d'en parler en commission.
 - M. le Président. Je remercie M. Rademacher.La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier les orateurs qui ont eu l'amabilité de m'adresser des paroles élogieuses. Ils savent que mon âge me permet de les accepter, mais avec modestie.

Je désire aussi remercier M. Schaus de sa mise au point concernant la question des prix et de la publicité. Il a pu constater lui-même combien il était difficile de porter immédiatement un jugement, même lorsqu'on a le document devant soi. C'est pourquoi il voudra bien m'excuser de ne pas m'attarder davantage à ce qui a été appelé par MM. Müller-Hermann et De Kinder « le nouveau rapport de la Commission européenne ». Mais il serait injuste de ne pas s'y arrêter un instant.

Je veux donc dire quelques mots de la question de la tarification à fourchette que MM. Rademacher et Carcaterra viennent de mentionner. Et, permettez-moi de dire tout de suite que je suis d'accord avec ce que le dernier orateur a dit dans sa réponse à M. Schaus. La tarification à fourchette représente bien entendu une intervention assez poussée de la part des pouvoirs publics et amène en un certain sens, comme le disait M. Carcaterra, un sérieux dirigisme.

Ce dirigisme, M. Schaus l'a assorti de déclarations sur le caractère très libéral de ce que la Commission européenne envisage de faire.

Et cela me fait penser à l'histoire de ce sheik fameux de Soetekoekianda. Ce sheik avait un harem de 600 femmes ; il en congédia 590 et en garda 10, disant alors que son hymen avait un caractère de monogamie.

(Rires.)

Il en va de même du caractère libéral de la tarification à fourchette.

M. Müller-Hermann a eu l'amabilité de m'appeler le père de la politique européenne des transports. Ce père en est en même temps le grand-père.

Parlant de mon premier rapport, M. Müller-Hermann a dit que l'actuel rapport était devenu — je le dirai à ma façon — un peu plus raisonnable.

Il m'est pénible d'entendre parler du rapport Kapteyn; c'est en fin de compte un rapport de la commission des transports de l'Assemblée et rien d'autre. Je ne suis simplement que le rapporteur de la commission.

En ce qui concerne les points dont parlait M. Müller-Hermann, cette commission n'est pas devenue plus raisonnable, elle l'était déjà lorsque j'étais mon propre grand-père.

M. Müller-Hermann a dit que, tout au moins maintenant, outre que le prix doit, comme nous le pensons, être établi sur la base des coûts, il faut en plus que ce prix soit adopté aux situations du marché. Permettez-moi maintenant de vous lire ce qui est dit à la

page 39 du rapport de 1957. « Or, lorsque le prix de revient sera la base de la formation des prix, les tarifs et les frets seront réalisés sur la base des coûts réels et adaptés aux situations de marché. »

Ce qui est maintenant écrit dans le rapport se trouvait donc déjà dans le précédent.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur une question à propos de laquelle, également d'après M. Müller-Hermann, nous serions allés quelque peu plus loin, c'est-à-dire la possibilité d'arriver à une politique régionale et d'influencer les tarifs au moyen d'une subvention.

Ceci n'est pas non plus nouveau. Dans le rapport de 1957, il est écrit à la page 44 : « La Communauté devra tenir compte de la question de savoir quel est le mode de transport le plus économique entrant en ligne de compte pour l'octroi d'un tarif de soutien; elle devra également en décider l'autorisation en vue d'éviter des discriminations. » Dans le même rapport il est également dit qu'il doit y avoir une subvention de pouvoirs publics en faveur des entreprises de transport. Vous voyez que dans le grand-père le père se trouvait déjà à l'état d'embryon.

(Rires.)

Je fais cette remarque parce que je sais très bien qu'à l'époque de curieuses déclarations ont été faites au sujet du premier rapport. En Allemagne, une éminente personnalité du monde des transports disait à l'époque que, dans ce rapport, je souhaiterais une concurrence libre et effrénée avec les risques que cela comporte et qu'il était incompréhensible qu'un socialiste ait pu écrire une chose semblable. Par contre, en Belgique, une personnalité tout aussi éminente des milieux industriels prétendait que l'on pouvait immédiatement se rendre compte que le rapport avait été écrit par un socialiste car il souhaitait un dirigisme absolument inacceptable.

En fait de malentendus à propos d'un rapport, je suis donc habitué à toutes les interprétations.

Monsieur le Président, je ne veux pas répondre maintenant à M. Carcaterra. Je pense qu'il n'a pas eu l'occasion de développer complètement sa pensée. Il serait injuste de m'attacher maintenant à son argumentation alors qu'il n'a pas l'occasion de me répondre. J'espère cependant que nous pourrons encore échanger plus tard nos vues sur ce point.

A propos de l'intervention de M. Rademacher, je pense qu'il y a visiblement un malentendu en ce qui concerne la limite inférieure des prix. Ce matin encore, j'ai dit clairement que la limite inférieure des prix n'est pas linéaire et que les coûts marginaux et les prix ne sont pas la même chose.

Le prix est fixé sur la base des coûts marginaux et et des situations de marché. Cela ne signifie pas que le prix est égal aux coûts marginaux. Il y a constamment eu un malentendu à cet égard, même à l'occasion du premier rapport.

Le prix est fixé par l'entrepreneur et, en relation avec la concurrence ruineuse, sont déterminées les exigences de rentabilité de l'entreprise.

Je peux donc tranquilliser M. Rademacher. L'entrepreneur ne peut pas toujours appliquer les prix les plus bas, car il ferait faillite. D'une part, il doit veiller à ce que son entreprise soit rentable et, d'autre part, il peut parfois se rapprocher de cette limite inférieure des prix pour des raisons de concurrence.

Il y a malentendu également à propos des tarifs dégressifs. Je dois dire qu'ici je suis peut-être moimême responsable parce qu'au début j'ai été quelque peu imprécis dans le projet de rapport. Je m'en suis notamment pris — c'était mon intention — aux tarifs qui sont artificiellement rendus dégressifs parce qu'ils renferment un élément de soutien.

Je répète textuellement ce que j'ai dit ce matin : dans le système proposé il y aura aussi des tarifs dégressifs, parce que les coûts au kilomètre sont moins élevés pour une distance assez longue que pour une courte distance.

En ce qui concerne les tarifs ad valorem, j'ai dit ce matin que je n'aime pas appeler ces tarifs « ad valorem » parce qu'ils sont entourés d'une auréole qui n'est plus de mise aujourd'hui, mais j'ai dit aussi qu'il y aurait des tarifs présentant cette caractéristique parce que certaines marchandises peuvent supporter un fret plus élevé que d'autres et qu'il doit donc y avoir une différenciation dans les tarifs.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur.

La parole est au dernier orateur, M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (N) Monsieur le Président, j'en ai pour deux minutes.

Tout d'abord je voudrais, au nom de la Haute Autorité, me joindre aux nombreux orateurs qui ont félicité M. Kapteyn pour son rapport. Ce n'est pas là une simple formalité; je tiens à dire toute l'estime que j'ai pour ce travail qui est une somme de documentation sur les transports et en même temps le fondement d'une politique commune des transports.

Je suis d'accord avec les principes tels qu'ils sont présentés dans la synthèse. Je voudrais seulement faire deux réserves.

Je voudrais d'abord me rallier aux réserves exprimées par M. Schaus. En effet, sous l'angle de la politique commune des transports, il faut que la Haute Autorité ait la possibilité de rattacher sa politique à la politique des transports de la C.E.E.

Coppé

Le deuxième point à propos duquel je dois faire des réserves est celui de la publicité des tarifs qui, en ce qui concerne la C.E.C.A. est encore sub judice.

Que j'aie fait des réserves pour pouvoir parvenir ensuite à un accord avec la Communauté économique européenne sur une politique commune des transports, voilà qui donnera satisfaction à M. Kapteyn sur un autre plan, car cela prouve que la coopération qu'il voudrait voir s'établir entre les deux exécutifs est plus intime et plus profonde qu'il m'a semblé le croire dans son rapport.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

La discussion est close.

Nous en venons maintenant au vote.

Nous voterons d'abord sur la proposition de résolution faisant suite au rapport complémentaire déposé par M. Kapteyn (doc. 116).

La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, je voudrais simplement demander que soit corrigée une petite erreur qui se trouve dans la propo-

sition de résolution déposée par M. Kapteyn au nom de la commission des transports.

A l'avant-dernier alinéa du texte allemand, on trouve le mot « Grundgedanken », tandis qu'au dernier alinéa on a employé le mot « Grundsätze ». Le même mot aurait du être employé dans les deux alinéas ; que ce soit « Grundgedanken » ou « Grundsätze », peu importe.

M. le Président. — Il s'agit donc manifestement d'une erreur de traduction.

Monsieur Kapteyn, êtes-vous d'accord, en tant que rapporteur, pour que nous corrigions le texte dans le sens indiqué?

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'emploi du mot « Grundsätze » dans la traduction allemande — dans les deux cas. Le texte néerlandais parle de « beginselen », autrement dit principes, et l'on peut donc en allemand employer le mot « Grundsätze ».

M. le Président. — Je pense, Monsieur Müller-Hermann, que ceci vous donne satisfaction.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

Proposition de résolution

relative au rapport sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- soulignant l'importance des transports en tant qu'instrument essentiel pour atteindre les objectifs de la Communauté;
- insistant sur la nécessité de définir rapidement la politique commune des transports prévue par le traité de la C.E.E. en vue d'assurer à ce secteur, au même titre que tous les autres secteurs de l'économie, un rythme de développement harmonieux dans le cadre de l'intégration communautaire;
- ayant examiné le rapport sur les problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.;
 - approuve les principes généraux formulés dans ce rapport;

invite sa commission des transports à en tenir compte lorsqu'elle élaborera l'avis qui lui a été demandé par l'exécutif de la C.E.E. à propos du mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports. »

Il n'y a pas d'opposition?...

(La proposition de résolution est adoptée.)

Nous passons au vote de la proposition de résolution, faisant suite au rapport complémentaire de M. Battistini (doc. 117).

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une brève remarque.

Dans le texte néerlandais, je trouve à la page 5, alinéa 2, les mots « alle grote luchtvaartmaatschappijen » (toutes les grandes compagnies de navigation aérienne). Dans les autres traductions on lit : « toutes les compagnies importantes de navigation aérienne ».

Posthumus

Le mot « belangrijk » (important) est le terme exact et « groot » (grand) est une erreur de traduction.

Je vous demande donc de modifier sur ce point la traduction néerlandaise.

M. le Président. — Nous passons au vote de la proposition de résolution. Je donne lecture de la proposition de résolution.

Proposition de résolution

sur les problèmes des transports aériens dans le cadre de la Communauté économique européenne

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- vu le rapport présenté par M. Corniglion-Molinier au nom de sa commission des transports ;

se référant aux articles 2, 3, e, et particulièrement 84 du traité instituant la C.E.E., aux termes duquel le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne »;

appuyant le point de vue exprimé à plusieurs reprises par la Commission de la C.E.E., suivant lequel les règles générales du traité instituant la C.E.E. sont applicables aux transports aériens;

soulignant l'impérieuse et urgente nécessité d'une coopération à l'échelle de la Communauté européenne en matière de transports aériens ;

attirant l'attention sur les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent sur le plan international en général et sur le plan européen en particulier en vue d'aboutir à une telle coopération;

— considérant que l'absence prolongée de dispositions appropriées destinées à assurer une application progressive du traité de Rome à la navigation aérienne risque de se traduire par des conséquences néfastes pour un développement harmonieux de l'intégration européenne :

est d'avis que toutes dispositions doivent être prises en vue d'assurér le succès rapide des négociations actuellement en cours et tendant, dans le but notamment de réduire les coûts, à l'instauration, dans tous les domaines, d'une coopération efficace et rationnelle entre les compagnies de navigation aérienne de la C.E.E.:

estime que cette coopération n'atteindra son but que si toutes les compagnies importantes de navigation aérienne de la C.E.E. y sont réunies et si ces dernières pratiquent une politique véritablement communautaire dans le cadre d'une organisation unique;

propose que, à l'expiration d'une période de transi-

tion dont la durée reste à déterminer, l'ensemble du trafic des compagnies réunies dans l'organisation unique susmentionnée soit inclus dans la sphère d'activité de cette organisation;

considère que la définition d'une politique commune des transports aériens dans le cadre de la C.E.E. doit être un des objectifs essentiels de la Communauté;

juge indispensable que cette politique commune des transports aériens s'inspire des principes suivants : développement du trafic grâce à des bas tarifs, élimination progressive des subventions aux compagnies de transports aériens, formation des prix sur la base des coûts, concurrence réglée entre les compagnies de transports aériens, primauté de l'initiative des compagnies, neutralité totale envers les compagnies, neutralité absolue à l'égard des différents modes de transport, prédominance d'une solution mondiale sur une solution communautaire; et qu'en particulier les efforts en vue d'arriver à une coopération sur le plan européen ne doivent en aucun cas porter préjudice aux modalités de coopération actuellement appliquées à l'échelle mondiale, comme par exemple dans le cadre de l'I.A.T.A.;

invite la Commission de la C.E.E. à poursuivre l'étude des problèmes que pose la coopération en matière de transports aériens dans la C.E.E. en faisant siennes les idées émises dans le rapport de M. Corniglion-Molinier;

demande au Conseil de la C.E.E. d'inscrire ce problème à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions en vue de permettre que soient rapidement prises les dispositions appropriées prévues à l'article 84, paragraphe 2;

souhaite que les gouvernements des Etats membres et les compagnies aériennes de la C.E.E. conduisent dans les meilleurs délais à bonne fin les négociations qu'ils ont entreprises;

charge sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ce problème. »

La parole est à M. Rademacher pour une explication de vote

M. Rademacher. — (A) Je voudrais faire une brève déclaration de vote. Je n'ai pas eu l'occasion d'apporter une contribution à la discussion de ce problème, sinon j'aurais dépassé le temps de parole. Je crois que l'on ne peut pas régler le trafic européen

dans le cadre de l'Air-Union, ni dans le cadre d'une Air-Union élargie qui ne sera jamais qu'une compagnie de plus. En outre, je crois qu'une telle réglementation serait en forte contradiction avec les dispositions de l'I.A.T.A.

Je demande donc à l'Assemblée de comprendre pourquoi je ne voterai pas pour la proposition de résolution. M. le Président. — L'Assemblée prend note de cette déclaration.

Je mets donc aux voix à main levée la proposition de résolution.

Pour l'adoption ?...

Contre?...

Abstentions ?...

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.)

Nous passons au vote de la proposition de résolution faisant suite au rapport complémentaire de M. Garlato (doc. 118).

La proposition de résolution est libellée comme suit :

Proposition de résolution

sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- ayant examiné le rapport présenté par la commission des transports sur la mission d'étude et d'information sur le Rhin et dans les ports de Rotterdam et d'Amsterdam doc. 108);
- ayant noté les différents problèmes d'ordre structurel, conjoncturel, juridique et social mis en lumière par ce rapport, qui demandent certains de toute urgence à être étudiés et résolus non seulement pour eux-mêmes mais aussi et surtout en vue de leur insertion dans le cadre du marché commun;
- ayant constaté que la plupart de ces problèmes sont étroitement liés aux principes directeurs qui devront inspirer la politique commune des transports;
 - approuve les conceptions générales formulées dans le rapport en question ;

souhaite que soient rapidement définies les directives fondamentales d'une politique commune des transports dans la C.E.E., dans laquelle s'intègre parfaitement le secteur de la navigation intérieure et maritime, en raison de ses caractéristiques et exigences particulières. »

Il n'y a pas d'opposition?...

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

12. Secours à la république de Somalie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Moro, fait au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement (doc. 115), sur l'attribution d'un secours d'urgence à la république de Somalie, ainsi que le vote sur la proposition de résolution faisant suite à ce rapport.

En ma qualité de président de l'Assemblée parlementaire européenne, j'ai déjà fait savoir au président de l'Assemblée nationale de la Somalie, en mon nom et au vôtre, que nous compatissons sincèrement au malheur qui a frappé ce pays associé.

La parole est à M. Moro, rapporteur.

M. Moro, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement m'a chargé de commenter la proposition de résolution que cette commission a élaborée sur les secours d'urgence à attribuer à la république de Somalie, touchée, comme on le sait, par une inondation catastrophique, sans précédent dans cet Etat.

En effet, un tel désastre est sans précédent dans l'histoire de la république de Somalie, non seulement en raison de ses proportions, mais également de sa singularité, car la Somalie est un pays aride qui a toujours souffert de la sécheresse.

La délégation de cette Assemblée, qui a visité la Somalie en juin 1960, fut témoin d'une autre inondation provoquée par l'Uebi Scebeli. Mais à cette époque, ce phénomène sans précédent prit des proportions bien différentes et pour ce pays, qui se trouvait alors à la veille de l'indépendance, il fut de bonne augure, une sorte de présage d'abondance.

Moro

A l'origine de l'inondation de cette année, on trouve les précipitations continuelles et très abondantes qui marquèrent la saison dénommée saison des petites pluies; ces précipitations s'étaient déchaînées avec une violence exceptionnelle sur les régions les plus fertiles, les plus développées et les plus peuplées de toute la république, jusqu'à se transformer en une inondation désastreuse.

Les régions touchées sont les provinces du bas et du haut Giuba, tout le Benadir, cette vaste zone méridionale et occidentale de la Somalie où habite la plus grande partie de la population, et où ont été réalisées et étaient en cours de réalisation ou de développement les œuvres les plus remarquables de mise en valeur du pays.

Il suffit de rappeler que les exploitations agricoles, les installations industrielles et hydrauliques de Genale se trouvaient au centre des inondations et qu'elles représentaient les ouvrages les plus importants de l'évolution économique de la Somalie.

Environ 90.000 kilomètres carrés ont été recouverts par les eaux — soit une superficie trois fois supérieure à celle de la Belgique — 600.000 personnes (c'est-àdire un tiers de l'ensemble de la population somalienne) sont sans abri ; le réseau routier a été fortement endommagé et rendu impraticable ; la récolte agricole a été anéantie ; il a été impossible de transporter jusqu'aux escales d'embarquement les bananes dont la vente est la source essentielle du budget somalien ; des centaines de villages ont été détruits ; les victimes sont nombreuses, mais on n'a pas encore pu les dénombrer toutes ; la dysenterie et la malaria font des progrès inquiétants : voilà le sombre bilan du sinistre.

Les besoins sont énormes et dépassent largement les possibilités du pays, car ce sont justement les régions les plus riches qui ont été touchées, qui plus est, les seules régions sur lesquelles l'économie somalienne peut compter.

Une commission d'enquête de l'O.N.U. a établi que la population frappée par le désastre aura besoin de secours d'urgence pendant au moins huit mois. Plus importants qu'une aide financière sont les approvisionnements en vivres, en médicaments et en équipements.

« Nous ne pouvons pas transformer l'argent en vivres et en médicaments dont nous ne disposons pas dans notre pays, » déclarent les Somaliens, ce qui complique encore la situation et la rend plus difficile.

Voici quelques chiffres sur les besoins matériels les plus urgents: 350.000 quintaux de céréales, 150.000 de riz et 40.000 de sucre, 25 millions de comprimés de sulfamides et aussi de la pénicilline, de la quinine et des produits contre la malaria en général.

En ce qui concerne l'équipement, les autorités somaliennes demandent surtout des machines pour restaurer le réseau routier détruit. Pour l'instant, les hélicoptères fournis par l'Italie et des avions assurent les communications les plus nécessaires.

Monsieur le Président, la Somalie attend des secours urgents. Mais elle a voulu être la première à s'engager à fond, en monopolisant toutes ses énergies pour apporter un premier remède à tant de dégâts. Dans cette triste situation, elle a donné un exemple particulier de bonne volonté et d'initiative, et elle a fait preuve de fierté, ce qui montre une fois de plus les hautes qualités morales de sa population.

En effet, je dois rappeler que le Parlement somalien a voté immédiatement une retenue variant de 10 à 20 % sur les salaires des fonctionnaires de l'Etat et des députés, pour la transformer en secours aux populations inondées.

Naturellement d'autres mesures parallèles ont été prises, mais elles ne suffisent pas.

Le premier ministre, Abdirascid Ali Scermarche, a dû déclarer au corps diplomatique que la République somalienne a désormais atteint la limite de ses possibilités. L'élan de solidarité des autres pays a été vaste et significatif : l'Italie et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la république fédérale d'Allemagne, la R.A.U. et l'Ethiopie, le Libéria et d'autres Etats européens et africains, ainsi que l'O.N.U. ont envoyé des secours. Mais malheureusement ils ne correspondent sûrement pas aux besoins.

Et c'est pour cette raison, Monsieur le Président, chers collègues, que votre commission a jugé nécessaire d'élaborer la proposition de résolution qui est soumise à notre approbation, dans le but d'engager la Communauté économique européenne, à laquelle la Somalie est associée, à apporter un concours répondant aux nécessités afin de permettre au jeune Etat africain de se relever après cette terrible catastrophe.

Les renseignements obtenus ce matin auprès de l'ambassade de la Somalie à Rome sont de nature à nous tranquilliser sur l'évolution de la situation.

La violence des eaux est arrêtée, mais les dégâts demeurent et requièrent l'entière solidarité de la Communauté économique européenne.

En recommandant à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution, à l'unanimité je l'espère, votre commission a voulu une fois de plus exprimer de façon concrète l'amitié et la solidarité qui lient les peuples de la nouvelle Europe aux nouveaux peuples africains.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur de son exposé.

Monsieur van der Goes van Naters, il était prévu d'adopter la proposition de résolution sans discussion.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je suis totalement d'accord avec M. Moro. Je désire seulement indiquer que je l'ai précédé. En effet, il y a trois semaines, j'ai posé, de ma propre initiative, une question écrite à la Commission de la Communauté économique européenne dans l'espoir qu'elle réagirait, aussi bien par une réponse plus rapide que la procédure traditionnelle que par l'envoi des secours nécessaires.

Comme M. Moro, j'ai pensé à un secours d'urgence et j'ai rappelé dans ma question le précédent de Madagascar, victime elle aussi, il y a deux ans, d'un grave cataclysme et qui a été aidée d'une manière efficace.

Je m'étonne de n'avoir pas reçu de réponse et je m'étonne que la Commission de la Communauté économique européenne n'ait réagi en aucune manière. Peut-être, Monsieur le Président, serez-vous plus heureux que moi avec la résolution qui va être votée et que je veux bien appuyer.

- **M. le Président.** M. Schaus veut sans doute répondre ?
- M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. Je crois pouvoir

répondre à M. van der Goes van Naters que la réponse à sa question écrite est imminente et qu'elle lui sera donnée dans les tout prochains jours.

D'autre part, je puis affirmer que la Commission de la Communauté économique européenne a voté une subvention — je cite le chiffre de mémoire — de trois millions de francs belges en faveur de la Somalie.

- M. le Président. Je remercie M. Schaus et je donne la parole à M. Poher pour une brève observation.
- M. Poher. Monsieur le Président, j'associe le groupe démocrate-chrétien à la proposition de résolution de M. Moro.

Je rappelle que les groupes avaient pris l'engagement de ne pas ouvrir de débat à ce sujet; aussi, malgré l'incident qui vient d'être soulevé, je renonce à la parole.

M. le Président. — Nous passons au vote sur la proposition de résolution. Je donne lecture de la proposition de résolution.

Proposition de résolution sur l'attribution de secours d'urgence à la république de Somalie

- « L'Assemblée parlementaire européenne,
- émue de l'ampleur de la catastrophe naturelle qui a récemment frappé la république de Somalie et sa population ;
- renouvelant l'expression de la solidarité qui lie la Communauté européenne aux pays associés ;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle mette en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue de contribuer activement au relèvement rapide de l'économie de la Somalie et à la réparation des dégâts subis par la population somalienne;

demande au Conseil de la C.E.E. d'examiner la possibilité d'accorder à la république de Somalie une aide financière efficace à l'échelle de la catastrophe qui a frappé cet Etat associé. »

Il n'y a pas d'opposition?...

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

J'espère que, grâce à cette résolution, une aide efficace sera rapidement accordée à ce pays si durement éprouvé.

13. Politique agricole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mme Strobel, fait au nom

de la commission de l'agriculture, sur les attributions de la Commission de la C.E.E. dans la mise en œuvre de la politique agricole commune (doc. 119).

Nous avions décidé de mettre la proposition de résolution aux voix, sans débat, immédiatement après la présentation du rapport.

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel, rapporteur. — (A) Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission de l'agriculture m'a priée de vous présenter un rapport

Strobel

sur sa discussion relative à la proposition de résolution du groupe socialiste (doc. 114) qui lui a été transmise hier. Mon rapport écrit figure au document 119. Etant donné l'urgence de la question, la commission de l'agriculture a examiné cette proposition immédiatement.

Selon les informations qui nous sont parvenues, il est prévu de créer, lors de la mise en œuvre de la politique agricole commune, une commission composée de fonctionnaires des gouvernements nationaux dotée d'attributions telles que les mesures envisagées par la Commission de la Communauté économique européenne en vue de la mise en œuvre de la politique agricole commune n'entreront en vigueur que si elles sont conformes aux conceptions de cette commission administrative. On prévoit cependant des exceptions bien déterminées.

Il est question de créer des commissions de ce genre pour les organisations de marché de tous les principaux produits agricoles. Elles devront prendre leurs décisions à la majorité qualifiée.

Si l'on pense qu'au cours de la deuxième étape du Marché commun les décisions du Conseil de ministres en matière de politique agricole peuvent être prises à la majorité simple et que l'Assemblée y joue un rôle uniquement consultatif, le fait qu'une commission de fonctionnaires, qui échappe pratiquement au contrôle des institutions communes, soit habilitée à prendre des décisions à la majorité qualifiée acquiert une signification tout particulière.

L'Assemblée a toujours insisté sur le fait qu'un bon et rapide fonctionnement de la politique agricole commune dépendait des possibilités d'action et de décision qui doivent bien entendu s'inscrire dans le cadre des règlements approuvés par le Conseil de ministres. L'Assemblée s'est toujours souciée de renforcer la position de l'exécutif.

Or, si l'on fait intervenir, avant la mise en vigueur des mesures nécessaires par l'exécutif, une commission composée de fonctionnaires nationaux, responsables uniquement devant les gouvernements nationaux et donc dépourvus de tout mandat communautaire, à notre avis, cela ne remettrait pas seulement en question le fonctionnement même de la politique agricole commune, mais représenterait également l'adoption d'une décision d'une portée politique fondamentale dépassant largement le cadre de la politique agricole; cette considération devrait inciter l'Assemblée à élever de très sérieuses réserves. La création d'une institution dotée de tels pouvoirs de décision affaiblirait considérablement l'exécutif.

Connaissant le projet qu'avait présenté le gouvernement français, la commission de l'agriculture a rejeté cette proposition à l'unanimité le 5 décembre à Bruxelles. Elle s'oppose à toute institution d'une commission de fonctionnaires dotée de pouvoirs de décision, car elle estime que le pouvoir exécutif de la Commission serait vidé de toute substance. Autant la commission de l'agriculture a toujours été favorable à des organes de délibération, autant elle s'est de tout temps élevée contre des organes de décision autres que ceux qui existent déjà en vertu du traité.

Hier, elle s'est demandée quel serait le moyen le plus efficace pour écarter ce danger. Nous savons tous que c'est précisément ces jours-ci que le Conseil de ministres doit prendre à Bruxelles une décision que nous souhaitons définitive sur la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Contrairement à la proposition de résolution du groupe socialiste, la commission de l'agriculture était d'avis qu'il fallait essayer de dissuader au dernier moment le Conseil de ministres de prendre cette mesure, en lui rappelant en dernière minute qu'il était de son devoir de consulter l'Assemblée.

La commission m'a chargée d'attirer en son nom votre attention sur le fait suivant : elle estime que l'Assemblée doit examiner en janvier si les décisions du Conseil de ministres divergent de l'avis que l'Assemblée formulera, espérons-le, à l'unanimité, et dans quelle mesure elles s'en éloignent, ou si elles correspondent à son point de vue ; par conséquent, l'Assemblée doit se réserver de revenir sur cette affaire et d'exprimer éventuellement un blâme.

La commission a adopté à l'unanimité la proposition qui vous est présentée. Elle vous demande de l'adopter de même et de la communiquer aujourd'hui encore par télégramme au Conseil de ministres et à l'exécutif à Bruxelles.

Monsieur le Président, tels sont, en peu de mots — j'avais promis d'être brève —, l'objet et le résultat des délibérations de la commission de l'agriculture et les motifs de cette proposition.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie Mme Strobel de son exposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution qui est libellée comme suit :

Proposition de résolution

sur les attributions de la Commission européenne dans la mise en œuvre de la politique agricole commune

« L'Assemblée parlementaire européenne,

rappelle ses avis récents concernant les propositions de la Commission exécutive sur la politique commune pour un certain nombre de produits agricoles importants;

constate qu'il ressort d'informations officieuses que le Conseil de ministres a l'intention de réduire le rôle de la Commission exécutive au bénéfice d'un nouvel organe administratif dont l'avis conforme serait nécessaire et déterminant;

rend attentif aux conséquences qu'un tel affaiblissement des pouvoirs de la Commission aurait sur la réalisation du marché commun;

s'élève énergiquement contre toute solution qui déposséderait la Commission de ses attributions conformes à l'esprit du traité;

demande au Conseil de ne pas prendre de décision créant de nouveaux organismes sans avoir préalablement consulté l'Assemblée ;

rappelle que, seule, la Commission exécutive est responsable devant le Parlement européen. »

Il n'y a pas d'opposition?...

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

Je vais de suite transmettre télégraphiquement cette résolution adoptée à l'unanimité au Conseil de ministres et à la Commission à Bruxelles.

14. Projet d'Union des peuples d'Europe

M. le Président. — Nous abordons maintenant la discussion du point principal de la séance de cet après-midi avec la discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la commission politique, sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une Union des peuples d'Europe (doc. 110).

Avant d'ouvrir le débat, je dois vous faire part des démarches que j'ai entreprises après la session de novembre, en votre nom et conjointement avec M. Battista, président de la commission politique. Par une résolution, l'Assemblée parlementaire européenne m'avait chargé d'informer les gouvernements des Etats membres qu'au cours de la présente session seraient adoptées les propositions relatives au projet d'un statut d'union politique, propositions qui seraient ensuite soumises à l'examen des instances compétentes des gouvernements. A ce sujet, M. Battista et moi-même avons eu un entretien avec M. Schröder, ministre allemand des affaires étrangères, qui présidait à cette époque aux consultations sur la politique étrangère. A la suite de cet entretien, j'ai fait part de l'intention de l'Assemblée par écrit à M. Schröder, en lui demandant de m'assurer que les propositions de l'Assemblée setaient prises en considération au cours des négociations gouvernementales. M. Schröder m'a donné la réponse suivante :

« J'ai informé MM. les Ministres des affaires étrangères des autres Etats de la C.E.E. des termes de notre entretien et je leur ai transmis le texte de la résolution dans les quatre langues officielles des Communautés européennes. Je leur ai également communiqué ma réponse, à M. Battista et vous-même, à savoir que les six gouvernements étaient prêts à examiner en temps utile les recommandations de l'Assemblée parlementaire européenne. »

Entre temps, les gouvernements ont poursuivi les négociations dont je puis vous décrire rapidement le stade actuel. Depuis le mois de septembre, la commission d'études créée par les chefs de gouvernement a procédé à un échange de vues approfondi sur la réalisation de la mission dont elle avait été chargée à Bonn le 18 juillet 1961, c'est-à-dire : « de donner aussitôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs peuples ». Les différents gouvernements membres ont exposé leur point de vue au cours de ces négociations. Le gouvernement français a notamment présenté un projet de traité connu sous le nom de *projet Fouchet*, qui a d'ailleurs entre temps subi certaines modifications.

Les six ministres des affaires étrangères ont décidé vendredi dernier à Paris que la commission d'études chargée d'élaborer le statut poursuivra ses travaux et se réunira de nouveau à Paris au cours de la première moitié du mois prochain, c'est-à-dire au mois de janvier de l'année prochaine. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont l'intention de tenir une session en février ou en mars.

Président

Selon ce programme de travail, vous voyez que le moment est bien choisi pour transmettre les propositions de notre Assemblée aux gouvernements avec lesquels nous avions convenu que ces propositions seraient examinées et étudiées à l'échelon de la commission préparatoire.

Il faut ajouter à propos des décisions prises à Paris que les négociations sur le statut seront menées par les pays membres des Communautés européennes. Tous les intéressés conviennent que le gouvernement britannique, qui est entré en pourparlers en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, doit être également tenu au courant de ces délibérations. Il faut s'attendre à ce que chaque Etat qui adhérera comme membre à part entière aux Communautés européennes existantes devienne également membre à part entière de l'Union politique.

D'après les renseignements dont je dispose, il a été décidé, au cours de la dernière réunion des ministres des affaires étrangères, que les travaux sur le projet de statut seront poursuivies et conclus d'abord entre les Six et sans la Grande-Bretagne, mais que celle-ci serait tenue au courant, comme je le disais tout à l'heure. Tel est l'état actuel des négociations.

Comme vous le savez tous, l'Assemblée parlementaire européenne a participé activement, dès le début, à cette nouvelle évolution politique. Au cours de plusieurs débats politiques de 1960 et de 1961, elle a adopté des résolutions indiquant l'orientation à suivre. Elle entendait lier les progrès de la coopération politique à l'évolution dynamique de l'intégration naissante dans les Communautés européennes.

En raison de cette activité, la décision des six chefs de gouvernement lors de la conférence de Bonn du 18 juillet 1961 nous fait participer directement à la nouvelle phase de développement. Il en résulte pour nous l'obligation de faire des propositions aux gouvernements avant la signature d'un traité, propositions qui ne concernent pas seulement le rôle qu'assumera l'Assemblée dans la nouvelle Union politique, mais, au delà de cette question, la forme même de cette union.

Je suis convaincu que tant ces mesures que le débat qui va commencer nous permettront de poursuivre efficacement notre action; je déclare la discussion ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Pleven.

M. Pleven, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat qui s'ouvre ce soir devant notre Assemblée présente une originalité certaine; elle résulte à la fois de la procédure qui nous permet de l'instituer et du sujet sur lequel notre discussion va porter.

Originalité de la procédure d'abord.

Nous vous proposons d'émettre des recommandations sur un avant-projet de traité dont le texte ne vous a pas été officiellement communiqué et dont la rédaction est encore en état de mouvance. Votre commission politique est aussi consciente de ce que peut avoir d'anormal cette manière de procéder que des difficultés inhérentes à la fluidité du projet sur lequel nos délibérations vont s'engager.

Pour éviter l'anomalie, pour écarter les difficultés, il aurait suffi d'attendre que l'avant-projet ait pris forme définitive, c'est-à-dire d'attendre la réunion européenne au sommet qui se tiendra peut-être au cours du mois de janvier. Mais ce que nous aurions ainsi gagné en commodité, nous l'aurions perdu en utilité et en efficacité. C'est au moment où un texte est encore en cours d'élaboration, c'est quand sa forme n'est pas encore définitive qu'il est possible d'influencer ses rédacteurs et d'intéresser aux observations qu'on veut présenter ceux qui seront appelés à le juger, à le critiquer et éventuellement à l'adopter.

Cette considération a paru décisive à la commission des affaires politiques. Elle lui a fait passer sur les inconvénients et même le risque de présenter des observations sur un texte qui n'est peut-être déjà plus aujourd'hui ce qu'il était hier et qui sera vraisemblablement de nouveau modifié demain.

Si ces modifications éventuelles affectent sur tel ou tel point la pertinence de l'une ou l'autre des recommandations insérées dans le rapport de la commission, en revanche je ne crois pas qu'elles puissent diminuer l'importance du débat auquel vous allez participer. Les vues exposées par les orateurs, soit au nom de leur groupe politique soit en leur nom personnel, ne pourront être ignorées ni des rédacteurs de l'avant-projet, ni des chefs d'Etat ou de gouvernement qui signèrent la déclaration de Bonn. Il s'en dégagera une tendance, une orientation qui seront, j'en suis persuadé, un élément de décision pour les membres de la conférence au sommet européen lorsque celle-ci se réunira de nouveau.

Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, l'originalité n'est pas seulement dans la procédure. Elle est aussi dans le fond du débat. Pour la première fois, en effet, depuis la signature des traités de Rome, un texte d'initiative gouvernementale se propose d'organiser la coopération politique des signataires du traité de Rome dans les trois domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture, et plus généralement de la coopération intellectuelle et scientifique.

Les traités de Rome, comme l'ont si souvent souligné ceux des membres de notre Assemblée qui ont joué un rôle capital dans leur négociation et leur conclusion, comme M. Martino, comme M. Maurice Faure, comme le président Hallstein, contenaient en puissance un tel développement. Maintes fois notre Assemblée l'a rappelé aux six gouvernements, maintes fois elle a souligné que le sens profond des traités de Paris et de Rome était, par la communauté économi-

que, de préparer l'unité politique. En bref, la communauté économique a toujours été dans notre esprit une étape capitale, mais une étape seulement, vers un objectif plus élevé. La déclaration officielle du 18 juillet à Bonn peut donc être considérée comme une première réponse solennelle aux incessantes exhortations de notre Assemblée.

Reconnaissons-le, les résultats de cette première rencontre au sommet des Six qui eut lieu cet été parurent inespérés à la plupart des observateurs des affaires européennes. Depuis la signature du traité de Rome en 1957, bien des choses dans la vie des six pays et des Communautés avaient, en effet, fourni des sujets d'inquiétude. La Communauté économique européenne, qui a commencé à fonctionner en 1958, a été un grand succès, succès dû à la foi qu'a placée dans le Marché commun l'économie de nos six pays et à l'activité des institutions communautaires. Entraînés par ce mouvement, les gouvernements l'ont secondé et cela n'a pas été, pour certains d'entre eux, sans mérite et sans efforts. Mais il n'y a pas eu, nous le savons, que des succès, et c'est contre une toile de fond de craintes, de progrès manqués, parfois de suspicions qu'il faut analyser la déclaration de Bonn.

Quand les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé --- et je souligne que le mot « décidé » est dans le texte du communiqué officiel - « de donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités de Rome et de Paris, d'organiser à cette fin leur coopération, d'en prévoir le développement, de lui assurer la régularité qui créera progressivement les conditions d'une politique commune et permettra finalement de compléter l'œuvre entreprise dans les institutions, » ce n'était pas la répétition d'une banalité. Des voix s'étaient élevées, parfois même au sein de notre Assemblée, pour dire que les Communautés constituaient une forme d'union douanière modernisée, qu'elles étaient une entreprise purement économique dont le succès même dépendait de son détachement de la « grande » politique.

Ceux qui écriront plus tard l'histoire de la formation des Etats-Unis d'Europe attribueront, je le crois, une importance historique à la déclaration de Bonn.

Personne n'ignore qu'il n'y a pas de règle sûre pour fédérer et confédérer des Etats. L'histoire des fédérations et des confédérations est une suite de cas individuels, liés à des contextes historiques, politiques, économiques très différents les uns des autres. Des théoriciens ingénieux ont pu découvrir pour l'Europe une méthode nouvelle : l'unification par secteur. On a dit que l'on commençait avec le charbon et l'acier, que l'on poursuivait avec le reste de l'économie et avec l'énergie atomique. C'est peut-être une excellente théorie d'école pour expliquer l'organisation européenne dans les universités après que des raisons politiques impérieuses ont créé les Communautés telles qu'elles sont et pas autrement.

A la vérité, cela aura été une bonne méthode si, à la fin du processus, on parvient à l'unité politique et si, pour ce faire, la politique étrangère et la défense qui y est liée deviennent l'objet d'une politique commune.

Le communiqué de Bonn a reconnu cette exigence et, ce faisant, il a continué le tour de cadran commencé par les autres traités et déclaré la nécessité que si l'Europe doit être unie, tous les secteurs importants de la vie des six Etats doivent progressivement être soumis à une même politique.

C'est cette affirmation qui avait fait accueillir avec satisfaction par notre Assemblée les résultats de la conférence de Bonn. Il lui a paru que cette conférence donnait à l'idée européenne un nouveau départ.

Mais, depuis l'ouverture triomphale de Bonn, la musique qui a suivi a été, il faut bien le dire, beaucoup plus banale et, pour certains, même assez décevante. L'entente des six gouvernements au sein des trois Communautés n'a pas toujours été sans donner des inquiétudes. Les travaux de la commission présidée par l'ambassadeur Fouchet ont paru traduire très modestement les directives de Bonn. La politique étrangère des six pays n'a pas toujours traduit dans la réalité la conviction exprimée dans le communiqué, selon laquelle seule une Europe unie est en mesure de faire face aux dangers qui menacent son existence et celle du monde libre.

La méthode de travail choisie par le « sommet » a été parfaitement classique. Une conférence diplomatique a été chargée de présenter des propositions. On a reconnu toutefois explicitement la nécessité d'associer l'opinion publique à l'effort entrepris en utilisant l'intermédiaire de l'Assemblée. On a donc invité notre Assemblée à étendre aux domaines nouveaux ses délibérations et on a déclaré que l'on mettait à l'étude la résolution du 29 juin 1961 dans laquelle, vous vous en souvenez, elle avait concentré l'essentiel de ses propositions pour l'amélioration des structures européennes existantes.

Avant de présenter des recommandations aux chefs d'Etat et de gouvernement signataires de la déclaration de Bonn, la commission politique devait donc d'abord porter un jugement sur l'économie générale du projet de M. Fouchet qui a eu le mérite d'assurer la première rédaction. Je dis : « le mérite », car c'est une œuvre difficile. Il est, en effet, peu aisé de mettre en harmonie les convictions exprimées par de grands hommes d'Etat lorsqu'ils se rencontrent face à face avec les réticences que les gouvernements et les services qui en dépendent manifestent quand il s'agit de rédiger quelque chose de concret.

Si l'on compare le contenu de l'avant-projet avec la constitution qui serait nécessaire pour établir sur des bases réalistes et irréversibles de futurs Etats-Unis d'Europe, il faut bien reconnaître que la distance est considérable entre les ambitions et les conceptions de

la grande majorité des membres de notre Assemblée et les objectifs extrêmement limités du texte en discussion

Il serait facile d'ironiser sur la faiblesse des institutions prévues pour arriver à l'adoption d'une politique étrangère commune, d'une politique de défense commune, d'une étroite coopération dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.

Atteindre les fins que je viens d'énumérer, rapprocher, coordonner, unifier la politique des Etats membres au moyen d'un conseil qui se réunira tous les quatre mois, dont les décisions, pour lier tous les membres, devront être prises à l'unanimité, dont le président changera tous les six mois, c'est un dessein qui peut facilement inspirer beaucoup de scepticisme.

Lorsque, dans l'état actuel du monde, en pleine crise de Berlin, nous voyons, comme nous l'avons vu encore la semaine dernière, les membres de l'O.T.A.N. incapables de s'accorder sur la diplomatie à suivre à l'égard de l'Est, sur l'unification du commandement, sur le choix des moyens de défense, on pourrait être facilement tenté de dire aux auteurs du projet : Mais, nous connaissons déjà cette architecture, ces mécanismes que vous proposez! L'expérience nous a appris qu'ils n'étaient pas assez forts pour sortir des impasses, de l'enlisement où aboutissent tant d'organisations internationales, faute d'un pouvoir capable de décider et de trancher.

L'avant-projet de traité d'union est très en deçà de ce qu'auraient pu nous permettre d'espérer les termes si nets de la déclaration de Bonn. Les rédacteurs en ont sans doute eu conscience puisque, alors que les signataires de Bonn décidaient de donner un caractère statutaire à ce qu'ils appelaient eux-mêmes l'union de leurs peuples, ils ont défini eux-mêmes leur projet d'une façon plus modeste : comme une Union d'Etats.

Cependant, malgré ses faiblesses, malgré ses insuffisances, la commission n'a pas cédé à la tentation de repousser le projet. Ses membres sont de trop bons Européens; leurs épaules ont reçu trop de pluies au service de l'Europe pour qu'ils n'aient pas appris qu'on ne bâtira pas les Etats-Unis d'Europe sur l'ironie, sur le scepticisme ou sur des affirmations d'absolu. Ils n'ont oublié ni les enseignements de l'échec du projet de l'Assemblée ad hoc, ni ceux du projet de traité de Communauté européenne de défense. Ils ont refusé de croire que les signataires de la déclaration de Bonn la considéraient comme un simple manifeste jeté à l'espérance des peuples européens. Ils ont jugé que, même s'il leur paraissait timide, voire timoré, le projet d'union pouvait être une étape utile, un pas en avant.

En effet, comme l'a dit M. Gorse lors du colloque avec le Conseil des ministres, ce projet a un mérite capital : celui d'exister.

La commission a donc approuvé l'attitude de ceux des gouvernements européens qui ont accepté d'emblée d'en faire une base de travail et de discussion. Ce

n'étaient pas, vous le savez, au moment où nous tenions nos réunions, tous les gouvernements des Six. La sorte de question préalable posée par les gouvernements belge et hollandais au sujet d'une participation anglaise à l'étude de l'avant-projet de traité a trouvé dans notre commission d'éloquents défenseurs.

La commission a estimé cependant que cette question préalable ne pouvait être retenue. Le gouvernement britannique connaissait la déclaration de Bonn lorsque le premier ministre prit la décision de demander l'adhésion de la Grande-Bretagne au traité de Rome. D'autre part, personne — je dis bien personne — n'a jamais songé à l'intérieur de la commission à faire de l'adhésion de l'Angleterre à l'Union une condition supplémentaire, une sorte de préalable à son adhésion au Marché commun.

Ayant arrêté ces positions de principe, la commission des affaires politiques a donc décidé d'étudier, paragraphe par paragraphe, chacune des versions qu'elle a connues de l'avant-projet de traité, mais elle l'a fait sous réserve de deux conditions expresses : la première, c'est que le traité d'union ne remette en aucune manière en cause les résultats acquis par les traités de Rome et de Paris et par l'existence des Communautés ; la deuxième, c'est qu'il ne préjuge pas le développement futur de l'organisation européenne, mais qu'il laisse ouvertes pour l'avenir toutes les possibilités. Ce sont ces deux exigences que la commission a essayé d'incorporer dans les modifications dont elle recommande l'adoption.

La commission a considéré comme un des aspects les plus positifs du projet son caractère progressif. La clause qui prévoit, afin de renforcer l'Union, une révision obligatoire après trois ans, compte tenu des progrès accomplis, lui paraît fondamentale. Pour cette raison, il me semble qu'on peut diviser les suggestions de la commission des affaires politiques en deux grands chapitres. Dans le premier sont comprises les suggestions qui concernent le fonctionnement de l'Union pendant la première étape de trois années; dans le deuxième, les suggestions visant à préciser les buts et le mécanisme de la révision qui interviendra à la fin des trois premières années.

En premier lieu, la commission s'est penchée sur les institutions que l'on envisage de donner à l'Union. La commission a déjà, dans le passé, signalé à l'Assemblée les inconvénients découlant de la complication institutionnelle qui existe dans l'organisation européenne. Elle souhaite, à cette occasion, que cette complication ne soit pas aggravée et que les institutions nouvelles soient limitées au strict nécessaire.

La première suggestion que l'Assemblée se devait de faire dans ce contexte est de rappeler la nécessité de son élection au suffrage universel direct. Sur ce point, la commission politique propose à l'Assemblée de recommander aux gouvernements qu'un délai soit fixé dans le projet de traité; elle considère qu'un délai raisonnable pourrait être la première période de fonctionnement de l'Union, à savoir trois ans.

En liaison avec le mode de désignation des membres de l'Assemblée, la commission a examiné le problème des pouvoirs de cette dernière. Elle a pris acte avec satisfaction que le projet élaboré par les gouvernements, ou du moins par leurs délégués, prévoit l'extension de la compétence de l'Assemblée aux domaines couverts par le traité, à savoir la politique étrangère, la défense et la culture. Elle a aussi pris acte avec une égale satisfaction de l'organisation des rapports entre l'Assemblée et les Conseils prévus par ce même projet.

Le Conseil soumettra à l'Assemblée un rapport annuel. Lorsqu'il est saisi d'une question par l'Assemblée, le Conseil doit lui donner une réponse dans un délai de deux mois. Lorsqu'il s'agit d'une recommandation de l'Assemblée, qui a donc un droit d'initiative, le Conseil doit faire connaître à l'Assemblée, au cours de sa réunion suivante, la suite qu'il a donnée à cette recommandation. Enfin, le Conseil est représenté par un ou plusieurs ministres des affaires étrangères des pays signataires aux débats qui s'engagent sur son rapport annuel.

Tout en appréciant ces dispositions du projet, la commission politique a estimé que les gouvernements auraient intérêt à élargir encore le rôle de l'Assemblée, notamment en matière budgétaire. La commission pensait en l'occurrence non seulement aux dépenses de fonctionnement de l'Union, mais bien davantage aux dépenses que l'Union pourrait engager pour le financement de projets particuliers dans le cadre de la politique commune de défense.

Enfin, la commission croit que l'Assemblée devrait être appelée à approuver les traités internationaux que l'Union serait amenée à conclure.

La commission s'est déclarée convaincue que des rencontres régulières et organisées des chefs d'Etat ou de gouvernement, dans l'esprit de collaboration de Bonn, contribueraient à resserrer les liens entre les six pays et à préparer l'union politique. Elle a accepté, en conséquence, que soit institué un Conseil de l'Union qui pourra siéger non seulement « au sommet », mais aussi au niveau des ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'instruction publique.

La commission politique, en revanche, n'a pas estimé que le collège de fonctionnaires nationaux qui seraient, dans la nouvelle structure, les représentants permanents des gouvernements, doive être une institution de l'Union. Elle considère que cet instrument de travail, dont le Conseil de l'Union peut avoir besoin, doit, comme c'est le cas dans le cadre des Communautés existantes, être un rouage non institutionalisé.

La commission a longtemps débattu l'opportunité de nommer au sein de l'Union un secrétaire général. Elle est arrivée à la conclusion qu'un secrétaire général indépendant des gouvernements sera un élément positif, à condition que ses fonctions soient nettement définies. Le secrétaire général devrait notamment,

dans l'esprit de la commission, être chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil. La commission a estimé aussi que pourrait lui être confiée la mission permanente d'informer l'Assemblée des progrès de cette exécution dans l'intervalle entre les rapports annuels à soumettre par le Conseil.

Enfin, la commission a estimé que, dans le cadre de l'Union, un pouvoir d'initiative devrait être attribué au secrétaire général.

La commission politique a estimé aussi que l'engagement que les gouvernements prendraient de donner au secrétaire général une indépendance totale serait davantage souligné si le secrétaire général était responsable de son activité devant l'Assemblée. La décision récente qui a été prise par un gouvernement au sujet de M. Hirsch, président de l'Euratom, a montré à la commission que, même ainsi garantie, l'indépendance du secrétaire général exigera de celui-ci une très grande fermeté de caractère.

Parallèlement à ce qui est prévu dans les traités de Paris et de Rome, pour la Haute Autorité et la Commission exécutive, la commission propose que le secrétaire général soit obligé de démissionner s'il est l'objet d'une motion de censure de la part de l'Assemblée.

Un autre problème qui a particulièrement retenu l'attention de la commission politique a été celui des moyens de décision de l'Union. La commission est préoccupée de la rigidité trop grande que comporte la règle de l'unanimité. Elle pense que pourraient être définis certains domaines, certaines étapes et certaines conditions dans lesquels les décisions pourraient être prises à la majorité, qualifiée ou non. En particulier, la commission estime que le Conseil pourrait, dès le commencement, statuer à la majorité absolue sur les questions de procédure, étant entendu que toute décision sur le point de savoir si une question revêt ou non le caractère de procédure serait aussi prise à la majorité.

La commission politique a estimé qu'un autre contrepoids pourrait être trouvé pour pallier les inconvénients de la règle de l'unanimité. Si, en effet, cette règle empêchait toute décision sur un problème déterminé posé devant le Conseil, il serait intéressant de donner au président en exercice du Conseil le pouvoir de saisir l'Assemblée et de l'inviter à lui fournir, dans un délai fixé par lui, un avis qui serait communiqué au Conseil.

Un point qui a tout particulièrement préoccupé la commission lorsqu'elle a examiné le projet de traité est celui des relations entre la nouvelle structure et les Communautés européennes existantes.

J'ai souligné, au début de cet exposé, que la première condition pour que ce projet de traité parût acceptable à la commission politique était qu'en aucune manière il ne remette en cause les Communautés européennes. A cette fin, la commission a voulu

définir avec une certaine précision les liens par lesquels les Communautés et l'Union devraient être unies. La commission a estimé que, déjà, l'extension des compétences de l'Assemblée aux nouveaux domaines avait, à cet égard, une grande signification.

En second lieu, la commission a pensé que les présidents des exécutifs des Communautés devraient être appelés à participer aux réunions du Conseil de l'Union lorsque les questions traitées intéresseront les Communautés. En limitant cette participation aux présidents, la commission a voulu instituer un parallélisme avec le sommet gouvernemental. Cette formulation, dans l'esprit de la commission, n'exclut d'ailleurs aucunement la possibilité pour les présidents des exécutifs de se faire accompagner par un de leurs collaborateurs lorsqu'ils l'estimeront souhaitable.

En faisant cette suggestion, la commission politique reprenait d'ailleurs à son compte un principe qui était établi dans le communiqué publié à l'issue de la première des rencontres trimestrielles des ministres des affaires étrangères qui eut lieu à Strasbourg le 23 novembre 1959.

Ces rencontres trimestrielles, qui se sont poursuivies depuis régulièrement, sont en quelque sorte une préfiguration du Conseil de l'Union qu'on envisage de constituer maintenant. Au cours de ces rencontres, ont été souvent traitées des questions communautaires; mais, au grand regret de la commission politique, les exécutifs n'ont jamais été invités à y participer, contrairement à l'engagement qui était contenu dans le communiqué que j'ai cité il y a un instant.

Enfin, la commission politique s'est occupée de l'appellation la plus appropriée à donner à la nouvelle structure. Elle n'a pas cru que l'expression « Union d'Etats » qui avait été employée à un moment donné dans une des rédactions du projet de traité correspondait à l'esprit et à la lettre du communiqué de Bonn. La commission préfère suggérer aux gouvernements les mots « Union des peuples d'Europe » ; mais elle se rend compte que la structure actuellement envisagée ne correspond pas à ce titre. Il peut être cependant intéressant que le titre marque une indication quant à l'orientation que l'Union devra prendre dans l'avenir.

Je rappelle qu'en 1953 le projet de statut de la Communauté européenne se fondait sur une « Union des peuples et des Etats ».

Le deuxième grand chapitre des préoccupations de l'Assemblée concerne, comme je vous le disais, la révision qui aura lieu après trois ans et j'ai déjà exposé la signification fondamentale que la commission politique attribue à cet engagement que prendraient les gouvernements. La commission politique pense que l'Assemblée devrait participer activement à l'étude des propositions de révision. A cette fin, il serait nécessaire d'établir une collaboration étroite entre les gouvernements et l'Assemblée. Des formules appropriées

devraient donc être recherchées aussitôt après la ratification du projet de traité. La commission politique ne pense pas, évidemment, pouvoir formuler à l'heure actuelle des propositions complètes pour la révision. Elle pense néanmoins qu'à cette occasion devraient être examinées des mesures de rationalisation des Communautés européennes telles que la fusion des exécutifs qui a été déjà formellement proposée par notre Assemblée aux Conseils des Communautés.

Une autre mesure de rationalisation que la commission politique a envisagée concerne l'Union de l'Europe occidentale: l'U.E.O. La commission politique a considéré qu'une fois décidée l'adhésion de l'Angleterre à la Commission économique européenne et à l'Union des peuples, l'U.E.O. aura perdu une très grande partie de l'intérêt qu'elle a pu présenter jusqu'à maintenant. La commission politique a pensé qu'une solution pourrait être trouvée par l'absorption, dans la nouvelle structure, des tâches confiées à l'Union de l'Europe occidentale.

La commission politique a néanmoins souhaité indiquer, à la fin de sa recommandation, une possible tendance de la révision en proposant que les gouvernements envisagent la possibilité de choisir le président du Conseil de l'Union en dehors des membres dudit Conseil. La commission politique croit que les peuples européens ou leurs élus, lorsque ceux-ci seront désignés au suffrage universel direct, devraient être associés à la désignation du président de l'Union.

L'union politique de l'Europe n'aura vraiment commencé à sortir de la voie usée de la coopération gouvernementale que le jour où elle sera incarnée par un homme. La présidence par rotation n'est pas une véritable présidence. L'Union n'aura vraiment commencé à exister que le jour où son président, même si ses pouvoirs sont limités, sera non pas désigné par cooptation des chefs d'Etat ou de gouvernement, mais élu par les peuples ou par les députés qui les représentent.

J'en arrive à ma conclusion. Notre souhait est qu'aucun retard n'empêche les chefs d'Etat ou de gouvernement de se prononcer, dès janvier, sur le projet qui a été préparé sur leur demande à la suite de la déclaration de Bonn. La confusion, le désordre du monde grandissent tous les jours. Notre Europe doit être un point d'ancrage capable de faire face aux tempêtes. En cette période de Noël, mes collègues démocrates-chrétiens ne m'en voudront pas, je l'espère, de considérer que leur groupe n'a pas de droits exclusifs sur les autres sacrés. (Rires.)

L'Ecclésiaste a dit : « Celui qui observe le vent ne sèmera pas, celui qui regarde les nuages ne moissonnera pas. » Je souhaite que cette exhortation soit entendue par les gouvernements et les décide à ne pas tarder davantage à unir l'Europe et les Européens.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Pleven de l'excellent et important exposé qu'il vient de nous faire et qui servira de base à la discussion qui va suivre.

La parole est à M. Hirsch.

M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent longuement). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, construire les Etats-Unis d'Europe est une œuvre sans précédent dans l'histoire.

Jamais on n'avait vu de vieux Etats, lourds d'un riche passé, fiers de leurs traditions et de leur culture, dotés d'institutions à l'épreuve du temps, décider de leur plein gré, sans intervention des armes ou de la contrainte, de mettre en commun certains de leurs droits souverains touchant des matières essentielles à leur existence, et cela délibérément, pour réaliser, selon l'expression de Robert Schuman, « les premières assises concrètes d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ».

Cette décision si riche de promesses a été prise quelques années seulement après la plus tragique des guerres qui avait parsemé nos pays de ruines sanglantes et frappé chacun dans sa chair ou dans son cœur, accumulant une immensité d'appétits de vengeance et de revanche et un terrifiant potentiel de haine.

Quelle a été la tâche fondamentale de l'équipe qui a conçu et élaboré le traité instituant la première Communauté? Ce fut d'imaginer les structures institutionnelles nouvelles convenant à une telle situation, structures qui, moyennant des adaptations plus de procédure que de fond, ont été reprises dans les traités de Rome. Il s'agissait essentiellement de définir comment seraient prises les décisions politiques concernant les grandes orientations en tenant compte aussi bien, et dans toute la mesure du possible, des intérêts légitimes des Etats et de leurs habitudes que des intérêts de la Communauté. Car il ne pouvait pas plus être question d'ignorer les intérêts légitimes ou les habitudes des Etats qu'on ne peut, dans un Etat démocratique, ignorer les intérêts légitimes et les coutumes des collectivités locales, ou la dignité et la liberté des citoyens.

Je voudrais ici faire une remarque fondamentale. Les Etats, avec leurs intérêts légitimes et leurs habitudes, ne peuvent pas être considérés sous un aspect statique. Dans le cadre d'une Communauté, intérêts et habitudes ont tendance progressivement à s'harmoniser et à se fondre dans le bien commun. Rien n'est plus contraire aux enseignements les plus élémentaires de l'histoire que de vouloir figer pour mille ans, ou pour l'éternité, les nations. Qu'on le veuille ou non, les tribus se sont perdues à l'intérieur des nations et celles-ci, par agglomération et fusion, ont vu croître leurs dimensions et diminuer leur nombre. Que reste-

t-il des soixante nations souveraines de la Gaule de Jules César? Avec le progrès des communications et des transports, avec la disparition des préjugés et des haines dus à l'ignorance mutuelle, ce processus ne peut que se poursuivre.

Mais revenons au mécanisme qui a été adopté pour aboutir à ces décisions politiques ajustant et conciliant autant que faire se peut les intérêts des Etats et de la Communauté. Le traité dit que Conseil et Commission « procèdent à des consultations réciproques ». Il institue ainsi un véritable dialogue entre le Conseil et la Commission.

Ce dialogue, pour avoir le maximum d'efficacité, est préparé par un dialogue entre les représentants permanents des Etats membres et les fonctionnaires compétents des Commissions. Cela permet, soit de régler les problèmes susceptibles d'une solution à ce niveau, le Conseil se bornant à entériner la conclusion, soit d'assurer une information préalable et complète des membres du Conseil et de permettre à ceux-ci, en tant que de besoin, de provoquer, avant la réunion du Conseil, une prise de position de leur gouvernement.

Les membres du Conseil sont les représentants de leurs gouvernements et s'expriment en tant que tels ; mais, bien entendu, ils sont tenus de se conformer aux procédures, aux règles et aux objectifs des traités.

Les Commissions, ou la Haute Autorité, participent à ce dialogue en s'exprimant, selon les termes exprès des traités, « en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté ». J'ajoute que, s'il en était autrement, le dialogue perdrait toute signification.

Cette indispensable indépendance est exprimée dans les traités en termes non équivoques :

Les membres doivent offrir « toutes garanties d'indépendance ».

« Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère de leurs fonctions. Chaque Etat membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leur tâche. » « Les membres de la Commission... prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter... les obligations découlant de leur charge... ».

(Applaudissements.)

La procédure de nomination des membres « d'un commun accord par les gouvernements » et la responsabilité des Commissions et de la Haute Autorité devant la seule instance de l'Assemblée parlementaire européenne marquent bien qu'un membre n'est pas au service de son pays d'origine. Le président allemand de la C.E.E. n'est pas au service de l'Allemagne fédérale; le président italien de la C.E.C.A. n'est pas au service de l'Italie; le président français de l'Euratom n'est pas au service de la France.

(Applaudissements.)

Hirsch

Ce dialogue entre Conseil et Commission est déséquilibré cette procédure permanente d'adaptation des décisions au bien de la Communauté en tenant compte des réalités nationales est déformée s'il s'instaure des pratiques portant atteinte à l'indépendance des membres. Que signifierait à ce moment un dialogue entre les représentants de jure des gouvernements réunis dans le Conseil et une Commission dont les membres seraient inspirés de facto par des considérations nationales ?

Mesdames, Messieurs, je crois qu'il est de mon devoir, bien que mon cas personnel soit aujourd'hui en cause, de dire que l'on s'engagera sur cette pente si la procédure de nomination et de renouvellement des membres s'oriente vers une acceptation pure et simple par cinq gouvernements des propositions du sixième quant à la désignation du ou des membres de sa nationalité; ceci à charge de revanche ou même moyennant des concessions dans des domaines sans rapport avec le problème en cause.

Il ne suffit pas de dénoncer ce danger dont la conséquence inéluctable est la destruction des institutions communautaires. Il faut trouver un remède. Il appartient aux institutions de le rechercher ensemble, car c'est de la réflexion commune que peut se dégager une solution. L'Assemblée parlementaire peut y apporter une contribution très importante. Je crois qu'il est nécessaire d'examiner les pratiques des régimes parlementaires, de voir comment ils procèdent pour la nomination des ministres et même parfois, comme aux Etats-Unis d'Amérique, pour la confirmation de nominations par le président des très hauts fonctionnaires.

Faudrait-il pour cela amender les traités? C'est probablement nécessaire, encore qu'il ne soit pas imaginable d'instituer dans les faits une procédure se traduisant par l'approbation d'une résolution. Il s'agirait, comme vous l'avez fait pour les colloques ou pour les réunions avec les représentants des Parlements africains, d'introduire une pratique et de créer des traditions. C'est ici l'exemple de la Grande-Bretagne que j'évoquerai pour rappeler qu'une constitution ou des règles écrites ne sont pas toujours indispensables pour assurer un sain fonctionnement du régime parlementaire, surtout si l'on veut des institutions vivantes, c'est-à-dire douées de facultés d'adaptation.

En toute hypothèse, il faudrait se garder de positions hâtivement prises qui auraient pour effet de compliquer les problèmes au lieu de contribuer à les résoudre. C'est d'une action mûrement réfléchie entre les institutions que peut naître cette garantie supplémentaire et, à mon sens, indispensable d'un fonctionnement efficace des Communautés.

Permettez-moi d'aborder maintenant, d'une façon très succincte, un autre problème essentiel, celui de la majorité selon laquelle une décision est prise par le Conseil. On constate que, à la suite du dialogue que j'ai décrit, amorcé à l'échelon des représentants per-

manents puis poursuivi dans le cadre du Conseil, la plupart des décisions recueillent l'unanimité. De là à sous-estimer l'importance des stipulations concernant la majorité, il n'y a qu'un pas. Rien n'est plus illusoire, car seule la possibilité d'une décision majoritaire, qu'elle soit à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, permet les concessions mutuelles et les ajustements réciproques. Inversement, l'unanimité qui recouvre le droit de veto rend impossibles de tels ajustements et conduit soit à l'alignement sur la position la moins positive, soit à la paralysie pure et simple. Il n'est guère nécessaire d'ajouter que l'augmentation du nombre des Etats membres ne pourrait que rendre plus aiguës de telles difficultés.

Faut-il citer des cas concrets de projets approuvés par votre Assemblée qui en ont été les victimes? Création de l'Université européenne, fusion des exécutifs, institution de représentations diplomatiques des Communautés dans les pays tiers. Par contre, des décisions ont été prises à la majorité et se sont révélées salutaires pour ce qui concerne la Commission de l'Euratom; il en a été ainsi de la participation aux réacteurs de puissance. Cette décision conditionnait en particulier la réalisation de la centrale franco-belge des Ardennes.

Certes, il est des domaines tels que ceux de la politique étrangère où, soit en raison des traditions, soit par suite d'intérêts nationaux très précis hérités du passé, des décisions majoritaires sont difficilement concevables dans l'immédiat. Ce n'est pas une raison pour autant de refuser d'entamer le processus communautaire, c'est-à-dire le dialogue que j'ai décrit au début de cette intervention. Encore faut-il qu'il y ait dialogue, c'est-à-dire qu'à côté des intérêts des Etats, l'intérêt de la Communauté puisse largement s'exprimer. Encore faut-il aussi que, dans un délai déterminé, certaines décisions puissent être prises à la majorité.

Ces derniers mots vous montrent, Mesdames, Messieurs, que les conidérations que j'ai développées devant vous, si elles concernent la substance et l'avenir de nos institutions, ne sont pas sans relation avec le débat, amorcé par le rapport du président Pleven, sur le projet dit « d'Union des Etats ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon mandat arrivant à expiration le 10 janvier et la décision ayant été prise il y a quelques heures qu'il ne serait pas renouvelé, c'est pour moi la dernière occasion de prendre la parole devant votre Assemblée.

Lorsque je suis entré en fonctions, j'ai pris l'engagement solennel et public devant la Cour de justice de respecter les obligations que le traité impose aux membres des Commissions et que j'ai rappelées tout à l'heure. Je crois avoir rempli fidèlement cet engagement, mais je dois vous dire en toute franchise que je n'ai eu aucune difficulté à le faire. Jamais ma conscience ne s'est trouvée devant le problème de choisir entre la défense des intérêts de la Communauté et celle des intérêts de mon pays.

Hirsch

Certes, il m'est arrivé, en plein accord avec mes collègues, de prendre des positions qui ne rencontraient pas l'assentiment du gouvernement français. Dans chaque cas, les positions que j'ai été amené à défendre ont recueilli l'approbation de votre Assemblée, sans distinction soit de groupe politique soit de nationalité.

Bien entendu, je n'ai cessé de veiller, avec fermeté mais avec toute la patience qui s'imposait, à l'application des dispositions que le traité exige des Etats membres. Dans tous les cas, j'ai eu conscience de défendre à la fois les intérêts de la Communauté et le véritable intérêt de la France.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en ai terminé. Je voudrais vous adresser de tout mon cœur l'expression de ma reconnaissance pour l'appui constant qui a été le vôtre et pour la confiance que vous n'avez cessé de manifester à mes collègues et à moi-même. Je puis vous dire que je continuerai à œuvrer de toutes mes forces pour promouvoir la création de ces Etats-Unis d'Europe qu'appelle de ses vœux ardents notre jeunesse, essentielle pour le progrès de nos peuples et la préservation de la paix dans le monde.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent longuement.)

M. le Président. — Des applaudissements comme je n'en ai jamais entendu dans cette Assemblée vous ont prouvé, Monsieur Hirsch, que tous nous avons à cœur de vous remercier de la déclaration que vous venez de nous faire, déclaration sincère, de haute portée et animée d'un grand esprit européen.

Mais je tiens également à vous remercier de l'œuvre accomplie au cours des quatre années écoulées et de l'excellent esprit de coopération qui a toujours régné dans vos rapports avec l'Assemblée. Nous regrettons, et je crois pouvoir parler au nom de tous, de ne plus vous avoir parmi nous pour poursuivre l'œuvre commune de l'Europe. Je vous remercie.

La parole est à M. le président Malvestiti.

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon premier devoir est de rendre hommage à la conscience intègre et à la claire personnalité du président Hirsch qui, pendant quatre ans, a prodigué à l'Europe toute son intelligence et tout son cœur. Je suis convaincu qu'il tiendra sa promesse de s'employer encore en faveur d'une Europe unie.

C'est avec une grande satisfaction que la Haute Autorité constate et approuve pleinement les efforts des gouvernements de nos pays en vue d'une union plus étroite de nos peuples. Pour elle, tous ces actes témoignent de la réalisation progressive d'une exigence écrite dans nos cœurs et consacrée pour la prémière fois en langage diplomatique dans le préambule du traité de la C.E.C.A. Cette Communauté plus large et plus profonde entre nos peuples, vers laquelle nous aspirons ardemment, avait besoin d'être préparée — je reprends textuellement les mots du préambule du traité de la C.E.C.A. — par des « réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ». Eh bien, cette solidarité de fait, à en juger par le degré d'intégration économique que nous avons atteint grâce à l'application des traités de Paris et de Rome, est parvenue à un stade qui peut satisfaire notre raison, même si elle ne satisfait pas notre impatience.

Mais le mouvement d'unification européenne serait évidemment incomplet s'il se limitait au secteur économique : les Européens d'aujourd'hui ne se contentent plus d'une union douanière, ils réclament une union des peuples.

Aussi le projet de traité qui sera soumis dans quelques semaines aux chefs d'Etat et de gouvernement de nos pays arrive donc au bon moment. Les temps sont maintenant mûrs pour passer de l'intégration économique — en tant que premier pas — à une entente étroite en matière de politique étrangère, de défense, de recherche scientifique, de développement de la culture et des valeurs de la civilisation européenne.

C'est donc avec une grande satisfaction que les Européens approuveront le principe qui est à la base du projet de traité: le rapprochement encore plus étroit des politiques de nos pays dans les secteurs essentiels, grâce à une nouvelle institution européenne: le « Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement ».

Je suis certain que la nouvelle institution, venant compléter et couronner les institutions européennes existantes, contribuera au maximum au processus d'unification européenne pendant cette phase encore dominée par l'initiative des gouvernements nationaux.

Le projet de traité a déjà été examiné en tous ses détails par M. Pleven et discuté avec compréhension et compétence par la commission politique de votre Assemblée.

Les conclusions du rapporteur et de la commission politique sont inspirées par une conception tellement organique du problème de l'unité européenne et sont en même temps empreintes d'un tel réalisme politique qu'il ne serait pas sage de s'en écarter.

Qu'il soit permis au président de la Haute Autorité d'attirer l'attention sur quelques points qui concernent plus directement les rapports entre l'Union des peuples d'Europe actuellement envisagée et les Communautés économiques existantes, entre le Conseil de l'Union et les exécutifs des Communautés.

Le projet de traité n'est pas suffisamment explicite en ce qui concerne le sort des Communautés économiques dans le cadre de l'Union politique. Nous n'avons certes aucune raison de nous préoccuper;

Malvestiti

cependant la sagesse veut que le nouveau traité indique clairement qu'il entend sauvegarder l'indépendance des Communautés existantes et qu'il n'affaiblit pas les traités de Paris et de Rome, notamment dans leurs éléments supranationaux. Par conséquent, les révisions peut-être nécessaires de ces traités devront suivre les procédures prévues.

Bien que cette Union poursuive des objectifs plus spécifiquement politiques, culturels et militaires, elle doit être un facteur de soutien et de mise en valeur des Communautés économiques existantes. Il est donc essentiel, dès sa constitution, d'écarter un danger : elle ne doit pas être fondée sur l'idée — explicite ou implicite — qu'il est possible de séparer, dans le monde actuel, la politique de l'économique. C'est un danger sur lequel j'ai déjà attiré l'attention de cette haute Assemblée. Prévoir, comme le fait le projet de traité, une future organisation centralisée des Communautés économiques existantes ne me semble pas une garantie suffisante pour éviter une dichotomie entre la politique et l'économie. Il me semble donc opportun d'assurer, lorsque le sujet l'exige et dès la création de l'Union, la participation éventuelle des présidents des exécutifs européens aux délibérations du Conseil. Toute personne sincèrement démocrate considère le Parlement comme le centre de gravité d'un système politique. Nous devons aller résolument dans cette direction. C'est pourquoi, dans la phase actuelle d'approche, il ne faut pas hésiter à assigner à l'Assemblée un rôle qui lui est dû; l'Assemblée doit s'insérer plus profondément dans la structure et l'activité de l'Union.

Je sais bien que, dans le régime de la C.E.C.A., l'Assemblée peut être appelée — et le cas s'est déjà présenté — à remplir une fonction législative, c'est-à-dire la fonction qui est la vocation profonde de tout Parlement. Dans cet esprit, j'espère que, dans le cadre de l'Union, l'Assemblée pourra élargir progressivement ses pouvoirs, afin que ses fonctions répondent de plus en plus à sa vocation. Ainsi se réaliseraient ces principes de la vie démocratique auxquels les gouvernements professent solennellement leur attachement dans le préambule du traité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie le président de la Haute Autorité de la déclaration qu'il vient de faire.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à excuser M. le président Hallstein et mes collègues de la Commission. Comme vous le savez, ils sont retenus à Bruxelles à la réunion d'un Conseil de ministres qui se poursuivra encore pendant quelques jours. J'y retournerai moi-même cette nuit.

Nous espérons qu'à l'issue de ces travaux le Conseil aura pris des décisions importantes sur les problèmes économiques présentement en discussion, notamment les problèmes agricoles, et qu'il aura décidé le passage à la deuxième étape.

Je puis donc vous assurer que ce n'est pas à un manque d'intérêt ni à un manque de respect à l'égard de votre Assemblée qu'est due l'absence de mes collègues.

Au nom de la Commission que j'ai l'honneur de représenter ici, j'ai à cœur de rendre hommage au président Hirsch. Depuis qu'il est à la tête de la Commission de l'Euratom, M. le président Hirsch a été pour nous un collègue parfait. Nous avons tous apprécié, en toutes circonstances, ses hautes qualités humaines et intellectuelles. En rendant cet hommage à sa personne et à son œuvre européenne, nous sommes convaincus qu'il a été et qu'il reste un grand Européen et un grand Français.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans le débat qui vient de s'ouvrir, je serai très bref puisque la Commission que je représente partage, dans ses grandes lignes, les idées contenues dans le rapport de votre commission politique présenté de façon magistrale par M. le président Pleven.

Sans entrer dans le détail, je tiens à affirmer que la Commission de la Communauté économique européenne entend, elle aussi, promouvoir la coopération européenne sur le plan politique à partir des traités existants, en les respectant pleinement et entièrement. Certes, nous estimons que le plan qui nous est soumis ne correspond pas à l'idéal européen que nous voudrions voir réaliser, mais nous sommes réalistes et nous savons que la politique est essentiellement l'art du réalisable.

Nous estimons également que les idées exposées dans le rapport que M. Pleven a présenté au nom de la commission politique, et qui, j'en suis sûr, sera adopté à l'unanimité par cette Assemblée, nous permettront de faire un œuvre européenne utile. M. le président Hirsch a rappelé tout à l'heure, à juste titre, que le fait de vouloir construire l'Europe par la voie pacifique, par la voie de la négociation, est une grande idée qui marquera notre siècle. Permettez-moi de faire une constatation : c'est que, dans le passé, les réalisations sur le plan européen se sont faites sous l'emprise de la peur. Le plan Schuman est devenu une réalité parce que la guerre de Corée hantait les esprits. D'autre part, je me souviens fort bien — car j'étais chef de délégation à Val Duchesse — que nos négociations ne sont vraiment entrées dans le concret qu'après l'affaire de Budapest.

Il n'en reste pas moins que l'Europe se fait, même si c'est sous l'empire de la peur.

Aujourd'hui encore, dans les contingences actuelles, nous devons donc dire : il faut, il est nécessaire que

Schaus

l'Europe se fasse, mais qu'elle se fasse par des moyens appropriés et opportuns, même s'ils ne correspondent pas toujours à notre idéal.

Nous nous dirigeons vers cette Europe et je suis persuadé qu'avec les idées évoquées devant votre Assemblée, et auxquelles nous nous rallions, nous pourrons faire une œuvre utile.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Schaus pour son intervention et je donne la parole à M. Peyrefitte qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, le groupe libéral m'a fait l'honneur de me mandater pour exprimer son opinion ou, en tout cas, celle de la majorité de ses membres, au sujet du plan Fouchet, comme on l'appelle, et du rapport de M. Pleven.

Ce mandat a besoin d'une explication.

Je n'apprendrai rien à personne en disant que le groupe libéral n'est pas monolithique. Il y a chez lui des nuances. Nous comptons parmi nous des « minimalistes », qui considèrent que le texte en question est un maximum, et des « maximalistes », qui estiment qu'il est un minimum.

(Sourires.)

Mais, sous certaines réserves de détail, une large majorité du groupe libéral est favorable aux conclusions auxquelles a abouti M. Pleven, qui se trouve être, vous le savez, notre président de groupe. Nous n'avons aperçu aucune contradiction entre sa qualité de président du groupe libéral et sa qualité de rapporteur de la commission politique.

En somme, sur le plan de l'action, nous n'avons pas trop de mal à approuver un même dispositif. Mais nous n'y arrivons, sur le plan de la doctrine, qu'à partir de considérants tout à fait différents.

Bref, je ne pense pas trahir la pensée de mes collègues en disant que, la diversité étant le principe même de notre groupe, si certains de ses membres adoptent d'enthousiasme les conclusions du rapport de M. Pleven, d'autres ne le font que par résignation. Bon nombre d'ailleurs des membres de notre groupe se rallient au plan Fouchet, dans la mesure où ils y trouvent le principe de sa révision et, par là-même, de son propre dépassement. Je dois dire que je me range parmi eux.

Ne nous faisons cependant pas d'illusions! Que nous soyons enthousiastes ou résignés, aujourd'hui, les projecteurs de l'actualité ne sont pas braqués sur nous, mais sur une autre enceinte : celle du Conseil de ministres.

La grande semaine s'est ouverte à Bruxelles. C'est là que l'Europe se trouve au pied du mur, un mur moins menaçant peut-être que celui de Berlin, mais qui n'est pas moins préoccupant. Nous saurons dans quelques heures si les ministres ont pu surmonter la difficulté.

Mais le *suspense* du Conseil de ministres nous ramène tout naturellement vers nos préoccupations. La construction économique n'a de chance d'aboutir, et même de survivre, que si elle débouche sur une construction politique. Si, au cours de cette nuit, les ministres, à Bruxelles, sautent l'obstacle, ce ne sera pas en raison de considérations économiques qu'ils le feront, mais en raison d'une volonté de solidarité politique.

Le débat auquel nous procédons aujourd'hui, même s'il risque de passer inaperçu par suite de cette concurrence que nous fait le Conseil de ministres, n'en est pas moins important. Je dois dire la très grande satisfaction que j'éprouve de voir que le rapport de M. le président Pleven, si remarquable, si nuancé, si positif, a entraîné l'adhésion unanime de la commission des affaires politiques. Il y parvient en surmontant de vieilles préventions, en dépassant des querelles d'école, en cherchant à travailler dans la direction la plus réaliste et en apportant certains amendements très raisonnables au plan Fouchet.

Ces amendements me paraissent même d'autant plus utiles que le projet qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui est encore en gestation. Il ne s'agit d'ailleurs que d'un avant-projet; dès lors, il n'y a pas lieu de nous étonner de ne pas en avoir été saisis officiellement. Il est encore en plein devenir et même les chefs d'Etat qui sont au sommet de la pyramide à construire n'en ont pas été saisis.

Pour la commodité de mon exposé, je grouperai mes observations en quatre points principaux : le secrétariat ou la commission politique, le mode de votation au sein du Conseil de ministres, la participation anglaise et, enfin, la révision.

Voyons d'abord comment se présente la question du secrétariat politique.

Dans la résolution que notre Assemblée avait votée au mois de juin, il n'était pas fait allusion explicitement à un secrétariat politique. Je dirai même qu'un des amendements présentés alors à l'Assemblée avait pour objectif de supprimer toute référence à ce secrétariat. La commission Fouchet a-t-elle voulu tenir compte de cet avis de l'Assemblée? Je ne sais. Toujours est-il qu'il n'est plus mention de secrétariat politique; il n'est mention que d'une commission politique européenne composée de hauts fonctionnaires appartenant à l'administration des affaires étrangères des six Etats membres.

A cet égard, je crois qu'il faut dissiper une équivoque. Certains parlent aujourd'hui, de nouveau, d'un secrétariat et semblent regretter qu'il ne figure pas

Peyrefitte

dans le plan Fouchet. Il faut bien voir — et les défenseurs du secrétariat ou de la commission politique ne doivent pas s'y tromper — que l'organisme prévu dans le plan Fouchet se présente comme une émanation du Conseil et non pas, comme dans le cas du Marché commun, comme le deuxième volet d'un exécutif double.

La commission dont il s'agit n'a donc rien de commun avec les Commissions prévues par le traité de Rome. Un de nos collègues, d'ailleurs membre distingué du groupe libéral, s'était servi le mois dernier de termes imagés pour opposer la Commission, au sens où on l'entend dans le Marché commun et qui était « l'Europe nouvelle vague », au Conseil tel qu'il est prévu dans le plan Fouchet et qui serait « l'Europe de papa ». Je n'irai peut-être pas aussi loin que M. Legendre dans ses conclusions. Les Commissions de Bruxelles ne sont pas le sommet de la construction prévue par les traités de Rome. L'organe de décision est bel et bien le Conseil de ministres. Sans vouloir donc minimiser, ni surtout dénigrer le rôle de la Commission, je dirai qu'elle ne constitue, dans le système de Rome, qu'un des éléments de l'exécutif, l'élément moteur. L'autre élément, le Conseil de ministres, est le pilote.

Dans l'esprit des négociateurs des traités de Rome, c'est le Conseil qui, de ces deux éléments d'un double exécutif, était le plus important; cela à la différence de ce qui s'est passé pour le traité de Paris qui a donné naissance à la C.E.C.A. et où le pouvoir qui décide, le pouvoir qui tranche, n'est pas le Conseil.

Je me demande si l'opposition qu'on est tenté de voir entre les traités de Rome et le projet de traité que nous sommes amenés à examiner n'est pas un peu artificielle. Le Conseil, depuis quelque temps, est devenu un peu le bouc émissaire de tous les péchés européens. Mais en étudiant de plus près le fonctionnement des deux Communautés depuis quatre ans, on s'aperçoit que, d'une façon générale, les délibérations du Conseil de ministres ont abouti dans la mesure même où elles avaient été préparées par la Commission en contact étroit avec les gouvernements.

C'est ce que fait, la plupart du temps, la Commission de la Communauté économique européenne avant de remettre une proposition officielle. Elle se livre d'abord à une première exploration dans les capitales, et cette formule du ballon d'essai donne en général les meilleurs résultats. La Commission connaît ainsi les premières réactions des gouvernements. Elle peut, si bon lui semble, modifier son texte et c'est du temps gagné dans les négociations qui ont lieu ensuite au sein du Conseil de ministres. La Commission a pris l'habitude de cette procédure qui paraît sage et qui va dans le sens d'une coopération efficace et pragmatique.

Ce qui semble fonctionner si bien dans le domaine économique doit à fortiori exister dans ce domaine tellement plus délicat qu'est le domaine politique. En tout cas, dans le premier stade où nous nous trouvons actuellement de l'évolution de la construction européenne, il semble qu'il soit utile de ne pas couper la commission politique — ou le secrétariat politique, qu'on l'appelle comme on voudra — des gouvernements. Ce serait couper la communication entre le pilote et le moteur. En quelque sorte, on se trouverait en roue libre.

La « supranationalité » est un idéal. Elle consiste à obliger un Etat à s'incliner devant une volonté commune. Mais celle-ci peut aussi bien et peut-être mieux, en tout cas dans le domaine politique, résulter de décisions prises par le Conseil de ministres que de décisions prises par un organisme indépendant des gouvernements, étant donné le caractère très particulier des décisions, dans le domaine diplomatique notamment, de la politique étrangère.

Je suis ainsi amené au second point de mon exposé, à savoir le mode de votation au sein du Conseil de ministres.

Le projet de la commission Fouchet prévoit que le Conseil adopte ses décisions à l'unanimité. Certes, un Européen sincère ne peut pas se réjouir d'une procédure d'unanimité. Il ne peut pas la considérer comme un idéal définitif. C'est le cas évidemment des membres du groupe libéral. Mais peut-être ne faut-il pas voir dans cette règle d'unanimité un recul, ni même un danger à cause d'un prétendu blocage que ce droit de veto théorique serait censé opérer dans la marche des affaires du Conseil.

Il faut d'abord remarquer que cette unanimité a constitué jusqu'à maintenant la règle presque générale de tous les règlements prévus pour la première étape du traité de Rome, à l'exception de deux, à savoir — et je parle sous le contrôle du représentant de la Commission économique européenne qui se trouve parmi nous — le règlement sur la libre circulation des travailleurs et le règlement sur les ententes.

Je n'ai pas l'impression que le fait que ces deux règlements pouvaient être adoptés à la majorité qualifiée ait tellement facilité les choses.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Et le règlement n° 11 sur les transports.

M. Peyrefitte. — Le règlement n° 11 en ce qui concerne les transports a été refusé une première fois, puis finalement accepté. Dans aucun des autres cas de la première étape, on ne peut considérer que la règle de l'unanimité ait été un facteur véritable de blocage.

De l'expérience, il faut tirer à mon avis une leçon qui est assez encourageante : c'est qu'une décision importante, même si elle peut être prise à la majorité, ne doit pas l'être contre la volonté expresse de l'un des partenaires. C'est d'ailleurs ce qui a été reconnu par le Conseil de ministres au sujet des ententes. Il est impos-

Peyrefitte

sible, au stade où nous nous trouvons de l'évolution européenne, qui est, je le répète, un stade préliminaire, d'imposer une décision à un pays qui se refuse catégoriquement à l'accepter. L'Etat qui se la verrait imposer, même si cela était juridiquement possible, aurait toujours le moyen de boycotter sa mise en œuvre. C'est là une extrémité à laquelle il vaut mieux ne pas parvenir.

Mais j'admets volontiers que la règle de la majorité doit constituer un idéal, même si elle ne peut pas être adoptée dans le moment où nous nous trouvons et dans le domaine politique. Je constate que c'est vers cet idéal que s'achemine le projet de la commission Fouchet. Ne prévoit-il pas déjà un aménagement très important de la règle de l'unanimité en précisant que l'absence ou l'abstention d'un des membres ne fait pas obstacle à la formation de la décision? D'autre part, il comporte une clause de révision en vue du passage, dans trois ans, à un stade ultérieur.

Encore une fois, si la majorité des membres du groupe libéral paraît prête à se rallier à ce texte, c'est dans la perspective que celui-ci n'est pas définitif, mais qu'il comporte son propre dépassement.

Troisième point, l'adhésion de l'Angleterre.

Je crois qu'il ne faut pas nous exagérer l'importance de la difficulté en ce qui concerne l'adhésion immédiate de l'Angleterre. Certains trouvent que le projet actuel est trop modeste, qu'il ne demande aucun abandon de souveraineté, le vote à la majorité n'étant qu'une perspective lointaine. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour eux de ne pas associer dès maintenant l'Angleterre à un pareil projet puisqu'il ne comporte aucun engagement auquel les Anglais ne puissent souscrire. D'autres, au contraire, estiment que ce projet est trop ambitieux, qu'il va trop loin, qu'il est de nature à gêner les Anglais et que les engagements que vont prendre les Six sont tellement importants qu'il faut d'abord savoir, avant de les prendre, si le gouvernement anglais serait prêt à y souscrire.

Il me semble que ces deux objections — qui aboutissent d'ailleurs à la même conclusion, mais à partir de prémisses tout à fait différentes — peuvent être surmontées dans la réalité. D'abord, parce que les Anglais nous ont fait savoir officiellement, à plusieurs reprises, qu'ils étaient favorables à une construction politique de l'ordre de celle à laquelle on travaillait. M. Heath l'a dit en propres termes au mois d'octobre.

Quant à associer d'ores et déjà l'Angleterre à la construction politique en question, les Anglais euxmêmes nous ont dit qu'ils n'y tenaient pas. Si on les y associait dès maintenant, il se poserait aussitôt un autre problème : il faudrait y associer aussi les autres candidats au Marché commun puisque déjà un certain nombre de pays ont manifesté le désir d'y entrer. Faut-il donc considérer que tout candidat au Marché commun devrait, du seul fait qu'il a posé sa candidature, être admis dans la construction politique ? Il semble que ce serait aller bien loin.

La position qui consiste à attendre que l'Angleterre ait fait le grand saut pour que nous-mêmes allions plus loin dans le sens de la construction politique n'est pas conforme avec l'attitude des Six qui, dans tous les autres domaines, tend au contraire à poursuivre le processus d'intégration économique, ou même à l'accélérer, sans se préoccuper de savoir si les Britanniques suivront ou pas, s'ils entreront ou non dans le Marché commun. Si les Anglais avaient désiré participer d'ores et déjà à ces travaux politiques, ils l'auraient sans doute fait connaître officiellement. Or, ils ont fait connaître exactement l'inverse.

Mais — je crois répondre là aux vœux de certains membres du groupe libéral — rien ne devrait s'opposer, d'ores et déjà, à l'organisation de certains contacts avec le gouvernement britannique de manière qu'il soit sinon associé aux travaux de la commission Fouchet et aux réunions des chefs de gouvernement prévues par cette commission, du moins tenu au courant des travaux préparatoires et, ensuite, de la réalisation de l'Union.

Je conclurai sur un quatrième point relatif à la progressivité incluse dans le projet de traité.

Le groupe libéral attache une importance essentielle au fait que le projet de traité comporte, en quelque sorte, un engagement ferme d'aller de l'avant puisqu'une revision générale doit être accomplie dans un délai de trois ans. Cette revision générale devra tenir compte de l'expérience qui aura été acquise et des progrès qui auront été accomplis au cours de ces trois années.

Pendant cette période, il pourra se passer beaucoup de choses. Le problème de l'adhésion de l'Angleterre aura été vraisemblablement réglé, ainsi que celui de l'adhésion d'autres pays et de l'association de ceux qui ne peuvent pas être membres. On y verra plus clair aussi dans le problème de l'association des pays d'outre-mer au Marché commun et l'on sera, à ce moment-là, en mesure de prendre des décisions plus fermes sur l'Union des peuples d'Europe.

Ce caractère progressif de l'Union est très précieux. Il me paraît inconcevable que, dans trois ans, lorsqu'il sera procédé à cette revision, on ne décide pas d'aller plus loin, beaucoup plus loin. De la collaboration régulière qui se sera développée pendant ces trois activées entre les gouvernements, non plus à l'échelon des ministres ou des experts, mais à celui des responsables suprêmes, devra sortir un esprit de plus en plus coopératif qui devrait faciliter une revision globale.

C'est avec le ferme espoir que cette revision générale comportera de nouveaux progrès, tels que l'élection de notre Assemblée au suffrage universel, la rationalisation des Communautés existantes et le passage de vote à l'unanimité au vote à une majorité plus ou moins qualifiée, que le groupe libéral, dans sa majorité, se rallie à ce projet.

Peyrefitte

Voilà des buts très importants que nous pouvons nous fixer pour la revision à intervenir dans trois ans. Le plan Fouchet ne nous apparaît nullement comme un but, comme un idéal en soi; il nous apparaît en quelque sorte comme un point de passage obligé, comme une simple étape, mais une étape nécessaire pour nous permettre d'aller plus loin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Peyrefitte.

M. le président Spierenburg désire poser une question. Je lui donne la parole.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de demander une précision à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte a dit qu'en ce qui concerne les Commissions issues des traités de Rome, ce ne sont pas elles qui ont le pouvoir, mais le Conseil de ministres, lequel prend véritablement les décisions.

Je demande à M. Peyrefitte de me confirmer que, dans son esprit, il n'en est pas de même pour le traité de Paris.

M. Peyrefitte. — J'ai expliqué, en effet, qu'à la différence du traité de Paris, qui a créé la C.E.C.A. et où l'organisme de décision suprême n'est pas le Conseil de ministres, dans les deux traités de Rome, créant l'un le Marché commun, l'autre l'Euratom, c'est le Conseil de ministres qui est l'organe de décision.

M. Spierenburg. — Je vous remercie de cette précision.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je me garderai d'entrer dans une controverse et dans une longue discussion sur l'interprétation des traités qui créent nos Commissions respectives. Je dirai seulement que je n'admets pas sans réserves la situation de fait telle que l'honorable M. Peyrefitte l'a décrite.

Je ne puis pas admettre non plus sans réserves son interprétation concernant un organe suprême. J'ignore même si l'on trouve dans le traité une telle expression. Le traité est telle qu'il est. On peut l'interpréter.

A mon avis, le rôle du Conseil de ministres est celui d'un organe de décision. Mais, je l'ai déjà dit, je ne veux pas m'immiscer dans une controverse. J'ai simplement voulu formuler des réserves.

M. Peyrefitte. — Je ne crois pas qu'il y ait de controverse. D'ailleurs, si je m'engageais dans une controverse, j'outrepasserais singulièrement le mandat

que m'a donné le groupe libéral. Il y a simplement une mise au point.

J'ai dit tout à l'heure que l'organe de la décision suprême était le Conseil. Je crois qu'il ne peut pas être nié que c'est le Conseil qui prend en dernier ressort les décisions.

Cependant, les traités de Rome prévoient chacun un double exécutif. Il n'est pas question, dans mon esprit, d'ôter à la Commission son caractère d'exécutif, mais elle n'est qu'un élément d'un exécutif double, dont l'élément de décision est le Conseil. Dans le traité en formation, celui dont nous nous occupons ce soir, il n'est pas question d'un double exécutif; la Commission qui y est prévue se contente d'être une émanation de l'exécutif unique, à savoir le Conseil des chefs de gouvernement.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, une petite clarification me semble nécessaire.

Même en ce qui concerne les Communautés dites de Bruxelles et les traités de Rome, la question de savoir qui a le pouvoir de décision dépend du sujet. Comme le prévoient les textes, ce pouvoir n'est pas toujours, ni exclusivement ni de la façon la plus auguste, le Conseil de ministres. Aussi la Commission a le pouvoir de décision dans les cas définis par le traité.

Cette précision me paraissait devoir être apportée.

M. Schaus. — D'accord!

M. le Président. — L'incident est clos.

La parole est à M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, il est peut-être utile de rappeler à l'Assemblée qu'elle est en présence d'un projet très important qui porte sur une question essentielle et sur lequel elle doit se prononcer par un vote.

Permettez-moi de faire un bref rappel historique, qui me paraît aussi fort intéressant, de la politique étrangère européenne.

A la base de cette politique se trouvent le plan Schuman et le plan Pleven, et c'est avec grand plaisir que je rappelle ici cette initiative de notre rapporteur actuel auquel je voudrais rendre hommage pour sa fidélité, sa ténacité, son idéalisme et son sens pratique.

(Applaudissements.)

C'était le premier lancement de l'Europe, avec l'Assemblée ad hoc et son groupe de travail.

van der Goes van Naters

Mesdames, Messieurs, la composition de notre Assemblée change vite. Rares sont les membres qui, avec M. Dehousse, M. Blaisse et moi-même, ont collaboré au statut politique de l'Europe. De ce statut, je voudrais relever une seule particularité et je le fais précisément parce que nous vivions, à ce moment-là, dans la belle époque de l'Europe. Ce que ce statut proposait audacieusement sur le plan de la politique étrangère, de la politique diplomatique de l'Europe, était purement et clairement intergouvernemental. Nous n'avions nullement proposé de transférer la souveraineté nationale sur ce terrain. Cela était logique et réaliste; il ne faut jamais commencer par ce qui est le plus difficile et le plus délicat.

Notre pensée directrice fut que, ayant réservé cette matière pour l'avenir communautaire, il nous incombait de la rehausser au fur et à mesure vers l'échelon supranational qui était celui des autres activités de la Communauté européenne. Le problème-clé est, en ce moment, de savoir si cette thèse reste encore valable dans la situation d'aujourd'hui.

Mais je poursuis mon résumé historique. Après la chute de la C.E.D. et, avec elle, de l'idée politique du plan Pleven et de notre statut, il y a eu la relance européenne. L'initiative Beyen-Spaak partit de l'idée fort juste que, cette fois, il fallait commencer par l'économie pour finir par la politique. L'intégration économique serait le moteur de l'intégration politique. En effet, déjà en 1959, à mi-chemin, une coordination de la politique étrangère s'imposait. La création d'un organisme simple, pouvant éliminer les frictions, les différences de vues sur les questions de vie et de mort, se révélait nécessaire pour une bonne collaboration, précisément au-dedans des Communautés européennes elles-mêmes.

Cette idée de création d'un « sommet politique » ne venait pas du président de Gaulle, ni de M. Debré, ni de M. Fouchet encore assis dans son embassade, mais, d'une part, de M. Wigny et, de l'autre, de M. Pella. On l'a réalisée en effet à la fin de cette même année 1959.

Le groupe socialiste, au nom de qui j'ai l'honneur de parler, ne s'est jamais opposé à cette collaboration. Si problème il y a, il s'agit uniquement de formules que l'on nous propose actuellement et dont nous craignons qu'elles nous conduisent à un autre but que celui que je viens de définir et sur lequel nous sommes d'accord.

Je passe sur les incidences de la première rencontre au sommet cet hiver, à Paris, pour en arriver à la conférence de Bonn du 18 juillet 1961 et à sa déclaration adoptée à l'unanimité. Cette déclaration me semble le seul point de départ valable pour l'Assemblée en ce qui concerne le sujet d'aujourd'hui. Nous y avons réagi trois fois, d'abord par anticipation le 29 juin, ensuite le 19 septembre et le 23 novembre 1961. Mais notre résolution du 29 juin réclamait déjà l'essentiel: premièrement, des garanties pour un développement sans

entrave des Communautés; deuxièmement, le renforcement de la position de l'Assemblée ainsi que son droit de regard sur ce nouveau terrain.

Le groupe socialiste tient beaucoup à ces deux conditions. S'il votait contre le projet définitif de la commission Fouchet, ce serait très probablement parce que l'une ou l'autre de ces deux conditions n'aurait pas été honorée.

Les deux autres résolutions constituent plutôt deux pièces de la correspondance publique entre l'Assemblée et le sommet, correspondance satisfaisante; mais la suite qu'on y a donnée est moins satisfaisante. Les gouvernements et la commission Fouchet n'ont pris aucun contact avec nous sur leurs projets et ne nous ont même pas informés à leur sujet. Mais le secret absolu n'existe pas et nous sommes donc au courant d'un premier plan Fouchet, ainsi que d'amendements très substantiels de M. Fouchet et d'autres membres de la commission qui font du plan Fouchet nº 1 un plan Fouchet nº 2; puis d'amendements du côté allemand ainsi que de quelques autres déjà repris en partie dans le plan Fouchet nº 2 et qui vont probablement en faire un plan Fouchet nº 3.

En termes très généraux, on peut dire que cette évolution n'agrandit pas les différences de vues qui pourraient encore exister entre le sommet et nous. Toutefois, aucun de ces plans ne touche le problème central: la préparation et l'introduction progressive de l'Etat fédéral.

Sur le terrain limité de la déclaration de Bonn, le rapporteur, M. Pleven, a concrétisé d'une manière parfaite les normes que l'Assemblée, et le groupe socialiste avec elle, a déjà posées et auxquelles elle ne veut pas renoncer.

Mon ami Dehousse va vous exposer ce que le groupe socialiste veut suggérer afin d'arriver à un renforcement encore plus poussé des garanties précitées.

M. Dehousse et moi appartenons tous deux au Benelux. C'est pourquoi il me faut dire un mot sur l'attitude du Benelux à la commission Fouchet par rapport au «préalable» anglais. Cette question n'intéresse d'ailleurs qu'indirectement l'Assemblée, qui a sa tâche propre, sa tactique propre. Les ministres ont les leurs et, au niveau national, les Parlements nationaux peuvent exiger d'eux qu'ils en rendent compte.

Pour les petits pays, le problème de l'équilibre européen importe plus que pour les grands ; c'est un fait et il faut reconnaître aussi cette philosophie qui est spéculative.

Les Anglais sont les bienvenus chez nous sous tous les rapports. Bien! Mais est-il vraiment certain qu'ils prendront toujours partie pour le Benelux qui, sur beaucoup de terrains, est leur concurrent principal? Est-il exclu que l'axe si redouté Bonn-Paris ne se transforme pas en un tiangle Londres-Paris-Bonn? Rien n'est certain, mais rien n'est exclu.

van der Goes van Naters

C'est pourquoi les petits pays — et les autres — ne peuvent trouver de garanties que dans la très belle formule employée par le président Hirsch dans son discours de présentation de son dernier rapport général : « Charger, disait-il, un groupe d'hommes, choisis d'un commun accord et ne recevant pas d'instructions des gouvernements individuels. » Voilà bien la formule supranationale! Et elle seule donne donc la solution. C'est la formule de trois facteurs juxtaposés : un exécutif indépendant, une représentation des Etats membres et l'Assemblée européenne ; plus un facteur superposé : la Cour supranationale de Luxembourg.

Dans le débat sur la supranationalité, j'ai été frappé par le fait que la décision à la majorité sur le plan intergouvernemental joue un certain rôle. M. Pleven l'a relevé également.

Bien entendu, il existe plusieurs moyens d'assouplir une règle d'unanimité et de s'opposer à des veto embarrassants. Je rappelle la suggestion qui a été faite, dans le cas d'une impasse au sein du Conseil des ministres, de recourir à l'Assemblée européenne. Mais il est naturel que l'éventualité de décisions à la majorité soit également envisagée. Cette procédure pourrait être pratiquée dans certains cas, en particulier dans les questions de procédure. Mais attention! Une majorité dans le Conseil de ministres n'ajoute aucune « dose de supranationalité » au caractère de ce Conseil. Cette majorité, limitée à des cas expressément désignés, existe déjà à l'U.E.O. et personne ne considère à présent cet organisme comme doté d'un caractère supranational. Je dis: à présent ; j'avoue qu'en 1954, j'ai eu quelques illusions à ce sujet, mais elles se sont vite dissipées.

Le problème de l'U.E.O. me donne l'occasion de faire une suggestion personnelle: pourquoi ne pas faire absorber l'E.U.O. — je ne parle pas du pacte de Bruxelles lui-même, mais de ses organes directeurs — par le nouvel organisme dès que l'Angleterre y aura adhéré?

Mesdames, Messieurs, je reviens sur le « préalable anglais » qui fut plutôt le préalable d'une discussion précédente au niveau des ministres sur la procédure à suivre à l'égard des Anglais.

Il semble qu'à la conférence de Paris du 17 décembre, un compromis fut recherché en ce sens que l'on va dorénavant travailler « dans l'hypothèse d'une adhésion de la Grande-Bretagne ». Ceci veut dire qu'on aurait adopté une formule à laquelle le groupe socialiste tient beaucoup: l'identité des membres des Communautés et de l'Union, identité dans les deux sens.

Je reviens au fond de la matière pour poser un problème-clé. Le groupe socialiste veut tout faire pour protéger les Communautés et leur caractère supranational; d'autre part, il s'oppose à un « faux-semblant » de supranationalité dans la nouvelle organisation. La dénomination de « commission politique européenne » pour le nouveau Comité des représentants des ministres est pour nous inacceptable; nous repoussons même l'appellation de « Commission exécutive ».

Mais si, par hasard, le développement était tel que le semblant ne serait plus « faux » ? Il y a des développements qui suivent des lois, que les auteurs n'ont ni connus ni voulus.

Donc, en gardant tout le sens du réalisme, prudemment et sans trop d'illusion, il y a lieu de s'intéresser à quelques nouveaux départs, en partie existant dans les plans intergouvernementaux, en partie proposés ou renforcés dans le projet Pleven, soit :

- A) Une politique de défense commune dont parlera mon ami M. Dehousse;
- B) Un secrétaire général de l'Union, dans la désignation duquel l'Assemblée aura son mot à dire et qui sera de démissionner s'il était l'objet d'une motion de censure de l'Assemblée;
- C) Un droit de regard de l'Assemblée aussi étendu que possible sur le budget et sur la politique à suivre ;
- D) Une extension de la juridiction de la Cour de Luxembourg à la nouvelle organisation.

Mais la condition qui domine toutes les autres est que le poids communautaire stabilisant l'Europe ne doit pas être enlevé. Si l'autre bascule a une charge de nature différente, ce poids doit être alourdi. Je constate à regret que le contraire a été fait aujourd'hui et que l'on a appliqué des méthodes de démission insolites dont M. le président Hirsch est la victime.

Or, même après un si mauvais début, si la possibilité apparaît sous peu d'arriver à des réalisations sur plusieurs points, faut-il la refuser pour la seule raison qu'il y a eu un péché originel? Est-ce que ce péché originel de l'intergouvernementalité doit planer fatalement sur tout l'avenir? Voilà la question. Je ne peux et je ne veux pas proposer de solution, mais peut-être y contribuerai-je en vous soumettant une pensée pour parvenir ensuite à ma conclusion.

Monsieur le Président, je n'aime point la notion de « confédération », structure équivoque que M. Peyrefitte semble soutenir. Nous savons plus ou moins ce que signifient des Etats indépendants, juxtaposés, non intégrés, ayant pour seul et unique lien celui qui ne les lie pas l'un à l'autre, mais qui les lie chacun à un « sommet » commun : un chef d'Etat de l'ensemble, un conseil supérieur de l'ensemble, etc.

La République des sept provinces hollandaises fut une confédération. Il y eut aussi la première Confédération suisse, la Monarchie danubienne, etc. Qu'une telle construction ne fût jamais stable, on l'a constaté à maintes reprises. Or — je pose la question — l'Union proposée restera-t-elle fatalement une confédération? Les Six, prochainement les sept ou huit Etats, ne seront-ils que juxtaposés? Non! En Europe occidentale, ils sont déjà intégrés; ils forment déjà

van der Goes van Naters

trois Communautés ; ils ont des intérêts communs toujours grandissants ; leurs institutions et leur législation s'harmonisent.

Est-il absolument certain qu'avec cette base dynamique nouvelle l'Union des peuples restera toujours traditionnellement confédérale? Il y a une chance pour que le développement suive une autre voie et il ne faut pas la négliger. C'est pourquoi nous tenons beaucoup à un dernier point, celui qui proclame que le siège des Communautés et celui de l'Union doivent être le même.

Pour pouvoir exercer une influence réciproque, s'influencer, il faut se connaître. Cette suggestion est pratique, presque banale, mais elle est pragmatique. Nous croyons en effet que, puisqu'une solution de principe de ce problème primordial ne peut pas encore être recherchée, la seule réponse possible est la réponse pragmatique.

Le groupe socialiste est donc disposé à envisager toute solution qui : 1° garantit d'une manière formelle le libre développement de la pensée communautaire et de sa réalisation ; 2° reconnaît le caractère intergouvernemental — et rien d'autre — du point de départ de l'Union des peuples d'Europe ; 3° comporte une tactique pragmatique, mais dynamique, en ce qui concerne les chances d'un développement plus poussé.

Nos amendements vont dans ce sens. Si nous avons satisfaction, nous voterons le projet Pleven.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van der Goes van Naters de son exposé.

La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'accepte de répondre à l'appel de notre président, parce qu'en matière politique je crois avoir l'esprit assez sportif.

Vous me permettrez cependant de regretter qu'un débat d'une telle envergure ait été organisé en fin de séance, à partir de six heures du soir et devant un auditoire nécessairement clairsemé.

Cette situation ne devrait pas se reproduire à l'avenir si nous voulons que les délibérations qui se déroulent dans cette enceinte aient un écho au dehors et l'aient en temps utile.

En abordant ce débat, le groupe socialiste est animé par deux préoccupations qui concordent avec celles de la commission politique, telles qu'elles ont été exposées par M. Pleven, et qui concordent également entre elles.

La première est de veiller à ce que le statut des Communautés européennes existantes ne soit en rien compromis. La seconde est de ne rien faire non plus qui puisse empêcher, freiner ou simplement retarder l'évolution vers une Communauté politique.

J'emploie à dessein l'expression de « Communauté » et non d'« Union », parce que, dans la pensée de mon groupe, le but vers lequel nous devons tendre reste le projet élaboré en 1952-1953 par l'Assemblée ad hoc.

Sans doute ce projet a-t-il quelque peu vieilli, comme ses auteurs. J'ai eu l'occasion de constater dans cette enceinte même que des collègues parfois éminents en ignorent jusqu'à l'existence.

Sans doute aussi le projet de l'Assemblée ad hoc a-t-il été conçu en vue de certaines éventualités aujour-d'hui périmées. Par exemple, il y avait une liaison entre le projet de l'Assemblée ad hoc et la défunte Communauté européenne de défense. Il y en avait une aussi avec un Conseil économique et social européen dont, à ce moment-là, on envisageait la création dans le cadre du Conseil de l'Europe. Cette création n'a jamais eu lieu.

Mais, à ces réserves près, le projet de l'Assemblée ad hoc a indiqué ce que j'appellerai la voie à suivre. Il l'a, en tout cas, jalonnée de principes qui, aujourd'hui encore, conservent toute leur fraîcheur et toute leur pertinence.

M. le président Pleven, dans le remarquable rapport qu'il a présenté tout à l'heure, m'a donné, à un certain moment, une tentation : celle de me livrer à une confrontation entre les données de ce qu'on appelle le plan Fouchet telles que nous les connaissons, d'une part, et le projet de Communauté politique européenne, de l'autre. Il y a là, croyez-moi, plus d'un rapprochement fécond et intéressant à effectuer.

Mais comme je l'ai dit maintes fois, nous ne sommes pas ici dans une académie, pas plus que dans un séminaire de droit comparé; nous sommes des hommes politiques qui doivent aboutir à des conclusions. A cet égard, le groupe socialiste a libellé une série de positions qui conditionnent son attitude et que je vais me permettre de reprendre successivement, en me plaçant toutefois sur un terrain moins doctrinal que celui où s'est placé tout à l'heure mon ami M. van der Goes van Naters.

Nous sommes d'accord, bien entendu — je pense qu'il y a unanimité sur ce point au sein de notre Assemblée — pour que le projet en gestation soit élaboré de manière telle qu'il ne porte en rien atteinte, ni directement, ni indirectement, au statut des Communautés européennes et à leurs possibilités d'action. Le rapport de M. Pleven indique à cet égard que l'Assemblée émet le vœu de voir figurer dans le futur traité une clause expresse précisant en toutes lettres que ce traité n'affectera en rien le statut des Communautés tel qu'il résulte de tous les traités en vigueur, c'est-à-dire du traité de Paris, que je cite nommément pour

faire plaisir à M. Spierenburg, des deux traités de Rome, des instruments annexes à ces divers traités et aussi de tous les développements qui sont survenus postérieurement et qui sont importants.

Cette précaution suffit-elle ? Dans l'esprit du groupe socialiste, non. Il faudrait faire un pas de plus et c'est pourquoi nous avons introduit toute une série d'amendements, notamment un amendement portant le n° 3 et qui, dans notre esprit, est fondamental. Je le lis — il est repris au document 6929 :

« Les dispositions concernant l'ordre du jour des sessions du Conseil et son droit de décision doivent être rédigées de manière à ne pas porter atteinte aux compétences et aux possibilités d'action des institutions des Communautés européennes existantes. »

Il s'agit là d'une question que nous avons largement débattue au sein de la commission politique, mais que celle-ci, à mon très vif regret, a tranchée dans un sens négatif : déterminer ce que les membres du Conseil ont le droit de porter à l'ordre du jour de celui-ci.

Pour éviter toute équivoque, j'aurais voulu, quant à moi, qu'il existe dans le futur traité un texte spécifiant que ne seraient inscrits à l'ordre du jour du Conseil que les points rentrant dans le cadre de la compétence de l'Union politique européenne, compétence qui est fixée à un autre endroit par le traité lui-même. Cette opinion n'a pas été partagée par la commission. On a fait valoir, notamment, qu'on ne pouvait pas empêcher des ministres, à plus forte raison des chefs de gouvernement ou des chefs d'Etat, de soulever au cours d'une réunion politique toutes les questions à leur convenance. Imaginons par exemple, a-t-on dit, que l'on parle un jour politique commune de défense. Pouvez-vous empêcher un membre du Conseil, surtout un membre de rang élevé, d'évoquer à ce propos la politique charbonnière telle qu'elle est pratiquée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier? Vous voyez qu'il n'existe pas de barrages et, s'il n'en existe pas dans le cadre de nos institutions, il n'y en a pas davantage en dehors de celles-ci. N'a-t-on pas vu tout récemment — j'aurais d'ailleurs bien voulu être là pour entendre ce dialogue! — le chancelier Adenauer et le général de Gaulle discuter politique agricole? Eh bien, dit-on, un barrage étant en fait impossible, il ne faut pas en prévoir du tout.

Je ne suis pas de cet avis. Je crois qu'effectivement on ne peut pas empêcher les membres du Conseil d'avoir des échanges de vues sur toutes les questions qu'il leur convient de poser; mais c'est une autre chose d'inscrire ou de pouvoir inscrire formellement de telles questions à l'ordre du jour du Conseil et c'en est une autre encore d'admettre, au moins implicitement, que le Conseil, dans un cas comme celui-là, pourra avoir un pouvoir de décision.

C'est à cette préoccupation que répond l'amendement dont je viens de vous donner connaissance et dont je crois pouvoir dire que mon groupe y attache véritablement une importance essentielle. Il le considère comme la meilleure sauvegarde peut-être des institutions actuelles.

Notre deuxième prise de position a trait à l'O.T.A.N.

Le rapport de M. Pleven dit avec beaucoup de pertinence que la politique de défense commune qui sera poursuivie au sein de l'Union ne doit pas avoir pour effet d'affaiblir l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, mais doit au contraire la renforcer. Le groupe socialiste estime que ce n'est pas suffisant, il estime que l'affaiblissement de l'O.T.A.N. pourrait trouver son origine ailleurs que dans la poursuite d'une politique de défense. Il pourrait la trouver dans la poursuite d'une politique qui ne concorderait pas avec les objectifs de l'organisation du traité de l'Atlantique nord.

Nous avons donc déposé un amendement, par lequel nous demandons l'insertion dans ce passage du rapport de M. Pleven (qui constitue, vous le savez, un projet de recommandation), nous demandons, dis-je, l'insertion d'une clause précise visant à la fois la politique de défense et la politique étrangère communes.

La troisième question na pas donné lieu de notre part à la présentation d'un amendement en bonne et due forme. C'est une suggestion que nous faisons, mais c'est une suggestion qui a tout de même son intérêt.

Elle tend à inclure dans le traité en préparation une clause stipulant que celui-ci fait siennes les dispositions relatives à la définition des Droits de l'Homme qui figure dans la première partie de la convention de Rome de 1950, ainsi que dans le protocole complémentaire de Paris de 1952.

Venant de la bouche d'un socialiste, de telles paroles, je n'en doute pas, suscitent tout de suite une réaction. On pense qu'en préconisant l'insertion d'une telle clause, en demandant que les Droits de l'Homme soient rappelés et garantis par le futur traité politique, nous songeons à éviter dans l'avenir d'éventuels compagnonnages désagréables.

Je l'avoue, nous éprouvons cette préoccupation. Mais nous en avons une autre tout aussi importante, sinon plus importante que celle-là. Cette préoccupation, mes chers collègues, c'est de donner une âme à l'institution en gestation.

Il faudra peut-être un jour demander aux peuples qui font partie de cette Union d'aller jusqu'au sacrifice suprême. J'espère que cela ne se produira pas, mais nul ne peut répondre de l'avenir. Or, un peuple aujourd'hui ne consent à un tel sacrifice que s'il est animé par des mobiles puissants. Les alliances d'autrefois, les institutions politiques boiteuses d'autrefois, mélangeant des régimes disparates, ne suscitent plus

aucune confiance dans l'esprit des populations. Si l'on veut que battent les cœurs des Européens à l'intérieur de l'Union politique européenne, il faut y inscrire la définition et la garantie des Droits de l'Homme. Ainsi nous aurons fait dans le sens de l'unification de l'Europe un progrès extrêmement sérieux, garantissant et consolidant bien des développements ultérieurs.

Je passe sur une quatrième question qui a été traitée à fond, d'abord par M. Pleven, puis par les orateurs qui lui ont succédé. Elle concerne les relations entre le Conseil et notre Assemblée.

Le groupe socialiste est évidemment d'accord — faut-il le dire? — pour qu'au moins une fois par an le Conseil accepte de nous adresser un rapport sur son activité; peut-être même pourrait-on élargir la formule et reprendre ici une suggestion que l'on a formulée naguère bien des fois au sein du Conseil de l'Europe, celle de voir l'organisation politique nous présenter une communication qui corresponde à ce qu'on appelle aux Etats-Unis d'Amérique « le message sur l'état de l'Union », ce message que, vous le savez, le Congrès américain reçoit du président des Etats-Unis chaque année, au début du mois de janvier.

Si le Conseil et son président nous envoyaient un tel message, cela donnerait une forme particulièrement solennelle et un écho particulièrement retentissant à notre collaboration. Je souhaite vivement que le rapport d'activité du Conseil ne soit pas un simple rapport administratif fait par des fonctionnaires, revu très rapidement par les ministres et ne donnant pas lieu à un véritable débat politique.

Nous marquons aussi notre assentiment sur une autre proposition contenue dans le rapport de M. Pleven et qui concerne le vote par notre Assemblée non seulement de son propre budget, mais du budget de l'Union politique tout entière.

Il est un point où, comme juriste, j'éprouve pour ma part quelques hésitations ; je les ai d'ailleurs loyalement mentionnées dans les débats en commission. Dans le rapport de M. Pleven, page 3, au dernier alinéa du point 5, il est écrit que « l'Assemblée croit qu'elle devrait être appelée à approuver les traités internationaux que l'Union serait amenée à conclure ». Mes chers collègues, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie-t-il un dessaisissement des Parlements nationaux, cela signifie-t-il que c'est notre Assemblée qui, à elle seule, va émettre l'approbation qui habilitera le Conseil et les membres du Conseil à procéder à la ratification des traités conclus au nom de l'Únion? En tant qu'homme politique, je n'y vois aucune objection. Je suis persuadé depuis longtemps qu'une des meilleures façons de réformer le régime parlementaire, si mal en point dans tant de pays, c'est de transférer à des Parlements internationaux ou européens un certain nombre de responsabilités que les Parlements nationaux n'exercent pas, n'exercent plus ou exercent mal. Mais il faut le savoir, il faut le dire et ne pas se dissimuler que si l'on s'engage dans cette voie, on va poser dans toute une série de pays — en tout cas dans le mien — le problème d'une revision constitutionnelle préalable. Je pense que la majorité, sinon la totalité des Etats membres visés par le projet Fouchet sont dans ce cas.

En sens inverse, supposons que l'approbation des traités de l'Union par notre Assemblée n'ait pas pour effet de dessaisir les Parlements nationaux. Alors, c'est une formalité de plus qui vient s'ajouter à toute une série d'autres. Ne trouvez-vous pas que la procédure de ratification des traités dans nos Etats démocratiques contemporains est déjà suffisamment longue, suffisamment lourde et complexe pour que nous nous dispensions d'y ajouter un stade intercalaire qui ne répondrait plus à aucune nécessité si, après coup, il fallait tout de même aller devant les Parlements nationaux successifs? Je voudrais en tout cas que, dans ses futurs travaux, la commission politique, qui discutera certainement pendant longtemps encore de ce projet, approfondisse la question et, sans se transformer en séminaire de droit constitutionnel comparé, essaie tout de même de ne pas formuler des suggestions qui vont aussi directement à l'encontre des prescriptions constitutionnelles de certains pays.

Prenons garde aussi aux réactions des parlementaires!

J'ai toujours dit que certains maximalistes européens, fort soucieux de propagande lyrique et déclamatoire, avaient fait à l'Europe un tort très grave le jour où ils ont proclamé que le temps viendrait où les Parlements nationaux seraient transformés en conseils provinciaux. Je vous assure que les députés et les sénateurs qui ont vu cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête se sont sentis moins ardents, moins ouverts à l'idée européenne qu'ils ne l'avaient été jusque-là... C'est un facteur qui n'est peut-être pas d'un niveau moral très élevé, mais qui existe et dont nous devons tenir compte lorsque nous envisageons des perspectives comme celle que je suis en train d'essayer de scruter.

La cinquième de nos positions concerne le mode de votation au Conseil. J'ai pu constater l'assaut que l'on a livré, à peu près sur tous les bancs de cette Assemblée, à la règle de l'unanimité, autrement dit au veto. C'est pourquoi j'ai été surpris d'entendre le discours que M. Peyrefitte a prononcé tout à l'heure. Il l'a fait avec beaucoup d'adresse, avec sa finesse habituelle, mais il nous a dit aussi que la règle de l'unanimité n'était pas tellement nocive, qu'elle pouvait trouver, dans certains cas, sa justification. Moi qui étudie ce sujet depuis un quart de siècle, je voudrais bien qu'on me dise laquelle!

Un problème aussi élémentaire, aussi simple, qui ne soulève aucune difficulté politique ou économique grave, comme le problème du siège, n'est pas encore tranché. Pourquoi ? Parce que l'unanimité des six gouvernements est nécessaire. La règle de l'unanimité se

révèle en réalité comme le pire instrument de paralysie qui puisse frapper l'institution internationale qui en est affectée.

(Applaudissements.)

- **M. Peyrefitte.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, Monsieur Dehousse?
 - M. Dehousse. Je vous en prie.
- M. Peyrefitte. Mon cher président, je n'ai pas du tout attaqué le principe du vote à la majorité dans l'absolu. Sur ce plan où vous avez l'air de vous placer...
- **M. Dehousse.** Pas du tout, je suis sur le plan très concret du siège.
 - M. Peyrefitte. ...c'est la meilleure des choses.

Pour le moment, il n'est pas raisonnable d'espérer que nos six gouvernements acceptent d'abandonner le principe de l'unanimité dans des matières aussi délicates que les matières politiques qui font l'objet du plan Fouchet. Pour ma part, je souhaiterais qu'ils y soient décidés, mais je crains que l'opposition ne vienne surtout des gouvernements des petits Etats.

M. Dehousse. — Et aussi des grands!

M. Peyrefitte. — Les petits Etats tiennent encore plus que les grands à conserver une certaine unanimité dans la période transitoire où nous nous trouvons.

Si cette règle de l'unanimité n'existait pas, si nous en étions d'ores et déjà (au sein de la commission Fouchet, par exemple) à une règle de la majorité, permettez-moi de vous dire que le plan Fouchet serait accepté depuis longtemps.

M. Dehousse. — Permettez-moi de vous répondre, Monsieur Peyrefitte, qu'il aurait été utile que vous me laissiez aller jusqu'au bout de mon raisonnement (Sourires), car le réaliste que je crois être allait ajouter — cela figure dans ses notes — qu'il faut évidemment distinguer, comme pour le marché commun, plusieurs phases. L'idée est d'ailleurs en toutes lettres dans le texte du rapport Pleven. On y parle de fixation de domaines, de fixation de conditions, de fixation d'étapes. C'est cela le point important.

Je ne crois pas que l'on puisse d'emblée décider les gouvernements européens à accepter, pour toutes les questions et dans tous les domaines, un mode de votation qui exclurait l'unanimité. Mais on peut les y préparer. Et comme j'appartiens à un parti réformiste qui sait mettre du temps aux constructions auxquelles il est attaché, je proclame avec lui que nous accomplirions une réforme utile de la règle de l'unanimité en prévoyant sa disparition par étapes succes-

sives. C'est exactement ce qui se passe dans le marché commun et c'est ce qu'il faut reprendre ici.

Le rapport de M. Pleven a tenu compte d'un autre de nos amendements, qui est très important lui aussi. Nous avons obtenu, sans peine je dois le dire, en commission — reste à savoir ce que cela deviendra devant les ministres — que les questions de procédure échappent, à tout le moins, à la rigueur de la règle du veto. Selon le rapport, les questions de procédure sont tranchées à la majorité absolue des Etats membres. Cela signifie quatre sur six, quatre sur sept, cinq sur huit, cinq sur neuf. C'est déjà un progrès.

Un autre progrès encore plus sensible apparaît immédiatement après, lorsque le rapport prévoit que, lorsqu'il y a doute ou contestation quant au point de savoir si une question est de procédure ou de fond, la décision est prise dans les mêmes conditions, c'està-dire également à la majorité absolue des Etats membres

On parle beaucoup de Berlin pour l'instant. Je voudrais vous dire un mot de la première crise, celle de 1948-1949 qui a été, à un moment donné, portée devant le Conseil de sécurité des Nations unies. Celui-ci siégeait alors à Paris parce que l'Assemblée générale était à ses côtés, au palais de Chaillot.

Que s'est-il passé? Il y eut d'abord une interminable délibération portant sur la question de la compétence du Conseil. Le Conseil de sécurité a donc procédé, préalablement à toute décision sur le fond, à un vote sur sa propre compétence. Il y eut dix voix pour dire qu'il était compétent. La onzième était celle de la Russie soviétique. En exerçant son veto sur la compétence du Conseil, elle a empêché celui-ci de poursuivre ses délibérations et d'aborder le fond.

Tel est l'intérêt de la clause dérogatoire que je préconise et qui permet de trancher le débat sur le point de savoir si une question est de forme ou de fond, à la majorité absolue des Etats membres.

Notre sixième et dernière position, à nous, groupe socialiste, rejoint une série d'idées qui ont été souvent énoncées ici, qui l'ont encore été au cours du débat de ce soir, mais que l'on ne saurait jamais répéter à suffisance tellement elles sont importantes et tellement leur réalisation tarde à se produire.

Il y a la question de l'élection de notre Assemblée au suffrage universel des hommes et des femmes dans les six pays. Nous avons adopté à ce propos, à la quasi-unanimité, le 17 mai 1960, jour où un certain « sommet » s'écroulait dans un fracas apocalyptique, un projet de convention. Qu'en est-il advenu ?

M. Hirsch a évoqué tout à l'heure des problèmes qui n'étaient pas résolus parce que l'unanimité s'était exercée contre eux. En voilà encore un : le problème de l'élection de l'Assemblée au suffrage universel est en train de s'enliser dans la mer des Sargasses du Conseil des ministres et, pire encore, dans celle du Comité des représentants permanents.

Il faut avoir l'expérience que j'en ai eue ici même, Monsieur le Président, pour savoir ce que c'est que la substitution des fonctionnaires, et surtout des fonctionnaires de l'ordre diplomatique, aux hommes politiques responsables.

Ce projet, nous ne savons pas ce qu'il est devenu. Nous en avons de temps en temps un vague écho. Il faut rappeler son existence; il faut, à l'occasion du plan Fouchet, souhaiter qu'il soit exhumé, qu'on le réhabilite et qu'on lui fasse un sort.

Il y a aussi, corrélativement, le problème du renforcement des pouvoirs de notre Assemblée. Il est trop tard pour engager, notamment avec mon ami Metzger, une controverse sur le point de savoir si le renforcement des pouvoirs doit précéder, accompagner ou suivre le projet de convention sur les élections au suffrage universel. Contentons-nous de souligner que ce problème existe lui aussi, qu'il n'est pas non plus résolu et qu'il serait évidemment souhaitable qu'il le fût.

Enfin. il y a la fusion des exécutifs, sur laquelle nous avons statué par deux fois, dont on n'a toujours aucune nouvelle, mais au sujet de laquelle le pronostic — c'est le moins qu'on puisse dire — semble assez réservé.

Je termine, Monsieur le Président, en vous faisant part de l'impression qui est la mienne au moment de me rasseoir.

J'ai assisté, dans cette même salle, à un nombre considérable de débats sur le problème de l'organisation politique européenne. Celui-ci n'est pas le dernier; beaucoup d'autres suivront encore. Et cependant, ce n'est pas un sentiment de lassitude qui s'empare de moi en ce moment. Au contraire, je remarque que l'idée finit par progresser. A la longue, elle aboutira et nous réaliserons le programme qui était formulé, en termes si élevés et dans une langue si magnifique, dans le préambule du traité de la C.E.C.A. et dans le préambule du projet de l'Assemblée ad hoc.

Dans ces préambules, les peuples, dont nous sommes tout de même l'émanation, se déclaraient « résolus à substituer à nos rivalités séculaires une fusion de nos intérêts essentiels, en établissant les institutions capables d'orienter un destin désormais partagé ».

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse de son intervention.

Je propose maintenant d'interrompre le débat.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 21 décembre, à 10 heures, et l'ordre du jour sera le suivant :

- suite de la discussion du rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée sur le projet de traité établissant une Union des peuples d'Europe et vote sur les recommandations;
- discussion du rapport complémentaire de M. Poher sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille.

Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Battista.

M. Battista. — (I) Monsieur le Président, quelques orateurs se sont plaint, et je suis de leur avis, de ce que ce débat très important ait été relégué en fin de session et que le temps dévolu à la discussion soit absolument insuffisant. C'est d'autant plus grave que la discussion, qui était prévue pour 17 heures, n'a commencé que vers 18 heures, deux autres brefs rapports ayant été insérés dans cet intervalle et la discussion sur les transports ayant été prolongée. Quand il s'agit d'un problème aussi important que celui-ci, cette réduction du temps dont nous disposons me semble grave; par conséquent, je propose que demain matin la discussion commence à 9 h. 30 au lieu de 10 heures, comme il avait été prévu. Même si ce n'est pas beaucoup, cela permettra au moins à quelques orateurs de mieux exposer leurs idées.

M. le Président. — J'avais proposé d'ouvrir la séance à 10 heures, mais la majorité des membres semble préférer qu'elle commence à 9 h. 30.

La parole est à M. Bohy.

- **M. Bohy.** Monsieur le Président, je suis le premier orateur inscrit pour demain, mais je dois vous dire honnêtement que je ne pourrai pas être présent à 9 h. 30. Je serai cependant à la disposition de l'Assemblée à 10 heures.
- M. Burgbacher. Monsieur le Président, dans l'ordre des orateurs, je suis prêt à changer avec M. Bohy.
- **M. le Président.** Je vous remercie pour cet arrangement. La séance s'ouvrira donc demain à 9 h. 30.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h. 30.)

		•				
	V					
	•					
•						
•	•					
			ı			
					•	
ı						
					-	

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 1961

Sommaire	•	7. Allocution de M. le Président 173				
1. Adoption du procès-verbal	139	8. Adoption du procès-verbal 174				
2. Dépôt d'un document	139	9. Interruption de la session 174				
3. Modifications dans la composition de commissions	139	PRÉSIDENCE DE M. FURLER				
4. Projet d'Union des peuples d'Europe Suite de la discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la commission politique :		(La séance est ouverte à 9 h. 35.)				
MM. Burgbacher, Bohy, Mme Probst,		M. le Président. — La séance est ouverte.				
MM. van Dijk, Battista, président de la commission ; Santero, Kreyssig, Janssens, Jarrosson, Schuijt, Lücker, au nom du		1. Adoption du procès-verbal				
groupe démocrate-chrétien; Pleven, rap- porteur; le Président	140	M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.				
Projet de proposition de recommanda- tion présentée par la commission :		Il n'y a pas d'opposition ? Le procès-verbal est adopté.				
Sept amendements de MM. Dehousse, Deist et van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste; M. Dehousse	169	2. Dépôt d'un document				
Retrait de l'amendement n° 2 et adoption des amendements n° 1, 3, 4 modifié, 5, 6 et 7	170	M. le Président. — J'ai reçu de M. Birkelbach un rapport présenté au nom de la commission poli- tique sur les aspects politiques et institutionnels de				
Lecture et adoption du projet de recom- mandation modifié par les amendements	170	l'adhésion ou de l'association d'autres Etats à la Communauté économique européenne.				
Décision de transmettre aux Etats mem- bres et aux exécutifs cette recommanda-		Le rapport sera imprimé sous le nº 122 et distribué.				
tion, accompagnée du rapport de M. Pleven et du compte rendu des débats	172	3. Modifications dans la composition de commissions				
5. Problème de la ferraille (suite). — Présen- tation et discussion d'un rapport com- plémentaire de M. Poher, fait au nom de la commission du marché intérieur:		M. le Président. — J'ai reçu des trois groupes politiques des demandes tendant à nommer:				
MM. Poher, rapporteur; Coppé, vice- président de la Haute Autorité	172	— dans la commission du commerce extérieur, M. Bégué en remplacement de M. Briot;				
Lecture et adoption d'une proposition de		— dans la commission sociale, M. Liogier en rem- placement de M. Bégué;				
résolution présentée par la commission 6. Avis de la Cour de justice sur un projet de modification de l'article 65 du traité de la C.E.C.A.	173 173	 dans la commission économique et financière, MM. Dichgans et Aigner en remplacement de MM. Birrenbach et Geiger, dont les sièges sont devenus vacants, et M. Liogier en remplacement de M. Motte; 				

Président

- dans la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, MM. Lücker, Berthoin et Salado en remplacement de MM. Geiger, Corniglion-Molinier et Vial, dont les sièges sont devenus vacants;
- dans la commission des transports, MM. Mariotte et Azem en remplacement de MM. Corniglion-Molinier et Vial, dont les sièges sont devenus vacants;
- dans la commission de l'énergie, MM. Toutbeau et Nederhorst en remplacement de MM. Dehousse et Fohrmann;
- dans la commission de la recherche et de la culture, MM. Piccioni et Berthoin en remplacement de M. Geiger et Corniglion-Molinier, dont les sièges sont devenus vacants;
- dans la commission des budgets et de l'administration, M. Aigner en remplacement de M. Schild, ont le siège est devenu vacant.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces candidatures sont ratifiées.

4. Projet d'Union des peuples d'Europe (suite)

M. le Président. — Nous passons au premier point de l'ordre du jour : Suite de la discussion du rapport de M. Pleven sur les recommandations à présenter à l'Assemblée parlementaire sur le projet de traité établissant une Union des peuples d'Europe (doc. 110) et vote.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à souligner que, dans les grandes lignes, le « plan Fouchet » constitue, à mes yeux, un progrès souhaitable dans l'histoire du développement de l'Europe. J'exprime ensuite mes remerciements au rapporteur, notre collègue, M. le ministre Pleven, pour la clarté et la concision qui, comme toujours, caractérisent son rapport, et pour la résolution qui s'y rattache. Je tiens à le faire au préalable, afin que ce que je vais dire ne suscite pas de malentendus.

Il est difficile, naturellement, de construire une Europe qui soit un modèle de perfection, c'est même à coup sûr impossible. On ne peut guère prétendre — même du point de vue historique — que l'intégration européenne ait été entreprise voilà déjà onze ans de la manière la plus logique que nous puissions imaginer. Mais qu'en dépit de cette tentative audacieuse de s'édifier sur la base du charbon et de l'acier

l'Europe ait continué à grandir, c'est là une consolation pour l'avenir, malgré toutes les critiques que nous pouvons formuler aujourd'hui.

Lorsque je dis que l'intégration de l'Europe ne peut commencer dans le perfectionnisme, cela n'exclut pas qu'il soit permis de faire une mise en garde contre une trop grande diversité. Je crois que l'Assemblée parlementaire, vu le mandat limité qui est le sien, se doit de toujours stimuler tous les intéressés et même — permettez-moi l'expression — de les exhorter.

Les traités de Rome prévoient non seulement l'intégration économique mais aussi l'intégration politique. L'objet du plan Fouchet — à savoir la politique étrangère et de défense — n'est qu'une partie de la politique, et donc aussi de l'intégration politique, et se situe à présent en dehors du cadre des traités de Rome, ou plutôt en marge de ceux-ci.

On pourrait se demander si d'autres domaines de la politique ne pourraient être envisagés également de cette manière et s'il ne conviendrait pas, par exemple, de créer un secrétariat général pour les finances et les affaires fiscales, pour la politique sociale ou la politique intérieure, ou pour tout ce qui, d'une manière générale, relève des domaines classiques de la politique. Est-ce que nous ne courons pas là le danger de voir se vérifier ce que dit Goethe: « Nous tenons tous les éléments en main, mais il nous manque le ferment d'unité. » ?

Nous avons une Assemblée parlementaire, bien. Nous avons un Conseil de ministres, c'est encore bien. Nous avons une Cour de justice, bien. Nous avons maintenant trois exécutifs — ou si vous voulez — quatre, avec le secrétariat général. Je viens de dire que leur nombre pourrait encore augmenter et, si nous nous en tenons au système, il serait même logique qu'il augmentât.

Cette répartition des exécutifs n'est-elle pas dangereuse pour le progrès de l'intégration? Il existe, en politique, un vieux principe qui dit: « Divide et impera ». Il semble bien que « Divide » s'applique aux exécutifs et « Impera » au Conseil de ministres.

Je me permettrai de rappeler que la fusion des exécutifs est un désir cher à la grande majorité des membres de cette Assemblée. Toutefois, l'amorce d'une telle fusion ne semble guère se dessiner pour l'instant. Au cas où le secrétariat général pour les questions de politique étrangère et de défense serait créé, la nécessité de la fusion apparaîtrait encore bien plus pressante qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Nous avons appris avec satisfaction — et j'espère que cette nouvelle est toujours exacte à l'heure qu'il est — que les perspectives du passage de la première à la seconde étape sont très bonnes. Nous nous féli-

Burgbacher

citerions si, par la même occasion, des décisions étaient également prises pour d'autres abaissements tarifaires à compter du 30 juin 1962.

Nous avons applaudi à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne. Nous avons toutefois pu constater — et j'aimerais le répéter aujourd'hui encore — que les négociations prendront vraisemblablement plus de temps que prévu et que pour cette raison nous devons adopter, en dépit de cette demande d'adhésion, toutes les mesures qui sont en no re pouvoir en vue de l'accélération et du développement de l'intégration. Nous avons tout lieu d'être reconnaissants au gouvernement britannique de n'avoir pas manifesté le désir de participer à nos négociations à titre officiel aussi longtemps que les négociations sur l'adhésion ne seront pas entrées dans une phase concrète; il va de soi que la loyauté nous fait un devoir de tenir informé le gouvernement britannique.

La compréhension de ce dernier — dont l'attitude ne répond d'ailleurs pas aux vœux exprimés par certains Etats membres de la Communauté — mérite toute notre considération; elle nous donne l'assurance que la Grande-Bretagne ne vise pas du tout à empêcher le développement et l'accélération de l'intégration — ne serait-ce même que momentanément. Le rythme d'intégration doit donc être maintenu; et la déclaration du gouvernement britannique le permet parfaitement.

Ne confondons surtout pas l'adhésion, dont nous parlons ici, avec « association ». Une adhésion ne peut se faire qu'aux trois Communautés à la fois et non séparément à l'une ou à deux d'entre elles. Je serais extrêmement heureux que ce point soit bien clair. Je suis d'avis, en outre, qu'un pays qui adhère aux trois Communautés doit devenir ipso facto membre de l'Union et non après en avoir fait la demande préalable. Je sais bien qu'il serait plus aisé que ces pays ne deviennent membres qu'après en avoir fait la demande. Je sais aussi que l'on dira peut-être qu'une solution comme celle que je souhaite serait trop rigoureuse, je l'admets, mais je n'exprime ici qu'une idée personnelle.

Permettez-moi toutefois d'attirer votre attention sur le point suivant. Si nous prenions la décision de n'accorder la qualité de membre qu'aux pays qui en auraient fait la demande, nous en viendrions à créer trois ou quatre catégories de pays européens — je n'irai pas jusqu'à dire: trois ou quatre classes de pays. La première catégorie grouperait les pays qui sont membres des Communautés et de l'Union. La deuxième catégorie comprendrait les pays uniquement membres des trois Communautés. En autorisant un pays à ne pas adhérer à l'ensemble des trois Communautés, nous aurions une troisième catégorie de pays, membres d'une ou deux Communautés seulement. Ensuite viendrait la quatrième catégorie, fort disparate celle-là, à savoir celle des pays associés avec lesquels nous ne nous en tirerions probablement pas avec des

accords schématiques, mais avec lesquels des accords individuels devraient être conclus.

C'est très bien de chercher à atteindre la destination « Europe » par des voies différentes, aussi longtemps que ces voies tendent à se rejoindre. Je crois que lorsqu'on veut tracer une voie — et nous sommes en ce moment en train d'en tracer une nouvelle — il importe avant tout de poser convenablement les aiguillages.

Cet exemple garde aussi toute sa valeur dans le cas d'une confédération telle que recommande à l'heure actuelle un grand pays de notre Communauté — c'est une voie que nous sommes disposés à emprunter — car il n'exclut pas le passage ultérieur à la fédération.

Dans une confédération également, il faudrait que l'exécutif soit centralisé et non pas comprendre une multitude d'institutions qui, tout au plus, fonctionnent parallèlement, car l'exécutif a, lui aussi, besoin d'unité.

C'est pourquoi, je me permets de suggérer à l'Assemblée que l'on pourrait peut-être, en temps opportun, envisager d'unir les fonctions du président des trois Communautés fusionnées avec celle du secrétaire général dont je viens de parler. Le moment, je le sais bien, n'est peut-être pas encore venu de le faire. Je m'en voudrais cependant de ne pas attirer l'attention de l'Assemblée sur la possibilité d'édifier avec la pluralité des exécutifs un début d'unité.

Comme membres du Parlement européen nous pouvons tirer des leçons de bien des choses et nous pouvons nous instruire, par exemple, à la lumière de l'histoire des Parlements des temps passés. Je ne citerai que deux exemples, à savoir la « Paulskirche », qui, au milieu du siècle dernier, fut le Parlement des Allemands, et Philadelphie, siège du Parlement de la Constituante des Etats-Unis. Dans notre Assemblée européenne, nous risquons de nous trouver sans cesse dans la situation de la « Paulskirche ». Aujourd'hui encore, celle-ci garde une grande importance historique, et les débats de la « Paulskirche » restent pour toutes les sciences politiques un inépuisable terrain de recherches. Ces débats n'ont cependant pas abouti à forger l'unité recherchée.

A Philadelphie, on s'était montré plus réaliste, plus ferme, et c'est ainsi que les Etats-Unis ont vu le jour.

Je crois que dans toutes ces questions fondamentales nous devrions opter pour l'exemple de Philadelphie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher.
La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — Monsieur le Président, je veux tout d'abord dire à M. le président Pleven toute notre gratitude. Sa tâche était malaisée; il l'a poursuivie non

Bohy

seulement avec une patience admirable à travers les longues séances de la commission politique, mais aussi avec la volonté constante de ne rien négliger des intentions qui marquaient les nombreux amendements dont quelques-uns de mes amis et moi-même l'avions impitoyablement bombardé.

Comment eût-il été possible, dès lors, de ne pas voter le texte qu'il nous proposait ? Il eût fallu joindre la mauvaise grâce à l'ingratitude.

Aussi bien, le texte qu'il nous propose n'est-il pas sans vertu. Ce n'est pas que je pense qu'on puisse faire du projet Fouchet, ou plus exactement de ce que son étonnante mouvance nous permet d'en connaître, un bon projet. Mais il faut, si l'on est de bonne foi, admettre que si le texte Pleven y était étroitement et complètement marié, et par certains côtés substitué, nous y trouverions au moins deux avantages.

Le premier est que les principaux périls du projet dont nous avons été informés seraient ainsi conjurés. Le second est qu'on y pourrait même trouver une timide démarche dans le sens d'une construction européenne.

Ce n'est ni le lieu ni le temps de reprendre, article par article, le texte du projet Fouchet et de justifier par le détail les alarmes qu'il nous inspire. Nous n'en connaissons, d'une manière sûre, que la première mouture et nous la savons déjà fortement amendée par ceux-là mêmes qui en sont les auteurs.

Seule la presse a fait écho à quelques réserves italiennes sur lesquelles aucune précision ne nous a été fournie. Nous sommes mieux informés de quelques suggestions allemandes, mais les communiqués de presse ne nous ont rien précisé de l'accueil qui leur a été accordé à Paris, vendredi dernier. Il nous faudra attendre le lendemain du 10 janvier pour en savoir davantage et surtout pour connaître le sort qui aura été réservé à la résolution que vous allez sans doute voter.

Je n'aurais plus parlé de ce qu'on a appelé le préalable britannique si divers orateurs n'y étaient revenus et si M. Pleven n'avait invoqué — qu'il me pardonne! — ce très mauvais argument que la Grande-Bretagne connaissait la déclaration de Bonn avant même que de demander son adhésion au Marché commun. La déclaration de Bonn est du 18 juillet et c'est le 30 juin qu'à Londres, à Church House, au cours d'une session de l'U.E.O., M. Macmillan a solennellement annoncé son propos d'engager devant son Parlement le débat préliminaire à sa demande d'entrée au Marché commun.

L'argument de M. Peyrefitte sur le même objet fut plus mauvais encore. M. Peyrefitte dit : Mais de quoi vous occupez-vous ? La Grande-Bretagne ne vous demande rien ; elle a même fait savoir dans une déclaration que ces négociations ne l'intéressaient pas, qu'elle n'entendait pas s'y associer.

C'est mal connaître les réactions britanniques que d'interpréter de cette manière la déclaration : « Allez toujours, nous verrons bien ! » Nous avons entendu des déclarations britanniques de la même sorte au Conseil de l'Europe, où l'on nous disait aussi : « Faites ce que vous voulez, nous verrons bien. »

Puisqu'il faut y revenir, puisqu'on nous a reparlé de ce problème britannique, laissez-moi vous dire que celui-ci a deux aspects.

Il y a d'abord l'aspect politique direct. Il m'importe peu, quant à moi, que la Grande-Bretagne désire ou ne désire pas. Le problème est celui de notre comportement vis-à-vis de nous-mêmes ; le problème est celui de notre bonne conscience. Or, nous avons, dans cette procédure, mauvaise conscience car, de deux choses l'une: ou bien il apparaît que l'Union politique est attachée plus ou moins étroitement à la participation au Marché commun, et vous posez au seuil même des négociations une condition supplémentaire; ou bien vous dites que les négociations n'ont rien de commun avec cette participation, mais vous les poursuivez entre Six parmi les Sept, et cela signifie que vous offrez à la Grande-Bretagne la perspective peu encourageante d'être, à côté de six associés à part entière, une associée à part partielle.

Mais il y a quelque chose d'autre. Je veux croire que tous sont sincères lorsqu'ils disent qu'ils se réjouissent de ce que la Grande-Bretagne rejoigne le Marché commun; mais vous savez bien que M. Macmillan et son gouvernement ne sont pas sans mérite lorsqu'ils ont pris cette décision importante pour l'avenir de leur pays. Vous savez également qu'une part importante de l'opinion britannique continue à renâcler à cette adhésion. J'ai pris la semaine dernière des contacts avec de nombreux hommes politiques britanniques appartenant aussi bien au parti conservateur qu'au parti travailliste et croyez-m'en, ceux qui, en Grande-Bretagne, continuent à mener campagne contre l'adhésion au Marché commun développent, à tort ou à raison, les arguments que j'ai fait miens il y a un instant pour intensifier cette campagne. Par le fait même, c'est, à défaut de l'erreur politique de tout à l'heure, une maladresse politique certaine que d'avoir engagé ces négociations au moment où on l'a fait.

Je le répète, je ne serais pas revenu sur ce sujet si l'on n'en avait pas parlé hier; mais on a dit tant de choses à côté du problème qu'il faut revenir à sa position véritable.

Monsieur le Président, ni le scepticisme ni le découragement ne sont d'ordinaire mon fait; les amis anciens que je compte dans cette Assemblée le savent bien. Ils seront sans doute dès lors étonnés de me voir aujourd'hui sceptique, attristé et inquiet. Contrairement aux espérances exprimées hier par M. Pleven, rien, en effet, ne m'encourage à croire que notre résolution, dont j'ai dit tout à l'heure le bien qu'il fallait en penser, trouvera parmi nos gouvernants l'attention qu'elle mérite, ni la bienveillance qu'elle postule.

Bohy

Quel sort a donc été réservé jusqu'ici aux recommandations de l'Assemblée? Quel exemple vraiment impressionnant pouvez-vous citer de l'accueil qu'elles ont reçu et dont vous puissiez vous réjouir? M. Dehousse faisait hier un inventaire fort long de nos déceptions à ce sujet et, si consciencieusement qu'il l'ait établi, il n'a pas réussi à le rendre complet.

Le sort fait à nos observations quant aux budgets — et je ne prends que les événements les plus récents —, la manière dont je crois savoir que les propositions transactionnelles de M. le président Hallstein ont été repoussées avant même qu'on les écoute, cela n'est-il pas de nature à justifier mon découragement?

Le projet en discussion parle de coordination. Mais quel espoir d'une coordination sincère pouvez-vous encore nourrir après le discours prononcé devant le Sénat de son pays par le président du Conseil ou plutôt, depuis qu'on en a changé le titre, par le premier ministre de la République française? Bien plus, quelle conciliation possible apercevrez-vous entre la politique qu'il a affirmée et développée à cette occasion et une quelconque coordination des politiques et des défenses?

N'êtes-vous pas inquiets davantage encore lorsque vous voyez avec quelle intransigeance le même gouvernement entend rester maître du renouvellement des mandats des membres des exécutifs et refuser ce renouvellement lorsqu'il devient trop apparent que les commissaires, fidèles à l'engagement qu'ils ont souscrit devant la Cour de justice, mettent leur mission communautaire au-dessus de leurs préférences nationales ?

Le groupe socialiste vient de publier un communiqué de presse pour dire son étonnement, sa déception, j'allais dire sa colère devant ce geste décourageant. M. Hirsch pourra y trouver l'assurance que nous garderons un impérissable souvenir de sa conscience et de son courage, le gage du respect durable que ses actes nous inspirent et aussi le témoignage de notre affectueuse gratitude.

Voilà, Monsieur le Président, mes raisons d'inquiétude, voilà les motifs que j'ai de trouver étrange que ce soit au milieu de tant d'événements contradictoires que surgit, d'une manière qui pour moi reste insolite, ce projet de traité sur une Union d'Etats dont le seul titre justifierait déjà à lui seul ma défiance.

Je suis porté à me demander si le calcul n'est pas précisément de donner à la déclaration de Bonn, prématurément et hâtivement, une forme institutionnelle qui n'est pas celle que nous voulons, afin d'avoir une situation de fait qui barre la route à l'établissement d'un texte dans le sens que nous souhaitons.

Mais, m'objecte-t-on, vous n'êtes pas logique! Non seulement vous avez accepté la déclaration d'intention du 18 juillet, mais vous y avez même applaudi. Comment n'y aurais-je pas applaudi? Le président Pleven,

hier, dans son excellent discours, a cité des passages de cette déclaration de Bonn tout chargés d'espérance et même de promesses. Mais cette déclaration a au moins ceci de commun avec le chemin de l'Enfer qu'elle est pavée de bonnes intentions, ou plus exactement qu'elle est faite des mots mêmes dont peuvent se nourrir les intentions les meilleures. Que permetelle d'espérer, d'entrevoir, vers quoi paraît-elle ouvrir la voie, quelle était la raison de notre joie et de nos applaudissements?

Vous me direz qu'il fallait la mettre en œuvre sous pein de la condamner à rejoindre quelques autres textes restés vains, qu'il fallait lui donner le plus rapidement possible la forme institutionnelle que promettent ses deux derniers paragraphes. Bien sûr! Mais cette forme institutionnelle n'est pas celle que la déclaration de Bonn nous permettait, je dirai presque nous ordonnait, d'attendre.

Que pouvions-nous donc attendre, ou plutôt qu'attendions-nous, nous qui croyons que le destin de nos patries n'échappera au désastre, ne se réalisera dans la prospérité et la grandeur que dans la mesure où nous serons capables de participer à une grandeur commune, qu'attendions-nous, dis-je, de pareille mise en œuvre institutionnelle de la déclaration de Bonn?

Je prie qu'on ne me prête pas je ne sais quelle candeur maximaliste qui n'est pas mon fait. Je n'ai jamais attendu de la déclaration de Bonn qu'elle nous apporte, toute faite, cette Fédération des Etats-Unis d'Europe dont nous sommes quelques-uns à croire qu'elle est la seule option qui nous soit offerte contre la décadence et la ruine, mais dont nous savons bien aussi que les approches sont lentes et difficiles.

Ce que nous avions le droit d'en attendre, en vertu de ses termes mêmes, c'est qu'elle nous apporte, sur le plan politique, au moins un commencement et, j'y insiste, un commencement parallèle à ce que les traités de Rome et de Paris ont réalisé sur le plan de l'économique et de l'énergie.

Nous attendions la création d'un exécutif européen aux pouvoirs limités mais réels, mais surtout indépendant des pouvoirs nationaux. Nous attendions que cet exécutif fût soumis à l'investiture et à la censure de cette Assemblée. Nous attendions, pour cette Assemblée même, un accroissement de son pouvoir législatif peut-être, mais, en tout cas, de son pouvoir budgétaire et de contrôle.

Au lieu de tout cela, on nous offre une construction qui risque de subordonner les Communautés européennes existantes à un comité de fonctionnaires étroitement dépendants de leurs nations respectives.

A ce sujet, M. Peyrefitte, hier, a tenté une défense, d'ailleurs hésitante, qui a suscité, sur les bancs des autorités et des représentants des commissions, des réactions qui m'ont paru fort naturelles car il n'est arrivé à bâtir cette défense qu'au prix d'une compa-

Bohy

raison dans laquelle il réduisait, de la manière la plus inquiétante et d'ailleurs la plus inexacte, le rôle réel des Commissions et de la Haute Autorité.

M. Peyrefitte se sentait d'ailleurs fort mal à l'aise et il a cherché refuge et réconfort dans la révision où il prétend voir une promesse de dépassement.

Mais où donc prend-il cette assurance? J'aurais compris que l'on mette dans le dossier du plan Fouchet que tel et tel article pourraient éventuellement être révisés et l'on aurait pu indiquer quel serait le sens et la portée de cette révision éventuelle. Si on ne laissait pas la porte ouverte à une alternative, il faudrait faire la révision immédiatement.

Vous connaissez le vague et l'incertitude du projet à ce sujet et je ne pourrais, dès lors, y accorder le crédit que lui fait M. Peyrefitte, à moins que ce ne fût pour lui un refuge dans la discussion difficile où il s'était engagé.

Par quelle voie l'Assemblée, si nous considérons ce que nous connaissons du texte actuel, exercera-t-elle son contrôle? Où trouve-t-on dans ce texte ce qui correspondrait à la discussion, dans les Parlements nationaux, de la déclaration ministérielle d'investiture? Et n'était-ce pas le moment de reparler des élections de l'Assemblée au suffrage direct? Heureusement, le rapport du président Pleven répond à ce souci.

Une autre chose me frappe. Dans la situation actuelle, des dialogues s'établissent. Quand le dialogue s'établit entre cette Assemblée et les Commissions ou la Haute Autorité, tout va bien. Lorsqu'il s'établit entre les Commissions et la Haute Autorité et les Conseils de ministres, cela va moins bien. Lorsqu'il tente de s'établir entre l'Assemblée et les Conseils de ministres, je ne dirai pas que c'est un dialogue de sourds, mais il y a au moins un sourd.

Où en sommes-nous dans ces dialogues qui ne trouvent souvent qu'un accueil que j'ai le chagrin de qualifier de dédaigneux? On nous offre maintenant une formule dans laquelle l'exécutif communautaire est absent ou, ce qui est pis, remplacé par une commission de fonctionnaires qui, je le répète, sont étroitement dépendants de leur obédience nationale. Je ne trahirai pas le secret tout relatif des délibérations en commission en indiquant que l'un d'entre nous, et des meilleurs, a dit : « La montagne a accouché d'une souris. » Pourquoi ne pas le citer : il s'agit de M. Maurice Faure.

A regarder sous cette optique le texte qui nous est offert, je suis bien obligé de constater que ce projet organise une conférence diplomatique. Mais des conférences diplomatiques, l'Histoire en est pleine et l'on peut en trouver jusqu'à Charlemagne!

Pourquoi, de ces traditions séculaires, faut-il brusquement faire un organisme institutionnel? Rien n'empêche les ministres de parler. Le texte dit qu'il faut qu'ils se rencontrent et qu'ils parlent. Qu'ils se rencontrent donc et qu'ils parlent! D'ailleurs, ils n'arrêtent pas de se rencontrer et de parler. Pourquoi brusquement donner à ces conversations cette architecture singulière qui me paraît en grande partie une architecture en trompe-l'œil?

Oui, je le répète, la déclaration de Bonn, ou plus exactement de Bad Godesberg, était une bonne déclaration. Oui, nous avions le droit d'imaginer une mise en forme institutionnelle de cette déclaration qui eût marqué un pas en avant dans la construction de la Communauté européenne. Oui encore, ce que nous savons du plan Fouchet, non seulement ne répond en rien aux promesses implicites de la résolution de Bonn, mais — vous trouverez peut-être mon propos violent — les tourne en dérision.

Notre Assemblée fait aujourd'hui, en grande partie grâce à vous, Monsieur Pleven, un effort méritoire pour en conjurer les périls. Elle eût pu — et peutêtre un jour disons-nous: elle eût dû, mais j'espère que non — repousser brutalement ces projets inquiétants. Elle ne l'a pas voulu; elle ne veut rien rompre. Laborieusement, patiemment, courageusement pour ceux qui disent que si peu que ce soit, il vaut mieux cela que rien, elle s'efforce d'expliquer ses craintes, d'améliorer les textes, de négocier l'avenir.

J'ai déjà dit mon scepticisme. Et pourtant j'approuve cet effort. Je l'approuve, d'abord parce qu'ainsi c'est de notre côté qu'incontestablement la bonne foi, la bonne volonté sont entières et, dans la lutte que je pressens pour l'avenir, c'est une carte que nous avons raison de mettre dans notre jeu. Je l'approuve, ensuite, parce que si cet effort est sans produit et sans profit immédiat, il jalonne l'avenir et silhouette certaines des constructions de demain qui sont réalisables dans un avenir prochain.

Mais, je songe à tous ces obstacles, à tous ces efforts; je songe surtout à l'effrayante rapidité des événements de notre temps. Hier, j'avais plaisir à entendre M. Dehousse terminer son excellent discours, par une note optimiste disant: « On y arrivera quand même! » Mais ce qui m'inquiète, c'est la rapidité des événements de notre temps. Je me demande si, devant la rapidité des événements politiques, des découvertes, de l'instauration des techniques, devant le bouleversement constant, journalier, des données des problèmes qui nous sont soumis, je me demande, dis-je, si nous avons le temps. J'éprouve l'angoisse d'arriver trop tard et je me sens une lassitude qui me rappelle les vers désespérés du poète:

« Le vrai sage qui fonde sur le sable, Sachant que tout est vain dans le temps éternel. »

Et voici que je me révolte contre cette pensée, que je refuse cette défaite, cette démission, ce désespoir. Je songe aux reproches que nous adressions en 1920, nous qui étions les jeunes d'alors, à ceux qui nous avaient précédés dans la vie et que nous accusions

Bohy

d'avoir si mal préparé notre avenir. Je ne veux pas que les jeunes de demain disent de nous la même chose

C'est le même poète qui me donne ce courage, car, après l'amère énumération de ses doutes et de ses découragements, face à lui-même et au monde, il proclame son besoin de lutter quand même car, dit-il:

« Car rien n'apaisera mon désir misérable Que tout ne soit pas vain dans le temps éternel. »

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Bohy pour son intervention.

La parole est à Mme Probst.

Mme Probst. — (A) Monsieur le Président, en tant que membre de la commission politique, j'ai approuvé avec une entière conviction le rapport de mon collègue, M. Pleven; si je l'ai fait, ce n'est ni par résignation ni par enthousiasme, comme le disait hier M. Peyrefitte, mais bien parce que je me rends compte que nous ne pouvons ressembler à cet homme qui poursuit son ombre dans l'espoir de l'attraper et ne l'attrape jamais.

Monsieur le Président, je ne suis pas de ceux qui désirent élever un monument à M. Krouchtchev, comme bâtisseur de l'Europe. Mais je ne crois pas non plus que nous disposions d'assez de temps pour renvoyer à plus tard — ad calendas graecas — les grandes, les très grandes réalisations que notre collègue, M. Peyrefitte, nous a fait entrevoir hier. J'approuve donc l'initiative prise par le président de la commission, M. Battista, de faire coïncider le calendrier des sessions du Conseil de ministres et des négociations de la commission Fouchet. Cette initiative, avec la sagesse politique et la diplomatie du rapporteur, ont permis, au cours de délibérations intensives de la commission politique, de répondre en temps opportun à l'invitation que les chefs de gouvernement avait faite à l'Assemblée parlementaire et d'accomplir ainsi un

Hier et aujourd'hui, le rapport de M. Pleven a reçu un accueil enthousiaste et reconnaissant de la part de tous les orateurs, auxquels je m'associe sans réserves.

Etant donné l'extraordinaire densité des idées qui y sont développées et le peu de temps dont nous disposons pour délibérer, il me semble justifié d'ajouter quelques remarques qui seront en quelque sorte un commentaire de mon vote.

Monsieur le Président, il est certain, absolument, que l'organisation immédiate de la coopération entre les Etats membres de la Communauté, en matière de politique étrangère, contribuerait à se rapprocher dans les délais les plus courts du véritable objectif des traités de Rome et de Paris, c'est-à-dire de l'unité politi-

que, et cela — je tiens beaucoup à le dire — à une condition : l'union des peuples d'Europe et le développement progressif de la Communauté doivent converger vers un même but. S'obstiner trop longtemps dans la juxtaposition, s'obstiner à emprunter des voies parallèles, signifierait un sérieux recul.

Tant de la part de notre Communauté que de la part de l'Union, rien ne peut être fait qui puisse empêcher ou retarder cette progression convergente. Je tiens à dire que c'est là une obligation bilatérale, une obligation réciproque, qui ne vaut pas seulement pour l'Union des peuples d'Europe, mais aussi pour nousmêmes. Nous devrons, désormais, tenir compte dans nos prévisions de l'incidence de nos décisions sur la formation de l'Union.

A mon avis, le titre de la Communauté élargie, « Union des peuples d'Europe », ne doit pas être envisagé isolément. Il faut l'entendre dans le sens d'une pars pro toto, d'une partie pour le tout. Le titre « Union des peuples d'Europe » exprime un concept supérieur désignant l'Europe dans sa phase finale d'unification et de fusion; c'est un titre, sans nul doute, qui implique le dynamisme ; c'est une dénomination qui recouvre tout un programme, mais qui ne doit cependant pas nous amener à accorder la priorité à la phase appelée maintenant à le faire progresser. En d'autres termes, il se trouve entre l'Union des peuples d'Europe et les trois Communautés non pas un rapport d'hiérarchie ou de subordination, mais une relation de solidarité plaçant les partenaires sur un même plan et les orientant vers un même but : l'unification des peuples d'Europe.

Je crois qu'au long de chacune des phases de l'évolution à l'avenir, il faudra tenir compte des déclarations de Bonn, selon lesquelles les traités de Rome et de Paris contiennent déjà implicitement une composante politique. Pour ce qui est de l'Union des peuples d'Europe, du moins du point de vue de son contenu politique, il ne s'agit pas, dans toutes les questions, de choses radicalement nouvelles, il s'agit plutôt d'avancer, au moins en partie, la phase finale du processus et déjà des conséquences politiques de l'intégration économique.

Aujourd'hui déjà, il est bien évident que la politique commerciale et économique des Communautés basées sur les traités a des répercussions sur la politique étrangère, qui se font sentir non seulement dans les Etats membres mais qui, en fin de compte, ont à certains égards une portée mondiale. Je pense à l'adhésion de l'Angleterre, à l'association avec les Etats africains et Madagascar, aux futures négociations avec les pays nordiques, avec la Suisse, je pense non moins à l'Autriche.

Dans son rapport, bien motivé, M. Birkelbach a spécialement attiré votre attention sur les aspects politiques de l'adhésion ou de l'association à la Communauté. Il découle *bic et munc* des traités et de leur mise en application des tâches bien concrètes pour

Probst

notre Assemblée, des tâches d'actualité en matière de politique étrangère, qui ne peuvent être inférées, en aucune manière, du traité en préparation sur l'établissement de l'Union des peuples d'Europe. Les aspects politiques de la réalisation du traité font partie intégrante des tâches qui dès le début ont été confiées à l'Assemblée parlementaire.

Soyons attentifs au danger qu'il y a de voir ces tâches de politique étrangère soustraites à notre compétence et transférées aux seules responsabilités de l'Union. L'évolution de notre Communauté, telle qu'elle est fixée dans les traités, connaîtrait alors des retards regrettables, se heurterait à des obstacles et à des limites qui mettraient en péril notre force d'expansion.

Consciente des responsabilités personnelles qui incombent à notre Assemblée parlementaire en matière de politique étrangère, j'avais déjà demandé, voilà plus d'un an, que notre commission politique soit appelée « commission de politique étrangère », afin de faire apparaître clairement les responsabilités qui, pour nous, découlent des traités et que personne ne peut nous retirer et, aussi, afin de démontrer notre désir d'insérer ces responsabilités en matière de politique étrangère dans nos compétences parlementaires. A l'époque, les membres de la commission politique ont approuvé cette demande à l'unanimité.

C'est dire que les aspects de politique étrangère, dans notre travail parlementaire, doivent être traités sur la base de nos propres compétences, de nos initiatives, et sans aucun retard.

A ce propos, on peut se demander si le colloque en séance plénière une ou deux fois par an, l'adoption du rapport général, la procédure des demandes urgentes et des recommandations au Conseil de ministres sont bien des moyens suffisants. Sans doute, la faculté d'étendre le champ de nos compétences à tous les aspects de la politique étrangère constitue-t-elle un progrès essentiel. L'Assemblée parlementaire s'est d'ailleurs félicitée de ce progrès dans plusieurs résolutions.

Mais les matières de politique étrangère sont-elles toujours de nature à n'être négociées qu'en séance plénière avec le Conseil de ministres? Je suis bien plutôt d'avis que les incidences de la politique de notre Communauté sur la politique étrangère, tout comme les questions de politique étrangère dont le Conseil de ministres nous a saisis, nécessitent des examens très approfondis, très précis, et des délibérations dans les commissions de notre Assemblée.

A ce dialogue politique dans nos commissions devrait prendre part, outre les représentants des exécutifs de notre Communauté, un interlocuteur représentant l'Union. Nous ne nous flattons pas de ce que cet interlocuteur puisse être un ministre ou bien même un chef de gouvernement, puisqu'il ne pourrait s'agir que du président du Conseil de ministres ou de son

représentant. Du seul point de vue, déjà, du travail parlementaire, on aperçoit la nécessité pour l'Union de créer une institution à caractère communautaire qui permettrait, par-delà le colloque, les contacts parlementaires indispensables.

A cet égard, la proposition de recommandation contenue dans le rapport de notre collègue, M. Pleven, est fort importante. L'Assemblée parlementaire, constatet-il, ne croit pas que le comité des représentants permanents des gouvernements, qui, à vrai dire, est un instrument du Conseil de ministres, doive fonctionner à côté du Conseil en tant qu'institution indépendante de l'Union.

Dans le paragraphe suivant, il se déclare convaincu que la nomination, par le Conseil de ministres, d'un secrétaire général indépendant des gouvernements, qui choisirait librement ses collaborateurs et disposerait du droit d'initiative, est, sous certaines conditions restant à définir, un élément positif dans la structure de l'Union. Ce passage du rapport témoigne d'une concision et d'une souplesse très étudiées.

Compte tenu des difficultés d'interprétation que ce texte pourrait susciter, permettez-moi de remercier le rapporteur pour les éclaircissements qu'il nous a apportés hier. D'après ceux-ci les deux passages que je viens de citer ne forment pas une alternative. L'institution du secrétaire général ne remplace pas le comité des représentants permanents des gouvernements, mais doit au contraire parfaire ce dernier. Le rapport de M. Pleven ne parle pas d'une coopération entre les deux institutions, mais il n'exclut cependant pas une coopération entre le secrétaire général et l'institution des représentants permanents des ministres des affaires étrangères. Je crois ne pas être trop téméraire en tirant cette conclusion.

Les débats de la commission politique permettent d'interpréter ce texte et d'affirmer qu'il ne dit rien qui puisse exclure la possibilité d'une fonction coordonnatrice et communautaire du secrétaire général à l'intérieur du comité des représentants permanents des ministres des affaires étrangères. Je suis convaincue qu'une pareille action à la fois coordonnatrice et axée sur la Communauté serait extrêmement souhaitable.

Des propositions demandant que le secrétaire général assume la présidence dans l'institution des représentants permanents, ont été soumises à la commission Fouchet. Il me semble qu'il ne nous appartient pas ici de résoudre ces questions.

En tout cas, le rattachement de l'institution du secrétaire général à celle des représentants permanents aurait un effet double : l'assurance d'une coopération plus étroite entre le secrétaire général et le Conseil de sentants permanents ont été soumises à la commission et à l'exécution des décisions prises par le Conseil de ministres. Le secrétaire général, disposant d'un droit d'initiative, pourrait proposer des sujets à l'examen du Conseil de ministres, ce qui, pour nous, à l'Assemblée parlementaire serait fort souhaitable.

Probst

De toute manière, l'institution d'un secrétariat général ne fonctionnerait pas dans le vide. Son efficacité — du point de vue de l'Assemblée parlementaire également — serait directe. En même temps, on introduirait dans l'institution des représentants permanents un élément coordonnateur, communautaire et dynamique, c'est-à-dire une chose qui intéresse l'Assemblée parlementaire au plus haut point. Nous avons entendu hier des déclarations pessimistes relatives à l'institution des représentants permanents. En tant qu'institution communautaire, le secrétariat général serait en mesure, au cours de la période qui sépare les rapports généraux des Conseils et les colloques, d'assurer les contacts efficaces avec l'Assemblée parlementaire, et en particulier avec ses commissions.

Il appartiendrait au secrétaire général de prendre part aux réunions de commissions aux côtés des représentants de nos exécutifs et, à la demande de l'Assemblée, de leur fournir des informations, de procéder, toujours à la demande de l'Assemblée, à des analyses de politique étrangère et également de prendre acte des suggestions, critiques et desiderata.

La commission politique a exprimé son vif désir de voir s'établir un contact étroit entre l'Assemblée parlementaire et le secrétariat général. Elle a en effet demandé que la proposition de recommandation prévoit l'obligation pour le secrétaire général de remettre sa démission au cas où l'Assemblée parlementaire déposerait une motion de censure le visant. On a établi ainsi un parallélisme avec les institutions homologues des Communautés et leur position vis-à-vis de l'Assemblée telle qu'elle est définie par les traités.

J'ai demandé à la commission que le pouvoir juridictionnel dont dispose la Cour de justice des Communautés européennes soit étendu à l'Union des peuples d'Europe. Outre une nécessité d'ordre juridique, j'ai aperçu un autre motif de le demander : l'Assemblée parlementaire ne doit pas seule être une institution commune, une Cour de justice commune créerait de son côté un lien essentiel entre les Communautés européennes et l'Union des peuples d'Europe. La compétence de la Cour de justice se limiterait à assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité en vue de l'établissement d'une fédération d'Etats européens ; elle ne s'étendrait donc pas — tout comme dans le cas du traité de Locarno — aux questions politiques.

J'ajouterai encore une autre remarque, essentielle à mes yeux. Je ne désire pas aborder la question des décisions prises à l'unanimité ou à la majorité. Je dirai simplement qu'au cas où des décisions devraient être prises à la majorité qualifiée, il conviendrait qu'elles le soient avec des voix affectées de la pondération prévue à l'article 148 du traité instituant la C.E.E. De cette manière, tous les Etats membres de notre Communauté auraient la certitude de participer, dans la nouvelle Communauté, à un vote équilibré.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire une dernière remarque. Dans la déclaration de Bonn il est question de donner un « caractère statutaire » à l'Union des peuples européens. Cet aspect, cependant essentiel, n'a pas fait l'objet de débats à la commission et n'est pas abordé non plus dans le rapport; il faudrait cependant que nous nous fassions l'écho à cette idée

Je ne sais pas, Monsieur le Président, s'il est permis de voir dans l'expression « un caractère statutaire » le désir des gouvernements de voir élaborer une constitution européenne. Quoi qu'il en soit, je crois que les Etats-Unis d'Europe ne peuvent être édifiés sans un fondement constructionnel et que ce dernier ne pourrait être élaboré sans la coopération très active de notre Parlement.

Je termine en adressant mes remerciements au rapporteur qui, avec un esprit démocratique exemplaire, a tenu compte, dans les moindres détails, de toutes les suggestions faites et dont le rapport, s'il est adopté aujourd'hui par notre Assemblée, pourrait bien marquer une étape décisive dans l'histoire de l'unification des peuples d'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie Mme Probst pour son intervention.

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas membre de la commission politique et ne puis donc témoigner ma gratitude au rapporteur pour tout le travail qui a été accompli dans cette commission. Je puis toutefois le remercier pour le rapport qu'il nous a présenté; il est rédigé dans un style extrêmement clair et lumineux. Pour moi, le rapporteur a tenté de dégager les idées tirant le meilleur parti du plan Fouchet. Je n'en dirai plus davantage.

Je me vois obligé d'adresser quelques critiques sur les antécédents de cette affaire et la façon dont elle se présente actuellement. Dans ce but, je m'écarterai de l'exposé de M. Peyrefitte qui a parlé hier au nom de notre groupe. Vous n'ignorez pas que nous avons dans notre groupe l'habitude d'exprimer sans détours notre pensée personnelle. J'estime que le député doit prendre la responsabilité de son opinion et que vous avez tous le droit de connaître les divergences de vues qui se sont fait jour dans notre groupe sur plusieurs points.

Je dirai d'abord quelques mots sur ce que le rapporteur a appelé, dans l'exposé introductif de son rapport, la façon originale dont cette affaire a été entamée.

Je suis heureux de pouvoir lire les journaux, car tout ce que je sais officiellement du plan Fouchet et de tous les plans conçus depuis septembre 1960, je l'ai

appris par la presse et les pièces qui ont circulé dans notre Assemblée parlementaire, dont la nature, souvent, est telle qu'on se demande si ce sont bien des pièces officielles.

Je me rappelle le débat de novembre de l'année dernière, j'ai demandé alors au président du Conseil de ministres s'il connaissait les plans dans les détails. Il me répondit : je n'en connais que ce qu'en a publié la presse.

Le document sous nos yeux est une considération sur ce qu'on appelle le plan Fouchet. Un jour, j'ai appris par les journaux qu'il existait un plan Fouchet. Je me suis alors informé sur le point de savoir si je pouvais en prendre connaissance. Il m'a été répondu que ce plan demeurait secret, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché les journaux d'en donner de larges aperçus quelque temps après. M. Furler nous a appris hier que le président de la commission politique, M. Battista, et lui-même avaient eu un entretien avec le président du Conseil de ministres et qu'alors il avait été clairement exposé aux gouvernements que l'Assemblée parlementaire entendait discuter cette affaire.

Si je suis bien renseigné, le plan Fouchet n'a toujours pas été communiqué officiellement à notre Assemblée, pas plus d'ailleurs que les amendements s'y rapportant.

Que plusieurs d'entre nous possèdent le texte, c'est une autre histoire. Moi-même, j'ai reçu, de trois côtés, le texte confidentiellement, et l'on m'a même dit : « J'ignore vous l'avoir procuré ».

C'est dans ces conditions que nous sommes aujourd'hui appelés à en discuter. Les gouvernements ont été mis au courant que nous en parlerions. Le président de l'Assemblée parlementaire et le président de la commission politique le leur ont déclaré expressément. Dans leur déclaration de Bonn, les gouvernements avaient invité l'Assemblée parlementaire à participer aux conversations préparatoires. Qu'en est-il aujourd'hui de cette promesse ?

Je me demande en toute sincérité si ce débat, qui se base sur des pièces obtenues clandestinement, respecte bien la dignité de cette haute assemblée. Je dis bien des pièces obtenues clandestinement. Ce qui m'étonne — si je suis bien informé — c'est que tous les membres de la commission politique sont, j'ignore par quel moyen, en possession de ces pièces.

Je regrette — le président de la commission politique ne m'en voudra pas, j'espère — que ces documents n'aient pas été également communiqués à tous les membres de l'Assemblée. Ces pièces étaient-elles donc secrètes au point de ne pouvoir l'être? Je l'ignore. Mais, quoi qu'il en soit, au cours de ce débat, nous devons tenir compte du fait que les membres de la commission politique possèdent ces pièces et que les autres membres de l'Assemblée, eux, ne les ont pas.

Une commission ne peut régler l'affaire pour nous, et ce n'est certes pas non plus l'intention de la commission politique de le faire.

Je vais être plus précis.

La commission politique a connaissance de certains documents, et l'Assemblée plénière, elle, ne l'a pas. Sur quoi ce débat se fonde-t-il alors ?

Si je n'avais, comme je viens de le dire, eu connaissance de ces documents, par hasard et par une voie non officielle, je n'aurais pu participer à ce débat. C'est là un point que je tiens expressément à souligner. Cette manière de procéder, je le répète, me semble anormale et je me demande si l'Assemblée peut l'accepter.

Je demanderai tout d'abord au rapporteur s'il n'eût pas été utile — et je parle avec euphémisme — que l'introduction de son rapport fasse ressortir cette situation plutôt étrange.

Voici ma deuxième question, Monsieur le Président: Qu'est ce au fond le plan Fouchet?

Il est question d'un plan Fouchet, il est question d'amendements à ce plan. Le bruit circule même qu'il existe encore d'autres plans. Je n'en sais rien. En ce moment, ce plan semble être le document central dont parle la commission Fouchet et dont ont parlé les ministres des affaires étrangères. Mais est-ce bien là le document sur lequel nous devons nous baser maintenant pour traiter de notre attitude vis-à-vis de l'unification politique de l'Europe.

Je vais me résumer très brièvement.

Nous sommes arrivés à l'heure où, en effet, nous devons nous demander où va nous conduire cette unification politique. Ce qu'il importe avant tout de savoir, c'est de quel plan, exactement, il s'agit. Ce plan n'a pas encore été étudié et n'a pas encore été discuté dans les détails; les gouvernements n'ont encore tiré aucune conclusion, même provisoire. Nous nous en saisissons cependant. M. Peyrefitte parlait hier de l'« Europe de papa ».

En entendant prononcer le nom de Fouchet, j'ai fait un rapprochement un peu bizarre. J'ai en effet pensé à un autre Fouché — une lettre diffère seule dans l'orthographe des deux noms — c'est-à-dire un homme du régime napoléonien, qui n'était pas précisément un régime de grande démocratie parlementaire (Rires).

Telle est ma crainte; elle vient du fait que j'ai obtenu ce plan clandestinement: j'ai le sentiment que la démocratie parlementaire n'y est pas spécialement à l'honneur. Mais je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Je vais maintenant me pencher sur quelques points particuliers.

En premier lieu, il y a la question, discutée hier, évoquée par notre collègue, M. Bohy: Quelle est la valeur authentique, quel est l'intérêt de cette supranationalité dont nous parlons si souvent à propos des Communautés? Dans tous les documents, nous déclarons que nous maintiendrons, que nous renforcerons les Communautés, telles qu'elles sont, et que le plan Fouchet ne peut influer sur leur processus d'évolution.

On a beau faire de belles déclarations sur ce point, on ne peut cependant traiter et approfondir une affaire et la saper dans la pratique. Comprenons bien ce qu'est la supranationalité en nous rappelant entre autres ce qui a été dit hier à ce sujet.

Voici ce qu'elle signifie pour moi : nous avons trois institutions dans nos Communautés, à savoir : les exécutifs, les Conseils de ministres et l'Assemblée parlementaire. Sont-ce les exécutifs ou les Conseils de ministres qui forment le centre de cet appareil institutionnel. Il a été dit hier, en cet hémicycle, que le Conseil de ministres représentait le « pouvoir pilote ».

Monsieur le Président, les Commissions et la Haute Autorité ont le droit de faire des propositions, d'élaborer des programmes et de les soumettre à l'Assemblée parlementaire et au Conseil. C'est ce dernier qui décide. L'Assemblée parlementaire conseille; le Conseil de ministres prend la décision finale sur les propositions dont il est saisi.

Quel est le pays à régime parlementaire, je le demande, où le gouvernement détient un pouvoir autre que celui de prendre des décisions d'exécution? La décision finale sur la politique gouvernementale appartient toujours au Parlement. En d'autres termes, le pouvoir des Commissions et de la Haute Autorité peut entièrement se comparer à celui d'un gouvernement à cette différence près que nous voudrions leur voir attribuer des pouvoirs supplémentaires et que nous aimerions que leurs possibilités soient étendues. Mais, pour l'essentiel, ils incarnent une forme de gouvernement.

La valeur de ces exécutifs réside dans le fait qu'ils sont désignés sur la base du principe de l'indépendance et de l'autonomie absolue. Cette condition s'applique pareillement à la désignation d'un gouvernement. Un gouvernement, en effet, doit être indépendant des partis politiques du Parlement.

Si l'on compare cette situation avec celle de cette Assemblée et du Conseil de ministres, il est tout de même logique d'affirmer que les exécutifs doivent être indépendants vis-à-vis de ces influences politiques.

Le point faible tient selon moi à la procédure de nomination. Le pouvoir de nomination se trouve entre les mains de l'organisme ayant des attaches nationales, c'est-à-dire entre les mains du Conseil de ministres, encore que, comme le remarquait M. Hirsch, les nominations doivent se faire à l'unanimité. Ce qui fait conclure à M. Hirsch qu'il se trouve tout de même là une certaine indépendance.

Il n'en demeure pas moins que si un gouvernement se laisse guider par des considérations autres que celles qui s'inspirent de l'intérêt européen en général, le danger surgit que l'exécutif appelé à être une institution indépendante ne le soit plus. J'estime que l'essence même de la supranationalité s'en trouverait affectée.

Monsieur le Président, l'élaboration et l'exécution des décisions — M. Hirsch l'a dit hier dans son excellent discours — reposent uniquement sur une discussion qui a lieu entre les exécutifs et cette Assemblée d'une part, et entre les exécutifs et le Conseil d'autre part. L'indépendance des exécutifs garantit que cette discussion se verra entamer sur une base européenne, en fonction d'une orientation, de désirs, d'impératifs et d'intérêts européens.

Dans ces conditions, j'estime que nous ne veillerons jamais assez, dans nos Communautés, au respect de cette supranationalité.

Or, j'éprouve certaines craintes sur ce point.

J'ai dit tout à l'heure que l'on pouvait de facto saper une affaire, tout en préservant les formules. Nous avons parlé hier, à propos de politique agricole, d'une motion concernant le comité de gestion et nous avons adopté cette motion. En agissant ainsi, j'estime que nous avons réagi contre un dangereux précédent.

On a dit hier que les Commissions, lorsqu'elles ont un plan, étaient assez intelligentes pour faire le tour des gouvernements, procéder à des consultations et se dire : comment allons-nous résoudre ceci ou cela ?

Peut-être est-ce un système très pratique, car il est stupide, en effet, de se cogner la tête contre le mur.

Mais il reste qu'un tel système n'est pas conforme, vraiment, à nos objectifs. Il peut tout au plus être acceptable dans des cas où les questions sont particulièrement ardues, mais les exécutifs doivent tout de même à la longue avoir le courage de s'élever, sans trop de « pourparlers », contre certaines activités et désirs nationaux.

Loin de moi de dire qu'il faut être déraisonnable, mais il faut tout de même se garder d'ériger cela en système, dans la crainte même de saper l'idée de supranationalité. Il est inutile, je pense, de citer les différents exemples qui en sont donnés. Nous les connaissons tous, et ils nous inquiètent tous. J'ai cependant cru bien faire d'évoquer cette question, car au bout du compte, elle m'intéresse, moi aussi, au moment où je me vois appelé à discuter du plan Fouchet, que je connais très bien tout en ne le connaissant pas.

J'en arrive ensuite à la question touchant la règle de l'unanimité. La commission politique, et en son nom le rapporteur, voient la possibilité d'appliquer une telle règle pour les questions de procédure, mais l'alternative demeure la suivante : unanimité ou pas ?

J'ai déjà parlé de la supranationalité. Le pays qui accepte la supranationalité renonce par là même à une part de sa souveraineté, mais reçoit en contrepartie le bénéfice de l'équilibre et de la stabilité qui découlent de l'indépendance propre à l'organisme supranational. Je me demande si là où cette indépendance fait défaut, des décisions prises à la majorité se justifient. Si on abandonne l'idée de supranationalité, en effet, la protection de la minorité disparaît du même coup.

Et je me demande si la nomination d'un secrétaire général indépendant constitue un moyen suffisant. Tout d'abord cet homme est seul. Il dispose sans doute d'un appareil administratif, mais il est seul responsable dans le débat entre les gouvernements. Il peut être un grand homme, je ne suis toutefois pas partisan de la direction unique. La règle de l'unanimité, par contre, ne va pas sans un certain équilibre de forces. Voilà pourquoi il est si important de savoir qui participera à l'étude du plan Fouchet.

Je voudrais encore faire une remarque de détail. J'ai relevé dans le plan Fouchet une disposition selon laquelle un pays qui ne souhaiterait pas être associé à une décision pourrait s'en abstenir. Cette disposition me paraît tout à fait obscure. Imaginez un mariage et les conjoints se disant: nous sommes d'accord sur tout mais sur ce point particulier suivons notre chemin. Je me demande bien ce que pourrait donner ce mariage. Cette disposition n'est pas claire pour moi. A moins qu'un amendement, dont il n'a pas encore été fait état dans la presse, ne l'ait supprimée entre temps.

Venons-en maintenant à un autre point. Quel contrôle parlementaire a-t-il été prévu, dans le plan, pour surveiller les faits et gestes du Conseil de ministres? Pense-t-on à un rapport, à une discussion? Il serait superflu que je rappelle à cet égard ce que M. Bohy a dit de la valeur qui s'attache à une discussion où il ne peut être pris de décision.

L'Assemblée parlementaire a le droit de délibérer, c'est ce que j'ai lu quelque part. C'est particulièrement intéressant, Monsieur le Président, mais un contrôle parlementaire implique qu'à un certain moment il soit possible d'exiger une décision finale, d'amender et d'imposer des désirs.

J'ai parlé tout à l'heure de l'indépendance d'un organisme supranational. Nous avons beaucoup parlé d'élections européennes et de la fonction des exécutifs de nos Communautés et, au cours de ces discussions, l'idée d'une déclaration d'investiture a été avancée. Voilà, certes, un moyen déjà qui, si on y recourait, permettrait d'imposer quelque chose. Mais cela ne nécessiterait-il pas une modification du traité?

Si l'Assemblée parlementaire prenaît l'habitude de rechercher quelle est l'attitude des Commissions, nouvellement créées, désignées, à l'égard de ses opinions à elle, on aurait déjà là, à coup sûr, un moyen de pression. Mais on ne peut trouver un tel moyen de pression à propos du plan Fouchet. Cela n'est d'ailleurs pas possible, Monsieur le Président, car ici ce sont en réalité des gouvernements souverains qui se réunissent. Que ce soient des chefs d'Etat, des ministres des affaires étrangères, peu importe d'ailleurs leur qualité, ils ne sont responsables que devant leur propre Parlement. Il est plus que probable que des Parlements ignoreront ce qui a été discuté au Conseil, du moins si, comme c'est le cas pour les Conseils actuels des Communautés européennes, ce Conseil là, lui aussi, est une société fermée dont les délibérations sont secrètes. Dans ce cas, nous ne pourrions savoir ce qui a été discuté que par des rumeurs ou par les journaux. Dans ce cas, la possibilité d'exercer un contrôle parlementaire sur ce Conseil européen dans le domaine politique sera des plus réduites.

Je me suis demandé s'il ne serait pas possible que les délibérations de ce Conseil soient publiques ou du moins que les décisions soient prises publiquement. Je ne sais si ce serait possible; je crains fort que les hommes politiques ne le veuillent pas. Mais si les délibérations ou du moins les décisions ne peuvent avoir lieu en public, il est à craindre que ce Conseil ne se transforme à la longue en conclave secret, nullement contrôlé, et que les ministres rentrent chez eux en disant: nous n'aurions pu faire autrement, le Conseil a exercé sur nous une telle pression que nous avons dû céder.

Cela reviendrait à saper le contrôle parlementaire et à renforcer considérablement le pouvoir du collège de fonctionnaires nationaux, prévu au plan Fouchet.

M. Bohy a parlé des contacts avec la Grande-Bretagne et d'un élargissement du traité avec les pays désireux d'adhérer aux Communautés. Je pense qu'il n'est ni nécessaire ni utile — vu le temps qui m'est imparti — de répéter ce que M. Bohy a dit, d'autant plus que je suis pratiquement d'accord avec lui sur tous les points.

J'ajouterai simplement encore — maintenant que d'après plusieurs informations nous en sommes arrivés au point qu'un membre de la Communauté devrait devenir et deviendra ipso facto membre de la Communauté politique — qu'il me semble nécessaire de consulter ceux qui sont désireux d'adhérer aux Communautés économiques sur la façon dont cette Communauté politique est mise en œuvre. Si on ne le fait pas, il y a de fortes chances pour qu'on en arrive à la fin, d'un côté ou de l'autre, à la conclusion que cela ne peut aller ainsi.

Je n'entrerai pas dans les détails étant donné que M. Bohy a fait un exposé avec lequel je suis entièrement d'accord sur ce point.

En terminant je ferai encore quelques observations.

J'admets — je crois me souvenir que le rapporteur l'a dit aussi — que nous sommes encore loin d'être arrivés au bout de l'étape. J'admets qu'avant qu'une

forme définitive de coopération politique européenne aura été trouvée, pas mal de discussions interviendront encore et qu'en tout cas l'actuelle forme proposée ne sera pas la forme définitive.

Nous avons déjà beaucoup parlé de cette affaire. Voilà un an et demi que nous nous en occupons. Souhaitons que les résultats soient bien précis. Je me demande cependant si nous pouvons d'ores et déjà nous prononcer définitivement, alors que nous sommes sûrs que le plan Fouchet connaîtra encore nombre de remaniements et de modifications au cours des différentes discussions. J'ai l'impression qu'on tâche d'apporter des améliorations au rapport et aux résolutions afin d'essayer d'en tirer le meilleur parti. Mais tout de même je me demande si cette résolution est bien nécessaire.

Je voudrais faire deux suggestions auxquelles j'ai déjà fait allusion au cours de mon intervention. Je ne les ferai pas par la voie d'un amendement mais sous la forme de questions au rapporteur.

Pourrait-on faire savoir clairement que l'Assemblée parlementaire proteste contre la façon dont elle se voit traitée en ce qui concerne la documentation ?

En deuxième lieu, j'aimerais que le rapporteur me dise son avis sur la possibilité de rendre publique, dans tous les cas, la formation des décisions du Conseil, afin que le contrôle parlementaire puisse exercer ses travaux.

J'attends maintenant la suite du débat car j'ai appris que je ne pouvais jamais arrêter mon vote avant qu'il ne soit terminé. J'attends donc la fin des discussions.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. van Dijk.

La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission politique.

— (I) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole maintenant parce que j'ai eu l'occasion d'écouter M. van Dijk, qui s'est surtout intéressé à la procédure que nous suivons dans cette discussion. Qu'il me soit donc permis de parler en ma qualité de président de la commission politique.

L'Assemblée parlementaire sait — les présidents du Conseil de ministres qui se sont succédé sur ces bancs à l'occasion des « colloques » l'ont repéré à maintes reprises — que la faculté de discuter la politique extérieure en général ne lui a jamais été reconnue. La seule faculté qui nous ait jamais été reconnue, sur la base des traités, est celle de nous occuper de tous les

problèmes qui regardent proprement la mise en œuvre des traités eux-mêmes.

Nous n'avons jamais cessé de protester contre cette interprétation restrictive des traités de Rome et de Paris, et la conférence de Bonn a donné une satisfaction, encore que partielle, j'en conviens. En effet, l'avant-dernier alinéa du communiqué publié par cette conférence déclare que la résolution que notre Assemblée a votée le 29 juin de cette année — résolution qui concernait précisément l'union des peuples européens — serait mise à l'étude. Le dernier alinéa du communiqué ajoute que les gouvernements seraient heureux de recevoir les propositions de l'Assemblée, maintenant que le processus d'unification politique a commencé.

C'est là un premier pas en avant et, à la suite du communiqué de Bonn, nous avons voté, au mois de septembre, une résolution qui prenait acte de ce communiqué et dans laquelle l'Assemblée se déclarait heureuse de se mettre à la disposition des gouvernements pour collaborer et en arriver à la définition d'une union politique.

Le travail de la commission Fouchet a commencé ensuite. A un certain moment, nous avons appris que le président de cette commission, l'ambassadeur Fouchet, avait préparé un premier document de travail en vue d'aboutir ensuite à une proposition concrète d'union politique européenne.

M. van Dijk déplore qu'à ce stade ce projet ne nous ait pas été communiqué officiellement. Mais je demande à M. van Dijk et à tous mes collègues ici présents s'il est d'usage de communiquer officiellement aux Parlements nationaux, au cours de pourparlers entre les gouvernements, les divers documents non définitifs qui se suivent. Cela n'est pas dans les habitudes. Ce qui, par contre, est dans les habitudes, c'est la faculté qu'ont les Parlements nationaux, dans l'exercice de leurs pouvoirs souverains, de pouvoir intervenir de leur propre initiative dans le cours des entretiens internationaux afin d'exprimer leur pensée ou leur avis par les moyens des interpellations ou des questions. Mais les gouvernements n'ont pas l'obligation de soumettre aux Parlements les différents documents qui se succèdent et qui sont susceptibles de modifications continuelles au cours des pourparlers précédant le moment de la signature du traité devant être soumis à ratification.

Il me semble par conséquent que nous ne pouvons donner un avis officiel, tel que cela est prévu dans le traité de Rome, avant que le Conseil de ministres ait pris une décision.

Ceci mis à part, je me demande bien quel avis nous aurions pu donner sur un projet de traité qui a été préparé par la commission Fouchet, qui fait encore l'objet d'un examen par les gouvernements, et dont on annonce déjà une deuxième édition, sans exclure la possibilité d'une troisième ou d'une quatrième;

Battista

quel avis pourrions-nous donner avant le jour où la commission Fouchet se sera mise d'accord et aura transmis le document au Conseil de ministres, qui auront encore le droit de le modifier et même celui de le repousser?

Qu'aurait dû faire l'Assemblée parlementaire? Comme nous n'avions pas été consultés officiellement, nous aurions peut-être dû ne rien faire, mais élever une noble protestation à l'adresse des gouvernements qui nous traitent si mal. Je me rends compte que ce n'aurait pas été là la meilleure tactique, notamment parce que nous avons déjà employé — et même souvent — le système des nobles protestations et des gros mots. Nous en avons parfois dit de toutes les couleurs dans cet hémicycle, mais les résultats ne furent évidemment pas toujours concrets ni satisfaisants.

Quelle a alors été la procédure suivie par la commission politique? Nous nous sommes dit : il existe un premier schéma de traité qui nous a été communiqué officieusement ; que devons-nous en faire étant donné qu'il n'était pas possible qu'il nous fût communiqué officiellement. Il avait été déclaré, en effet, qu'il ne s'agissait pas d'un projet de traité élaboré par un pays membre de la Communauté — la France — et que sa portée était limitée du fait qu'il était présenté comme un projet proposé par le président de la commission Fouchet chargée de rédiger l'ébauche du traité à soumettre à l'approbation des gouvernements.

M. van Dijk. — Il s'agit toutefois d'un document obtenu confidentiellement.

M. Battista. — (I) Deux possibilités se présentaient donc à nous : protester en Assemblée (mais à quoi auraient servi nos protestations, sinon à rien) ou étudier ce que nous possédions, c'est-à-dire ce document confidentiel qui nous était parvenu et dont M. Pleven a exposé les lignes générales. A la session de novembre, nous avons voté une résolution pour demander aux gouvernements de pouvoir collaborer à la rédaction du document final et de présenter des propositions. Notre Assemblée nous a chargés, le président Furler et moi-même, de prendre ces contacts; ces contacts ont été pris. Le président de la conférence des ministres des affaires étrangères, actuellement le ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne, a accueilli notre résolution et a répondu à l'Assemblée qu'il serait heureux de pouvoir soumettre un de nos documents à la commission Fouchet.

J'ajouterai (je ne sais s'il s'agit également d'une nouvelle « confidentielle » ; mais de toute façon ce sont là des choses qui se savent et peuvent donc se dire, car au fond il y a bien peu de secrets dans tout ceci) que la commission Fouchet se réunira les 10 et 11 janvier à Paris et qu'il a d'ores et déjà été décidé de mettre à l'ordre du jour l'examen du document que nous nous préparons aujourd'hui à approuver.

C'est le maximum que nous pouvions obtenir. Je dirai tout de suite que je ne suis pas ici pour jouer les défenseurs d'office des gouvernements. Il est évident que M. van Dijk n'a pas voulu faire des observations à la commission politique parce qu'il aurait été d'autant plus injuste qu'il en connaît les compétences limitées. Si les gouvernements ne nous envoient pas officiellement les documents, il est clair que nous ne pouvons recourir à la force des armes ni menacer de faire exploser des charges de plastic pour les obtenir. Je l'ai déjà dit, la seule possibilité pour nous est de présenter des résolutions; celles-ci sont votées par des membres hautement qualifiés de cette Assemblée et ont l'effet que vous connaissez tous (un exemple en est fourni par la dernière résolution que nous avons votée et qui a amené les gouvernements à nous demander nos observations et à s'engager à les faire examiner par la commission Fouchet). Il est évident que nous ne pouvons faire plus que cela. Mais je ne veux pas insister plus longuement sur cette polémique, entre autres parce que je partage le désir de M. van Dijk de voir entourer l'Assemblée de la plus haute estime.

Aujourd'hui, nous sommes en possession de ces documents (acquis officiellement, clandestinement, ditesle comme bon vous semble, M. van Dijk) qui contiennent des indications suffisamment précises pour nous mettre en mesure de faire des propositions et des recommandations. Celles-ci ont été exposées hier à l'Assemblée d'une manière brillante, par M. Pleven.

Nous devons en parler aujourd'hui parce que c'est à ce prix que nous pourrions agir concrètement. Comme je le disais, la commission Fouchet examinera nos recommandations le 10 janvier; voilà pourquoi pendant les fêtes de Noël (que tout le monde aime à passer en famille) nous nous trouvons dans cet hémicycle pour discuter de ce problème capital. De quelle nature sont les propositions qui seront examinées par la commission Fouchet? Je ne veux pas répéter ce que le président Pleven a dit beaucoup mieux que je ne pourrais le dire, mais il reste que si chacun de nous avait pu exprimer le fond de sa pensée, personne ne se serait déclaré satisfait des recommandations que nous présentons.

Malheureusement, nous sommes de vieux Européens (en disant malheureusement, j'entends que nous nous occupons de l'Europe depuis beaucoup de temps déjà, mais que nous ne constatons jamais des progrès aussi considérables que nous le voudrions). Nous fondant sur l'expérience acquise et conscients de l'efficacité que nos actes doivent toujours avoir, sans trop nous laisser mener par le sentiment, nous nous sommes dit, nous, membres de la commission politique — et M. Pleven, rapporteur, a été remarquable en cette occasion — : étudions tout ce qu'il nous est possible d'obtenir afin de pouvoir transformer le projet de traité Fouchet en quelque chose qui conduise au moins réellement l'Europe vers son unité.

Battista

Voilà pourquoi nous avons voulu qu'il soit déclaré dans nos recommandations que l'Assemblée ne peut devenir une simple institution qui écoute chaque année un beau rapport du président du Conseil de ministres, mais qu'elle doit être aussi une institution qui le discute. En outre, nous avons voulu qu'il soit dit dans nos recommandations que l'Assemblée parlementaire doit, avant toute chose, être élue au suffrage universel direct. Ce mode d'élection lui conférera en effet plus de prestige, plus d'autorité, étant donné qu'issue du vote de millions d'électeurs, elle acquerra évidemment aussi, sinon de droit, du moins de fait, un pouvoir largement supérieur à celui qui est le sien aujourd'hui. Voilà pourquoi nous avons demandé que l'on commence par donner certains pouvoirs à notre Assemblée; voilà pourquoi nous avons souligné dans nos recommandations que quand le Conseil de ministres ne sera pas d'accord sur un point, l'Assemblée devra être consultée pour qu'elle puisse donner son avis et par là être associée, ne serait-ce que par la voie d'un avis consultatif, à la formation de la décision du Conseil.

C'est pourquoi, aussi, nous avons appuyé l'idée d'un secrétariat qui bien que n'étant qu'un embryon imparfait de supranationalité, n'en constitue pas moins quelque chose sortant de la routine des conférences inter-gouvernementales ordinaires, quelque chose qui sort des us des traités internationaux qui — M. Bohy l'a dit, je crois — se succèdent depuis Charlemagne. Voilà pourquoi, aussi, nous avons affirmé dans les recommandations que les traités de Rome et de Paris sont intangibles et qu'ils devront donc être appliqués selon les dispositions qu'ils contiennent sans y rien changer. Nous avons mis les points sur les i, chers collègues. Ce sont des choses essentielles, je dirais même plus qu'essentielles. Profitant de mon intervention, j'ajoute que tout ce que contient la résolution Pleven doit être accepté parce que la commission politique s'est attachée, avec réalisme, prudence et un souci d'efficacité, au minimum indispensable, afin que le traité devienne quelque chose d'acceptable et permette vraiment d'évoluer vers une véritable fédération européenne.

Qu'on ne croie donc pas que nos recommandations représentent un sujet de discussion ou de négociation, elles constituent au contraire l'expression — je dirais minimale — de la volonté de notre Assemblée: celle d'arriver réellement à cette union des peuples et de ne plus tergiverser avec des formules imparfaites. Voilà donc ce qu'il y avait de mieux à faire pour progresser dans cette direction. Et je voudrais que ce soit sous cet aspect que soient examinés le rapport et la proposition de recommandation de M. Pleven.

A ce propos, je voudrais encore proposer, au nom de certains membres de la commission politique que j'ai eu l'occasion de consulter dans cette enceinte, que le discours du président Pleven, si concis, si limpide et qui éclaire beaucoup de points de sa recommandation, s'il est interprété correctement, soit imprimé et

distribué en tant que commentaire de sa recommandation. C'est un document important, établi selon des critères judicieux, qui vient heureusement compléter les recommandations elles-mêmes.

Monsieur le Président, chers collègues, je terminerai par la recommandation suivante: suivons jour après jour ces négociations et les études de la commission Fouchet. Ne nous formalisons pas, ne soyons pas susceptibles, même si les nouveaux documents nous parviennent par des voies plus ou moins officieuses, même si nous en lisons le contenu dans la presse et s'ils ne nous parviennent pas avec toute la pompe qui caractérise le beau papier des documents signés par un ministre des affaires étrangères ou un président du Conseil. N'ayons pas de telles susceptibilités! Le problème que nous affrontons est trop grave; l'avenir de l'union européenne est une chose bien trop sérieuse. Nous adoptons aujourd'hui un document qui, à mon humble avis, et de l'avis bien plus autorisé de la commission politique qui l'a adopté à l'unanimité, est le meilleur que nous pouvions élaborer pour contribuer au travail de la commission Fouchet. Nous nous tiendrons sur nos gardes. Nous saurons d'ailleurs ce qui se passera le 10 janvier. Nous verrons les développements et, s'il le faut, nous interviendrons encore, et je pense (et c'est un appel vigoureux) que nous avons tous le devoir d'être présents à ce moment là et de suivre de près les travaux qui se déroulent à l'intérieur de la commission Fouchet. L'Assemblée parlementaire a le devoir d'intervenir à propos et avec toute sa force, si modeste soit-elle, avec l'enthousiasme de sa foi, qui est grande, avec la force de ce que nous représentons, afin que nous puissions faire quelque chose qui nous donne finalement, après tant d'années, l'espoir que, dans un nombre raisonnable d'années, cette union politique de l'Europe se réalisera véritablement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Battista.

J'indique à l'Assemblée, à toutes fins utiles, qu'il y a encore six orateurs inscrits, que M. le Rapporteur désirera sans doute répondre aux questions et observations qui ont été formulées et qu'ensuite doit intervenir le vote sur la résolution proposée par la commission.

M. Pleven, rapporteur. — Il y a aussi des amendements.

M. le Président. — Je donne donc cette indicacation afin que les orateurs veuillent bien en tenir compte et intervenir aussi brièvement que possible.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, il est évident que l'Europe unie ne peut s'organiser sur la seule base des relations commerciales et économiques. Pour promouvoir le bien commun de nos peuples, il faut instituer un centre de décision politique, une autorité commune, capable de définir et de faire respecter les directives et les dispositions prises dans l'intérêt de la Communauté.

Voilà pourquoi je me félicite qu'on ait repris l'initiative de satisfaire cette exigence fondamentale; espérons qu'elle ait été reprise avec la ferme volonté d'aboutir à un succès pratique.

Voilà près de quinze ans déjà, j'ai participé à titre bénévole à l'élaboration de projets de constitution d'une fédération européenne; dans la suite, j'ai encore eu l'honneur de participer aux travaux de la commission constitutionnelle de l'Assemblée ad hoc qui avait pour tâche d'élaborer un projet de statut pour une communauté politique; je rappelle tout cela, Monsieur le Président, afin qu'on ne pense pas que je me contente facilement à cet égard, ou que je ne connais pas assez le problème.

Dans l'ensemble, je suis favorable à ce qui se fait maintenant parce que le problème de l'union politique est posé à l'heure actuelle sur le plan des réalités concrètes, sur le plan des choses réalisables dans l'immédiat. L'avant-projet dont nous avons eu connaissance, sous le nom de plan Fouchet, doit être considéré comme une première ébauche de traité que les ministres devront examiner le 10 janvier. Voilà pourquoi il a été utile, vraiment, et je dirais même nécessaire que notre Assemblée apporte sa contribution à la rédaction d'un meilleur texte.

Dans son rapport et dans la présentation orale qu'il en a faite, notre excellent rapporteur, le président Pleven, a exposé de façon magistrale les propositions de la commission politique tendant à améliorer le texte et il a souligné, comme le président Battista vient de le faire du reste, que le texte de notre commission doit, lui aussi, être regardé comme un point de départ et non comme un point d'arrivée.

L'Assemblée sera d'accord avec moi, du moins je l'espère, pour considérer qu'il est essentiel que ce premier pas soit fait dans la bonne direction. Avant toute chose, me semble-t-il, il faut, et c'est là un impératif fondamental — que l'union politique s'ajoute effectivement à ce qui existe déjà et ne vise pas — au contraire — à se substituer à ce qui existe déjà ou, pire encore, à le détériorer du point de vue communautaire.

Maintenant, reconnaissons que les buts de l'union tels que nous pouvons les lire dans le projet, visant à parvenir à une politique extérieure commune, à une collaboration plus étroite dans les domaines scientifique et culturel, et à une politique de défense commune, reste cependant conçus dans le cadre du pacte atlantique. Ce sont là, à vrai dire, des objectifs

qui ne figuraient pas dans le programme de l'ancienne communauté économique. Il me semble donc que la première condition se trouve ainsi remplie.

Monsieur le Président, le préambule du projet Fouchet m'a très favorablement impressionné. Il proclame expressément le principe de la défense des grandes valeurs, la dignité, la liberté et l'égalité foncière entre les hommes, la démocratie, les droits de l'homme et de la justice dans tous les domaines de la vie sociale. Je crois que ce préambule a dû échapper à l'attention de M. Dehousse, parce qu'il pourrait donner une réponse à une des questions qu'il a posées dans son brillant discours.

Le projet comporte en outre la décision de préparer un destin irrévocablement le même pour nos peuples. Cette idée est encore reprise, d'ailleurs, dans le premier article qui déclare que l'union politique de nos peuples est indissoluble.

Je voudrais faire remarquer tout de suite que l'indissolubilité ne figure jamais dans les traités classiques de confédération. Seul le principe du droit de sécession est prévu dans ces traités. Le prinicpe de l'indissolubilité figure dans les traités de fédération.

C'est donc là un autre élément favorable.

Monsieur le Président, la façon dont le Conseil prendra ses décisions a été l'objet de nombreuses controverses et le sera encore. Le Conseil doit prendre ses décisions à l'unanimité; et cette unanimité se trouve pondérée par le fait que l'abstention d'un ou de deux membres n'empêche pas de prendre des décisions, qui n'engagent pas les membres qui se sont abstenus, et par le fait qu'il suffit de la majorité pour prendre une décision sur des questions de procédure.

Tous, nous connaissons les inconvénients de l'unanimité, mais il faut reconnaître, je pense, que l'unanimité est nécessaire aussi longtemps que l'organisme appelé à prendre les décisions n'aura pas une responsabilité collective, que chacun des membres du Conseil est responsable devant son propre Parlement national, et aussi longtemps que des organismes communautaires ne garantiront pas suffisamment que les droits de chaque membre seront pris en due considération.

Puisque nous savons que ces organismes à responsabilité collective ne seront constitués que progressivement à l'intérieur de l'union politique, il faut prévoir que cette procédure ne sera éliminée que progressivement, elle aussi.

Pour ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, la constitution de l'union augmente sans aucun doute ses compétences. L'Assemblée pourra discuter de toute l'activité de ce Conseil de chefs de gouvernement et d'Etat à l'occasion de la présentation d'un rapport annuel sur cette activité, précisément. Mais l'extension des compétences ne suffit évidemment pas. Notre Assemblée doit voir, au départ, ses pouvoirs augmenter et c'est pour cela que notre commission politique

Santero

a très bien agi en demandant le pouvoir d'approuver le budget de l'union et d'approuver aussi les traités internationaux que l'union pourra élaborer et signer. Mais pour ce qui est de l'Assemblée parlementaire, j'aimerais, Monsieur le Président, qu'on insiste davantage pour obtenir la mise en vigueur de la convention sur les élections au suffrage universel direct, qui a été adoptée en mai 1960 par notre Assemblée. Il ne suffit pas de demander que la convention entre en vigueur pendant le premier triennat de vie de l'union, c'est-à-dire avant 1966. Si nous voulons que l'Europe unie ait aussi des bases solides, il faut que les élections directes et la campagne électorale qui les accompagne se fasse pendant la première partie du premier triennat de l'union politique.

Un autre argument qui a été discuté, Monsieur le Président, a été celui des conditions d'admission des nouveaux Etats membres à l'union. Il a été décidé que l'adhésion aux Communautés européennes constitue la condition nécessaire pour y être admis. Je suis de ceux qui ont soutenu — comme l'a fait ce matin M. Burgbacher en cette Assemblée — que l'Etat qui adhère aux Communautés européennes adhère également, et ipso facto, à l'union politique européenne. Evidemment nous avons toujours prévu que les Communautés européennes actuelles devraient non seulement fusionner, mais encore se perfectionner et se muer en une communauté politique. Aujourd'hui, de par l'institution de l'union politique, il faudra considérer comme fin dernière non seulement la fusion des trois Communautés économiques mais encore la fusion avec l'opinion politique. Cela pourra difficilement se faire, si les pays faisant partie des Communautés économiques ne font pas en même temps partie de la communauté politique.

Je dois cependant ajouter que devant les sages préoccupations exprimées par notre éminent rapporteur, le président Pleven, qui demande de ne pas rendre plus difficilement acceptable l'adhésion au Marché commun pour une partie au moins de l'opinion publique anglaise et même du Parlement, j'ai accepté le texte actuel qui n'impose pas l'entrée immédiate des nouveaux membres des Communautés économiques dans l'union politique, mais leur laisse la faculté d'en faire la demande. J'ai accepté ce texte, convaincu que je suis également que les nouveaux membres des Communautés économiques européennes ressentiront immédiatement le besoin de participer aussi à l'activité du Conseil des chefs de gouvernement de l'union politique.

Un des points les plus controversés a été celui qui traite de la création d'une commission politique qui aurait eu pour mission de préparer, de surveiller et de suivre les travaux du Conseil. Aujourd'hui, certains gouvernements et la grande majorité des membres de notre commission politique propose de remplacer cette commission qui avait été prévue dans le projet initial par un secrétariat général. En plus de la mission de surveiller l'exécution des décisions du Conseil, le

secrétariat général devrait avoir celle — on l'a bien rappelé ici — de rendre compte des travaux à notre Assemblée parlementaire et disposerait en outre d'un pouvoir d'initiative lui permettant de faire des propositions au Conseil. Bien qu'étant une personnalité politique nommée par les gouvernements, le secrétaire général ne devrait pas leur rendre compte de son mandat; il serait responsable devant cette Assemblée qui pourrait même l'obliger à démissionner par une motion de censure. Je crois qu'une Assemblée comme la nôtre peut difficilement s'opposer à une telle institution qui donnerait une nouvelle autorité à la Communauté et augmenterait également nos pouvoirs.

Une disposition qui a été déterminante de mon approbation du modeste projet d'union d'aujourd'hui est celle qui prévoit la révision du traité à la fin du premier triennat. On a en effet reconnu ainsi, ce qui pour moi est une base fondamentale, la nécessité de définir les étapes ultérieures du développement de l'union. Ce principe était déjà énoncé dans la résolution de juin dernier; c'est un principe sur lequel j'insiste depuis des années et que je vois accepté aujourd'hui même par la majorité des membres de notre Parlement. Il me semble donc qu'au lieu de présenter des propositions de modification à examiner au cours du deuxième triennat, mieux vaut commencer l'étude des modifications à apporter plus tôt, au moins pendant la seconde moitié du premier triennat, mieux vaut que cette étude soit faite en collaboration avec notre Assemblée parlementaire qui, à ce moment là, devra être élue directement par le peuple.

J'aimerais terminer mon intervention en répondant à l'orateur qui a soutenu (M. Bohy s'en est fait le porte-parole ce matin dans l'hémicycle) qu'il est inopportun de prendre l'initiative d'un traité d'union politique au moment où la Grande-Bretagne a fait sa demande ou était sur le point de la faire à la Communauté. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas la problématique demande d'adhésion de l'Angleterre qui a poussé nos chefs de gouvernement à accélérer cette initiative. Nous sommes redevables de cette initiative bien plus aux menaces de M. Krouchtchev qu'au gouvernement anglais. Mais à part cela, on a déjà dit que le gouvernement anglais, lorsqu'il a présenté sa demande, était déjà au courant de la décision prise à Bonn vingt jours avant d'élaborer un statut pour l'union des peuples d'Europe. On pourrait donc dire que c'est cette décision de Bonn qui, en définitive, a poussé le gouvernement anglais à présenter sa demande. Mais ce n'est pas là la réponse que je désire donner à mon ami M. Bohy et à tous ceux qui nourrissent avec lui cette même préoccupation. Ma réponse est autre, elle se fonde sur une considération d'ordre général et sur une considération d'actualité.

D'abord la considération d'ordre général. Le fait fondamental est que cette initiative, cette nouvelle initiative d'une union politique vient trop tard déjà, je ne veux pas dire qu'elle advient inopportunément parce qu'elle vient en ce moment et qu'elle serait par

Santero

conséquent anticipée; au contraire, elle vient trop tard. Les événements politiques, eux aussi, se succèdent dans le monde d'aujourd'hui avec une telle rapidité, M. Bohy l'a rappelé lui aussi il y a quelques instants, qu'on peut difficilement y faire face. Tout le monde dit: le monde va trop vite; c'est plutôt la marche vers la constitution d'une union politique des peuples libres d'Europe qui est tellement lente qu'elle nous donne l'impression de ne pas avancer.

Monsieur le Président, chers collègues, nous ne pouvons plus attendre plus longtemps; il nous faut commencer au plus tôt et tenter d'arriver au plus vite à une cadence de marche qui devienne proprement irréversible. Voilà le problème fondamental.

Voyons maintenant la considération d'actualité: les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique ont toujours apporté leur soutien aux Communautés européennes existantes, parce qu'ils sont convaincus que les avantages politiques que donne au monde, et donc à euxmêmes, une collaboration politique plus étroite des peuples libres de l'Europe compense largement les inconvénients économiques dérivant de la discrimination tarifaire.

Mais si l'unité politique ne se fait pas, il n'y a plus de raisons pour les Etats-Unis d'Amérique d'accepter une discrimination qui leur est nuisible : ce préjudice économique — il faut en tenir compte — s'aggravera toujours en proportion de l'extension qui — nous l'espérons — caractérisera bientôt le marché commun européen.

Voilà pourquoi, si nous ne démontrons pas, par des faits et non seulement par des paroles, que nous voulons effectivement l'unité politique, nous courons le risque de perdre la faveur des Etats-Unis. Ceux-ci, je le répète, seraient poussés à voir d'un plus mauvais œil le marché commun et les discriminations tarifaires qui leur nuisent d'autant plus que leur balance commerciale se trouve aujourd'hui en difficulté. C'est pourquoi je terminerai, Monsieur le Président et chers collègues, en formulant le vœu que cette marche vers l'union politique se fasse le plus tôt possible et, compte tenu des circonstances actuelles, avec l'aide d'un traité le plus courageux qui soit.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Santero.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'impression que nous tous nous avons dû faire un effort soutenu pour suivre attentivement tous les discours qui ont été prononcés et pour en saisir exactement le sens et la portée. J'ai également l'impression que beaucoup d'orateurs ont exprimé ce qu'ils souhaitent et comptent pouvoir atteindre, en des termes qui montrent qu'ils ont au

fond peu d'espoir de nous voir aboutir à des résultats concrets.

Il faut que nous nous rendions compte, une fois pour toutes, qu'au bout de dix ans d'efforts pour bâtir et améliorer notre Europe, nous n'avancerons absolument pas, si nous continuons à affronter les problèmes européens avec romantisme ou enthousiasme et que ce serait là une entreprise insensée. Durant ces dix années, nous aurions dû comprendre que l'édification de l'Europe est une entreprise ardue, à mener avec réalisme, qui réclame la conciliation, sous une forme ou une autre, des oppositions et des opinions.

Lorsque j'ai lu le rapport de notre collègue, M. Pleven, et que j'ai entendu parler du plan Fouchet, je me suis demandé — et j'examinerai encore cette question pendant les vacances parlementaires de fin d'année — si nous autres Européens ne devrions pas reconnaître que tout ce qui se fait sous l'étiquette « Europe » et sous forme de projets assurément très beaux sur le papier ne constitue pas un progrès.

En effet, j'éprouve le sentiment quelque peu angoissant que, non seulement depuis quelques mois, mais même depuis quelques années, nous assistons à une évolution européenne qui nous ramène quelque peu en deçà des résultats que nous nous imaginions avoir atteints définitivement il y a 6 ou 7 ans.

Je ne m'attarderai donc pas aux déclarations romantiques et enthousiastes, aux espoirs et aux vœux qu'ont exprimés tant de mes collègues, je dirai simplement ceci : je serais très heureux si tout cela se traduisait dans les faits.

Fort de mes années d'expérience en tant que membre de la commission des budgets, je vais livrer quelques points à votre réflexion: le paragraphe 4 du rapport de M. Pleven stipule que la nouvelle institution doit prendre ses décisions à l'unanimité, mais qu'au cas où le Conseil, qui sera créé dans la nouvelle institution, ne pourrait s'accorder à l'unanimité, le président en exercice aurait le pouvoir de « saisir l'Assemblée et de l'inviter à lui fournir, dans un délai fixé par lui, un avis qui serait communiqué au Conseil ». C'est ce que ce rapport réclame modestement.

Nous disposons maintenant à l'Assemblée d'une certaine jurisprudence. Nous savons donc que cet avis équivaut dans la pratique à une consultation. Mais l'expérience nous a appris quel cas le Conseil de ministres fait des consultations de l'Assemblée parlementaire, auxquelles nous avons pourtant consacré tant de travail, de temps et d'efforts.

De plus, le paragraphe 5 du même rapport demande — ce que nous n'avons jamais cessé de demander — que les compétences de l'Assemblée parlementaire soient étendues, notamment dans le domaine budgétaire.

Enfin notre audace va jusqu'à demander que l'Assemblé: parlementaire dispose d'un pouvoir de déci-

Kreyssig

sion pour le financement éventuel de projets particuliers de défense. Je n'ai pas besoin de dire quels seraient les dangers politiques qui pourraient surgir si l'Union menait à l'intérieur de l'O.T.A.N. sa propre politique d'O.T.A.N. miniature.

Nous avons de très sérieux motifs de demander que l'Assemblée parlementaire soit dotée de pouvoirs budgétaires plus étendus, si nous pensons à la manière dont nous sommes traités aujourd'hui. Je ne désire pas ranimer ici la controverse qui avait opposé M. Dehousse et notre collègue du groupe socialiste M. Metzger, dans la question de savoir s'il fallait doter le futur Parlement de pouvoirs plus étendus, après que celui-ci eût été élu au suffrage universel direct, ou bien s'il fallait d'abord le doter de ces pouvoirs que l'opinion publique sache de quels droits disposera le Parlement à élire.

De toute manière, nous n'avons rien à attendre des gouvernements qui sont sur le point de créer une nouvelle institution, autrement dit, cette Union. Ne nous contentons pas d'exprimer simplement quelques souhaits et quelques espoirs.

Au cours de sa dernière session, notre Assemblée a repoussé de la manière la plus catégorique les budgets proposés par le Conseil de ministres. Nous avons déclaré qu'il nous était impossibile de vérifier comment le Conseil de ministres était abouti à ses décisions pour le budget du personnel tant de la Communauté économique et de l'Euratom.

Nous avons renvoyé tout le budget au Conseil en lui demandant de se remettre en contact avec les exécutifs.

J'ai constaté — et la situation n'est guère différente, probablement, dans les autres pays — que le représentant du Conseil, ici présent, qui a parlé au nom des six pays, n'a pas même cru utile d'informer son ministre, en République fédérale.

Deux jours avant le début de la réunion qui s'est tenue à Paris, celui-ci ignorait encore ce qui avait été décidé ici à l'Assemblée parlementaire. Il s'agissait de cette fameuse réunion du Conseil; les ministres responsables se trouvaient quelque part ailleurs, mais n'assistaient en tous cas pas à la réunion. Ils avaient à nouveau délégué ces fameux experts « hautement qualifiés » : des secrétaires d'Etat de première, de deuxième et troisième catégorie. Ceux-ci, réunis, avaient à se prononcer sur la décision de notre Assemblée parlementaire.

Comme représentant de la Commission, M. Hallstein fit une apparition à la réunion. Devant les personnes réunies là-bas en qualité de représentants de ministres qui sont tout de même responsables devant nous, ou de délégués d'une catégorie plus inférieure, il déclara que jamais la situation n'avait été aussi tendue entre l'Assemblée et le Conseil et qu'il était souhaitable d'y mettre fin grâce à un compromis.

M. Hallstein déclara en outre qu'il y était préparé et qu'il était en possession d'une proposition de compromis qu'il croyait acceptable.

Le président de ce « conseil de vice-ministres » — si je puis dire — le secrétaire d'Etat allemand M. Müller-Armack, a demandé à chacun des représentants des pays ce qu'ils en pensaient. Les réponses furent les suivantes : Allemagne : pas de changement au budget ; Italie : pas de changement ; France : pas de changement ; Belgique : pas de changement ; Pays-Bas : pas de changement ; Luxembourg : pas de changement.

Ils n'ont pas fait le moindre effort pour tenter d'examiner ce que notre Assemblée avait déclaré. Pour ma part, je suis persuadé qu'ils n'avaient connaissance ni de notre résolution ni du rapport sur l'avis de notre Assemblée, remis au Conseil de ministres.

Après que tous les Six eussent déclaré visiblement sur l'ordre de leurs ministres, qui laissent à leurs secrétaires d'Etat le soin de se conduire si mal : nous insistons pour que le budget demeure inchangé, M. Hallstein a ramassé ses dossiers et quitté la salle — avec quelque éclat, j'espère.

Mesdames, Messieurs, voilà tout le cas que l'on fait de la consultation de notre Assemblée parlementaire pour les questions les plus importantes! Il ne sert donc à rien que nous demandions ici, timidement, que l'Assemblée parlementaire soit consultée au cas où tous les ministres ne pourraient parvenir à un accord à l'unanimité, si nous n'exigeons pas avec fermeté que les décisions de notre Assemblée aient un caractère obligatoire. Plus d'une fois — le président de notre groupe et nous-mêmes au cours de débats — avons attiré l'attention sur le fait qu'il est absolument indispensable de tenir compte de notre consultation, si l'on veut que l'Assemblée parlementaire ait de l'autorité et que nos avis ne soient pas inutiles, comme c'est le cas aujourd'hui.

A vrai dire, je dois ajouter cette remarque qui me paraît nécessaire: si notre Assemblée ne cesse de revendiquer des pouvoirs plus étendus, elle doit prouver qu'elle est à même de trouver les énergies et le temps nécessaires pour fonctionner comme un véritable Parlement. Nous avons raccourci cette session d'un jour parce que nous étions d'avis que nous pouvions condenser nos travaux. Bien que nous ayions raccourci la session d'un jour, nous voyons cependant que seuls les plus fidèles entre les Européens sont restés poussés par un sentiment de solidarité et de sympathie à l'égard de leur collègue, M. Pleven, auquel nous apportons notre appui.

(Applaudissements.)

Y a-t-il rien de pire pour un rapporteur que de devoir entendre tout cela après le départ du président, tandis que nous pouvons, à tout moment, sortir pour fumer une cigarette? Il fallait le dire une fois pour

Kreyssig

toutes. C'est la froide conclusion de dix années de travail à cette Assemblée parlementaire. C'est avec ce sang-froid qu'il nous faut considérer les choses.

Notre groupe s'est abstenu de comprendre la question du budget dans ses demandes. Mais si nous voulons décider du budget de la défense de la nouvelle institution, ne nous faisons pas d'illusion, si nous ne sommes pas prêts à demander avec insistance et à faire en sorte que l'avis de l'Assemblée, donné en vertu d'une demande de consultation dans une affaire, engage le Conseil de ministres, puisque nous savons pertinemment que demain, lorsque la nouvelle institution sera créée, le Conseil de ministres n'aura pas changé. Car l'esprit ne s'améliorera pas par la création d'une institution.

Cela paraît d'autant moins probable quand on sait que les chefs de gouvernement et les ministres de nos pays veulent au fond confier à nouveau en permanence tout le travail aux « experts hautement qualifiés » c'est-à-dire à des fonctionnaires plus ou moins hautement qualifiés.

J'ai voulu au moins que les comptes rendus de séance fassent état de ces expériences, que j'ai acquises pendant dix années de collaboration dans les affaires budgétaires — celui qui y a participé sait ce que représente ce travail. Pour le cas où un ministre s'intéresserait sérieusement à la manière dont nous avons discuté les problèmes, il faudrait tout de même qu'une mention relative au budget figurât dans ces comptes rendus.

Je serais heureux si, dans l'avis qu'il va nous donner, notre collègue M. Pleven déclarait qu'il partage mes vues et mon désir de voir donner tout le poids nécessaire à l'Assemblée lorsqu'elle est consultée en cas de non-unanimité au Conseil de ministres, afin que le Conseil soit obligé d'accepter son avis et qu'il ne puisse l'ignorer, comme c'est le cas aujourd'hui.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig. Il aura évidemment satisfaction en ce qui concerne le compte rendu.

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'en voudrais de prolonger inutilement un débat qui a visiblement cessé de passionner cette Assemblée. Je donnerai donc à ma brève intervention le caractère d'une simple explication de vote, afin d'avoir l'occasion de vous dire les raisons pour lesquelles j'apporte mon adhésion complète et entière au remarquable rapport de M. le président Pleven et au projet de recommandation qui en est la conclusion logique.

Je suis, Monsieur le Président, de ceux qui pensent que nous devons nous réjouir de ce que notre Assemblée ait la possibilité de participer activement aux travaux de la commission Fouchet, avant même que le texte du projet de traité nous ait été officiellement transmis et communiqué. J'avoue ne pas comprendre à cet égard les scrupules et les susceptibilités de notre collègue M. van Dijk. Je m'étonne aussi que certains orateurs qui font partie de notre commission politique et qui ont par conséquent approuvé à l'unanimité le rapport de M. Pleven et le projet de recommandation formulent aujourd'hui, au nom de leur groupe politique, des objections, des critiques, des réserves ou des inquiétudes qui sont, me semble-t-il, de nature à affaiblir le sens et la portée politique de l'avis que nous sommes appelés à émettre.

Voyez-vous, en nous divisant sur des questions de doctrine, de principe et parfois même sur de simples détails de procédure, nous risquons de renouveler l'erreur que nous avons commise en donnant un avis beaucoup trop nuancé sur la question du siège unique des Communautés européennes.

Cela dit, et pour éviter toute équivoque, je tiens à préciser que je suis, moi aussi, convaincu que l'intégration politique de l'Europe ne sera une réalité concrète, vivante et efficace que si elle est fondée sur une autorité supranationale et que l'Europe des patries ou « l'Europe de papa », comme on l'a appelée, ne peut être dans mon esprit qu'une solution transitoire ou, pour mieux dire, une nouvelle étape dans la voie longue et difficile de l'unification européenne.

Je ne crois pas non plus être en contradiction avec moi-même lorsque j'affirme que, dans un problème aussi complexe et aussi délicat, il faut être avant tout positif et réaliste et ne pas s'obstiner à poursuivre des objectifs trop ambitieux dont la conjoncture politique actuelle ne permet pas encore d'envisager la réalisation dans un avenir rapproché.

S'il est vrai que certaines expériences récentes ne nous autorisent pas à verser dans un optimisme béat, il ne faut pas non plus céder au scepticisme et au découragement. La politique, c'est malgré tout l'art du possible et, sans renoncer aucunement à ces solutions maximalistes qui ont peut-être mes préférences, je suis prêt à me rallier dans l'immédiat à toute formule qui, sans démolir ce qui a déjà été construit et sans compromettre le développement futur des communautés existantes, aurait pour effet de favoriser, de promouvoir l'union politique non pas des Etats européens, mais des peuples européens, ainsi que le propose si judicieusement le projet de recommandation.

Je vois dans le plan Fouchet un autre avantage qui n'est pas négligeable: c'est la possibilité d'étendre progressivement les attributions et les pouvoirs politiques de notre Assemblée et de rapprocher le moment où elle pourra devenir un véritable Parlement européen élu directement au suffrage universel.

C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que je suis personnellement opposé à tout préalable, d'où qu'il

Janssens

vienne, qui risquerait de compromettre, d'entraver ou simplement de retarder l'issue des négociations entamées par les six gouvernements.

Il me reste, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à souhaiter qu'en séance plénière, comme à la commission politique, notre Assemblée affirme sa cohésion, son unité de vues en exprimant, à la plus large majorité possible, sa volonté d'appuyer les efforts et les initiatives qui tendent à construire par étapes progressives ce que nous voulons tous, ce qui est notre volonté commune à tous, c'est-à-dire l'unité politique de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Janssens de son intervention.

La parole est à M. Jarrosson.

M. Jarrosson. — Monsieur le Président, hier comme aujourd'hui, dans cet hémicycle, je croyais me trouver dans l'amphithéâtre d'une faculté de médecine, assistant à la mise au monde, par les soins habiles de l'accoucheur Pleven, d'un enfant qui n'est pas encore formé. J'entendais le diagnostic prononcé par l'accoucheur: « Mise en couveuse pendant trois ans; au bout de ce temps, révision générale des organes pour voir si l'enfant est enfin susceptible d'affronter le grand air. »

« Prescription médicale : éviter les complications de nature à effecter la constitution. »

Mais l'accoucheur ne met pas au monde ses propres enfants et vous avez bien compris que notre rapporteur mettait au jour les enfants des autres. Le rapport n'est pas une œuvre originale. C'est un compromis.

La question posée aujourd'hui devant notre Assemblée, comme elle l'a été précédemment devant les membres de la commission politique, consiste à dire : Dans l'éternel conflit qui oppose toujours la doctrine et la prudence, ce compromis est-il valable? Peut-il être accepté?

Le jugement de valeur qui nous est ainsi demandé doit s'inspirer d'un seul souci : ce projet, tel qu'il est, permet-il de faire l'Europe ?

Pour répondre à cette interrogation, il convient de nous rappeler quel est notre but et quel est le moyen dont nous entendons nous servir.

Notre but, c'est d'arriver aux Etats-Unis d'Europe. Le moyen employé a été, au moment du traité de Paris, la supranationalité et, dans les traités de Rome, ce moyen terme curieux, mais parfaitement viable, des « Commissions ».

Qu'entendons-nous préserver de manière à atteindre notre but? Tout d'abord, le dynamisme des traités existants; il conduit obligatoirement à la suppression de l'unanimité au Conseil de ministres, à la fusion des exécutifs, aux élections au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne.

Mais ce dynamisme des traités n'est pas le seul élément qu'il convient de préserver. Il faut aussi maintenir l'enchaînement qui va de l'Europe économiquement unie à l'Europe politiquement unie.

Le projet de traité qui nous est soumis respecte-t-il ce dynamisme ? Oui, s'il fait bien référence explicite aux traités de Paris et de Rome.

Respecte-t-il aussi l'enchaînement qui doit mener de l'Europe économiquement unie à l'Europe politiquement unie? Non, puisqu'il part d'une autre conception. En effet, ce projet de traité crée l'Europe politique ou plutôt il l'amorce, non pas en partant de l'Europe économique en formation, mais en créant à côté d'elle une Europe politique.

Il y a donc un risque, dont nous devons prendre conscience, de voir une Europe politique se faire à côté d'une Europe économique, en ne respectant ni les mêmes lois de développement ni le même rythme de durée.

Devant cette constatation que tous nous pouvons faire, deux réactions sont possibles : celle du refus ou celle de l'acceptation ; attitude de refus au nom de la doctrine, attitude d'acceptation et de préservation au nom de la prudence.

La commission politique et notre rapporteur adoptent l'attitude d'acceptation et de préservation de ce qui doit être sauvé. Ils voient dans cette attitude prudentielle l'attitude même de la sagesse. En effet, le rapport maintient la concorde entre les Européens et entre les Six. Il conserve nettement ce qui existe et conduit quand même à faire l'unité de l'Europe. Si nous l'adoptons, nous nous révélons parfaitement compréhensifs des susceptibilités nationales. Il est certain que les attributs de souveraineté: la politique extérieure et la défense, ont toujours été au premier plan, et que nous avons voulu, tant à la commission politique qu'ici, respecter l'autorité du Conseil de ministres.

Bien souvent, au cours des débats de commission, le rapporteur et les membres intervenants ont pu se reprocher mutuellement d'agiter la « muleta », le chiffon rouge, devant le taureau qui symbolisait le Conseil de ministres. Que surtout le Conseil de ministres ne prenne pas ombrage de se voir comparer au taureau, comparaison noble s'il en fut puisque cet animal porte en lui les marques extérieures du courage!

Mais si nous nous sommes révélés compréhensifs vis-à-vis de nos gouvernements, ceux-ci doivent être, à leur tour, compréhensifs vis-à-vis de nos recommandations, car elles constituent une ligne ultime de défense, une ligne sur laquelle il faut bien que l'on sache que nous nous battrons.

Jarrosson

L'essentiel sur lequel il convient de se battre est d'abord la référence explicite aux traités de Rome et de Paris, référence qui constitue la reconnaissance du dynamisme qu'ils ont et qui, à côté de la lettre même des traités, a produit des institutions telles que le colloque, qui fonctionnent à la satisfaction générale. L'essentiel, c'est la rationalisation institutionnelle, car nous voulons pouvoir fondre, fusionner dans l'avenir l'Europe politique et l'Europe économique. C'est ainsi que nous ne pouvons pas admettre autrement qu'à une place modeste, et non pas à une place institutionnelle, le collège des fonctionnaires nationaux qui risquerait, dans l'Europe politique en formation, d'être le pendant des exécutifs des Communautés, sans en avoir ni l'originalité ni l'impartialité.

A la même préoccupation de rationalisation institutionnelle correspond notre désir de voir la même Cour de justice connaître du futur traité comme des traités de Paris et de Rome.

Si l'essentiel réside bien dans la référence explicite aux traités de Rome et de Paris et dans la rationalisation institutionnelle, il réside aussi dans l'aménagement progressif de la règle de l'unanimité au Conseil de l'Union. Les paroles excellentes qui ont été prononcées hier par M. Hirsch méritent d'être rappelées. Il disait que « l'unanimité qui recouvre le droit de veto rend impossible de tels ajustements et conduit, soit à l'alignement sur la position la moins positive, soit à la paralysie pure et simple ».

La présence des exécutifs aux délibérations du Conseil nous apparaît également comme essentielle car elle constitue une reconnaissance du fait que les exécutifs représentent une personne morale nouvelle : la Communauté, qui a sa place à côté des gouvernements de nos six Etats membres. La coïncidence progressive entre nos Communautés et l'Union doit se faire et, à cet effet, il convient qu'il n'y ait de membres de l'Union que ceux qui sont déjà membres des Communautés ; il convient également que l'admission dans l'Union soit acquise sur simple désir des membres des Communautés.

A part ces cinq principes, tout le reste est littérature, littérature à laquelle, cher président Pleven, vous avez prêté votre immense talent. Mais ces cinq points sont essentiels:

- Référence explicite aux traités de Paris et de Rome;
 - Rationalisation des institutions;
- Aménagement progressif de la règle de l'unanimité;
- Présence des exécutifs aux délibérations du Conseil ;
- Identité progressive entre nos Communautés existantes et l'Union.

Ces cinq points sont contenus dans les recommandations que propose le rapport Pleven. Aussi convient-

il de les voter, sans amendement si possible, comme à la commission politique et avec la même unanimité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie Monsieur Jarrosson de son exposé.

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, si, dans ce débat de grande importance et de haute tenue, je m'exprime en français, c'est par courtoisie à l'égard de celui ou de ceux qui ont pris l'initiative politique dont s'agit. La forme de mon intervention sera donc française, le fond, vous vous y attendez, purement néerlandais.

J'ose dire, devant cette Assemblée européenne, que mes objections exprimeront une certaine inquiétude assez néerlandaise. Bien que je veuille me garder de l'ambition trop répandue d'identifier ces propos néerlandais à des préoccupations européennes, je crois cependant rendre service à la réalité de l'Europe en les mettant en avant.

« Il arrive un temps où l'on ne peut plus ruser avec les réalités », a dit l'éditorialiste du « Monde », en titrant : « L'heure de vérité pour l'Europe ».

Cette vérité pour moi — et je suis convaincu que j'exprime l'opinion de nombre d'Européens de mon pays —, c'est que je me sens de plus en plus placé devant une situation dramatique. D'un côté, la nécessité de la plus grande cohésion politique en Europe s'affirme de jour en jour. La lutte de puissance, autour de nous et par dessus nos têtes, nous rend conscients du destin de l'Europe. La position que nous envisageons pour l'Europe sera fonction de ce destin.

Et que sera ce destin de l'Europe ? Assurer et sauvegarder pour l'avenir, dans le grand ébranlement mondial de l'heure, les caractères essentiels de sa personnalité propre ; faire valoir, dans la grande lutte des systèmes politiques et dans la grande confrontation d'idéologies et de civilisations, les valeurs essentielles, chrétiennes et humanistes, de notre patrimoine commun : la liberté, la justice, la tolérance, le droit.

Pour se faire, l'Europe a besoin de poids et de force. Cette force et ce poids ne seront que le résultat du rassemblement politique, économique et social de toutes les énergies spirituelles de l'ensemble des nations démocratiques de cette Europe.

Pour susciter ce rassemblement des énergies, une volonté politique ferme et pure est absolument indispensable. J'ai souvent l'impression, en parlant devant des réunions populaires, que les peuples d'Europe en ont le sentiment inconscient et qu'ils sont prêts à suivre ceux qui préconisent des mesures politiques hardies, à condition que la vision d'ensemble qu'on leur présente soit à la dimension de notre siècle et qu'elle ne s'accroche pas à des concepts dépassés,

Schuijt

Si donc, d'un côté, j'éprouve, comme nous tous ici présents, le besoin de collaborer à la création d'un instrument capable de resserrer nos forces, de l'autre, en revanche, je me sens de plus en plus désorienté en matière européenne par les faits et gestes de ces mêmes gouvernements qui préconisent la nécessité de l'unité d'action. Ou, pour le dire plus nettement, presque chaque jour les journaux nous apportent des nouvelles sur la bataille européenne qui se livre à Bruxelles. Ces nouvelles manifestent publiquement que les discours prononcés par les leaders actuels de la France se traduisent de plus en plus dans les faits, l'essentiel de ces faits étant la seule et unique réalité des intérêts de la notion.

Je me permets de citer quelques exemples.

Premièrement, l'élimination de M. Hirsch comme membre et président de la Commission de l'Euratom. Cette élimination est pour nous un coup dur parce que M. Hirsch était un membre des exécutifs qui avait gagné, par sa véritable indépendance politique, la confiance entière de notre Assemblée, donc des représentants des peuples d'Europe.

Deuxièmement : nous avons eu dans notre Assemblée un débat très sérieux sur le budget des Communautés ; M. Kreyssig vient d'en parler d'une façon plus éloquente que moi-même. Nous étions en désaccord avec les ministres. Sans souffler un mot, le Conseil de ministres a arrêté le budget tel qu'il avait été élaboré par ses experts et a passé sous silence les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne.

Troisièmement, en élaborant les difficiles projets que vous savez pour l'organisation de l'agriculture d'Europe, une proposition française veut créer un organe de fonctionnaires qui se substitue à la responsabilité de la Commission; celle-ci devient un bureau technique consultatif.

Quatrièmement, le 6 décembre, à Paris, une proposition italienne et du Benelux voulait confier la direction des affaires africaines et de l'association à la Commission. Une proposition franco-allemande confie cette tâche au Conseil de ministres.

Cinquièmement, tout le monde est d'accord pour dire que la première rationalisation qui devra se faire en Europe devrait être la fusion des exécutifs. Rien ne sera fait parce que surtout la France ne le veut pas.

Ces faits, Monsieur le Président, constituent pour moi l'illustration que les paroles prononcées il y a quelques jours par le premier ministre français, M. Debré, au Sénat, sont sur le point de trouver une application dans la pratique.

J'ai lu et relu ce beau discours pour mieux comprendre la réalité psychologique de l'heure.

« Il n'existe pas de solidarité politique entre les nations européennes, » dit le premier ministre. Plus loin, il parle des insuffisances fondamentales de la solidarité européenne. Il est évident que, d'après lui, il existe entre les Européens un abîme de divergences de vues fort bien formulé dans la phrase : « L'Europe n'est qu'un mot derrière lequel il y a des réalités nationales. » Doit-on attribuer à cette situation de fait, d'après laquelle existe de graves incompréhensions « au regard des questions qui paraissent essentielles », un sens plus profond ?

Je pourrais continuer à citer de pareilles phrases qui démontrent clairement que nous parlons d'affaires différentes quand nous employons le mot : « Europe ». En tout cas, je n'ai jamais cru, pour ma part, me prononcer en faveur de la disparition d'une volonté politique de la nation française, ce qui serait, d'après les termes exacts de M. le premier ministre Debré, le sens de l'expression : intégration politique européenne. Je suis vraiment trop francophile et trop européen pour cela.

Ce sont là des variations sur le thème de « l'Europe des patries ». Malheureusement, ces variations sont assez discordantes à mes oreilles. Du reste, je ne suis pas de ceux qui rejettent entièrement cette notion de l'Europe des patries ; il me semble au contraire qu'elle est profonde, culturellement parlant, mais que, politiquement, elle est complètement dépassée et périmée par la nature des choses.

Rien donc de plus logique pour la France actuelle que la défense des alliances européennes », car — je cite de nouveau — : « Les alliances donnent les chances de disposer d'une place plus grande. »

Il est évident que le soi-disant réalisme politique de cette conception demeure attaché au type classique des alliances pratiquées au XIX^e siècle, dont François Poncet dit dans « Le Figaro » :

« Tantôt nouées, tantôt dénouées, comportant des traités plus ou moins secrets, des assurances suivies de contre-assurances, des duplices et des triplices, elles ont entretenu une agitation permanente et suscité des guerres en chaîne, dans lesquelles, un jour, la France, sans allié et ayant irrité le monde par ses prétentions, s'est trouvée seule et a subi, en 1871, une amère défaite. »

J'ai commencé en disant que je viens de plus en plus sceptique en matière européenne. J'espère vous avoir montré qu'il y a pour cela des raisons valables.

Il y a quelques mois, j'ai salué le projet d'une union politique comme un instrument de l'intégration en profondeur rendu désirable, sinon nécessaire même, pour remédier à l'intégration géographique horizontale qui se développe actuellement par suite des nombreuses demandes d'adhésion et d'association. Il va sans dire que cette extension comporte le risque de diluer les objectifs politiques des traités. En présence de cette toile de fond réaliste que je viens de brosser, je n'ai plus maintenant cette conviction. L'instrument pro-

Schuijt

posé me semble inefficace parce qu'issu d'un esprit qui n'est pas communautaire et qui méconnaît même l'essentiel de l'esprit communautaire.

Quel est donc cet esprit communautaire ? La recherche scrupuleuse, dans le droit et dans les faits, d'un certain équilibre dans les rapports entre les grands et les petits Etats, en ménageant à la fois l'importance des grands et l'intérêt des petits.

Le projet actuel d'union politique est hétérogène, hybride. C'est un bateau intergouvernemental avec un petit pavillon communautaire commandé par un capitaine sans matelots.

Notre commission a eu, ainsi que l'a indiqué hier son éminent rapporteur, le souci d'améliorer le texte dans un sens plus positif. C'est ainsi qu'elle propose de diminuer la rigidité du vote unanime; c'est ainsi également qu'elle entoure l'institution du secrétaire général unique de garanties permettant d'en assurer l'indépendance. Dans les circonstances présentes, cette méthode me semble dangereuse. C'est pécher d'optimisme exagéré que de croire que quelques embellissements, quelques enjoliveurs communautaires, quelques petits moyens de procédure pourront sauvegarder cet équilibre dans les rapports entre les grands et les petits auquel, de par la nature des choses, les petits pays attachent une si grande importance.

Les amendements proposés par notre commission ne remédient pas à cette faiblesse; en revanche, ils en accentuent le caractère hybride. C'est pourquoi j'estime qu'il vaut mieux tenir compte de la réalité politique de l'heure et s'en tenir à un projet de caractère nettement intergouvernemental.

Si l'on considère de plus près les domaines couverts par cette union politique, cette prudence s'impose encore davantage car il s'agit de politique étrangère et de défense, deux domaines où la coordination serait déjà une belle chose et où l'intégration sera, à en croire en tout cas un de nos partenaires, qui est en même temps le plus important en Europe et par tant de côtés si sympathique, provisoirement encore, une belle illusion.

Est-ce à dire que je n'ai pas d'estime pour les améliorations proposées par le rapport Pleven? Ce n'est pas le cas; mais je suis d'avis que le remède n'est pas suffisant. Je ne peux croire, à la lumière de ce qui s'est passé hier à Bruxelles, à un secrétaire général indépendant. Même pas si ce secrétaire général était un Français, comme M. Hirsch, qui a prouvé maintes fois sa foi sincère dans l'avenir de notre Europe communautaire, sincérité à laquelle je rends hommage.

Si, dans le projet français, une place était réservée à une commission formée d'hommes indépendants, responsables devant l'Assemblée, commission qui aurait les mêmes prérogatives que les Communautés européennes, j'accepterais de prendre le risque de lutter pour instaurer l'équilibre dans les faits, parce qu'il existerait à la base un équilibre dans le droit.

Si encore, pour clarifier le ciel européen, les gouvernements se déclaraient disposés à opérer la fusion des exécutifs avant l'entrée en vigueur de cette union, je serais également prêt à prendre le risque parce qu'à côté du pillier politique intergouvernemental il y aurait un pilier économique communautaire solide pour étayer la construction de l'Europe. Tant que ces deux conditions ne seront pas remplies, je préfère préconiser, Monsieur le Président, le rétablissement de l'ancien texte, avec vote unanime et sans secrétaire général.

Sous réserve de ces deux observations, je peux très bien m'associer aux propositions constructives et positives de ce rapport et particulièrement aux clauses qui visent à déblayer le terrain et à éviter que le développement politique, déjà entamé par les communautés existantes de Bruxelles et de Luxembourg, ne soit entravé par une organisation parisienne.

Encore une fois, ce n'est pas nous qui avons lancé des anathèmes contre Paris, mais c'est de Paris que les suspiscions sont jetées sur Bruxelles. J'ai lu quelque part : « Créer une Europe politiquement unie, c'est avant tout limiter les ambitions personnelles, sinon les éliminer complètement, en vue de l'intérêt de toute la Communauté. »

Le problème politique est un problème de pouvoir, un problème de responsabilité. Cette responsabilité, nous ne pourrions la concevoir que si, sur le plan européen, elle pouvait, comme dans la démocratie nationale, s'exprimer et se traduire dans une forme adéquate.

Si ce sentiment démocratique et cette volonté politique n'existent pas, rien de valable et de durable ne pourra être construit; l'intégration souhaitée n'aura pas lieu et, au mieux, fera place à une coopération à la fois technique et intergouvernementale, c'est-à-dire soumise aux influences néfastes des intérêts particuliers ou nationaux.

C'est à cela qu'on revient lorsqu'on déclare, comme M. Debré vient de le faire dans la revue « Entreprise » du 30 septembre, que le propre de l'Europe est le « fait national ».

Monsieur le Président, je ne sais plus quelle France parle quand, dans la même interview, le premier ministre affirme que « la liberté s'appuie sur la nation ». Est-ce encore une France réaliste ? Quel serait le sort de notre liberté sans l'O.T.A.N. et la grande force militaire américaine ?

Cette France officielle est-elle encore réaliste quand elle s'exprime par la bouche de son premier ministre en des termes tellement affligeants pour nous, ses partenaires, quand elle dit que nous n'avons pas de compréhension pour les intérêts de la France, que nous la méconnaissons, que nous voulons sa disparition? D'où vient donc ce complexe de xénophobie des représentants d'un pays dont la culture et le progrès social suscitent toujours l'admiration dans le monde

Schuijt

entier, d'un pays qui peut se vanter d'avoir toujours été au premier rang pour combattre les forces obscures de la société et pour libérer les peuples des contraintes politiques?

Quel exemple de lucidité dans le grand mouvement de décolonisation a donné le général de Gaulle en Afrique! Et pourquoi donc nous, Européens convaincus, nous accuser de « sirènes de la décadence », comme l'a dit le général de Gaulle ici même, à Strasbourg, dans cette ville européenne par excellence, il y a quelques semaines?

La nation française a-t-elle disparu sur le plan économique depuis le 1^{er} janvier 1958, lorsque les Communautés européennes sont entrées en action ?

La nation française a-t-elle disparu sur le plan de l'agriculture depuis cette même date?

La nation française a-t-elle disparu sur le plan de la sidérurgie depuis 1952 ?

C'est le contraire qui est le cas. Plus dynamique que jamais, plus jeune que jamais, plus compétitive que jamais, se présente à nous cette nation française mal comprise et méconnue! Même l'industrie allemande commence à la craindre. Et ceci n'est pas la conséquence du « fait national », c'est le stimulant européen qui l'a provoqué.

(Applaudissements.)

Vous m'excuserez, Monsieur le Président, d'avoir laissé un peu libre cours à mes réflexions, mais je devais dire cela pour démontrer que la France actuelle est plus considérée que jamais en raison de ses réalisations modernes, et surtout pour démontrer que si la France ne veut pas se singulariser, ne veut plus faire bande à part et ne pas cesser d'être vraiment européenne, il n'y aura pas de risque que les autres s'écartent d'elle.

En effet, dans une pareille hypothèse, se déroulerait le grand drame d'une Europe déchirée, divisée, impuissante et byzantine qui ferait bien, trop bien, l'affaire de Moscou. Ce serait alors enlever l'espoir et le courage aux peuples opprimés de derrière le rideau de fer; ce serait alors l'abandon complet de notre grande mission commune dans les pays déshérités du monde dont les peuples prennent conscience de leur misère et de notre richesse; ce serait alors la faillite totale de notre mission spirituelle et culturelle dans ce monde en marche vers des horizons insoupçonnés.

C'est pour ces grandes raisons de politique internationale, Monsieur le Président, que je me sens obligé, en conscience, malgré les objections graves que j'ai soulevées ici, de ne pas m'abstenir dans le débat et dans le vote d'aujourd'hui.

Si je m'associe quand même aux conclusions du rapport de notre commission, c'est en m'appuyant sur cette considération du rapporteur tellement estimé:

« La commission croit que la situation mondiale exige la plus grande unité possible du monde occidental et de l'Europe. De l'avis de la commission, tout progrès vers l'unité politique qui ne remet pas en cause les résultats acquis et qui ne préjuge pas les formes et développements futurs de la structure européenne doit être accueilli comme une contribution positive. Elle est convaincue que les projets à l'étude auprès des gouvernements peuvent ouvrir à l'Europe des possibilités nouvelles dont le plein épanouissement dépendra de la volonté des hommes politiques qui auront, au cours des années à venir, la confiance des peuples. »

Je sais, Monsieur le Président, que je cours le risque d'être victime à l'avenir de l'hégémonie française en Europe; mais, ayant vécu en France, je sais aussi par expérience que vivre sous cette hégémonie sera encore un paradis comparé à une éventuelle domination communiste de Moscou.

Mais qui donc a dit: « La politique, c'est choisir » ? (Applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — Je remercie M. Schuijt de son exposé.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je mets de côté les notes que j'avais préparées pour faire au nom du groupe démocrate-chrétien quelques considérations générales à la fin de ce débat. Je l'ai fait pour répondre à la demande du président qui nous a invités à respecter l'horaire des débats. Je l'ai également fait par égard aux excellents arguments avancés de part et d'autre; aux comparaisons et aux exemples qui ont donné le ton aux débats politiques d'hier et d'aujourd'hui. Et je l'ai fait non moins en hommage à notre éminent rapporteur, M. Pleven, qui a exposé ici le rapport de la commission politique dont il est l'auteur.

Je crois que tel que M. Pleven l'a présenté, ce rapport a tenu compte à la fois des partisans des solutions les plus poussées et de ceux des solutions les plus réduites ou ne devrais-je pas plutôt dire des optimistes et des pessimistes? Je trouve que ce rapport ne présente pas seulement des idées et des conceptions politiques pondérées, mais aussi qu'il les formule avec prudence. Nous avions besoin que quelqu'un nous apportât ce sens de la mesure à l'heure où nous avons à prendre une solution sur le pour et le contre de l'intégration politique de l'Europe.

Nous avons parfaitement entendu les accords en mineur qui résonnent dans le rapport de M. Pleven.

Lücker

Plusieurs de nos éminents collègues ont avancé des arguments auxquels nous pouvons en grande partie souscrire spontanément. Mais nous désirerions plus que ce que nous apporte le plan Fouchet, plus que ce qu'exprime le rapport de la commission politique.

Mais pouvons-nous nous résigner en ce moment, et en avons-nous le droit? Nous résigner équivaudrait en pareille circonstance à une capitulation. Cela signifierait que nous refusons toute confiance à cet esprit humain qui règne cependant de manière si vivante et si visible dans nos populations européennes et cette Assemblée. Cela signifierait en outre que nous n'avons plus foi en la bonne volonté des institutions et des élites dirigeantes de nos peuples. Enfin, ce serait dénier toute force aux lois de l'histoire qui régissent le processus actuel d'intégration économique et politique de l'Europe, et qui demeureront en vigueur à l'avenir.

Au début de l'impressionnant discours qu'il a prononcé hier, M. Hirsch a parlé de l'ampleur exceptionnelle de la tâche que nous nous sommes fixée en voulant réaliser l'unité de l'Europe sans violence ni guerre. Vous-même, Monsieur le Président, vous avez dit qu'il s'agissait de mettre en marche une révolution pacifique. Je pense que c'est ce que nous sommes en train de faire.

Nous devrions faire ce que l'heure exige. Certes, il serait séduisant de nous coiffer du bonnet phrygien et de nous lancer à l'assaut des bastions des égoïsmes nationaux. Nous pensons que la voie que nous a tracée le rapporteur de cette commission politique est la bonne. L'orateur de cette commission est un membre éminent de notre Assemblée; nous avons appris à le connaître et à l'apprécier en tant que grand Français et grand Européen. Nous sommes persuadés que la voie qu'il nous a tracée peut être suivie.

La mise en œuvre des trois Communautés économiques européennes nous a déjà engagés dans d'autres voies. Aujourd'hui, nous nous apprêtons à donner naissance à l'union politique, grâce à laquelle nous atteindrons le but de cette révolution européenne pacifique, but qui en sera à la fois le couronnement : créer l'Europe unie, même sur le plan politique.

Certes, l'élévation de pensée et les sentiments enthousiastes des uns et des autres sont louables. Mais la seule chose vraiment décisive serait à mon avis de dire : commencez! allez de l'avant! Il faut saisir l'occasion au vol. Autrement dit, en termes imagés : il faut essayer de saisir le Bon Dieu par un pan de son manteau lorsqu'il passe dans l'histoire.

Grâce à la création d'une union politique, nous sommes en mesure de faire quelque chose à l'heure qui convient. Ainsi la chance s'offre-t-elle à nous de faire un pas en avant sur la voie qui mène à notre but : l'unification de l'Europe. Avec cette révolution pacifique, nous entendons couronner cette œuvre compte tenu de l'évolution.

Je crois que nous devrions suivre la voie que M. Pleven nous a montrée. Nous devrions donner notre adhésion à ce débat et essayer de faire de notre mieux tout au long du chemin dans la conviction que cette voie est bonne et qu'elle n'exercera aucune influence fâcheuse sur les futures structures politiques de l'Europe.

Il est à mon avis très important que le traité prévoie une clause de révision. En dépit de la remarque de notre éminent collègue M. Jarrosson, je demeure persuadé que cette disposition tient lieu de couveuse pour le nouveau-né débile qui a vu le jour ici, et nous sommes en droit d'espérer qu'il en sortira un jour un enfant vigoureux.

Il s'agit de comencer cette œuvre et de la continuer dans le sens que nous désirons lui donner. Notre rapporteur a insisté sur le fait que la réalisation de nos intérêts communs, qui ont été décrits aujourd'hui en termes si éloquents, dépendra toujours des hommes politiques qui assument cette lourde tâche et qui l'assumeront à l'avenir.

Le projet que nous présente la commission politique renferme une série d'éléments qui conduisent à notre avis aux conclusions que M. Janssens a si bien définies ce matin : il s'agit de doter l'Europe d'une véritable supranationalité capable au cours d'une évolution adéquate de la dépouiller de ses égoïsmes nationaux. Dans ce domaine, une lourde tâche nous attend, aussi en notre qualité d'Assemblée parlementaire européenne, puisque cette dernière est appelée à y coopérer et serait d'ailleurs certainement d'elle-même disposée à offrir sa collaboration.

Il existe actuellement deux puissants courants de force européenne: d'une part, nos trois Communautés de caractère économique et, d'autre part, l'union politique qui, espérons-le, se fera demain. Ce sera l'une des tâches les plus importantes de cette haute Assemblée de veiller à ce qu'à l'avenir ces deux courants de force soient conformes à nos désirs, c'est-à-dire une puissante force commune créatrice de cette Europe, qui a été, est, et qui sera toujours notre idéal.

C'est en raison de ces considérations que mes collègues du groupe démocrate-chrétien approuvent le rapport et la résolution que M. Pleven nous présente au nom de la commission politique. Nous sommes convaincus de faire ainsi un pas essentiel en avant, en direction de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Lücker.

Le rapporteur va reprendre la parole en cette fin de débat pour résumer cette question.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat qui s'est institué sur les conclusions de votre commission a certainement répondu à l'attente de votre rapporteur. Il a été en effet extrêmement ample. Quatorze orateurs se sont succédé et ont réussi ce tour de force de ne jamais se répéter. Le débat a été d'une richesse qui, beaucoup plus sans doute que le rapport, impressionnera demain les gouvernements.

Tous les orateurs qui se sont exprimés ont eu à l'égard du rapporteur des propos qui m'ont rempli de confusion : ils ont été infiniment trop généreux. Il est extrêmement facile de présenter le rapport d'une commission lorsque celle-ci, composée d'hommes et de femmes éminents, a consacré beaucoup de temps et d'attention à un texte de l'importance de celui sur lequel nous devons maintenant prendre position. Je n'ai cherché simplement qu'à être le miroir fidèle de ce qui avait été les décisions de nos collègues dans la commission.

Le débat a répondu à mon attente, pour une autre raison puisqu'il permet de dégager une tendance de l'Assemblée, tendance qui montre que le projet Fouchet, tel qu'il est, tel qu'il est déjà devenu, laisse l'ensemble de l'Assemblée sur sa soif.

En vérité, nous nous sommes trouvés et nous nous trouvons devant le débat éternel qui confronte toujours les hommes politiques et leurs assemblées, savoir s'il faut accepter ce qui est incomplet, ce qui est imparfait ou si, au contraire, on sert mieux, en étant intransigeant, l'objectif qu'on voulait atteindre.

Vous savez, mes chers collègues, quelle est la voie qu'au nom de votre commission je vous ai invités à suivre. Je dois reconnaître que, d'une manière générale, tout ce qui a été dit dans ce débat montre que vous approuvez ce choix. Il n'a pas été facile à faire. Personnellement — et je pense qu'un très grand nombre de membres de la commission politique partageaient cet état d'esprit —, je n'aurais pas engagé notre commission à prendre la responsabilité de vous recommander de collaborer à la préparation de cet avant-projet élaboré par la commission présidée par M. Fouchet si nous n'avions pas pensé tout d'abord que ce projet avait été précédé par la déclaration de Bonn.

Cette déclaration de Bonn, il ne faut jamais accepter qu'elle soit dissociée de l'avant-projet de traité qui deviendra peut-être traité demain. Elle est pour nous essentielle; c'est elle qui nous détermine à prendre une attitude positive à l'égard de l'avant-projet.

Nous avons pris cette attitude aussi parce que l'avant-projet comporte une clause de révision, et de révision à court terme. Il n'est pas un seul orateur dans ce débat qui n'ait marqué que dans sa décision, lors du choix qu'il va être appelé à faire dans quelques instants, cette clause de révision joue un rôle déterminant. C'est sur elle que nous comptons, dans trois

ans, pour faire faire un progrès beaucoup plus important qu'aujourd'hui à la cause de l'unité politique européenne.

Enfin — et je le dis en tout cas pour moi-même —, je n'aurais pas conseillé la modération dont nous allons témoigner si le projet Fouchet ne devait pas être finalement signé par six gouvernements dont cinq, à une autre époque, s'étaient montrés favorables au projet de la C.E.D., marquant par là qu'ils étaient disposés, eux, depuis longtemps déjà, à accepter l'idée que même la défense et la politique étrangère avaient besoin d'être désormais pensées, dirigées et exécutées en Europe selon une conception commune.

Je ne vous aurais pas engagés à assumer la grande responsabilité que vous allez prendre — car nous nous engageons dans une certaine direction —, si je n'avais pas pensé que quels que puissent être les discours auxquels ont fait allusion MM. Bohy et Schuijt, et quelles que soient les paroles prononcées à un moment donné, dans telle ou telle assemblée, le projet de traité ne devait pas être signé par six pays dont aucun n'a jamais songé à quitter l'Alliance atlantique et à contester que la liberté de l'Europe était liée au maintien et au renforcement de cette alliance.

(Applaudissements.)

Je vous demande — pour apprécier à sa mesure la portée de telle ou telle parole — de vous rappeler qu'il y a les mots et qu'il y a les actes. Les mots furent prononcés non seulement il y a huit jours, mais il y a quatre ans, sept ans, dix ans, par des hommes qui, reconnaissons-le objectivement, ont tout de même évité de faire des difficultés ou de mettre obstacle à l'exécution des traités de Rome et de Paris. Nous n'avons pas toujours approuvé la manière dont ils se sont comportés, mais le dynamisme européen a été tel qu'il ne leur a pas été possible de ne pas reconnaître ce qu'avaient de fondés l'effort et les aspirations qui s'étaient manifestés à l'intérieur de nos pays lorsque nous avons voté ces traités.

Voyez-vous, je considére certains discours comme des actions d'arrière-garde, tout comme je considère être une action d'arrière-garde la malencontreuse, la maladroite décision qui vient de priver l'Euratom de l'homme éminent à qui l'Assemblée européenne adressait hier le plus émouvant des hommages. Un gouvernement peut retirer à M. Hirsch son titre de président de l'Euratom, mais il ne peut pas lui retirer le mérite d'avoir été un grand serviteur de l'Europe; il ne peut pas retirer à cette Assemblée le droit de le dire, ni retirer demain à l'Europe le droit de rappeler à son service un homme de la qualité et de la compétence de M. Hirsch.

(Applaudissements.)

Nous sommes des démocrates. Nous connaissons les fluctuations de la vie démocratique. Il vous arrivera peut-être, mes chers collègues néerlandais, d'avoir un

jour des gouvernements moins européens que ceux qui réclament aujourd'hui une intégration immédiate et totale; de même qu'il peut arriver à nos amis belges d'avoir des gouvernements qui, sans changer forcément de personnel, aient demain une attitude différente de celle d'aujourd'hui.

Dans sa remarquable intervention, mon ami M. Bohy m'a fourni d'ailleurs une occasion de méditer. Je n'entreprendrai pas avec lui une discussion historique sur le point de savoir si c'est véritablement le 30 juin 1961 que M. Macmillan, dans un discours devant l'Assemblée de l'U.E.O....

M. Bohy. — Je me suis trompé d'un mois, ce discours a été prononcé fin mai.

M. Pleven. — Je ne vous reprocherai pas votre erreur car, en effet, M. Macmillan a prononcé son discours devant l'Assemblée de l'U.E.O. le 29 mai 1961. Ce qui est plus grave, mon cher Monsieur Bohy, c'est qu'à ce moment-là rien dans son discours ne permet de dire qu'il était déjà décidé à adhérer à la Communauté économique européenne.

D'ailleurs, ce n'est pas là l'essentiel. Comment pouvez-vous reprocher à un gouvernement, si c'est lui qui l'a inspiré — et ce n'est pas sûr —, ou en tous cas au président d'une commission d'ambassadeurs, d'avoir présenté l'avant-projet qui fait l'objet de nos discussions après ce que vous estimez être la date où M. Macmillan a annoncé l'intention de l'Angleterre d'adhérer à ce traité et alors que votre propre ministre des affaires étrangères était, si je ne me trompe, présent à Bonn? Les critiques que vous avez formulées pouvaient porter sur la déclaration de Bonn, c'est-àdire qu'elles pouvaient s'adresser aux six gouvernements. Mais vous ne pouviez pas les faire en raison de ce qu'un avant-projet a été rédigé, trois ou quatre mois après Bonn, par un ambassadeur français agissant ès-qualité de président d'une commission de diplomates des Six en exécution des décisions qui avaient été prises à Bonn.

La vérité, vous le savez bien d'ailleurs, repose sur des données beaucoup plus larges. A aucun moment il n'a été caché à nos amis britanniques que les Communautés européennes avaient des objectifs politiques. Si nous avions voulu le leur cacher, croyez bien que leur clairvoyance leur aurait permis de le découvrir. C'est en sachant fort bien que jamais, du côté des Européens, il n'avait été question de s'arrêter aux Communautés économiques européennes que M. Macmillan a envoyé sa lettre à M. Erhard, lettre dans laquelle il dit notamment : « L'adhésion de l'Angleterre est une étape historique dans la voie de cette union plus étroite entre les peuples d'Europe qui représente le but commun du Royaume-Uni et des membres de la Communauté. »

Cette phrase est à mon avis décisive et elle montre bien ce qu'est présentement l'orientation de la pensée politique anglaise. Le débat, je le disais, a répondu à mon attente encore pour une autre raison. Il a permis non seulement de dégager cette orientation dont je parlais tout à l'heure, mais aussi — des discours comme celui de M. Bohy l'ont souligné — les orateurs ont concentré leurs observations sur un certain nombre de problèmes essentiels : l'unification politique de l'Europe, l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne, le souci de préserver le terrain acquis par les Communautés, le souci également des rapports qui devraient s'établir entre les institutions présentes et à venir.

C'est sur ce point que je voudrais me permettre quelques commentaires avant de parler des amendements qui ont été déposés par un certain nombre de nos collègues et défendus hier en particulier par le président Dehousse et par M. van der Goes van Naters

Vous avez raison; dans un débat comme celui-ci, une Assemblée politique comme la nôtre doit nécessairement prêter une grande attention aux conséquences de l'immense événement historique que représentera, demain, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Vous avez raison de vous demander si la présentation de l'avant-projet de traité au moment qui a été choisi peut gêner l'adhésion de l'Angleterre.

Qu'il n'y ait pas la moindre équivoque! Si je partageais en quoi que ce soit l'idée, qui a été suggérée, que l'avant-projet est une mine placée sur le chemin de l'adhésion de la Grande-Bretagne pour la retarder, pour la gêner, voire l'empêcher, je serais ici à la tête de ceux qui demanderaient que l'on écarte cet avantprojet.

Mais je ne le crois pas ; je suis même absolument persuadé du contraire. Et je puis vous dire que si se sont tenues, il y a quelques jours, à Paris, des réunions dont nous ne pouvons pas connaître naturellement tous les détails et qui ont permis, aux points de vue belge, néerlandais, français, allemand, luxembourgeois et italien, de se rapprocher, c'est que, justement, on a constaté, de part et d'autre, que tout le monde souhaite l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union.

C'est là évidemment que vous pouvez hésiter sur une des recommandations de notre commission tout comme la commission a hésité elle-même avant de la formuler. Vous pouvez vous demander s'il ne serait pas indispensable — je crois que M. van Dijk l'a suggéré — de prévoir que l'adhésion à la Communauté économique européenne devrait, de droit et de fait, entraîner l'adhésion à l'Union.

Nous avons beaucoup hésité à la commission, dis-je, avant de nous décider pour la solution que nous vous proposons. Finalement, nous avons pensé que, comme je l'ai dit hier, il n'était pas possible d'ajouter une condition à celles que l'Angleterre devra remplir pour devenir membre à part entière des communautés instituées par les traités de Rome.

Nous n'avons pas pensé qu'à l'Angleterre. Nous avons pensé aussi au Danemark, à l'Irlande qui suivraient. Mais, comme notre commission, je ne sousestime en aucune manière les difficultés qui résulteraient de ce que, comme l'a très bien expliqué M. Santero, certains pays pourraient appartenir uniquement à une, à deux ou même aux trois communautés, tandis qu'ils refuseraient de se joindre ou qu'ils hésiteraient à adhérer à l'Union. Pour avoir une idée de ces complications, il suffit de songer aux conséquences qui en résulteraient dans le fonctionnement de notre Assemblée.

Nous en avons parlé à la commission. Nous avons imaginé combien il serait pénible de voir des députés anglais qui participeraient à nos travaux, au moment où l'on en viendrait à parler de la défense ou de la politique étrangère, gagner sur la pointe des pieds les portes de cet hémicycle avec une discrétion qu'en Angleterre on appelle « filer à la française », mais qu'en France on appelle « filer à l'anglaise ».

C'est très difficilement concevable sur le plan de la politique générale, si difficilement même que, je tiens à le dire ici, tous les membres de la commission des affaires politiques souhaitent que *ipso facto*. au moment où elle adhérera au Marché commun, l'Angleterre entre à part entière dans l'Union.

Seulement, nous ne voulons pas lui imposer cette condition supplémentaire. M. Macmillan a des difficultés; il a à ménager une opinion publique et j'admire la manière dont il l'a préparée à ce grand saut pour l'Angleterre que représente la traversée du « Channel ». Nous voulons que ce soit le raisonnement politique anglais qui conduise la Chambre des communes à se dire: lorsqu'on a bu déjà autant, il faut aller jusqu'au fond du verre. Nous sommes là pour lui dire qu'au fond du verre il n'y a de lie pour personne et certainement pas pour les Anglais.

Je constate aussi que l'Assemblée a été entièrement d'accord avec la commission pour répéter — cette répétition était indispensable — que nous entendions que rien des traités de Rome et de Paris ne soit touché par le nouveau traité qui donnera naissance à l'Union.

M. Santero, Mme Probst ont soulevé des questions extrêmement intéressantes, comme ils l'avaient d'ailleurs déjà fait devant la commission, sur les liens nécessaires, d'une part, entre les Communautés, d'autre part, entre les Communautés et les nouvelles institutions qui seront créées dans l'Union. Evidemment, la Cour de justice peut être un de ces liens, comme la suggéré Mme Probst, mais, je le dis franchement, nous ne pouvons pas improviser sur ces matières. C'est pourquoi nous n'avons pas osé arrêter des conclusions définitives afin de ne pas charger le projet de recommandation.

Ce qui me paraît tout à fait certain, c'est qu'en réalité le premier lien sera fourni par l'Assemblée. C'est elle qui est le lien commun; elle qui, lorsque nous voudrons examiner telle ou telle implication de l'action des Communautés sur les problèmes de politique de défense ou de politique étrangère ou les implications de telle ou telle décision du Conseil sur les Communautés, nous permettra à tout moment de veiller à cette coordination indispensable, il faut le dire et qui probablement, avec le développement de l'Union, devra trouver des instruments nouveaux.

Le problème de l'unanimité a été aussi très fréquemment mentionné par les orateurs. Vous le savez, nous avons été très prudents en l'évoquant parce que, sur ce point aussi, il n'est pas possible d'improviser ni d'aller plus vite que les opinions et les esprits. Il faut accepter que le temps permette à un certain nombre de conceptions de mûrir. Lorsque la commission a accepté, sur la suggestion de M. le président Dehousse, l'idée que les questions de procédure pourraient être réglées à la majorité absolue et que la même majorité déciderait si telle ou telle question est une question de procédure, elle est allée, je crois, à peu près au maximum de ce qui pouvait être réalisé présentement.

J'ai senti à plusieurs reprises, dans les discours, la préoccupation que provoque cette question sans cesse posée de l'unanimité et j'espère que, dans les trois ans qui s'écouleront, les réunions périodiques du Conseil des chefs de gouvernement et des chefs d'Etat, en rendant de plus en plus confiantes les relations entre nos différents pays, permettront petit à petit de faire disparaître de la scène européenne cette inquiétude, dont je connais bien les origines historiques, de l'hégénomie en Europe d'une nation ou d'un axe de nations.

Parmi les très grands avantages que je vois à l'adhésion éventuelle de l'Angleterre, il y a aussi celui-ci : la présence de l'Angleterre dans l'Union supprimerait, à mon avis, toute espèce de chance que des axes puissent établir une suprématie contraire à l'idée même de l'Europe.

Il y a longtemps que je le pense : l'Europe a toujours échoué dans le passé parce que toutes les tentatives faites autrefois pour la réaliser ont eu pour point de départ la volonté d'hégémonie d'un pays. C'est ainsi que l'Europe a échoué lorsque l'Espagne a tenté de la réaliser à l'époque de Charles-Quint. C'est ainsi qu'elle a également échoué lorsque Napoléon I^{er}, qu'évoquait mon ami néerlandais van Dijk, l'a tenté. C'est ainsi que l'Europe a échoué lorsque les régimes autoritaires ou dictatoriaux allemands l'ont tenté.

Il est certain qu'il y a dans l'Europe je ne sais quelle force, quel instinct qui fait qu'elle s'échappe, qu'elle résiste et qu'elle est capable d'imposer sa volonté de ne jamais être dominée par personne, par une seule nation. Et lorsque, grâce à ces relations qui deviendront de plus en plus étroites, grâce à l'institutionalisation et à la périodicité des rencontres des chefs de gouvernement et des ministres, les peuples, les Etats, les gouvernements qui les représentent se seront

pénétrés de cela comme d'un de ces axiomes de morale que l'on apprend dès qu'on est enfant, je crois qu'il sera beaucoup plus facile de renoncer à la règle de l'unanimité dans des domaines qui s'étendront progressivement.

Je voulais le dire en particulier à nos collègues qui appartiennent à des pays où ces préoccupations sont actuellement, si je suis bien informé, assez vives.

Tout à l'heure, nous aurons à statuer sur un certain nombre d'amendements qui ont été développés, avec sa compétence et son éloquence habituelles, par le président Dehousse.

D'abord, je tiens à le remercier particulièrement d'avoir signalé ce qui a été à mon avis une lacune dans l'œuvre de notre commission. Le président Dehousse a rappelé que, dans le projet de communauté européenne de 1953, il était fait expressément référence à la Convention des droits de l'homme. A mon avis, il serait très désirable que l'observation de cette convention qui, je l'espère, finira tout de même par être ratifiée par mon pays, soit inscrite parmi les grands objectifs de la future Union.

Le président Dehousse a aussi fait ressortir les très difficiles problèmes constitutionnels qui seraient posés par l'une des recommandations de notre commission, celle qui tend à ce que l'approbation des traités passés par l'Union soit confiée à notre Assemblée. Certes, comme l'a signalé le président Dehousse, nous sommes là dans un domaine hérissé de difficultés, mais c'est une matière que notre Assemblée ne pourra plus ignorer longtemps. Pour l'avenir des institutions européennes comme pour l'unité politique européenne, il est en effet extrêmement désirable que, le plus tôt possible, les penseurs de l'Europe - et ils sont nombreux ici — cherchent à définir les domaines législatifs qu'il serait normal de laisser aux Parlements nationaux et ceux qu'il serait désirable de confier à l'Assemblée européenne.

Le président Dehousse, qui a une grande expérience politique, a dit que la cause européenne n'a pas été servie par certaines comparaisons employées par des Européens trop enthousiastes, d'après qui les Parlements deviendraient des conseils provinciaux ou des conseils généraux. C'était peut-être une vue prospective, mais ce n'était certainement pas une vue politique, car la politique doit faire sa place à l'opportunité. Je crois qu'en effet, Monsieur le président Dehousse, vous avez raison : il faudra s'efforcer de déterminer certaines lignes précises dans l'intérêt tant des Parlements nationaux que de notre Assemblée et de l'Europe.

Vous avez proposé un certain nombre d'amendements; nous les examinerons tout à l'heure. Je tiens à dire tout de suite, sans avoir pu réunir la commission, mais me prévalant de ce que je sais de l'esprit qui l'anime, que nous pourrons très probablement les accepter tous, sauf un qui n'est pas le plus important et que je vous demanderai d'abandonner.

J'en ai terminé. Les recommandations que nous allons voter constituent véritablement des recommandations minima, et elles forment un tout. Les gouvernements doivent savoir que nous avons complètement écarté, lorsque nous avons discuté ces recommandations, la tactique qui consiste à demander beaucoup pour obtenir moins. Cette tactique a de nombreux adeptes, notamment en Orient. Elle n'a pas été celle de la commission des affaires politiques. Nous considérons que tout ce que nous demandons est vraiment un minimum pour que le projet tel que nous le connaissons soit acceptable.

A la vérité, je dois dire que je me suis senti en complète sympathie tout à l'heure avec certaines des observations présentées par M. Kreyssig, lequel nous a dit: c'est bien peu de chose que de demander, lorsque le Conseil est arrivé à une impasse, que nous soyons consultés, alors que l'on connaît le sort réservé à nos consultations. Il me semble qu'il n'est pas tout à fait juste de comparer un avis donné en matière budgétaire avec un avis qui serait donné sur une importante question politique intéressant la défense ou la diplomatie. J'aurais parfaitement compris que l'Assemblée dise à la commission : « Vous avez été trop timide, vous aussi. Vous avez eu un tel souci d'être réaliste et de faire accepter vos recommandations que vous avez renoncé, lorsque nous aurons formulé un avis sur un sujet sur lequel le Conseil est arrivé à une impasse, à demander que cet avis s'impose au Conseil. » Nous ne l'avons pas fait parce que nous ne voyons pas encore le mécanisme qui permettrait d'imposer à un gouvernement réticent, dans l'état actuel de la psychologie internationale européenne, de se soumettre à une décision de l'Assemblée. Mais j'ai pris cet exemple parce qu'il montre à quel point nous avons été modérés dans nos recommandations. Lorsque nous avons demandé que l'Assemblée puisse connaître du budget de l'Union et en particulier des dépenses qui seraient faites à compte commun, nous avons simplement pris un exemple. Il est évident que si l'Union devait disposer demain de recettes propres, comme sans doute en disposera la Communauté économique européenne elle-même, il serait indispensable que la façon dont ces recettes seraient perçues et dont leur produit serait affecté soit soumise au vote de l'Assemblée européenne.

Je demande donc aux gouvernements ou à ceux qui les représentent et qui prendront connaissance de ce débat de considérer que nous avons présenté un programme absolument minimum.

Dans l'unanimité qui, si je le comprends bien, va terminer la discussion du rapport, il ne faut pas qu'il y ait place pour la moindre méprise. Le sens du débat — je ne dis pas de l'unanimité des observations qui ont été présentées, mais de leur quasi-unanimité — c'est que les Européens qui siègent dans cette Assemblée sentent profondément que l'on ne pourra plus longtemps reculer, différer le moment de se placer

devant le vrai problème européen. Ce problème, il ne s'appelle plus supranationalité — expression que je propose de reléguer au magasin des antiquités —, il s'appelle pouvoir européen.

On ne pourra plus, longtemps encore, quelles que soient les idées qu'on expose devant le Sénat de la République française, penser que l'Europe vivra si elle est privée de pouvoirs.

(Applaudissements.)

La volonté des hommes qui composent cette Assemblée — je ne parle pas au nom de tous, mais je ne crois pas me tromper en disant que je parle au nom de l'immense majorité d'entre eux — est que la puissance européenne, car il y a aussi une puissance européenne, puisse s'exprimer pour la paix et pour le bien. Or, dans une large mesure, notre puissance est stérilisée parce que nous n'avons pas su résoudre le problème du pouvoir de l'Europe, en tant qu'il est distinct de celui des nations qui le forment.

Comment créer ce pouvoir, par quelles méthodes? Nous avons les uns et les autres nos idées sur ce point. Parce que nous sommes des hommes politiques qui avons conscience des grandes difficultés intrinsèques de la question et aussi des grandes difficultés auxquelles ont à faire face les gouvernements, nous acceptons d'être patients. Nous voulons bien que, pendant les deux ou trois années qui vont venir, l'on continue à procéder par tâtonnements, par lentes approches. Mais je suis sûr d'exprimer votre opinion générale en disant qu'il faut arriver, à terme — trois ans c'est un terme très court dans la vie politique —, à la création d'un pouvoir européen.

C'est seulement lorsqu'un pouvoir européen naîtra du projet d'union que nous pourrons dire que l'avenir est assuré. Telle est, Mesdames, Messieurs, ma conclusion sur tout ce qui a été exprimé dans ce débat.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Monsieur Pleven, vous avez accompli une œuvre remarquable. Je vous remercie de votre rapport, de votre exposé introductif, ainsi que pour les conclusions que vous venez de tirer devant nous. Vos paroles sont celles d'un homme d'Etat. Elles sont d'une importance primordiale pour le prestige de notre Assemblée, et aussi pour l'Europe nouvelle, entrain de s'édifier. Je vous en remercie de tout cœur.

Nous allons passer maintenant à la discussion du projet de recommandation de la commission.

Je donne lecture de sept amendements à ce projet de recommandation, déposés par MM. Dehousse, Deist et van der Goes van Naters au nom du groupe socialiste:

Amendement nº 1: « Au paragraphe 2 du chapitre I remplacer « contribueront à ... » par « peuvent contribuer à ... ».

Amendement nº 2: Au paragraphe 2 du chapitre I, remplacer les mots « préparer l'union politique souhaitée par leurs peuples » par les mots « permettre une action politique homogène ».

Amendement nº 3: Compléter le paragraphe 3 par l'alinéa suivant: « Les dispositions concernant l'ordre du jour des sessions du Conseil et son droit de décision doivent être rédigées de manière à ne pas porter atteinte aux compétences et aux possibilités d'action des institutions des Communautés européennes existantes ».

Amendement nº 4: Au paragraphe 4 du chapitre I, remplacer les mots « la politique commune de défense poursuivie par l'Union devra avoir pour but le renforcement de l'Alliance atlantique » par les mots « la politique de défense et la politique étrangère poursuivie par l'Union ne doit pas compromettre l'efficacité de la coopération dans le cadre de l'O.T.A.N. ».

Amendement nº 5 : Au paragraphe 5 du chapitre II, insérer après les mots « de l'Union, mais ... » le mot « éventuellement ».

Amendement nº 6: Au paragraphe 7 du chapitre II, remplacer le mot « liens » par le mot « relations ».

Amendement nº 7: Au paragraphe 7, deuxième alinéa, remplacer le mot « intéresseront » par le mot « concerneront ».

M. Pleven a déjà pris position sur ces textes. Il estime qu'un de ces amendements n'est pas très heureux. J'invite M. Dehousse à motiver tous ses amendements. Cela nous permettra peut-être d'en accepter quelques-uns et d'en rejeter d'autres. La situation serait plus claire au moment du vote.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive, je comptais en effet formuler une suggestion destinée à raccourcir la procédure.

Au préalable, qu'il me soit toutefois permis de rendre un hommage sincère au président Pleven pour la manière absolument remarquable dont il a introduit le débat et pour celle, bien plus remarquable encore, dont il a su, à la fin, en faire la synthèse et répondre aux différents orateurs. Je crois vraiment que le discours qu'il vient de prononcer marquera dans les annales de cette Assemblée et je lui en exprime, avec ma gratitude, toutes mes félicitations.

(Applaudissements.)

Voici maintenant mes suggestions de procédure.

Une conversation privée avec le rapporteur, conversation dont il m'est permis exceptionnellement de faire état, a abouti à la conclusion suivante :

M. Pleven accepte tous les amendements que j'ai eu l'honneur de présenter, à l'exception de l'amendement n° 2. Echange de bons procédés : je retire cet amendement n° 2, ce qui facilitera les choses.

Dehousse

L'amendement n° 1 est extrêmement simple. Le n° 3 est plus important, mais le rapporteur l'accepte.

A l'amendement nº 4, je suis disposé, avec l'accord du président de mon groupe, à introduire une correction qui m'a été demandée tout à l'heure par certains membres du groupe libéral et par le président de la commission politique, M. Battista. Mon amendement devrait se lire comme suit : « La politique de défense et la politique étrangère poursuivies par l'Union devront avoir pour but le renforcement de l'Alliance atlantique ». Il y a accord général pour introduire les mots : « la politique étrangère ». Certains membres éprouvaient, par contre, des hésitations en ce qui concerne la formulation que je proposais et qui leur paraissait moins heureuse que celle du rapport Pleven. J'accepte donc cette suggestion.

Quant à l'amendement nº 5, il n'appelle pas d'observation. Il est très simple également.

Sur l'amendement nº 6, pas d'observation non plus.

Je retire le texte français de l'amendement n° 7, car on me signale que la correction proposée ne concerne pas le texte français, mais le texte allemand et le texte néerlandais. Donc, c'est le texte allemand et le texte néerlandais que je vous demande de bien vouloir mettre aux voix en ce qui concerne l'amendement n° 7.

J'en ai terminé. La procédure pourrait être maintenant très rapide.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse. La situation est maintenant très simple. Le premier amendement est certainement accepté. Le deuxième est retiré. Le troisième est accepté. Le quatrième a été légèrement modifié après coup par ses auteurs, mais le nouveau texte est accepté. Les cinquième et sixième amendements sont acceptés. En ce qui concerne le septième, les textes français et italien sont au point mais il faut encore ajuster les textes allemand et néerlandais.

Le rapporteur accepte les amendements maintenus par M. Dehousse.

Je propose de mettre aux voix le texte modifié des amendements.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les amendements n° 1, 3, 4 (modifié), 5, 6 et 7 sont adoptés.

Je mets maintenant aux voix le projet de recommandation tel qu'il se présente à la suite des amendements qui viennent d'être adoptés.

En voici le texte:

Projet de recommandation sur le projet de traité établissant une union des peuples d'Europe

« L'Assemblée parlementaire européenne,

sur la base de la résolution adoptée le 23 novembre 1961 ayant pour objet la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes à la suite de la déclaration du 18 juillet 1961,

invite les gouvernements à faire leurs les recommandations suivantes :

I — Orientation générale

1. L'Assemblée a souvent exprimé son opinion que la situation mondiale actuelle rend indispensable une entente organisée et permanente de pays membres des Communautés européennes et, notamment, dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture.

Au nom des peuples d'Europe qu'elle représente en vertu des traités, l'Assemblée souhaite que les gouvernements aillent le plus loin possible vers l'union politique de l'Europe.

2. L'Assemblée est convaincue que les rencontres régulières et organisées des chefs d'Etat ou de gouver-

nement, dans l'esprit de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, peuvent contribuer à resserrer les liens entre les six pays et préparer l'union politique souhaitée par leurs peuples. Elle accepte en conséquence que de nouvelles initiatives soient prises dans ce but.

3. L'Assemblée veut éviter tout ce qui pourrait constituer ou même paraître un recul par rapport aux traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom. Elle demande qu'aucune des clauses du nouveau traité ne puisse être interprétée comme remettant en cause l'existence, les attributions ou le dynamisme ultérieurs des institutions des Communautés européennes. Une disposition expresse devra être insérée dans le nouveau traité précisant qu'il ne modifie pas les traités de Paris et de Rome.

Les dispositions concernant l'ordre du jour des sessions du Conseil et son droit de décision doivent être rédigées de manière à ne pas porter atteinte aux compétences et aux possibilités d'action des institutions des Communautés européennes existantes.

4. L'Assemblée souligne que la politique de défense et la politique étrangère poursuivies par l'Union doivent avoir pour but le renforcement de l'Alliance atlantique.

Président

II — Dispositions particulières

1. Titre de l'Union

L'Assemblée observe que le titre de l'Union d'Etats employé dans le projet de traité ne correspond pas aux idées ni au vocabulaire de la déclaration du 18 juillet publiée après la rencontre de Bonn. Le communiqué visait une union de peuples d'Europe. Le contenu du nouveau traité devra être tel qu'il justifie ce texte.

2. Institutions de l'Union

L'Assemblée est consciente de la complication institutionnelle qui existe déjà dans l'organisation européenne. Elle veut éviter de l'aggraver et souhaite que les institutions nouvelles soient limitées à ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'Union.

L'Assemblée ne croit pas que le collège de fonctionnaires nationaux qui seraient les représentants permanents des gouvernements doive être érigé en institution de l'Union distincte du Conseil dont il doit être l'instrument.

L'Assemblée est convaincue en revanche que la nomination d'un secrétaire général indépendant des gouvernements, choisissant librement ses collaborateurs, sera un élément positif dans la structure de l'Union, à condition que ses fonctions soient nettement définies.

Le secrétaire général devrait notamment être chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil. Il devrait aussi avoir la mission permanente d'informer l'Assemblée des progrès de cette exécution entre les raports annuels du Conseil à l'Assemblée.

Un pouvoir d'initiative devrait aussi être attribué au secrétaire général.

Celui-ci sera tenu de démissionner s'il était l'objet rapports annuels du Conseil à l'Assemblée.

3. Présidence

L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur l'intérêt d'éviter que le mandat du président soit trop court. Il lui semble que la durée de ce mandat devrait être de six mois au minimum.

4. Moyens de décision

L'Assemblée est préoccupée de la rigidité trop grande que comporte la règle absolue par laquelle toute décision doit être prise à l'unanimité. C'est pourquoi elle propose que soient définis certains domaines, étapes et conditions dans lesquels les décisions devraient être prises à la majorité qualifiée ou non.

L'Assemblée propose que le Conseil puisse statuer à la majorité absolue des Etats membres sur les questions de procédure. Toute décision sur le point de savoir si une question revêt ou non ce caractère serait mise dans les mêmes conditions.

L'Assemblée soumet aussi aux gouvernements l'intérêt d'une disposition qui donnerait au président en exercice, lorsque la règle de l'unanimité empêcherait toute décision sur un problème posé devant le Conseil, le pouvoir de saisir l'Assemblée et de l'inviter à lui fournir, dans un délai fixé par lui, un avis qui serait communiqué au Conseil.

5. Pouvoirs de l'Assemblée

L'Assemblée apprécie l'extension de ses compétences telle qu'elle est prévue par le projet de traité instituant une union. Dans l'esprit même qui a inspiré les auteurs du projet, elle appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qu'il y aurait à élargir son rôle, notamment en matière budgétaire. Il s'agit, en l'occurrence, non seulement des dépenses de fonctionnement de l'Union, mais éventuellement aussi des dépenses que l'Union déciderait d'engager pour le financement de projets particuliers dans le cadre de la politique commune de défense prévue par le projet de traité.

L'Assemblée croit enfin qu'elle devrait être appelée à approuver les traités internationaux que l'Union serait amenée à conclure.

6. Modes de désignation des membres de l'Assemblée

L'Assemblée rappelle que suivant les dispositions des traités de Rome qui prévoient expressément son élection au suffrage universel direct, elle a élaboré un projet de convention qu'elle a soumis aux Conseils de ministres des Communautés. Elle demande qu'il soit donné une suite à ce projet et que soit fixé le délai dans lequel les premières élections auront lieu. Un délai raisonnable pourrait être la première période de fonctionnement de l'Union, à savoir trois ans.

7. L'Union des peuples d'Europe et les Communautés européennes

L'Assemblée croit que l'Union des peuples d'Europe, comme l'indique la déclaration de Bonn, doit donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités de Rome et de Paris. Pour cette raison, l'Assemblée est soucieuse de définir les relations nécessaires entre les Communautés européennes et la nouvelle structure. Elle apprécie la signification qu'aura à cette fin l'extension de sa propre compétence aux nouveaux domaines.

Elle souhaite que les présidents des exécutifs des Communautés soient appelés à participer aux réunions du Conseil lorsque les questions traitées intéresseront les Communautés européennes.

L'Assemblée propose aux gouvernements d'étendre la juridiction de la Cour de justice des Communautés européennes à la nouvelle structure pour autant qu'il s'agisse de l'interprétation du traité et de ses dispositions d'application,

Président

L'Assemblée suggère enfin aux gouvernements d'insérer dans le nouveau traité une clause établissant que tout Etat qui a donné son adhésion aux Communautés sera admis, *ipso facto*, à adhérer à l'Union s'il en fait la demande. Aucun Etat ne doit pouvoir devenir membre de l'Union s'il n'a pas adhéré aux traités de Paris et de Rome.

8. Clause de révision

L'Assemblée attribue une valeur essentielle à l'engagement prévu dans le projet de traité en vertu duquel le traité établissant l'Union serait soumis à une révision générale, dans un délai de trois ans, pour tenir compte de l'expérience acquise et des progrès accomplis. Elle apprécie le caractère progressif qui serait ainsi donné à l'Union des peuples d'Europe et rappelle le vœu qu'elle a précédemment exprimé de voir définir par les gouvernements les étapes du développement ultérieur.

L'Assemblée a déjà invité les gouvernements à étudier des mesures de rationalisation des Comunautés européennes, telles que la fusion des exécutifs, qui devrait pouvoir être réalisée avant toute révision. L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur le danger que peut représenter pour le dynamisme de l'intégration économique toute incertitude sur l'avenir des Communautés.

L'attention des gouvernements est attirée sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir une collaboration régulière entre les gouvernements et l'Assemblée au cours des premières années de fonctionnement de l'Union pour une efficace préparation de la révision. Des formules appropriées devraient être recherchées afin que, par l'intermédiaire de l'Assemblée, l'opinion publique puisse être associée à l'effort entrepris.

Sans vouloir préjuger les suggestions qu'elle serait amenée à faire par la suite, l'Assemblée propose que les gouvernements envisagent la possibilité pour l'avenir que le président du Conseil soit choisi en dehors des membres du Conseil. L'Assemblée croit que les peuples européens ou leurs élus, lorsque ceux-ci seront désignés par le suffrage universel direct, devraient être associés à la désignation du président. »

Que les membres qui sont d'accord pour adopter ce texte lèvent la main.

Il n'y a pas d'opposition?...

Pas d'abstention ?...

Il y a trois abstentions.

(La recommandation est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.)

J'exprime notre satisfaction de voir à l'issue d'un débat qui a été très approfondi cette importante recommandation adoptée dans la rédaction actuelle. Ainsi qu'il l'a été demandé, et décidé, je vais le communiquer sans retard aux chefs de gouvernement des Six Etats membres et la transmettre aux ministres des affaires étrangères compétents quant au fond, pour qu'elle soit examinée par la commission chargée d'élaborer le statut. Je transmettrai en outre le rapport de M. Pleven et l'édition provisoire du compte rendu analytique, afin qu'elle ait connaissance de toutes les opinions exprimées au sein de cette Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...
(Assentiment.)

5. Problème de la ferraille (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire présenté par M. Poher au nom de la commission du marché intérieur, sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la caisse de péréquation des ferrailles importées (doc. 121); le vote aura lieu immédiatement après la discussion.

La parole est à M. Poher, rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — Monsieur le Président, après un débat aussi élevé et le magnifique exposé du président Pleven, je ne voudrais pas retenir l'Assemblée plus longtemps. J'ai simplement à dire à nos collègues que, lors de la réunion de la commission du marché intérieur, la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter a été modifiée et qu'elle fait l'objet maintenant d'un rapport adopté à l'unanimité par cette commission.

Il m'a été demandé d'appeler l'attention de la Haute Autorité et des Commissions exécutives sur les deux points suivants.

En premier lieu, si jamais des mécanismes de péréquation devaient de nouveau être institués, il faudrait que les exécutifs se rendent bien compte des responsabilités qu'ils encourent en les instituant et que soit retenue la leçon du précédent fâcheux de cette affaire de ferraille qui retient notre attention depuis trois ans.

En second lieu, si d'aventure le présent rapport ne réglait pas tous les problèmes et si des faits nouveaux, absolument nouveaux — pas de vieux faits qualifiés de nouveaux pour les besoins de la cause — étaient révélés, la Haute Autorité aurait l'obligation dans son rapport général de nous en faire part et de nous indiquer, comme on dit en France, où en sont les choses.

Cela dit, il me reste à remercier l'Assemblée et tout particulièrement la commission du marché intérieur et à demander qu'un vote rapide mette fin à mon mandat qui dure depuis si longtemps. M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

- Monsieur le Président, nous sommes d'accord!

M. le Président. — Vous êtes donc d'accord.

Je vous communique le texte de la proposition de résolution :

Proposition de résolution

relative à l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées

L'Assemblée parlementaire européenne

- 1. Prend acte du rapport de sa commission compétente (doc. 109) et invite la Haute Autorité à tenir pleinement compte des considérations qui y sont émises ;
- 2. Rappelle les obligations imposées à la Haute Autorité par les dispositions de l'article 53 du traité C.E.C.A. en ce qui concerne les mécanismes financiers communs à plusieurs entreprises ;
- 3. Souligne que la Haute Autorité ne devrait pas désormais instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans qu'un contrôle préventif efficace soit assuré et invite les exécutifs à prendre toutes mesures garantissant qu'un tel contrôle serait efficacement assuré tant en ce qui concerne le fonctionnement administratif que la gestion comptable de ces mécanismes ;
- 4. Invite la Haute Autorité à continuer à mener les enquêtes utiles dans la mesure de ses moyens et à apporter son concours actif aux instances judiciaires et services nationaux ;
- 5. Recommande aux gouvernements d'intervenir activement, par leurs instances judiciaires, dans ce qui ne relève plus de la Haute Autorité, de sorte que tous les dommages causés du fait des irrégularités commises dans le fonctionnement des mécanismes de péréquation des ferrailles puissent être réparés et les coupables sanctionnés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?... Pas d'abstention?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Avis de la Cour de justice

M. le Président. — Je rappelle à l'Assemblée que, le 20 juillet de cette année, la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont demandé l'avis de la Cour de justice, au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité, sur un projet de modification de l'article 65, relatif aux conditions d'autorisations de certains accords.

Par lettre du 18 décembre, la Cour de justice m'a fait parvenir le texte de l'avis par lequel elle déclare que le projet de modification qui lui a été soumis n'est pas conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité.

Il est pris acte de cette communication.

7. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Nous voici parvenus au terme de notre session. Ma conclusion sera brève. Je me bornerai à traduire l'impression que nous avons du débat le plus important de la session de décembre, le débat politique.

Ce débat, je crois, valait bien le sacrifice de tenir une session juste avant Noël. Notre Assemblée s'est attachée de manière remarquable, de manière concrète aux travaux sur l'union politique de l'Europe en train de naître. Je suis convaincu que le rapport de M. Pleven, la proposition de recommandation de la commission politique et le présent débat contribueront à la réalisation de cet objectif.

En tout cas, nous avons pris au sérieux la tâche de le préparer et mettre en œuvre l'union politique des peuples d'Europe et nous avons abouti à des résultats concrets. A côté des autres questions débattues — telle celle des transports — je peux donc signaler comme principal résultat de cette session le bon travail que nous avons fait pour l'Assemblée et la cause de la formation de l'Europe.

Président

Aux membres de l'Assemblée et des commissions, à tous les collaborateurs, jusqu'au plus humble fonctionnaire, à vous tous qui avez apporté votre concours, je vous adresse mes remerciements, parce que vous vous êtes dépensés jusqu'à la veille de Noël.

De tout cœur, je vous adresse mes meilleurs souhaits pour Noël et pour l'année nouvelle. Que celle-ci soit favorable à chacun de nous personnellement ainsi qu'à notre cause européenne. En dépit des difficultés que traverse le monde, nous sommes en droit d'espérer que nous au moins en Europe, nous avancerons.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformement à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'As-

semblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

9. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 22 janvier 1962 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

(La séance est levée à 13 h. 50.)